

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

OFFICIEL

DE LA VILLE DE PARIS

N° 6

Vendredi
18 juin 2004



Séance du Conseil de Paris

Conseil municipal

Lundi 7 juin et mardi 8 juin 2004

La séance est ouverte à 9 h 05, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance des lundi 10 et mardi 11 mai 2004 qui a été affiché ainsi que les comptes rendus intégraux des séances du lundi 1er mars 2004 et des lundi 5 et mardi 6 avril 2004 qui ont été publiés au Bulletin municipal officiel.

M. VUILLERMOZ conteste la régularité du décompte des voix sur le vœu n° 29 lors de la dernière séance du Conseil de Paris. En effet, alors que le groupe socialiste ne prend pas part au vote, le groupe M.R.C., le groupe communiste voteront contre, accompagnés du groupe U.M.P. Il est donc logique qu'une large majorité de l'Assemblée parisienne rejette le vœu.

Or, la Présidente de séance a à plusieurs reprises déclaré que le vœu était adopté alors qu'un décompte a largement démontré une majorité contre. Mais à la suite d'une suspension de séance demandée par "Les Verts" et après discussion avec la Première adjointe, cette dernière devait finir par annoncer que le vœu avait été adopté.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris de revenir sur cette décision.

M. LE MAIRE DE PARIS n'a pas la possibilité, une séance après, de changer les votes. En revanche, l'orateur demande aux adjoints qui président de ne pas se placer dans de telles situations.

Pour ce qui concerne le compte rendu sommaire de la séance des lundi 10 et mardi 11 mai, l'orateur demande à **Mme HIDALGO**, première adjointe, ainsi qu'à **M. CARESCHE** de voir les présidents de groupe pour revoir la formulation des choses, y compris en intégrant le fait que le président du groupe communiste n'est pas satisfait de la manière dont le vote s'est déroulé et de veiller à ce que ce genre de situation ne puisse pas se produire.

Pour le moment l'orateur propose seulement à l'Assemblée d'approuver les comptes rendus intégraux des séances du lundi 1er mars et des lundi 5 et mardi 6 avril 2004.

Ils sont approuvés.

M. RIOU considère que la façon dont le président du groupe communiste relate les faits n'est pas exacte. Il se trouve que "Les Verts" étaient très présents en séance, les autres groupes, à part le groupe socialiste, étaient là en faible nombre.

Le recomptage a dû se faire à trois voix de différence alors qu'il n'y avait pas les mêmes élus dans la salle !

La présidente de séance a pu constater que le vœu avait été adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS maintient sa proposition que **Mme HIDALGO** et **M. CARESCHE** rencontrent les six présidents de groupe, trouvent une formulation qui tienne compte des points de vue qui viennent d'être exprimés.

M. GOUJON estime que les incidents rappelés par **M. VUILLERMOZ** sont dus principalement à la façon dont a été tenue la présidence de séance.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne qu'il n'est pas toujours facile de présider les séances quand tout le monde crie, quant tout le monde parle.

L'orateur insiste auprès de tous pour que le Président de séance puisse faire son travail dans de bonnes conditions.

Evocation de l'agression dont a été victime Mme HERMANGE, ancienne adjointe au Maire de Paris.

M. LE MAIRE DE PARIS a été particulièrement choqué que des bagarres impliquant des militants d'extrême droite qui ont eu lieu sur un marché, ce week-end, aient dégénéré.

L'orateur exprime sa sympathie et ses vœux de prompt rétablissement à **Mme HERMANGE**, membre de l'ancienne Municipalité qui a été brutalisée, blessée à cette occasion.

Evocation des inondations survenues dans la nuit du 23 au 24 mai dernier à Haïti.

M. LE MAIRE DE PARIS expose qu'après avoir pris contact avec la Croix-Rouge française, sous l'égide de l'adjoint concerné **M. SCHAPIRA**, il sera proposé tout à l'heure une subvention exceptionnelle de 150.000 euros à cette population, via la Croix-Rouge française.

En tant que Président de l'Association des Maires francophones, l'orateur a pris les dispositions pour que l'A.I.M.F. aussi manifeste sa solidarité avec le peuple haïtien.

M. GOASGUEN se félicite que la Ville de Paris se porte au secours des sinistrés d'Haïti.

2004, ASES 215 - Communication de M. le Maire de Paris sur la politique en direction des personnes handicapées.

Vœu n° 1 déposé par le groupe UMP relatif à l'adoption avant la fin de l'année du schéma directeur départemental des personnes handicapées.

Vœu n° 2 déposé par le groupe UMP relatif à la diffusion de l'annuaire gratuit en faveur des personnes handicapées.

Vœu n° 3 déposé par le groupe UMP relatif à l'accès des personnes handicapées au transport collectif.

Vœu n° 55 déposé par le groupe MRC relatif à la mise en place d'une carte orange utilisable sur les taxis parisiens, en faveur des parisiens titulaires de la carte d'invalidité.

Vœu n° 56 déposé par le groupe MRC demandant l'attribution d'une subvention d'aide complémentaire à l'association "Léa pour Samy".

M. LE MAIRE DE PARIS est heureux que ce débat puisse se dérouler en présence d'un certain nombre d'animateurs associatifs.

L'accès de tous aux mêmes droits est un principe de la République. Mais dans les faits, chacun ne dispose pas des mêmes garanties.

Cette discrimination objective atteint en particulier nos concitoyens en situation de handicap.

Dans ce domaine, Paris accuse d'ailleurs un retard évident par rapport à d'autres capitales européennes.

L'orateur rappelle que le budget consacré à la politique du handicap a été multiplié par dix depuis trois ans.

Offrir une vraie place aux personnes handicapées dans la cité, c'est d'abord leur permettre de s'y déplacer sans danger. Ainsi, la Ville participe, aux côtés de la R.A.T.P., à la mise en accessibilité de 59 lignes de bus.

La collectivité a également créé avec le S.T.I.F. et la Région Île-de-France, un service "Paris accompagnement mobilité", spécifiquement dédié aux personnes handicapées et dont l'objectif est de permettre 450.000 déplacements annuels.

Sur la mandature, 24,5 millions d'euros sont consacrés à des aménagements de voirie.

Cet effort s'accompagne d'une démarche semblable en matière d'accessibilité des bâtiments publics.

Ainsi, 8,5 millions d'euros de travaux sont inscrits dans cette mandature pour aménager les mairies d'arrondissement. Depuis 2002, 86 % des bureaux de vote sont désormais équipés pour l'accès des personnes handicapées. L'objectif est d'atteindre 100 % d'ici 2007 et le recours au vote électronique constitue également une piste.

L'accessibilité des établissements scolaires, mais aussi sportifs et culturels, continuera d'être sensiblement améliorée.

Pour l'accès à l'éducation, même s'il s'agit d'une compétence qui relève de l'Etat, la Ville a inscrit au budget 2,1 million d'euros pour la scolarisation des enfants handicapés et 700.000 euros pour le Centre d'adaptation psychopédagogique de Saint-Marcel.

La Ville finance également l'achat de fournitures scolaires spécifiques, le transport scolaire et périscolaire et la formation d'animateurs spécialisés pour les activités périscolaires.

L'accès à l'emploi constitue une autre priorité. La Ville soutient les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle et participe chaque année à la "Semaine pour l'emploi des personnes handicapées".

La Ville a signé en juillet 2003 un ambitieux protocole d'embauche afin que 6 % des postes soient réellement attribués à des travailleurs handicapés conformément à la loi. Désormais, des conventions de partenariat facilitent l'égal accès des personnes handicapées au concours de recrutement des agents de catégorie A et B. D'ores et déjà, 84 emplois ont été pourvus dans le cadre de l'application de ce protocole.

Une convention avec l'O.P.A.C. prévoit de réserver 5 % des surfaces dans les constructions neuves à des logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite.

Concernant l'accès à la culture et au sport, l'orateur évoque l'équipement de 8 bibliothèques pour les malvoyants ou l'augmentation de 33 % des créneaux dédiés aux sections Handisport au sein des équipements sportifs.

En matière d'information, la Ville de Paris a mis en place 4 plates-formes d'accueil et d'orientation dont une structure d'aide juridique spécifiquement consacrée aux sourds et aux malentendants dans le 9^e arrondissement.

L'aide sociale de la Ville aux personnes en situation de handicap a progressé de 5,2 % cette année, s'articulant autour de deux axes : favoriser

le choix de vivre à domicile et améliorer les conditions de vie en établissement.

20 postes d'auxiliaires de vie étaient cofinancés par l'Etat et le Département en 2001. Il y en a aujourd'hui 82.

Depuis le début de la mandature, 251 nouvelles places ont été créées en foyer d'hébergement et de vie. La Municipalité consacrera en 2004, 705.000 euros au soutien des associations impliquées dans ce type d'accueil.

L'orateur rappelle qu'en 2002, à l'initiative de **M. LHOSTIS**, le Conseil d'administration de l'Assistance publique avait soutenu à l'unanimité les conclusions d'un groupe de travail concernant le site de Saint-Vincent-de-Paul visant à créer sur ces terrains en passe d'être libérés, une structure médico-sociale innovante qui prendrait en charge des enfants et des adolescents handicapés. Il semble pourtant que la mise en oeuvre de ce projet soit aujourd'hui menacée par la perspective d'implantation du futur Tribunal de grande instance.

L'orateur exprime solennellement la détermination de la Ville à défendre le projet initial.

La Ville, qui est également très attachée à ce que les professions judiciaires puissent exercer leur mission dans des conditions dignes, travaille activement à la recherche d'un site alternatif crédible.

Concernant la prise en charge de l'autisme à Paris, la Ville agit bien au-delà de ses compétences afin de palier certaines insuffisances de l'Etat. Ainsi, la Ville a trouvé un local pour l'installation du Centre de ressources de l'Île-de-France sur l'autisme et une subvention d'investissement de 60.000 euros est soumise aujourd'hui même. La collectivité parisienne finance également le développement d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les enfants autistes. Dans le même esprit, elle apporte son concours à l'association "Vivement l'école" qui expérimente l'intégration d'enfants autistes en milieu classique.

Le rôle reconnu aux personnes handicapées, plus largement aux personnes porteuses d'une différence quelle qu'elle soit, est révélateur de notre degré de civilisation.

L'orateur salue l'énergie et la force de conviction de **Mme KOMITES**, adjointe en charge de ce dossier et rend hommage à l'action des services de la Ville.

L'orateur précise que 3 vœux sont associés à cette communication .

Mme RENSON estime que le bilan de mi-mandature concernant la politique en direction des personnes handicapées est affligeant.

D'abord, parce que c'est la troisième fois que l'on entend la même liste de bonnes intentions et que la réalité est tout autre.

L'orateur appelle M. le Maire de Paris qui cherche à se donner l'image du "deux ex machina" des personnes handicapées, à s'inspirer de son illustre prédécesseur Jacques CHIRAC, celui qui inventa le SAMU social et fit voter la loi du 30 juin 1975 organisant l'accueil en institution et proclament le devoir d'intégration des personnes handicapées dans la société.

L'orateur rappelle avoir fait remarquer l'an dernier combien la Ville de Paris était loin d'être exemplaire et ne respectait pas l'obligation d'emploi au profit des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de ses effectifs.

L'orateur souhaite avoir la certitude que les 84 emplois supplémentaires évoqués ne soient pas comptabilisés sur des registres différents.

Cette communication ressort d'une dépréciation déloyale et excessive pour un bilan insignifiant.

L'orateur souligne qu'au terme de la mandature de Jean TIBERI, 18 piscines, 21 terrains de sport, 12 stades avaient été rendus accessibles aux personnes handicapées, ainsi que 366 des 427 jardins de la Capitale, 29.000 trottoirs avaient été traités en sites abaissés, 1.165 places de stationnement de surface et 365 parkings réservés aux personnes handicapées.

Et si l'actuelle Municipalité dit faire un effort pour l'accessibilité des bus, c'est uniquement parce qu'elle y est obligée.

Pour l'instant, seule la ligne METEOR et une seule station de la ligne EOLE permettent aux personnes handicapées l'accès aux transports souterrains. Il faudra faire un gros effort afin de répondre aux exigences du Comité international olympique afin de permettre le déplacement des candidats handicapés lors des Jeux paralympiques 2012.

L'orateur a eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'accessibilité des bureaux de vote qui ne peuvent pas tous être rendus accessibles par des installations mobiles provisoires.

Quant aux 500.000 euros inscrits chaque année d'ici 2007, afin de rendre accessibles les établissements municipaux d'enseignement supérieur, ce financement n'a rien d'ambitieux.

Et qu'en est-il des établissements scolaires, type l'école élémentaire du 27, rue Olivier-de-Serres (15e) ?

L'orateur souligne le rôle important du médecin généraliste dans la prise en charge de la personne handicapée. Pourtant, son cabinet est rarement accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'orateur relève que M. le Maire n'a pas donné suite à la demande de médecins libéraux d'occuper les centres de santé de la Ville de Paris accessibles et fonctionnant à temps souvent partiel pour que ces médecins puissent consacrer quelques vacances dédiées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

A propos de l'accès à la pratique sportive, l'orateur estime opportune, à l'occasion de la manifestation "Paris-plage", la création d'un label "handi-plage".

Quant aux logements, prévoir de réserver 5 % des surfaces dans les opérations de construction neuve relève du vœu pieux.

Les personnes handicapées mentales sont oubliées, alors que l'adjoint au Maire, président du Conseil d'administration de l'hôpital Esquirol, d'un côté vote à Esquirol en faveur de la fermeture du Centre aigu de crises de la Roquette, et de l'autre signe aujourd'hui un vœu pour s'opposer à cette fermeture.

Le dispositif actuel de soins ne répond pas aux besoins des malades psychiques et de leurs familles. Il n'y a que l'autisme qui suscite quelque compassion, mais il faudrait mobiliser généralistes et pédiatres, enseignants et personnels des P.M.I. afin de dépister cette maladie le plus tôt possible.

Ce bilan manque d'ambition.

Heureusement, le Gouvernement par sa loi de solidarité et de fraternité pour les personnes dépendantes saura pallier ce manque de souffle par sa triple action :

- la création d'un droit à compensation du handicap,
- l'intégration de la personne handicapée dans la cité,
- la simplification de l'accès aux droits

Mme CAPELLE accuse **Mme RENSON** d'un mépris sans limite pour les personnes handicapées.

L'orateur rappelle que les élus du 11e et du 12e ainsi que plusieurs centaines de personnes, dont **Mme KOMITES**, présidente du Conseil d'administration de l'hôpital Esquirol se sont réunis pour marquer leur opposition à la fermeture du centre de la Roquette.

La Municipalité veut maintenir les 2 CAT.

La communication qui définit les intentions de la Municipalité parisienne en matière de citoyenneté des personnes handicapées intervient au moment même où, à l'Assemblée nationale, est discutée le projet de loi sur cette question.

Les principales associations représentatives des handicapés ont, à juste titre, critiqué l'absence de volonté politique qui émane de ce texte. Car il ne suffit pas de voter une loi, encore faut-il y mettre les moyens.

Et par comparaison, la politique menée par la Ville, avec un effort financier très conséquent depuis le début de la mandature, est d'une autre ambition.

Une politique municipale en faveur des handicapés doit assurer que chaque Parisien, quel que soit son handicap, puisse vivre dans notre Ville comme un citoyen à part entière.

Cela commence, bien entendu, par la possibilité de circuler partout et d'accéder à tous les lieux publics grâce au schéma directeur d'accessibilité de la voirie et à travers la volonté de rendre accessible la totalité des mairies d'arrondissement.

Il faut aller plus loin après concertation avec la R.A.T.P. en accélérant l'équipement des lignes d'autobus, de métro et de R.E.R.

Ensuite, et c'est l'objet d'un vœu déposé par les élus du M.R.C., l'orateur souhaite que la Ville engage les études et les démarches nécessaires en vue de la mise en place d'une carte orange utilisable dans les taxis parisiens par les titulaires de la carte d'invalidité dont le handicap reconnu est égal ou supérieur à 80 %.

Un second sujet tout à fait central est la question de la scolarisation des enfants handicapés.

L'école de la République se doit d'être ouverte à tous : handicapés et valides.

Encore faut-il des moyens, en particulier en personnel.

Les services de la Ville ont-ils une idée des conditions dans lesquelles pourra se faire à Paris l'accueil des enfants handicapés dans les écoles ?

Les élus du M.R.C. saluent toutes les mesures contenues dans la communication qui vont dans le sens d'un accès plus facile des handicapés aux activités sportives et culturelles.

L'orateur se fait l'interprète d'une demande soulignée par le C.A.T. du Monteil, qui emmène

des travailleurs handicapés dans une piscine, accompagnés de psychomotriciens. Jusqu'à ces dernières années, cet accueil était totalement gratuit. Or, depuis quelque temps, une participation financière, quelquefois trop importante, leur est demandée. L'orateur souhaiterait que l'on puisse revenir à la situation antérieure.

L'orateur évoque le vœu du groupe MRC, demandant qu'une subvention compensatrice de loyer soit accordée à l'association "Léa pour Samy", qui mène un excellent travail en faveur des enfants autistes et des parents d'enfants autistes.

Concernant les programmes de logements adaptés qui doivent à terme exister à raison au moins d'un programme par arrondissement, quel échéancier de réalisation est-il prévu et quels sont les prochains arrondissements concernés ?

Même question pour l'excellente initiative qui consiste à affecter en partie des appartements diffus, qui sont propriété de la Ville, à des logements passerelles gérés par le secteur associatif ?

Des localisations sont-elle déjà décidées et quel est le calendrier de l'opération ?

L'orateur souligne la nécessité de faire en sorte que les citoyens handicapés puissent accomplir facilement leurs devoirs civiques. Si le vote électronique est la solution, il faut qu'il soit effectivement utilisable dès les prochaines échéances. Mais pourquoi ne pas envisager aussi des bulletins en braille par exemple ?

Il aura fallu attendre les élections de 2002 pour voir s'équiper les bureaux de vote de rampes d'accès quand cela était possible.

M. BLOCHE oppose au projet de loi actuellement en débat, dont le manque d'ambition et d'actions concrètes est dénoncé par les associations et les fédérations œuvrant dans ce domaine, l'excellent bilan de trois années d'une politique en faveur des personnes handicapées qui constitue une des priorités de l'action municipale.

Le groupe socialiste et radical de gauche salue tout particulièrement l'engagement personnel et permanent de M. le Maire de Paris ainsi que l'action de l'adjointe, **Mme KOMITES**.

La vie quotidienne des personnes touchées par le handicap ressemble trop souvent à une spirale de l'exclusion. Il est nécessaire de mobiliser beaucoup d'énergie, qu'il s'agisse, comme c'est le cas depuis 2001, de rompre avec une politique uniquement ancrée dans l'assistanat, ou de bousculer la techno-structure. Car dans le domaine du handicap depuis la loi de

1975, on est progressivement passé d'une logique de protection puis d'intégration à une dynamique d'appartenance pour tous. Au fil des ans, les familles regroupées en association ont oeuvré pour que soit reconnue la légitime solidarité en direction de leurs enfants, leurs parents, leurs amis handicapés.

Le groupe socialiste et radical de gauche tient à rendre un hommage appuyé au travail qu'effectuent les nombreuses associations ainsi que les professionnels.

L'autisme nécessite une mobilisation collective pour apporter les réponses adaptées.

La conception du handicap a peu à peu évolué. La classification réformée en 2001 par l'O.M.S. propose ainsi de prendre en compte l'impact de l'environnement social et physique sur le fonctionnement de la personne. Il s'agit alors d'une démarche politique dans la mesure où elle implique des choix et des priorités à mettre en oeuvre afin de favoriser la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La prise en compte des facteurs environnementaux est fondamentale. Elle doit conduire à une transformation de l'approche sociale du handicap, à la nécessité de mettre l'accent sur les interactions entre les deux dimensions : personne et société.

C'est bien celui que la Municipalité parisienne a fait depuis trois ans. Les moyens budgétaires sont passés à 23,6 millions d'euros en 2004 contre 2,4 en 2001.

L'orateur entend insister sur la nécessité que l'action particulièrement volontariste conduite par la Municipalité ne soit pas freinée par un retrait parallèle de l'intervention de l'Etat. Le devenir du Centre d'accueil et de crise de la Roquette, qui mobilise nombre d'élus est à cet égard malheureusement exemplaire. La décision de fusion avec le centre du 12^e arrondissement a été prise au mépris de l'accueil et des soins apportés aux usagers.

Un vœu présenté lors de cette séance permettra de revenir sur ce dossier sensible et urgent.

Mme BERTRAND relève que la présence nombreuse dans cette salle de personnes immédiatement concernées par le handicap souligne la responsabilité des élus. Cette importante communication est soumise au moment où le Parlement débat d'un projet de loi sur "L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le retard de la France se traduit aussi par l'évolution, puisque après avoir parlé de "handicapés", on en est à parler de "personnes

handicapées" et enfin, sous l'impulsion de l'OMS, à envisager "les personnes en situation de handicap", c'est-à-dire à reconnaître que ces personnes ne sont pas dans un état par nature, mais qui résulte de la rencontre entre une déficience des fonctions de la personne, d'une part, et les entraves environnementales, d'autre part.

L'orateur évoque le défilé de mode initié par **Mme KOMITÉS** l'année dernière mettant en scène des personnes handicapées aux côtés de mannequins, pour présenter une mode vestimentaire pratique et élégante pour personne handicapée.

L'orateur a remarqué que dans la communication aucune estimation n'avait été donnée du nombre de personnes concernées à Paris alors que les besoins sont énormes. Certes, la Ville a multiplié par 10 l'effort financier mais en voulant faire face en même temps à l'ensemble des besoins, n'y a-t-il pas lieu de craindre un saupoudrage des crédits ?

L'orateur est favorable non pas à des mesures d'assistance ou d'aide sociale seulement, mais aussi à des mesures de solidarité nationale.

L'orateur salue la politique active et concertée avec les associations. Elle reconnaît les améliorations constatées, qu'il s'agisse de l'accessibilité des autobus, de la signalétique tactile et sonore en ville, des trottoirs abaissés. Elle salue les initiatives en matière de scolarisation et de loisirs pluriels.

Comment la Ville entend-elle faire connaître toutes les initiatives, tous les droits, tous les lieux concernés ?

Le groupe UDF voudrait souligner quatre défis principaux: le droit à la scolarité ordinaire et aux loisirs mélangés ; l'accessibilité des bâtiments publics, si possible assortie d'un calendrier ; le libre choix de la personne handicapée pour le recours à l'aide humaine et, enfin, le vieillissement des personnes handicapées.

Mme ATALLAH salue la volonté de la Municipalité d'attaquer ce chantier dans sa globalité et sa complexité dans un contexte urbain très contraignant.

Grâce à cette politique multisectorielle et novatrice, les Parisiens ont pu constater le progrès réalisé en faveur d'une catégorie de la population qui était par le passé isolée, marginalisée, exclue.

L'orateur souligne la méthode de travail adoptée par **Mme KOMITES** qui a réussi à mettre en place une réelle démarche participative, réunissant autour de la même table les personnes handicapées et leurs représentants,

les élus concernés par l'action sectorielle, les agents techniques de la Ville et les représentants des organismes partenaires associés à l'action.

Pour la première fois, les personnes handicapées sont directement consultées sur leurs difficultés quotidiennes et sur les solutions qu'elles souhaitent.

Toutes les catégories du public handicapé sont prises en compte par cette action publique, tous les types de handicap.

Les mairies d'arrondissement s'efforcent de relayer et de décliner les actions parisiennes pour apporter la réponse la plus adaptée.

En tant que chargée de l'action sociale et des personnes handicapées dans le 14e, l'orateur cite plusieurs exemples témoignant de la réussite d'une action de proximité menée par une mairie d'arrondissement.

Mme GÉGOUT souligne le travail réalisé par **Mme KOMITES** et les équipes qui ont suivi ce dossier. La volonté politique de la Municipalité pour avancer à marche forcée se traduit par la diversité et l'ampleur des mesures prises, puisque les crédits correspondants ont été multipliés par dix.

Quels que soient les efforts de la Ville, le contexte national pèse lourdement sur la réalité de la situation des personnes handicapées. La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, actuellement en cours d'adoption avait suscité beaucoup d'espoir parmi les nombreuses associations concernées. La déception est à la mesure de cet espoir, même si certaines améliorations ont été prises en compte. Cette loi est marquée par un caractère d'aide sociale alors que c'est de droit des personnes qu'il s'agit.

L'orateur dénonce la limitation de la population concernée selon l'âge, le taux de handicap, le niveau de ressources, la faible pression faite sur les entreprises pour l'embauche des personnes handicapées, les dérogations accordées aux constructeurs, les déclarations d'intention sur la scolarisation des enfants en milieu ordinaire, le refus d'élever l'allocation d'adulte handicapé au niveau du SMIC, enfin et surtout l'incertitude sur la pérennité des financements pour l'application des mesures annoncées. De plus, que la gestion du droit à compensation soit déléguée aux Conseils généraux aura pour conséquence inévitable des inégalités territoriales.

Les associations ont collectivement réagi en dénonçant ce texte.

C'est bien une loi de solidarité nationale qui est nécessaire, ouvrant un droit universel aux

personnes handicapées et un vrai financement du type de celui de la Sécurité sociale. Aujourd'hui, c'est bien le contraire. L'assurance maladie fait l'objet d'attaques de la part du Gouvernement et du MEDEF. Le Gouvernement se prépare à augmenter le taux de la C.S.G.

Il faut, pour la Sécurité sociale et pour une branche handicap qui reste à créer, trouver des solutions de financement durables, en lien avec l'augmentation des salaires, la création d'emploi et en taxant les revenus à la même hauteur que les salaires.

Permettre l'accès à la ville, c'est à la fois une exigence et un travail de longue haleine pour concevoir des aménagements nouveaux, adapter ceux qui existent et ce chantier est bien pris en compte. La Ville agit avec détermination dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région pour que les lignes de bus soient accessibles.

L'orateur renouvelle son souhait que les aménagements réalisés permettent un stationnement pour les seuls bus et qu'il y ait donc une bonne accessibilité.

De plus, l'augmentation de l'offre en bus adaptés renvoie aux capacités d'investissement de la R.A.T.P.

Le niveau de participation des usagers atteint 30 % du coût du transport et il faudrait, au vu des faibles ressources d'un certain nombre de ces personnes, rechercher une aide complémentaire qui permettrait un accès plus général à ce nouveau service.

Les bibliothèques et médiathèques bénéficient de 44.000 euros cette année pour améliorer leur accessibilité. Est-ce suffisant ?

Les objectifs de la loi de 1975 étaient clairs sur le droit à une scolarité en milieu ordinaire. Vingt-neuf ans plus tard, ce n'est toujours pas entré dans la vie.

Où en est-on d'ailleurs du recensement des besoins à Paris concernant la scolarisation de ces enfants ?

Qu'en est-il du devenir du Service d'Intégration scolaire ?

Où en est-on, en 2004, sachant que l'Etat s'était engagé à créer vingt postes pour la rentrée 2002-2003, promesse non tenue à cette époque ?

La loi devrait réaffirmer le droit à la scolarisation et à la continuité du parcours avec les moyens correspondants. Ce n'est pas le cas.

Ces enfants doivent pouvoir être suivis de façon continue avec un parcours qui les conduise jusqu'à l'âge adulte et ce parcours doit continuer à l'âge adulte.

L'emploi est également une question centrale. A la Ville, le taux d'emploi des personnes handicapées était de 4,16 % en 2003.

Aujourd'hui, les progrès sont importants. Des conventions ont été passées, 84 emplois ont été pourvus.

L'orateur demande que, dans le cahier des charges, il soit précisé que seules les entreprises remplissant leurs obligations d'embauche peuvent répondre aux marchés de la Ville.

L'orateur souhaite que l'on change le nom des Centres d'aide par le travail.

La situation à Paris reste problématique, avec un nombre de places très faible. Le Gouvernement avait laissé entrevoir la création de mille places supplémentaires dont deux cents espérées par la DDASS pour Paris. Qu'est devenue cette promesse ?

Concernant le logement, un effort significatif est fourni, notamment à travers les bailleurs sociaux.

En revanche, l'expérience montre que le traitement individuel des dossiers reste bien souvent très lent et très lourd.

La Ville met à disposition des appartements passerelle dans le diffus, gérés par les associations de personnes handicapées psychiques.

La Ville pourrait cofinancer, avec ses partenaires, des structures extra-hospitalières de proximité.

S'agissant des foyers d'hébergement, il faut continuer dans le schéma directeur.

La priorité affichée pour l'autisme constitue un très grand progrès. La situation à Paris est depuis toujours inadmissible.

S'agissant du Centre Roquette, l'orateur estime scandaleuse une telle remise en cause de la psychiatrie au cœur de la cité.

Mme TISSOT s'élève avec indignation contre la fausse information parue hier, dans "Le Journal du Dimanche", et selon laquelle le budget en faveur des personnes handicapées, sous l'ancienne mandature, s'élevait 600.000 F contre 23 millions d'euros aujourd'hui.

L'orateur rappelle à ce propos la prime supplémentaire attribuée en 1996 aux haltes-garderies associatives accueillant un enfant handicapé, le surcoût pris en charge à ce titre par la Ville s'élevant à 935.000 F, ainsi que la création en 1997 de quatre haltes-garderies

associatives spécialisées dans l'accueil d'enfants handicapés et d'une capacité totale de quatre-vingt places, la participation de la Ville s'élevant à 5.145.016 F.

L'orateur aimerait connaître la base du calcul qui permet d'annoncer une augmentation de 10 % du budget de la Ville consacré au handicap.

L'orateur souhaiterait que M. le Maire de Paris demande à son adjointe de faire un communiqué rectificatif sur les informations qu'elle a données au public et qu'elle donne aux associations.

L'orateur rappelle que fin décembre 1996, sur les 904 centres de vote parisiens, 641 étaient accessibles aux électeurs handicapés, 200 avaient bénéficié pour les scrutins d'un accès détourné de façon à leur permettre de voter, et 14 bénéficiaient de l'aménagement de rampes provisoires intérieures ou extérieures.

Au moment où les parlementaires U.M.P., à l'initiative du Gouvernement, introduisent dans la législation "le droit à la prestation de compensation du handicap", avancée sans précédent, l'orateur se réjouit de la présente communication ainsi que de l'effort financier dégagé pour améliorer la qualité de la vie sociale et citoyenne des personnes handicapées à Paris.

Elle regrette cependant que cette communication intervienne seule et que l'examen du nouveau Schéma directeur départemental du handicap soit renvoyé à une date incertaine. Pourtant, ce Schéma directeur est une obligation légale indispensable.

L'élaboration d'un schéma directeur permet de dresser l'ensemble des besoins des populations parisiennes handicapées. En 1998, l'étude effectuée auprès d'un panel représentatif des 70.000 personnes handicapées qui vivent à Paris, avait dégagé deux difficultés principales : l'insuffisance des ressources et la difficulté de trouver un emploi.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Le dernier recensement de la population a-t-il permis d'évaluer la population accueillie en établissement et celle prise en charge à domicile ? Combien sont en attente de placement ?

L'élaboration d'un schéma directeur permet aussi d'établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante pour Paris afin de pointer les insuffisances en matière d'équipements et de services. Cette cartographie est nécessaire.

Il est bien de privilégier une politique volontariste pour l'autisme, mais l'absence d'une véritable prise en charge de certains handicaps

touche d'autres populations telles que les traumatisés crâniens.

Comment se positionne la politique municipale par rapport au Schéma régional du handicap qui, lui, est piloté par l'Etat et se décline par département ?

Quelle synergie avec le Schéma départemental de l'enfance handicapée qui est conduit par le Préfet de Paris ?

Face aux partages des compétences, face au système des financements croisés, l'élaboration d'un schéma directeur s'impose tant pour la Collectivité que pour les associations.

L'orateur rappelle que c'est schéma en main que Jean TIBÉRI a réussi à obtenir en 1998 l'accessibilité des bus des lignes 20 et 91 de la R.A.T.P., la création intra muros de 80 places de C.A.T., ainsi que les crédits nécessaires à l'ouverture d'un certain nombre d'établissements dont un foyer à double tarification dans le 13e, à une époque où l'Etat avait pour représentant un préfet socialiste qui avait tendance à oublier Paris.

Les élus du groupe U.M.P. déposent un vœu tendant à ce que le Schéma directeur départemental en faveur des personnes handicapées à Paris soit soumis au Conseil de Paris avant la fin de l'année 2004 après consultation des personnes handicapées vivant à Paris, et de l'ensemble des associations et des élus parisiens.

Le groupe UMP soutiendra deux autres vœux, l'un concernant la réédition du guide en faveur des personnes handicapées, l'autre, l'amélioration de l'accessibilité en faveur des personnes handicapées.

La politique de maintien à domicile des personnes handicapées nécessite qu'elles puissent se déplacer dans Paris, d'où la nécessité de prévoir la mise en oeuvre d'un réseau noyau de stations de métro et R.E.R. accessibles aux personnes handicapées et qui viendrait en complémentarité avec la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau des bus de la R.A.T.P.

M. LE MAIRE DE PARIS s'élève contre la tentation de mettre des étiquettes partisans sur les représentants de l'Etat.

Mme GOURIOU souligne que la santé mentale est l'affaire de tous car personne n'est à l'abri d'un trouble psychique.

A Paris, ce sont 20.000 personnes qui sont en situation d'urgence et de risque.

Lorsque quelqu'un souffre d'un trouble psychique dans une famille, c'est une explosion

familiale qui se heurte à l'incompréhension et, le plus souvent, au rejet de la société.

Il faut tout faire pour aider le malade à se soigner lui-même en l'informant sur sa maladie et en le formant à sa gestion. L'expérience montre que des hospitalisations auraient pu être évitées avec un accompagnement adapté.

L'accessibilité aux soins et leur continuité sont indispensables.

Parallèlement, un travail auprès de l'opinion s'avère indispensable. Rien ne pourra se faire sans l'implication des élus, mais aussi des familles, des associations, des services publics ou sociaux. Il faut placer nos malades au cœur d'un ensemble coordonné.

Le rapport CHARZAT sur le handicap psychique, remis en mars 2002, démontre bien que le dispositif actuel de soins ne répond pas aux besoins des malades psychiques et de leur famille.

Le handicap psychique vient d'être reconnu et la nouvelle loi sur le handicap de 2004 suscite beaucoup l'espoir qu'elle devrait permettre, enfin, de faire exister la population des personnes handicapées psychiques. Un plan social à Paris concernant les personnes souffrant d'un handicap psychique s'avère indispensable.

L'orateur a initié plusieurs actions dans le 20e depuis le 19 mai 2000 :

- implantation d'un Conseil local de santé mentale ;
- création récente d'une association "ASSOCIE-TOIT" autour de l'hôpital de Maison Blanche, travail de concertation qui vient de débloquer 195 logements en secteur diffus à réhabiliter ;
- tenue d'une table ronde mettant en relais tous les partenaires ;
- "Culture handicap" vise à apporter la culture au domicile des personnes handicapées.

L'orateur rêve d'une structure psychiatrique française mieux adaptée à l'attente des patients, à l'exemple de celle qui a fait ses preuves à Rome.

En Italie, il n'y a plus aucun hôpital psychiatrique depuis 2000, hormis les cas soumis à la justice. Cela est vécu comme un dégagement de ressources humaines, financières, culturelles et foncières, réaffectées aux soins de la cité.

Les personnes en souffrance psychique ont été ramenées au cœur de la cité où elles bénéficient d'un accompagnement sanitaire, médico-social et social adapté.

A périmètre géodémographique à peu près équivalent, les moyens en personnel sont plus réduits : 80 personnes contre 120 en France par secteur.

En cas de nécessité d'hospitalisation, 15 lits par secteur sont réservés dans les services d'urgence en hôpital général.

La résolution de la crise et de l'urgence est apparue comme n'étant plus un problème majeur puisque tout a fait intégré dans la vie quotidienne. C'est surtout le travail réalisé en amont qui permet d'éviter beaucoup de décisions d'urgence.

Ne pourrions-nous pas réussir cette révolution en France, et dans un premier temps à Paris pour donner l'exemple ?

M. PAGÈS est heureux de la politique d'ouverture que mène la Ville de Paris en direction des Parisiens handicapés.

La Ville envisage enfin la personne handicapée dans sa globalité.

Elle a mis en place une politique transversale d'envergure, qui mobilise l'ensemble des directions de la Ville et du Département.

Elle vise à donner les moyens aux personnes handicapées d'être autonomes, de se définir autrement que par leur handicap et de s'épanouir en tant que personnes.

La Ville de Paris a ainsi entrepris dans un premier temps de grands chantiers pour permettre aux personnes handicapées de se déplacer le plus librement possible dans Paris : mise en accessibilité des lignes de bus, création du service "PAM" (Paris Accompagnement Mobilité), aménagement des taxis parisiens, mise en accessibilité de la voirie, des établissements publics, sportifs, culturels et des espaces verts.

Toutefois, le retard accumulé de la Capitale est si grand qu'une seule mandature ne suffira pas malheureusement pour le combler.

L'orateur attend avec impatience les propositions concrètes de la commission "Paris loisirs culture et handicap". Un logement adapté à des conditions de vie satisfaisante à domicile ou en établissement compte parmi les droits fondamentaux des personnes handicapées.

Si le handicap figure parmi les critères de priorité d'attribution de logement pour la Ville, les logements existants ne sont que très peu pensés pour accueillir les personnes handicapées.

Une convention d'objectifs est en préparation avec l'O.P.A.C., qui prévoit de réserver 5 % des

surfaces dans les opérations de construction neuve, et sur le contingent de la Ville, à des logements adaptés.

N'aurait-il pas été préférable, mais peut-être plus difficile, de demander à ce que l'ensemble des logements soit à l'avenir adaptable ?

Vivre dans un logement individuel n'est pas toujours possible. Les 251 places supplémentaires en établissements spécialisés depuis le début de la mandature permettent de renforcer l'effort proposé.

Cet effort doit être maintenu, les besoins restant élevés.

Pour ce qui est de l'école, si la Ville dégage des fonds importants pour l'accompagnement de la scolarisation des enfants, il est difficile d'agir efficacement sans un effort conséquent de l'Etat.

Pour ce qui est du travail et de la participation au financement des structures spécialisées dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le protocole pour l'emploi signé en 2003 marque la mobilisation de la Ville dans ce domaine.

Certaines difficultés rencontrées lors de l'accès à l'emploi demeurent malgré tout, les obstacles financiers notamment.

Pour faire face aux surcoûts liés aux handicaps, la Ville pourrait par exemple envisager de mettre en place une aide sous forme d'un prêt immédiat pour couvrir les premiers mois de travail pendant lesquels les ressources de la personne sont insuffisantes.

La Municipalité a compris la nécessité d'accompagner ses actions pratiques d'un véritable travail de sensibilisation de la population parisienne.

Ainsi un centre de loisirs mixte a ouvert ses portes dans le 6e et connaît un vif succès. L'ouverture de nouvelles structures de ce type apparaît indéniablement comme une nécessité.

Il faut éviter le plus possible d'enfermer les personnes handicapées dans des stéréotypes réducteurs.

Le handicap et la dépendance ont en effet beaucoup à voir. Les problématiques sont souvent les mêmes. La mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Paris profite également aux personnes âgées. En termes d'accès à la culture, les réponses proposées sont très souvent transposables aux personnes âgées.

L'enjeu fondamental qui se joue aujourd'hui dans notre société, c'est celui de l'acceptation de

la différence sous toutes ses formes comme moteur du lien social.

M. BENESSIANO a constaté une fois de plus que, pour gonfler un inventaire très en dessous des prévisions de 2001, M. le Maire de Paris n'hésite pas à réécrire l'histoire.

L'orateur relève que M. le Maire de Paris a pris conscience qu'entre les grandes déclarations d'intention et la réalisation effective, il faut surmonter des obstacles administratifs et financiers incompressibles.

L'orateur rappelle qu'un schéma directeur en faveur des personnes handicapées a été adopté dans cette enceinte au printemps 1999, alors que l'actuel Maire ne l'avait pas voté et s'est empressé d'ailleurs de l'écarter lors de son arrivée à la tête de l'Exécutif parisien.

Que l'actuelle Municipalité le poursuive et le développe ne dérange pas l'orateur, bien au contraire, mais il faut le reconnaître avec honnêteté.

Depuis 2001, l'orateur entend beaucoup de propositions avec un catalogue de bonnes intentions, mais constate un retard indéniable à la réalisation.

L'orateur relève des silences notaires sur les centres d'aide par le travail, sur les aides aux ateliers protégés, sur la demande des parents de personnes handicapées en faveur de structures d'accueil d'urgence, sur les logements pérennes en faveur des adultes handicapés vieillissants.

Il ne faut pas se défausser sur le Gouvernement.

Des moyens considérables ont été et vont être mis par l'État à disposition des collectivités qui ont de vrais projets. Si Paris n'en profite pas, la Municipalité portera la responsabilité de l'échec.

L'orateur regrette l'absence de l'action municipale en faveur du handicap léger

La part réservée aux sportifs handicapés sera déterminante dans le choix de la ville d'accueil des Jeux olympiques de 2012.

M. COUMET estime nécessaire de sensibiliser très fortement les Parisiens à la nouvelle politique de la Ville en direction des personnes handicapées.

En effet, cette politique se traduira aussi par des contraintes, budgétaires, d'abord.

L'orateur se réjouit de constater que des augmentations très importantes de budget peuvent faire consensus.

La Ville de Paris et son Maire ont décidé de consacrer régulièrement des moyens importants pour rattraper l'énorme retard de la Capitale.

Adapter la Ville, c'est un travail considérable. Le budget annuel a quasiment été multiplié par 5.

Il faut expliquer que des trottoirs abaissés, s'ils servent aussi aux poussettes et aux caddies, peuvent poser des problèmes pour l'écoulement de l'eau dans le caniveau. Il faut expliquer que les potelets de 1,20 mètre, certes, ne sont pas très gracieux, mais sont repérables par les personnes mal voyantes. Il faut expliquer que c'est à dessein que l'on supprime les visières de feu auxquelles chacun est habitué car elles sont aussi dangereuses.

Il ne faut pas non plus cacher que, quand on aménage des carrefours, tous les piétons y trouvent leur compte en matière de sécurité, mais cela supprime généralement des places de stationnement.

Mais ce travail de pédagogie doit aussi avoir une autre vocation car tout aménagement, aussi performant soit-il, peut être remis en cause soit par incivisme, mais aussi par ignorance.

Il faudra bien régler le problème des bâtiments abritant des services municipaux, mais où la Ville est simple locataire, généralement de bailleurs sociaux.

L'orateur entend saluer l'opiniâtreté de **Mme KOMITES**.

Mme BERTHOUT estime que des incantations aux actes, il y a parfois un gouffre.

Concernant l'accessibilité aux monuments culturels, l'orateur rappelle que depuis trois ans **M. LEGARET** et elle-même ne cessent de demander qu'un certain nombre d'aménagements soient faits pour des édifices, dont l'église Saint-Roch.

L'orateur s'inquiète de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures de la Petite enfance, notamment en ce qui concerne le projet de réaménagement d'une ancienne halte-garderie au 101, rue Rambuteau.

Mme MAZETIER, adjointe, relève que la politique de la Municipalité en direction des personnes handicapées se déploie dans tous les champs de la vie et de l'activité humaine.

C'est dans les premiers mois et dans les premières années de la vie que se construit le rapport au monde, aux autres, à la différence. Ces petits Parisiens, qui grandissent ensemble dans les mêmes crèches, sur les mêmes bancs de l'école, trouveront demain, spontanément les

voies et les moyens d'une égalité pleine et entière. Sans attendre, les établissements de Petite enfance accueillent 34 % d'enfants en difficulté de plus qu'il y a 5 ans.

Les nouvelles écoles livrées par la Ville sont toutes conformes aux normes d'accessibilité. 2 millions d'euros ont été consacrés cette année à l'accessibilité des établissements scolaires.

Les fournitures scolaires pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des CLIS, des UPI, des classes en hôpital, des classes "découverte" ne représentent pas moins de 375.000 euros en 2004.

Quand Paris met l'accent sur le périscolaire, elle le met pour tous ces enfants, qu'ils soient ou non porteurs de handicap. 200 à 250 enfants handicapés sont d'ores et déjà régulièrement accueillis dans les centres de loisir.

Un nouveau centre de loisirs mixte a ouvert cette année dans le 6e arrondissement, mais surtout un lieu ressource permettant aux animateurs de la Ville de se former à l'accueil d'enfants porteurs de handicap est ouvert. C'est dans ce domaine que les carences de l'Etat et l'absence de réelle volonté politique sont les plus criantes.

Paris ne disposait ainsi que de 35 postes d'assistant de vie scolaire en 2002-2003, contre 450 pour les Bouches-du-Rhône où l'accompagnement scolaire peut ainsi se faire de la maternelle jusqu'à l'université. Il y a aujourd'hui 31 CLIS dans l'enseignement public à Paris pour 20 dans l'enseignement privé. L'Education nationale ne forme pas suffisamment d'enseignants.

Les pétitions de principe du Gouvernement ne suffisent pas.

L'enjeu est celui de "vivre ensemble", c'est l'enjeu d'une société plus juste, plus fraternelle.

Mme KOMITÈS, adjointe, rapporteure, répond à **Mme TISSOT** que hors aide sociale légale, en l'an 2000, le budget consacré aux personnes handicapées sur Paris en l'an 2000 était de l'ordre de 1,5 million euros dont 600.000 euros dédiés à l'accessibilité de la voirie. On est passé aujourd'hui à 5 millions d'euros pour développer l'accessibilité de cette ville.

Pour répondre également à **Mme RENSON**, l'orateur expose qu'après avoir commencé à aller sur le terrain, au début de la mandature, on s'est aperçu qu'entre ce que l'on pensait être accessible et ce qui existait, il y avait une très grande différence.

C'est l'actuelle Municipalité qui a lancé un audit sur le nombre de travailleurs handicapés, lequel n'existait pas. C'est elle qui a mis en place

et négocié pendant plus d'un an avec les associations et les organisations syndicales pour avoir un protocole cadre d'emploi.

La Ville a une volonté d'atteindre les 6 % sur la mandature, mais également de travailler de manière qualitative. C'est pourquoi sur la mandature, est prévue la création de 300 emplois en catégorie A et B. Chaque Direction a signé des contrats d'objectif, il faut les aider à recruter et à trouver des personnes handicapées.

La Ville forme également ses cadres et ses personnels parce qu'accueillir une personne handicapée dans son service, ce n'est pas facile.

Concernant le scolaire, la Ville a lancé des audits, et met progressivement le parc en accessibilité. On est effectivement dans une situation extrêmement difficile sur le scolaire à Paris.

La Ville y injecte beaucoup d'argent et il est regrettable que cela ne suive pas au niveau de l'Etat concernant l'intégration de ces enfants.

La Ville a décidé d'être exemplaire en ce qui concerne le périscolaire, notamment via la création de centres mixtes enfants valides/enfants handicapés. La Ville met en place un centre de ressource et de formation de tous les animateurs de la Ville.

Concernant le problème du handicap psychique, contrairement à ce que prétend Mme RENSON, l'orateur s'est opposé à la fermeture des structures de proximité et notamment à la fermeture du C.A.C. de la Roquette, alors que Mme RENSON, absente, n'a participé à aucun vote.

Mme RENSON conteste ce point.

Mme KOMITÈS, adjointe, rapporteure, fera ressortir les procès-verbaux.

La Ville a commencé une réflexion sur le handicap psychique avec un certain nombre d'associations.

L'orateur est favorable à ce que les personnes handicapées psychiques qui n'ont pas de reconnaissance COTOREP puissent avoir un accès à ces services d'aide. La Ville travaille également avec des bailleurs.

Elle partage complètement l'analyse de Mme GOURIOU sur la psychiatrie. Celle-ci est aujourd'hui du ressort de l'Etat et, malheureusement, les projets en cours de fermeture systématique des structures de proximité dans Paris sont un vrai souci.

La Ville a commencé à travailler à la refonte du schéma départemental du handicap. Elle souhaite associer de façon beaucoup plus

volontariste les personnes handicapées elles-mêmes et les associations, dans le processus d'élaboration.

La validation des diagnostics et la mise en place de stratégies concertées pour répondre aux besoins exprimés sont en train de se définir. La Ville attend la finalisation de la prochaine loi. Toute précipitation en la matière serait contre-productive.

Ce schéma se met en place, les premières réunions vont commencer rapidement.

Paris manque de lieu d'accueil. La Municipalité s'efforce depuis maintenant trois ans d'aider les associations ou les porteurs de projets à localiser ces établissements dans Paris.

L'orateur regrette que l'Etat réponde que les localisations trouvées par la Ville sont trop chères, ce cela de manière un peu systématique.

L'orateur souhaite que l'Etat fasse un effort sur les prix de journée qui n'ont pas été revus depuis vingt ans.

Concernant la culture, l'orateur travaille avec **M. GIRARD** et **Mme AUTAIN** à un groupe de travail "Culture et Handicap".

La Ville travaille maintenant à budgéter les propositions. Un effort important sera vraisemblablement consenti, non seulement sur les bibliothèques, mais aussi sur tout ce qui concerne les portages à domicile et la culture à domicile pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

S'agissant de la voirie, la Ville tiendra ses objectifs. En 2007, il n'y aura plus un seul abaissement de trottoir à réaliser sur Paris ; il n'y aura plus aucune borne pododactyle à installer. Les bornes et les chaînes auront été enlevées.

Il restera un certain nombre de travaux à effectuer, certes, mais on ne fera pas en trois ans ce qui n'a pas été fait au cours des vingt-cinq dernières années.

Concernant le vœu de l'U.M.P. sur les stations de métro, aujourd'hui cela relève des compétences des opérateurs. Il est préférable de s'investir dans le transport de surface.

Une étude a été faite par le S.T.I.F., sur 40 stations de métro, et chiffrant aux alentours de 400 millions d'euros la mise en accessibilité de ces lignes de métro. C'est à l'opérateur de prendre ces décisions et non pas au Département ou à la Ville de s'investir dans ce dossier.

En réponse à **Mme RENSON**, qui prétendait que les lignes de bus étaient accessibles, **Mme KOMITES** fait valoir qu'il est apparu

après vérification sur le terrain que ce n'était pas le cas et, à la fin mars, la Ville a fait réaliser les travaux correspondants pour permettre la mise en accessibilité de ces lignes.

Le Guide du Handicap est en cours de préparation.

Ce guide est en voie de réactualisation et il sera également disponible sur Internet. Il sera prêt au premier trimestre 2005.

Pour répondre au vœu n° 55 déposé par le groupe M.R.C. concernant la mise en place d'une carte orange utilisable sur les taxis parisiens, l'orateur est favorable à la réalisation d'une étude pour définir comment travailler sur ce dossier.

Voilà ce que je souhaitais vous répondre sur cette communication.

Concernant le vœu n° 56 du groupe MRC, l'orateur expose que sur le plan technique, l'octroi d'une subvention compensatrice de loyer n'est possible que dans la mesure où l'association bénéficiaire occupe un local appartenant à la Ville, ce qui ne s'applique pas à l'association "Léa pour Samy" puisque le local qui a été trouvé n'appartient pas à la Ville.

L'orateur propose que soit retirée ce vœu. La Ville est en train de réexaminer le montant global de la subvention de "Léa pour Samy" afin de trouver une solution.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le vœu n° 56 est retiré.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 du groupe U.M.P. qui a reçu un avis défavorable de l'adjointe concernée.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 du groupe U.M.P. qui a reçu un avis défavorable de l'adjointe.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 du groupe U.M.P. qui a reçu un avis défavorable de l'adjointe.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 55 du groupe M.R.C. auquel l'Exécutif est favorable.

Il est adopté.

Désignation d'une présidente de séance.

M. LE MAIRE DE PARIS, en application des articles L-21, 21.14 et L-33.12.5 du Code général des collectivités territoriales, propose de procéder à la désignation de **Mme STIEVENARD** en qualité de présidente de séance.

Cette désignation est adoptée.

(**Mme STIEVENARD**, adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

(M. le Maire de Paris quitte la salle de séance.)

2004, DF 20 - Compte administratif de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2003.

2004, DF 21 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2003.

2004, DF 22 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement de 2003.

2004, DF 23 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations des états spéciaux d'arrondissement de 2003.

2004, DMG 27 - Compte administratif du Service technique des Transports automobiles municipaux de 2003.

2004, DMG 28 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations du Service des Transports automobiles municipaux de 2003.

2004, DPE 48 - Budget annexe de l'Assainissement. - Compte administratif et compte de gestion 2003.

2004, PP 78 - Approbation du compte de gestion 2003 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

2004, PP 79 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la

Préfecture de police pour 2003. - Résultats du budget spécial de la Préfecture de police de l'exercice 2003.

Vœu n° 5 déposé par le groupe UMP tendant à une transmission plus rapide des demandes de remboursement au titre des crédits en double inscription des Etats spéciaux des arrondissements.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, précise qu'un amendement technique n° 6 a été déposé par l'Exécutif et qu'un vœu n° 5 a été déposé par le groupe U.M.P.

L'orateur précise que le débat porte aussi sur des projets du Conseil général DF 7G, DF 6 G, DF 8 G ASES-176 G.

M. VUILLERMOZ se félicite du bon niveau d'exécution du budget 2003.

Ces efforts supplémentaires ont eu des conséquences en matière de dépenses sociales, de fonctionnement, mais aussi en investissements et se sont inscrits à contre-courant de la politique gouvernementale de désengagements.

L'orateur note une bonne progression des recettes de fonctionnement en augmentation de 7,5 %.

Cette situation positive des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne nette de 538 millions d'euros, soit une hausse de 59 % par rapport à 2002, qui alimente de façon très intéressante la capacité de financement des dépenses d'investissement.

Ces recettes en augmentation proviennent, pour partie, des droits de mutation et de la taxe additionnelle qui ne cesse de progresser depuis 2000. Si cet élément dénote une progression du volume des transactions sur le marché immobilier, il est surtout à porter à l'actif de la hausse des prix. C'est bien entendu une recette non négligeable. Mais on voit là les effets pervers de la spéculation foncière.

Les droits de mutation et taxes additionnelles dégagent des recettes pour la collectivité pendant que le renchérissement des prix de l'immobilier limite la capacité d'intervention de la collectivité et favorise le départ de nombreux Parisiens.

En matière d'investissement, l'orateur note une bonne progression atteignant 787 millions d'euros en dépenses réelles d'investissement. Il y a une nette amélioration du niveau d'exécution des crédits de paiement.

La Ville n'a pas encore atteint le milliard d'euros par an qu'elle s'est fixé l'année dernière, dans le cadre des prévisions d'investissement

pour Paris jusqu'en 2007. Elle améliore la performance, mais il va falloir redoubler d'effort pour y parvenir.

Il convient à mi-parcours de la mandature, d'avoir tout à la fois un débat sur les perspectives et les capacités financières de la collectivité. Si la Municipalité a un plan en matière d'investissement, elle n'en possède pas pour les finances de la Ville.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que ce compte administratif apporte la confirmation que les investissements sont artificiellement gonflés et ne se traduisent pas par des dépenses, malgré une situation qui est plutôt confortable pour la collectivité parisienne.

L'orateur souligne que, parmi ces rentrées fiscales, il y a les contributions de l'Etat qui ont augmenté de 13,5 % par rapport à l'année antérieure.

Parmi ces recettes, il y a aussi des recettes conjoncturelles telles que les 111 millions d'euros de la cession des parts de la Ville dans la Compagnie nationale du Rhône.

Alors qu'il avait été annoncé, depuis 2001, que l'investissement allait démarrer en flèche aujourd'hui on est obligé de constater que le Maire de Paris a inventé une nouvelle notion budgétaire : le programme d'investissement poudre aux yeux.

En dehors des 400 millions d'euros dans les comptes du Département qui concernent un mouvement de transfert au Département des collèges municipaux, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

L'effort d'investissement du Département n'est que pur affichage, du pipeau !

De grandes propositions comme le plan "Bus" ou le plan "Vélo" voient une baisse considérable de leurs crédits.

Le pourcentage des crédits d'investissements mandatés pour le Département en 2001 était de 73,4 %, en 2002, de 63,4 %, en 2003, de 50 %. L'encours consolidé de la dette de la collectivité parisienne reste aux environs de 1.100 millions d'euros ; il était exactement de 1.089 en 2001, de 1.177 en 2002, il est retombé à 1.109 en 2003. S'il y avait un effort d'investissement comme promis, l'encours de la dette n'aurait pas manqué d'augmenter.

Pendant ce temps-là, les recettes fiscales se sont beaucoup améliorées tandis que l'encours de la dette est tombé à 21,72 % en 2003. Ce qui veut dire en clair que la Ville a bien la capacité financière d'engager des investissements beaucoup plus importants.

Elle bénéficie encore de recettes fiscales qui se portent très bien, notamment grâce à la bonne tenue des droits de mutation. Faut-il s'en féliciter puisque tout cela se traduit sur le marché immobilier parisien par des hausses vertigineuses ?

Ce programme d'investissement est complètement inexistant, tous les indicateurs le démontrent.

D'année en année, ce sont les mêmes promesses avec les mêmes engagements.

M. AUTEXIER exprime sa grande satisfaction de l'importance donnée à l'investissement, de la maîtrise des dépenses et de leur programmation et enfin de la mobilisation des recettes.

Le dynamisme dans la Ville de Paris qui avait pris congé jusqu'à la fin des années 1990, revient. En 2003, la Ville et le Département réunis ont réalisé près de 470 millions d'euros d'investissement. La voirie, les affaires scolaires, les équipements de petite enfance, les espaces verts sont les principaux secteurs qui en ont bénéficié. La Ville a procédé à de nombreuses acquisitions immobilières.

Sous réserve des conditions de mobilisation et de remboursement d'un crédit revolving de 400 millions d'euros, la Ville a supporté une charge de la dette de 228 millions d'euros dont 44 millions d'intérêt au lieu des 70 qui étaient prévus. Une gestion astucieuse des lignes de crédits renouvelables, la mobilisation de 115 millions d'euros d'emprunts supplémentaires en fin d'année seulement au lieu de 483 millions prévus expliquent ce bon résultat.

En définitive, l'effort d'investissement global en 2003 doit être comparé à ce qui se faisait il y a quatre ou cinq ans.

Si l'on compare l'effort d'investissement de 1999 à celui de 2003, c'est un doublement.

En fin d'année, le besoin de financement de la Section d'investissement de la Ville s'élève à un peu moins de 430 millions. Cela signifie qu'il est couvert et même au-delà par le résultat de la section de fonctionnement.

Dans ces conditions, non seulement la relance de l'investissement est réelle, mais elle s'accompagne d'une amélioration du solde net.

C'est aussi la conséquence d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le taux d'exécution atteint 96 %. Il recouvre des efforts ciblés de contrôle des frais de fonctionnement.

Le Département a dû faire face à une augmentation de plus de 50 % en cours d'année des crédits nécessaires au financement de l'A.P.A. Il a dû faire face à une consommation à hauteur de 80 % des crédits affectés au Programme départemental d'insertion et d'une entière utilisation du Fonds de solidarité pour le logement.

Face à ces trois défis, la Section de fonctionnement du Département se solde cependant par un déficit très limité, à 25 millions d'euros. Là aussi, la dépense s'avère tout à fait maîtrisée.

Quelle que soit cependant l'efficacité de la gestion, les perspectives de la prochaine vague de décentralisation sont préoccupantes.

On peut craindre que le Département, et indirectement la Ville de Paris, ne pâtissent des mesures envisagées puisque le Gouvernement prévoit de se défausser sur les collectivités territoriales de charges qu'il ne veut plus voir assurées par l'Etat.

On risque de compromettre également le principe de libre administration des collectivités locales.

Avant de réformer la taxe professionnelle, encore faut-il veiller à ce que cette ressource importante pour les finances locales soit maintenue dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales.

Les comptes administratifs 2003 montrent l'utilité du principe de libre administration, du moins lorsqu'il est mis en œuvre par des équipes compétentes. La mobilisation des recettes a été une des préoccupations de cet exercice 2003. C'est vrai non seulement du produit de la fiscalité directe, mais aussi de toutes les sources possibles de revenu telles que les droits de stationnement qui présentent en 2003 un rendement meilleur que celui envisagé : plus de 5 millions d'euros.

Celui de la taxe de séjour a été renforcé de manière utile. La Ville enregistre ainsi une plus-value de recettes à ce titre de plus de 2 millions d'euros.

La signature du 3e Contrat enfance avec la Caisse d'allocation familiale se traduit par une augmentation de 32 millions d'euros des recettes.

Les revenus des immeubles sont en hausse de près de 13 % tandis que les redevances tirées des affermage ou des concessions progressent de 8 %.

Les produits de gestion courante sont de 4 % supérieurs à ceux qui étaient attendus.

Le groupe MRC votera pour.

M. COUMET, au moment où après des réductions d'impôt aussi injustes car ne concernant qu'une minorité, les prélèvements ne cessent d'augmenter, au moment où la réforme de la Sécurité sociale se traduit d'abord par le report de 60 milliards d'euros vers les générations à venir, appelle les élus de l'opposition à un peu plus de modestie.

Les recettes progressent notablement, dues pour certaines au rendement de la fiscalité immobilière ou à la progression des recettes de stationnement.

D'autres recettes progressent en raison de la politique municipale. Des recettes exceptionnelles issues du désengagement de certains actifs inutiles pour la Ville de Paris, comme la cession des parts de la Compagnie nationale du Rhône, mais aussi des recettes plus pérennes grâce aux progrès réalisés sur les concessions ou sur la recherche de co-financements.

La gestion est maîtrisée et sérieuse. Les dépenses du personnel augmentent, notamment en raison de la deuxième année de protocole R.T.T., mais les charges à caractère général restent très mesurées malgré l'ouverture d'équipements nouveaux.

Seules les dépenses sociales augmentent très notablement. C'est à la fois les conséquences de la politique municipale et celles du désengagement de l'Etat en direction des collectivités territoriales.

Ces comptes administratifs montrent bien que la politique de relance de l'investissement est menée à bien.

Les crédits d'investissements ont augmenté de 25 % avec un taux de consommation de 96 %.

Les marges d'intervention restent entières car la Ville de Paris reste l'une des villes de France les moins endettées.

L'orateur entend rassurer les plus pessimistes qui affirmaient péremptoirement que Bertrand DELANOË ne pourrait pas mener à bien les grands projets sur lesquels il s'était engagé.

La Municipalité mène à bien les couloirs de bus et les pistes cyclables.

M. POZZO di BORGIO relève que malgré tous les efforts de communication, les débats sur ce sujet restent abscons et apparaissent comme des débats de spécialistes.

Il serait opportun qu'au sein de l'administration parisienne existe une procédure de tableau de bord plus efficace que l'actuelle.

Le groupe UDF ne votera pas ce compte administratif puisque n'ayant pas voté le budget.

Paris continue à reculer, à perdre des emplois, le chômage augmente plus vite qu'en banlieue. Les chefs d'entreprise, les vrais créateurs d'emplois, comprennent que Paris n'est pas une ville accueillante. Les sorties d'entreprise sont plus nombreuses que les entrées. Le coût élevé des locaux, les difficultés d'accès, les problèmes de stationnement, sont les raisons qu'ils invoquent pour renoncer à s'installer dans notre Ville.

La construction de logements neufs a dramatiquement ralenti, alors qu'elle progresse dans le reste du pays.

Dans le 7^e arrondissement, cela fait quinze ans que les 10.000 hectares de l'Institut géographique national sont en friche. Une volonté politique ne serait-elle pas opportune pour construire cela ?

L'orateur évoque l'exemple de l'hôpital Laënnec, trois hectares qui sont embourbés dans des procédures administratives, du côté de l'Etat, comme du côté de la Ville.

Dans toutes ces affaires, il manque une volonté politique.

La pression fiscale sur les Parisiens a augmenté de 7,5 %. C'est une augmentation de recettes dont on pourrait s'en féliciter, mais il n'est pas sûr que cette augmentation régulière de la pression fiscale n'impliquerait pas un débat sur la baisse du taux de fiscalité.

La Municipalité se plaint également de la progression trop lente des dotations de l'Etat, alors que le tableau du compte financier fait apparaître une dotation de l'Etat en hausse de 13,48 %.

L'Exécutif se félicite de la diminution de l'augmentation des charges de personnel qui au lieu d'être, en 2002, de 6,46 % n'est plus, en 2003, que de 5,31 %. Quelle entreprise privée pourrait assumer une telle hausse ?

La relance modeste des investissements n'est pas à la hauteur des promesses.

Si, cette année, le recours à l'emprunt était moindre, l'année prochaine, il sera plus important. Tout cela, ce sont les impôts du futur.

L'orateur se félicite de la forte progression des dépenses de solidarité. Mais ne sont-elles pas le signe que rien n'est fait pour enrayer la

paupérisation de la Ville ? Bientôt, ne résideront dans notre Ville que les gens aisés.

M. DESESSARD remercie **M. SAUTTER** pour son document financier, synthétique, clair, explicatif, ainsi que les personnels de la Direction des Finances.

Toutefois, les documents dans les Conseils d'arrondissement, concernant les crédits décentralisés par arrondissement, étaient illisibles, inexploitable, au niveau de l'analyse financière.

L'orateur demande pour une prochaine année de faire le même effort dans les arrondissements qu'en Conseil de Paris.

L'orateur relève la difficulté pour certaines directions d'assumer véritablement la décentralisation de certaines activités vers les arrondissements ainsi que le retard dans l'informatisation des services. Le Conseil de Paris a voté la mise en place d'un BIP-BIP (budget informatique parisien pour un budget interactif et prospectif) dont on attend la mise en place.

On en est loin puisqu'on n'en est qu'au système de double facturation entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement. Il est temps que se mette en place le système informatique proposé dans le cadre de l'informatisation de la Ville qui a fait récemment l'objet d'un vœu.

L'orateur constate qu'il s'agit d'un budget très bien équilibré.

Le budget 2003 présente un excédent de fonctionnement de 538 millions d'euros qui résulte d'un accroissement des recettes, des produits exceptionnels tels que la cession des parts de la Compagnie nationale du Rhône pour 110 millions d'euros ou une meilleure gestion des droits de fermage et des concessions de la Ville de Paris. L'orateur se réjouit que les droits de stationnement retrouvent leur niveau habituel.

Il note également une hausse des droits de mutation immobilière, ce qui, de prime abord, réjouit mais, d'un autre côté, cela signifie un important volume de transactions immobilières et cela se traduit par une hausse du prix des loyers et un phénomène récurrent dans toutes les grandes villes : celui d'un logement hors de prix pour de nombreuses catégories sociales.

En particulier, le déficit de 25 millions d'euros du Département en 2003 montre que l'objectif social inscrit au budget primitif a été respecté.

De même, comme prévu, les charges de personnel ont progressé, compte tenu de la mise en place de la réduction du temps de travail et du

reclassement d'une certaine catégorie du personnel.

Le budget d'investissement de la Ville et du Département est de 787 millions d'euros, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2002. Ce n'est certes plus la tortue, mais ce n'est pas encore la gazelle.

L'orateur se réjouit de la progression des dépenses de travaux, principalement la voirie, près de 121 millions, des espaces verts, 30 millions.

Il s'inquiète en revanche de la réduction des frais d'acquisition en 2003 (- 12 %).

Alors qu'il n'était nécessaire d'emprunter que 56 millions, la Ville a emprunté 115 millions.

Ceci montre qu'il y a des retards dans les acquisitions et dans les réalisations. L'orateur demande qu'il y ait un audit sur les causes de ces retards. Il ne s'agit pas de la volonté politique de la Ville, mais d'une inertie.

L'orateur espère qu'en 2004 des mesures importantes seront prises pour réduire les délais d'exécution.

Ceci veut dire que la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes. Elle a un excédent de fonctionnement, elle a donc réduit sa dette de 68 millions, c'est-à-dire que l'encours de la dette correspond à un cinquième du budget des recettes.

Aujourd'hui, le discours de la Droite, qui a joué les Cassandra pendant ces deux dernières années, a changé. La gestion municipale est saine, équilibrée, excédentaire avec un taux d'imposition peu élevé alors que le Gouvernement est en train de plonger l'Etat en plein déficit.

L'orateur fait valoir à l'Exécutif que les propositions des "Verts" étaient tenables financièrement.

Il n'y a pas besoin d'augmenter les impôts.

On a un excédent et on a même réduit la dette !

Si Paris a un budget de compétition, il doit servir ! On ne peut pas se contenter de bien gérer la Ville, il faut que ce soit au service d'une politique sociale et environnementale.

Il faut que le budget 2005, à partir de cet excellent budget 2003, soit audacieux et créatif. On ne doit pas mener un budget de gestion simplement pour les riches. On peut être inquiet de l'importance de l'évolution des loyers qui ne va pas permettre à des gens d'y rester. Il y a toute

une politique sociale et environnementale à mener à Paris.

Il ne s'agit pas de dépenser sans discernement, mais il faut au plus vite multiplier les centres de secours d'urgence, lutter contre l'insalubrité, adapter la construction à la démarche HQE, plus chère à l'investissement mais plus économique au fonctionnement.

Il faut être plus réactif au niveau des services d'entretien.

Il faut 2 ans pour réparer quelque chose dans les établissements scolaires.

Si les finances de Paris sont saines, elles doivent permettre un Paris divers qui conserve des ouvriers, des employés, des petits artisans.

M. DAGUENET se féliciter de l'état budgétaire, de l'état détaillé des acquisitions foncières du compte administratif 2003. Près de 25 millions d'euros sont consacrés au logement social. C'est à la fois peu et beaucoup d'autant que les ventes des logements du patrimoine privé de la Ville en 2001 et 2002 ont rapporté plus de 28 millions d'euros. Le rapport financier 2003, montre qu'en 2003 les dépenses d'acquisition ont marqué un ralentissement de 12 %, dont une diminution de 6 % pour les acquisitions immobilières.

Cela inquiète d'autant plus que Paris traverse une crise du logement sans précédent.

Cela ne peut en aucun cas dédouaner en même temps l'Etat de ses obligations en matière de logements publics.

L'orateur se réjouit de l'initiative prise par l'exécutif régional d'Ile-de-France de commencer à mettre cette question à l'ordre du jour de la séance plénière dès la fin de du mois de juin.

Paris doit conserver sa diversité et sa richesse mais, en même temps, Paris ne doit pas devenir la Ville des plus aisés et des plus aidés.

L'actualité récente a remis sur le devant de la scène les pires pratiques spéculatives, celles des fonds d'investissements qui achètent des immeubles en bloc pour revendre les appartements un par un.

Le vœu des élus de la majorité du 3^e arrondissement est là pour en témoigner.

Face à ce déferlement spéculatif, les élus de Paris ne peuvent pas rester inactifs.

C'est la raison pour laquelle l'orateur avait proposé en 2002 d'abonder le compte foncier et de voter un vœu tendant à la création à l'échelle

régionale d'un outil capable d'exercer une action sur les coûts de foncier.

Les élus communistes de Paris pensent que les fonds de cette agence foncière régionale devraient être abondés par l'Etat, la Région et les départements qui la composent, mais aussi évidemment par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, le Livret A, la Poste, et aidés par des prêts bancaires à taux zéro. Ce point doit être accompagnée d'un droit de préemption renforcé au service des collectivités territoriales.

Il faudra sans doute d'ailleurs que la Région définisse les territoires sur lesquels elle pense agir en priorité.

M. GOUJON souligne que le compte administratif ne ment pas contrairement à ce qui résulte des fréquents effets d'affichage auxquels se livre la Municipalité.

L'orateur rappelle qu'il avait dénoncé l'objectif totalement irréaliste d'atteindre une recette de 8,2 millions d'euros supplémentaires pour enlèvement et frais de garde en fourrière.

L'examen, aujourd'hui, du compte administratif démontre ce petit stratagème finalement assez médiocre.

Il est intéressant de découvrir comment on parvient à cette moins-value considérable à laquelle tout le monde s'attendait.

Au budget primitif, 26 millions de recette - totalement irréaliste - étaient inscrits à la demande de la Ville. La Préfecture de police n'obtenait en DM2 que 3 millions sur les 8,2 millions considérés par tous comme excessifs. Finalement, ce sont seulement 16,2 millions d'euros qui furent réalisés sur les 23 escomptés, d'où une moins-value.

L'Exécutif avait refusé à l'époque l'amendement de l'orateur au budget primitif, augmentant de 5,2 millions d'euros la section de fonctionnement du budget spécial, cette somme représentant pourtant le manque à gagner des fourrières.

Surévaluer aussi largement les recettes s'apparente tout bonnement à de l'insincérité budgétaire. Les tarifs des frais de fourrière ont bien augmenté à la demande de la Ville, mais à partir du 1er janvier 2004 seulement.

Le résultat budgétaire de tout ceci est la non-réalisation d'une recette que la Ville aurait dû compenser.

Le résultat du compte administratif de 2003 pour l'A.P.P. fait apparaître un déficit de 4,2 millions.

La Ville peut-elle s'engager à assurer le financement de ce déficit en DM1 par un abondement de crédit ?

Cela passe par une remise à niveau du budget spécial que la Ville a récemment laissé se dégrader.

Cette défiance vis-à-vis de la police parisienne est d'autant plus malvenue qu'elle vient d'atteindre au mois de mai, l'objectif que Nicolas SARKOZY lui avait fixé, de 30 % de baisse de la délinquance de voie publique par rapport à 2001.

M. BRAVO, maire du 9^e arrondissement, adresse ses félicitations à **M. SAUTTER**, à la directrice des finances et à leurs services. C'est la première fois que l'on dispose dans une présentation homogène, de l'ensemble de la série des comptes consolidés sur quatre années, de 2000 à 2003.

L'orateur met en doute la logique des critiques qui viennent d'être formulées par **M. LEGARET** et par **M. GOUJON**. Ces derniers ont répété lors du vote du budget primitif de 2003 qu'ils craignaient que la majorité dépense trop. Ils disent aujourd'hui qu'elle ne dépense pas assez. Tous les indicateurs convergent alors que les débats sur le budget primitif de 2003 se voulaient tumultueux. Les recettes se portent bien. Le fait que la fiscalité immobilière rapporte autant est à la fois un motif de félicitations et un motif de crainte. Cette recette immobilière a quadruplé par rapport à 1996. L'équilibre des comptes doit beaucoup à cette circonstance exceptionnelle.

La maîtrise des équilibres est sérieuse et l'engagement du Maire de Paris de fonctionner à taux de fiscalité strictement constants se retrouve dans les comptes en même temps que tous les indicateurs sont au vert. Il n'y a pas de dérapage de fonctionnement malgré le coup de pouce donné au C.A.S. et malgré les difficultés du nouveau portage de l'A.P.A.

Par contre, il est assez scandaleux de la part de tous les intervenants de l'opposition d'avoir relevé que les dotations de l'Etat progresseraient de 13,48 % alors qu'en commission des finances, on a bien dit que la dotation globale de fonctionnement progressait de 1,18 % seulement.

L'orateur évoque le vœu qu'il a co-signé avec **M. LEGARET** au nom de la totalité de la 1^{ère} Commission. Souhaitant que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans sauf des exceptions dûment motivées qui tiendraient compte notamment de l'importance des investissements auxquels s'engagent les délégataires DSP ou de la nature des activités.

Concernant les états spéciaux d'arrondissement, l'orateur souligne l'importance des reports.

Dans le 9e arrondissement, en 2003, les reports représentent 20 % des crédits ouverts, mais les crédits disponibles ne représentent que 6,5 %. Cela veut dire que 22,5 % de crédits déjà engagés ne sont pas encore mandatés. Ce problème se retrouve dans tous les arrondissements.

Le système actuel de la double inscription ne va pas mais c'est un problème qui a été mis en place il y a une vingtaine d'années et qui répondait à une logique centralisatrice qui n'est plus celle que le Maire de Paris veut développer.

Ainsi, les crédits engagés au cours du second semestre de chaque année ne sont au mieux remboursés que sur l'exercice suivant de l'Etat spécial. Voilà pourquoi les reports sont si importants.

De plus, le retard peut être encore plus important lorsqu'un litige concerne une demande de remboursement. Ce système est d'autant plus dommageable qu'il donne le sentiment d'une non-sincérité des comptes de l'Etat spécial d'arrondissement.

La solution pourrait donc consister en la suppression de la double inscription.

L'orateur rejoint la proposition de **M. DESESSARD**, de dire qu'il est temps maintenant d'intégrer dans le schéma informatique cette demande à la fois de cohérence globale et de traitement par logiciel pour que l'on puisse ne plus avoir ces reports qui paralysent et donnent une mauvaise lecture des travaux.

La solution de la suppression de la double inscription devrait tenir compte de la difficulté d'individualiser certaines dépenses.

Le marché relatif aux fruits et légumes de la Direction de la petite enfance a été interrompu le 1er janvier 2004. Depuis cette date, la mairie du 9e arrondissement fait l'acquisition des fruits et légumes directement par le biais d'un marché sans formalité préalable, des fruits et légumes. La totalité des factures engagées au cours du premier trimestre 2004 a été mandatée avant le 31 mars 2004, ce qui prouve que c'est possible.

Mme TISSOT souhaite intervenir spécifiquement sur le compte administratif du 11e parce qu'elle trouve surprenant que le taux des dépenses d'investissements mandatées ne soit que de 29 %.

Alors que le Maire de Paris et le Maire du 11e prônent une logique forte de décentralisation et de gestion de proximité, comment expliquer le

report de crédits d'investissement gérés par la mairie du 11e dans une telle proportion ?

Comment comprendre que des crédits nécessaires à des travaux d'urgence ou d'aménagement ne soient consommés par exemple pour les crèches, pour les écoles maternelles mais également pour les écoles primaires du 11e qu'à hauteur de 30 ou 40 % ?

L'orateur estime que ces reports de crédits illustrent parfaitement la gestion de la mairie du 11e dans ce domaine. L'orateur ne votera pas le compte administratif.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, expose à **M. VUILLERMOZ** que la bonne approche de ces comptes n'est pas une lecture comptable mais doit rechercher la traduction dans les faits et dans les chiffres d'une politique menée maintenant depuis trois ans.

Si ce budget a été bien exécuté, c'est une œuvre collective.

L'orateur considère que **M. VUILLERMOZ** a eu raison de dire que l'on n'a pas à se réjouir de ce que les recettes de la fiscalité immobilière soient importantes en 2003.

Il considère qu'elles ont un caractère exceptionnel.

La Ville encaisse des recettes exceptionnelles mais ce n'est pas sur ces recettes exceptionnelles qu'elle construit un budget ordinaire.

Au mois d'octobre se tiendra un débat d'orientation budgétaire qui ne devrait pas être limité à l'année 2005, mais porter sur les années 2005, 2006 et 2007.

L'orateur est inquiet de l'évolution de la prise en charge des "R.M.istes" par Paris.

L'insistance de **M. LEGARET** sur le "pipeau", ses airs de crécelle, ne sont vraiment pas convaincants.

Concernant les recettes, les dotations de l'Etat sont en hausse rapide - et **M. LEGARET** le sait fort bien, c'est un expert dans le domaine des finances, donc peut-être y a-t-il mis soit une touche d'humour, soit une touche de mauvaise foi, il choisira -, les dotations de l'Etat progressent parce qu'il s'agit de la dotation de compensation de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. C'est la dernière année. Le véritable indicateur du soutien de l'Etat, c'est la dotation globale de fonctionnement dont la progression est de 1,2 %. C'est nettement inférieur aux dépenses à engager.

Les investissements réalisés sont passés entre 2000 et 2003 de 630 à 787 millions d'euros, soit

une hausse de 25 %. Donc il n'y a pas de stagnation.

Les travaux, c'est-à-dire les constructions ou les grosses réparations sont passés de 275 millions d'euros à 371 millions d'euros. C'est une progression de 35 % en trois ans.

Le compte foncier, notamment les acquisitions foncières, sont passés de 123 millions d'euros à 187 millions d'euros. C'est une progression de 52 %.

Les dépenses en faveur du logement social, les avances au logement social sont passées de 37 millions d'euros en 2000 à 65 millions d'euros en 2003. C'est une progression de 76 %.

Non seulement la fusée de l'investissement a bien décollé, mais le deuxième étage, celui de la deuxième moitié de la mandature, sera encore plus puissant pour atteindre le fameux milliard d'euros de dépense effective d'investissement. L'orateur trouve assez cocasse que l'opposition reproche à la Municipalité de ne pas être aussi endettée que Bordeaux ou Marseille.

Paris s'endettera à l'avenir dans des proportions raisonnables, sans dépasser la ligne bleue de Bordeaux ou de Marseille.

Si Paris a peu recouru à l'endettement, c'est parce qu'elle a mobilisé des ressources exceptionnelles qui ont permis de financer des investissements ordinaires.

Le rapport financier 2003 qui a normalement été distribué à chacun des Conseillers de Paris est relativement clair.

L'orateur demande à **M. POZZO di BORGO** de l'aider dans son effort de pédagogie. Il rappelle avoir proposé avec **Mme de LA GONTRIE** d'aller expliquer dans chaque arrondissement le budget de Paris, le budget de l'arrondissement.

Avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, dans le cadre de "Paris-Développement", la Municipalité fournit de gros efforts couronnés d'un certain nombre de succès pour attirer des entreprises étrangères, notamment dans le domaine des hautes technologies, et pour retenir celles qui sont présentes à Paris.

L'orateur évoque un projet de pépinière dans le cadre de l'hôpital Cochin qui va renforcer l'excellence de Paris dans le domaine des biotechnologies.

L'orateur appelle à défendre tous les atouts de Paris dont toutes les enquêtes montrent que derrière Londres, c'est le site le plus attractif pour les investisseurs étrangers.

L'orateur souligne la volonté de construire des logements sociaux partout, y compris dans le 7^e arrondissement.

La Ville fait un effort dans le domaine du logement intermédiaire et aide les jeunes ménages de la classe moyenne à accéder à la propriété par des prêts à taux zéro. L'année 2003 est une année expérimentale.

L'orateur entend rassurer **Mme TISSOT** sur le 11^e arrondissement.

Les crédits de fonctionnement non consommés, 16 millions d'euros, sont importants et représentent un sixième des crédits ouverts, mais ce n'est pas la moitié dont on parlait.

L'orateur souhaite supprimer la double inscription. Il y avait des difficultés informatiques qui seront surmontées.

L'orateur a l'intention avec **M. DAGNAUD** de discuter avec tous les maires d'arrondissement de la suppression de la double inscription pour 2005.

Concernant l'inertie dans les dépenses d'investissement, il y a des délais de concertation, il y a des délais de formalités administratives et il y a des délais de construction. L'orateur est prêt à en débattre en 1^{ère} Commission.

Sur le compte foncier, la liste des acquisitions foncières est jointe aux comptes administratifs. L'orateur souligne la nécessité de bien coopérer dans le domaine de la politique du logement social et du logement intermédiaire avec le Conseil régional d'Ile-de-France.

En réponse à **M. GOUJON**, l'orateur reconnaît qu'il y a eu effectivement une difficulté sur les frais de fourrière, dont la responsabilité incombe entièrement à l'Etat.

La subvention de Paris à la Préfecture de police est passée de 187 millions d'euros en l'an 2000, à 232 millions d'euros en 2003. C'est une progression de 24 %.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, rappelle que le vœu n° 4 de l'UMP a été retiré.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 20.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 21.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable au vœu n° 5.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 5.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 22.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 23.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 27.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 28.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 48.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 78.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 79.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, indique qu'elle a été saisie de plusieurs questions d'actualité :

- la première de **M. PERNIN**, au nom du groupe U.D.F., à **M. LE MAIRE DE PARIS** relative à la mise en place des bateaux-bus et de leur mode d'utilisation ;

- la deuxième, du groupe "**Les Verts**" à **M. LE MAIRE DE PARIS** et à **M. LE PREFET DE POLICE** au sujet de Paris-Respire ;

- la troisième de **M. DAGUENET**, au nom du groupe communiste, à **M. LE MAIRE DE PARIS** relative à l'avenir du Service public de l'Energie ;

- la quatrième du groupe du **Mouvement Républicain et citoyen** à **M. LE PREFET DE POLICE** relative aux modalités de l'évacuation de l'Hôtel de la Paix situé dans le 11e arrondissement ;

- la cinquième du groupe **socialiste et radical de gauche** à **M. LE MAIRE DE PARIS** et à **M. LE PREFET DE POLICE** relative aux dispositions d'aide aux sans domicile fixe ;

- la dernière de **M. Laurent DOMINATI et des membres du groupe U.M.P.** à **M. LE MAIRE DE PARIS** sur la situation économique à Paris.

La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 14 h 30 sous la présidence de M. le Maire de Paris.

Questions d'actualité.

I - Question d'actualité posée par M. PERNIN, au nom du groupe U.D.F., à M. le Maire de Paris relative à la mise en place des bateaux-bus et de leur mode d'utilisation

M. PERNIN estime que les bateaux-bus pourraient remplacer avantageusement les cars dans le centre parisien, contribuant ainsi à lutter avec efficacité contre la pollution et les engorgements automobiles.

L'orateur souhaiterait que soient transmises les statistiques de fréquentation des bateaux bus sur les cinq dernières années, ainsi que le plan de développement des lignes fluviales.

Le groupe UDF demande depuis longtemps d'intégrer ce mode de transport dans le réseau de déplacement public, d'engager les mesures permettant l'accès à ce mode de transport avec la Carte orange.

M. BAUPIN, adjoint, est d'accord avec cette question d'actualité, d'autant qu'elle a fait l'objet d'une délibération au Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 et que, dans ce cadre, la Ville de Paris travaille ardemment avec l'Association des maires d'Ile-de-France à la mise en œuvre d'une ligne régulière de bateaux-bus sur la Seine

permettant d'aller de Suresnes, à l'Ouest, au pont à l'Anglais, à Vitry et à Saint-Maurice à l'Est.

L'APUR a d'ores et déjà mené une étude afin d'identifier les escales potentielle de cette ligne. Une étude de faisabilité plus complète est en cours.

M. PERNIN demande des précisions concernant la Carte orange.

M. LE MAIRE DE PARIS invite **M. BAUPIN** à poursuivre la recherche de convergence.

II - Question d'actualité posée par le groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police au sujet de Paris-Respire.

M. BOUTAULT, maire du 2^e arrondissement, rappelle que samedi 5 juin, cours de Vincennes, des militants du groupe d'extrême droite "Bloc identitaire" ont distribué des tracts. Une bagarre s'en est ensuivie avec des militants antifascistes qui ont été interpellés pour 14 d'entre eux et dont 4 ont été inculpés, aucun membre du groupe de "bloc identitaire" n'étant inquiété.

L'orateur demande des précisions à M. le Préfet de police.

Chaque dimanche et jour férié, les quartiers parisiens sont fermés à la circulation automobile dans le cadre de l'opération "Paris respire". En 2003, ont été ajoutées au dispositif existant les opérations "Martyrs" et "Poteaux" dans les 9^e et 18^e arrondissements et certaines voies dans les bois de Vincennes et de Boulogne. De plus, l'opération n'est plus interrompue durant l'hiver et sur les voies sur berge en dehors des dimanches précédant les fêtes de Noël.

A la demande des maires d'arrondissement, l'extension des opérations à de nouveaux secteurs a été étudiée par les services de la Ville. De nouveaux périmètres ont été déterminés, notamment dans les 2^e, 10^e, 11^e, 14^e et 18^e arrondissements.

Ces projets font l'objet d'une concertation locale organisée par les maires d'arrondissement dans le cadre des conseils de quartier. La réalisation des nouvelles opérations nécessite la mise en place de barrages soit fixes avec gardiennage, soit filtrant afin de pouvoir laisser passer les véhicules des riverains ou les véhicules d'urgence. Les barrages filtrant font l'objet d'une mise en œuvre et d'une surveillance assurée par les services de police. La Ville finance 2.200 postes d'A.S.P.

Les élus "Verts" demandent à M. le Préfet de police de bien vouloir informer le Conseil de Paris des dispositions qu'il compte prendre.

M. LE PREFET DE POLICE ne répondra pas dans le détail à la première question parce qu'elle n'a pas été posée avant midi. L'orateur ne souhaite pas improviser sur une affaire qui a des éléments judiciaires lesquels supposent une réponse précise.

L'orateur n'est pas opposé aux projets d'extension de l'opération "Paris respire" pour l'année 2004 sous réserve que les dispositifs prévus pour la fermeture de l'ensemble des voies concernées soient mis en place. Sous réserve que le nouveau statut des ASP s'applique ainsi que la nouvelle convention sur l'emploi des ASP, il sera possible d'affecter des ASP dans les arrondissements pour des barrages filtrants.

Par ailleurs, les services de police, à travers des patrouilles de quartier, participeront à la sécurisation générale du dispositif.

M. BAUPIN, adjoint, se félicite de la réponse de **M. LE PRÉFET DE POLICE** qui devrait permettre de résoudre le problème posé par l'extension progressive de l'opération "Paris respire" et dont la principale difficulté réside dans l'encadrement par des forces de surveillance permettant d'assurer des barrages filtrants, et donc, l'accès soit de livraisons très rares le dimanche, soit des riverains à leur domicile.

L'orateur souhaite que cette convention permette rapidement de définir ces nouvelles tâches pour les A.S.P. et qu'ainsi ils puissent participer à ces opérations.

III - Question d'actualité posée par M. DAGUENET, au nom du groupe communiste, à M. le Maire de Paris relative à l'avenir du Service public de l'Energie.

M. DAGUENET souligne que l'avenir du service public de l'énergie est depuis plusieurs semaines au cœur de l'actualité sociale et économique.

Les électriciens et gaziers soutenus par l'opinion publique ont dénoncé avec force, le 27 mai dernier, la volonté du Gouvernement de transformer ces deux services publics vitaux en société anonyme, avec ouverture de leur capital au privé. Ils prolongeront cette forte mobilisation le 15 juin prochain, jour de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi.

La majorité municipale a pris position à plusieurs reprises sur l'avenir des services publics en général et de l'énergie en particulier.

Cette nouvelle étape constitue un réel sujet d'inquiétude pour tous les élus, les usagers, et les salariés de l'E.D.F.-G.D.F. Inquiétude légitime car les économies tant vantées qui résulteraient de cette libération par des baisses de prix peuvent sérieusement être mises en doute.

Aujourd'hui, de grands industriels au premier rang desquels la S.N.C.F. expriment leurs plus vives inquiétudes devant la flambée des prix de l'électricité dans le cadre de cette libéralisation.

La Ville de Paris a lancé en 2003 un marché de prestation de services en vue de déterminer à terme les meilleures conditions d'achat pour sa fourniture d'électricité.

Tout au long de l'année 2003, le groupe PC a fait connaître son opposition au processus entamé par la Ville de Paris qui risque d'avoir des conséquences diamétralement opposées à celles attendues.

Il est temps d'interrompre le processus engagé.

Mme FLAM, adjointe, souligne que la Ville de Paris est préoccupée par l'éventuel changement du statut d'E.D.F.-G.D.F.

A plusieurs reprises il a été souligné l'attachement de la Ville à la préservation de la qualité du service rendu aux usagers par E.D.F.-G.D.F., dont l'efficacité est unanimement reconnue.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours d'exécution. Il consiste, pour la première phase, en un état des lieux précis de l'achat de l'électricité et, pour la seconde phase, à l'assistance à la Ville pour la rédaction du cahier des charges d'un éventuel appel d'offres.

Un débat a lieu actuellement sur l'obligation, pour les collectivités locales, de faire jouer la concurrence pour la fourniture future d'électricité.

Dans l'attente de la position du Conseil d'Etat, la Ville a pris des dispositions pour mieux définir ses besoins.

IV - Question d'actualité posée par le groupe du Mouvement Républicain et citoyen à M. le Préfet de police relative aux modalités de l'évacuation de l'Hôtel de la Paix situé dans le 11e arrondissement.

Mme CAPELLE rappelle que dans la nuit du 4 juin, 27 familles ont été évacuées de l'Hôtel de la Paix, 4 rue Bonnet (11e). Cette décision était

rendue indispensable en raison de l'insalubrité du bâtiment. Le groupe MRC remercie **M. LE PREFET DE POLICE** d'avoir pris cette décision.

L'orateur remercie tous les services de la Ville pour leur accompagnement pendant cette journée difficile.

L'orateur ne regrette pas cette décision et envisage les relogements. Elle déplore néanmoins que lorsque ces personnes qui avaient été évacuées dans la plus grande urgence, sont retournées à leur hôtel pour prendre quelques effets, force a été de constater que les chambres avaient été quasiment pillées.

Or, ces familles sont pauvres, très pauvres et ne sont certainement pas assurées. Existe-t-il des moyens légaux de dédommager ces personnes ?

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que cet immeuble situé 4, rue Louis-Bonnet (11e) est suivi par le service des architectes de sécurité depuis déjà deux ans, en raison de désordres structurels.

Appelé en urgence par la mairie du 11e, l'architecte de sécurité est revenu le 4 juin pour constater une très importante aggravation de la situation, liée notamment à d'importantes fuites d'eau qui neutralisaient et rendaient dangereux tous les circuits d'électricité.

Donc, cet architecte a conclu au péril imminent, ce qui a conduit à prendre, dans la soirée du 4 juin, un arrêté d'évacuation. Compte tenu de ce péril imminent, il n'était pas question de rétablir l'électricité.

L'évacuation s'est déroulée dans la soirée du 4 juin et ces personnes ont été conduites au gymnase Japy et les services de la Ville se sont montrés extrêmement disponibles et diligents.

Concernant le vol évoqué l'orateur estime que seuls des solutions du type secours d'urgence seraient de nature à aider ces personnes. L'orateur n'a pas de solution magique, sauf des secours exceptionnels.

V - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative aux dispositions d'aide aux sans domicile fixe.

M. COUMET évoque la situation des "sans domicile", au moment où les beaux jours éloignent l'attention et sont marqués par

l'interruption de dispositifs sociaux. Or, la précarité ne s'interrompt pas avec l'été.

Près de 14 % des Parisiens vivent en dessous du seuil de pauvreté. On recense 3.000 R.M.Istes supplémentaires lors des trois premiers mois de cette année. La politique du Gouvernement, tant sur la diminution des emplois aidés que sur les restrictions en matière d'indemnisation du chômage, contribue à aggraver cette situation.

On peut y ajouter la pénurie des places en CADA et la question des déboutés du droit d'asile. La situation est encore aggravée par l'énorme manque de moyens du secteur psychiatrique. On est ainsi confronté à des populations de « sans domicile » en constante augmentation. Cette situation devient très problématique pour les riverains. C'est encore plus problématique pour l'état sanitaire de ces personnes.

Si la Ville va bien au-delà de ses responsabilités en consacrant cette année près de 100 millions d'euros à la lutte contre l'exclusion, l'orateur demande à **M. LE MAIRE DE PARIS** et à **M. LE PRÉFET DE POLICE**, quelles actions ils comptent engager pour s'assurer auprès de l'Etat :

- du renforcement des maraudes ;
- de la poursuite de la restructuration et de l'humanisation des centres d'hébergement où la part de l'Etat se fait attendre ;
- d'une meilleure répartition parisienne, mais aussi régionale de ces places d'accueil ;
- de la mise en place d'une aide alimentaire décente et réalisée tout au long de l'année.

M. LE MAIRE DE PARIS précise que le **M. LE PRÉFET DE POLICE** n'est pas le représentant de toutes les administrations de l'Etat.

Mme STAMBOULI, adjointe, souligne que l'accroissement du nombre de personnes en situation de précarité est un facteur essentiel dans la progression du nombre de personnes sans domicile sur Paris. Partout, les associations constatent une augmentation des besoins, notamment dans le domaine de l'aide alimentaire.

L'association "Cœur de Halte" qui intervient sur ce secteur a pu conduire aux urgences plus de 50 personnes pendant l'hiver, mais les associations ont le sentiment d'avoir atteint la limite de leur rôle face à ces situations extrêmes. Il convient de mettre en place, sous la responsabilité de l'Etat, une procédure d'intervention d'urgence.

Ce n'est malheureusement pas le seul lieu où se terrent à Paris des dizaines de personnes, souvent des "sans papiers" qui ont peur de l'intervention de l'Etat.

L'orateur souhaite aujourd'hui interpellé fortement l'Etat, afin que ces personnes puissent être soignées, accueillies, hébergées. Si la situation des personnes sans domicile est de la compétence de l'Etat, pour autant la Ville de Paris ne reste pas inactive.

L'orateur souhaite organiser avec les mairies concernées des coordinations locales de maraude. La Ville réunit pour l'aide alimentaire également, depuis deux ans maintenant, ces associations à l'Hôtel de Ville.

La Ville a également l'ambition d'améliorer les centres d'urgence.

La situation des Olympiades est toute à fait exceptionnelle mais nécessite une intervention coordonnée des services de l'Etat.

M. LE PRÉFET DE POLICE confirme que depuis les lois de décentralisation, il n'y a plus de représentant de l'Etat dans les assemblées territoriales.

La Préfecture de police, en liaison avec beaucoup d'autres, avec le SAMU social, avec les associations, avec la Ville de Paris, essaye de trouver des solutions pour ces sans domicile fixe.

La B.A.P.S.A. essaie de convaincre ces sans domicile fixe de rejoindre un hébergement. Elle le fait toute l'année sans exercer de contrainte sauf urgence vitale. L'orateur évoque le rôle important que joue le C.A.S.H. de Nanterre et surtout le CHAPSA.

VI - Question d'actualité de M. Laurent DOMINATI et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la situation économique à Paris.

M. DOMINATI est inquiet d'une certaine paupérisation des habitants de Paris et d'un déclin économique parisien.

L'enquête du magazine "Challenges" classe Paris bon dernier notamment en termes de pouvoir d'achat des habitants. Le taux de chômage parisien est désormais supérieur à la moyenne nationale alors que cela était l'inverse dans les années précédentes. Le journal en question constate un cycle de fuite des classes moyennes.

Ce déclin économique de Paris se traduit également par un déclin dans la qualité de vie bien évidemment, mais aussi déclin en ce qui concerne le rôle intellectuel, le rôle technologique, et puis le rôle de proximité d'un certain nombre de commerces, d'artisans qui eux aussi quittent Paris.

L'orateur ne constate pas d'inversion de la situation. La mission sur le développement économique de Paris a-t-elle fait des propositions ? Est-il possible d'en débattre ?

L'orateur souhaite avoir un débat sur la situation économique à Paris, sur le déclin parisien.

M. SAUTTER, adjoint, souligne que la fiscalité locale est la plus faible à Paris par rapport à toutes les villes de 100.000 habitants qui ont été étudiées. L'orateur estime qu'il n'y a pas de fatalité du déclin.

L'orateur évoque le forum pour l'emploi en octobre dernier qui a permis à 3.057 chômeurs de trouver du travail, ainsi que les moyens accrus accordés à "Paris-Développement".

La Ville a fait passer la surface des incubateurs et des pépinières de 5.000 mètres carrés à 12.000 mètres carrés en trois ans. Elle fait de gros efforts pour favoriser les reprises commerciales. Afin de développer l'économie solidaire, on passe d'une régie de quartier à six régies de quartier. La Municipalité ne baisse pas les bras. Et les premiers résultats commencent à apparaître.

M. DOMINATI relève que pour la fiscalité, M. le Maire de Paris remercie ses prédécesseurs. Il ne s'agit pas de faire un forum pour aider les gens à trouver des emplois. Il s'agit de politique économique pour Paris, pour les entreprises. Ou bien la Ville de Paris contribue à faire de la Capitale la capitale économique qu'elle doit être au niveau national et européen, ou bien elle passe à côté.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que c'est la première mandature où sur six ans, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité.

L'orateur est prêt à comparer les initiatives nombreuses de l'actuelle municipalité, y compris en achetant des locaux commerciaux pour les mettre à la disposition du petit commerce, à ce qui n'était pas fait avant.

(La séance, suspendue à 15h10, est reprise à 15h15, sous la présidence de Mme STIEVENARD, adjointe).

Désignation de représentants de la Ville de Paris dans différents organismes.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer sur la désignation de représentants de la Ville de Paris dans différents organismes :

Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication de la Commune de Paris (R. 16) :

- M. René LE GOFF, suppléant, en remplacement de M. Alexandre GALDIN, désigné les 24 et 25 juin 2002, démissionnaire.

Commission habilitée à ouvrir les plis et à émettre un avis sur les offres relatives aux délégations de service public (article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993) (R. 17) :

- M. René LE GOFF, suppléant, en remplacement de M. Alexandre GALDIN, désigné les 23 et 24 avril 2001, démissionnaire.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, **Mme STIEVENARD**, adjointe, présidente, met aux voix, au scrutin secret, les candidatures évoquées.

Le scrutin est ouvert. Les votes sont recueillis.

Vœu n° 7 déposé par MM. Patrick BLOCHE, Pierre SCHAPIRA, Gilles ALAYRAC et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la mise en place de CICA consacrés spécifiquement à la question des développements sectaires.

M. DARGENT rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place par la Municipalité parisienne contre les phénomènes sectaires. Une action de sensibilisation de l'administration parisienne a été entreprise. Il convient probablement d'accroître encore la lutte contre le développement des phénomènes sectaires.

Ce vœu préconise un certain nombre de mesures telles que la mise en place de rencontres réunissant élus, associations, chefs d'établissement scolaire et acteurs sociaux, afin de mieux coordonner les actions ainsi que la mise en place d'un CICA consacré spécifiquement à cette question.

La troisième proposition vise l'élaboration d'une journée parisienne de réflexion et d'information sur les développements sectaires.

Mme HIDALGO, première adjointe, est favorable à la proposition d'organisation de rencontres. Elle fera en sorte que les maires d'arrondissement puissent organiser ces CICA.

Elle est également entièrement d'accord pour la journée d'information évoquée.

Voilà maintenant plusieurs mois qu'a été mis en place ce Comité de pilotage. Dans un premier temps il a été procédé à un état des lieux des mouvements sectaires dans la capitale. La Ville

de Paris a mis en place une mobilisation, notamment un réseau de vigilance municipale ainsi que des actions de formation pour les agents de la Ville.

Une subvention à l'association ADFI est d'ailleurs proposée. Le vœu correspond tout à fait à l'état d'esprit de la Municipalité, notamment dans le domaine de la prévention auprès des jeunes. Il faut également mobiliser le tissu associatif parisien.

La Ville proposera une journée de mobilisation parisienne pour faire un état des informations. La Municipalité continue à s'opposer, par exemple, à la délivrance de permis de construire pour les mouvements sectaires en utilisant tous les instruments du droit de l'urbanisme.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7.

Il est adopté.

2004 DF 18 Communication de M. le Maire de Paris sur les rapports des délégués de service public remis au titre de l'exercice 2002.

Mme TAÏEB souligne que les élus du M.R.C. sont sensibles à la politique menée par la Municipalité en vue de mieux maîtriser les délégations de service public.

Tout en restant favorable au retour du secteur de l'eau vers une gestion en régie municipale, l'orateur est satisfait de la manière dont la Ville a négocié en 2002-2003 avec les distributeurs. La qualité et le prix de l'eau à Paris sont très satisfaisants par rapport à la moyenne nationale.

Pour ce qui est de la délégation des parcs de stationnement, l'orateur salue la détermination de la Municipalité à ce que les autocars se garent dans des parcs gérés par la S.A.E.M.E.S.

(**Mme HIDALGO**, première adjointe, remplace **Mme STIEVENARD**, adjointe, au fauteuil de la présidence).

Le traité de concession de l'aquarium qui est un legs de la Municipalité précédente a été annulé ce mois-ci par le Tribunal administratif de Paris. Cela soulève plusieurs questions : quelles sont les incidences du jugement sur la poursuite des travaux en cours ? La Ville entend-elle faire appel ?

La Tour Eiffel, qui est une sorte de carte de visite de la République française partout dans le monde, est en fait hors du contrôle majoritaire de la Ville suite à l'acquisition d'actions de la

société Tour Eiffel par la société "Osiris Patrimoine".

L'orateur souligne la nécessité de modifier les concessions accordées aux clubs privés situés dans le Bois de Boulogne. Ce sont des espaces qu'il faut rendre aux Parisiens. Quelles sont les intentions de M. le Maire de Paris ?

Les élus du MRC sont particulièrement attachés au maintien du service public à la française et s'opposent à la vulgate ultra-libérale. Ils s'interrogent sur les conséquences de la privatisation d'une partie des gares, et demain, sur les conséquences d'une privatisation d'E.D.F.-G.D.F.

M. DESESSARD remercie Mme FLAM pour son petit document synthétique et clair.

Concernant les délégués du secteur eau, il est noté au paragraphe "Evolution 2003-2004" qu'un total de 153 millions d'euros sera consacré, de 2004 à 2009, à la modernisation et mise aux normes des réseaux d'équipement.

L'orateur rappelle que le groupe "Les Verts" s'était abstenu, lors du vote sur les amendements, pour les deux distributeurs.

Sur la climatisation, l'orateur souhaiterait connaître la politique définie avec "Climespace". Il apparaît, en effet, à première vue que ce soit le système de l'eau glacée qui refroidisse le mieux et sont beaucoup plus économe en énergie que les tours aéro-réfrigérantes. Un audit a-t-il été fait avec "Climespace" pour savoir si l'on devait promouvoir davantage la société "Climespace" ?

L'orateur souhaite que la convention avec les parcs de stationnement prévoie la possibilité de parkings à vélo. Combien en existe-t-il ? Est-ce étendu à tous les parcs de stationnement ? Quelle est la politique de la Ville ? Quel est l'aménagement pour les véhicules propres ? Quelles sont les possibilités offertes aux associations qui font de la propriété partagée telle que l'association "Caisse commune" ?

Dans le secteur culturel, il aurait été intéressant de connaître quelle est la politique des délégués par rapport aux intermittents.

L'orateur aurait souhaité disposer d'un véritable rapport sur les crèches associatives, les crèches municipales et les crèches sous forme de délégation.

Mme BERTRAND expose que la gestion déléguée est un poste important puisqu'elle représente 2 milliards 558 millions d'euros de chiffre d'affaires et est répartie en 227 délégations de service public. Le rapport général est un outil bien organisé, méthodique et agréable à consulter, servant d'utile référence.

Toutefois, il semble omettre une série d'informations intéressantes. Il serait utile de voir figurer les données d'emploi et notamment les évolutions d'emploi dans chacune des structures concernées.

Ce rapport 2004 a été confié aux services de la Ville, avec pour conséquence une normalisation des rapports, une amélioration de la qualité des rapports des délégations, et en conséquence une perspective d'efficacité des services rendus, de bonne gestion des deniers publics et de satisfaction de l'intérêt général, sans oublier l'intérêt du travail et l'accroissement des responsabilités des fonctionnaires municipaux.

Mme GÉGOUT, tout en appréciant les efforts faits par rapport à qui se faisait avant 2001, estime qu'il faut maintenant se poser la question de la pertinence et de l'opportunité de ce mode de gestion de l'action publique. L'orateur souhaite que la Ville réintègre la production, la distribution et le transport de l'eau au sein des compétences assumées directement par ses services.

L'orateur évoque la nécessité du contrôle des DSP. Des améliorations substantielles ont eu lieu mais on ne fait pas jouer à la nouvelle commission consultative des services publics locaux tout le rôle qui pourrait être le sien. Cette commission devrait débattre en amont de la politique de délégation dans tel ou tel domaine. Elle n'a aucun rôle décisionnel, mais elle peut être extrêmement utile. L'orateur regrette la disparition des usagers de l'eau.

Si la création de la nouvelle Direction des partenariats public/privé a permis d'améliorer sensiblement le contrôle financier des délégataires, qu'en est-il de la manière dont ils remplissent leur mission auprès des Parisiennes et des Parisiens ?

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, souligne qu'il s'agit d'une communication sur les délégations de service public, qui couvrent l'ensemble des secteurs de la Ville et donc que, par secteur d'intervention, des adjoints sont plus à même pour répondre de façon précise.

Les contrats avec la S.A.G.E.P. et les distributeurs d'eau ont été revus et ont permis d'améliorer les travaux qui vont être réalisés sur le secteur. Tous les tuyaux en plomb vont être revus dans un délai beaucoup plus court que celui imposé par la Commission européenne. Toutes les délégations de services du stationnement sont conclues soit avec le secteur privé, soit avec la SAEMES.

L'orateur partage le souhait de Mme TAÏEB que le stationnement des autocars soit favorisé dans les parkings souterrains gérés par la Ville.

L'orateur fournira ultérieurement des éléments sur la procédure contentieuse en cours sur l'aquarium du Trocadéro.

La délégation de service public, en cours aujourd'hui pour la gestion de la Tour Eiffel, arrive à échéance l'année prochaine, et la Ville réfléchit à la possibilité pour elle de redevenir majoritaire au sein de cette société d'économie mixte. L'Exécutif considère que ce qui lui importait, c'était l'efficacité du service rendu aux Parisiens.

L'orateur indique à **M. DESESSARD** que s'il souhaite avoir davantage de renseignements, ces délégations de service public font elles-mêmes l'objet d'un rapport détaillé. Cette année, les services de la Ville ont fait eux-mêmes cette synthèse, ce qui a beaucoup apporté du point de vue de la compréhension.

L'orateur rappelle que le secteur de l'eau fait l'objet d'une communication pour elle-même, chaque année en Conseil de Paris. La climatisation est un secteur extrêmement important notamment après la canicule. La Ville a beaucoup travaillé pour que la centrale des Halles soit réhabilitée. Il est également prévu la construction d'une autre centrale, la centrale Canada.

En ce qui concerne le stationnement, l'orateur fait valoir que les délégations de service public désormais, prévoient un tarif préférentiel pour les résidents inférieur de 30 % au tarif proposé pour le service rotatif.

Concernant la politique envers les intermittents, l'orateur n'entend pas parler à la place de l'adjoint au maire chargé de la culture.

En ce qui concerne les crèches, l'orateur évoque la possibilité d'élargir les plages horaires qui sont offertes aux parents pour le gardiennage des enfants.

L'orateur entend remercier **Mme BERTRAND** pour la teneur de son intervention. L'établissement de fiches d'impact des délégations de service public est une bonne recommandation ainsi que la demande tendant à connaître l'évolution des emplois dans les structures concernées.

L'orateur rappelle à **Mme GEGOUT** que l'année dernière, la commission consultative des services locaux avait été saisie de cette communication.

Il apparaît tout à fait légitime que, comme l'année dernière, la Commission consultative des services publics locaux soit saisie de la façon dont sont exécutés les services publics locaux par l'intermédiaire des délégations des services publics.

Vœu n° 8 déposé par Mme Isabelle GUIROUS-MORIN, MM. Jacques DAGUENET et Georges SARRE, adopté par le Conseil du 11e arrondissement, relatif à l'économie solidaire.

Mme GUIROUS-MORIN rappelle que les associations du 11e arrondissement ont proposé le thème de l'économie solidaire dans le cadre d'une coordination parisienne. Les 2e, 3e, 9e, 16e, 19e, 20e, 11e, ont déjà réalisé ce travail de démocratie locale, ceux des 12e, 13e, 18e sont en cours de programmation.

Ce vœu sur l'économie solidaire a été voté à l'unanimité du CICA du 11e arrondissement. Il tend à ce que la Mairie de Paris intègre dans le cahier des charges des marchés publics de la Ville de Paris la relation à l'économie solidaire des entreprises auxquelles elle fera appel.

Mme FLAM, adjointe, relève que le Conseil du 11e arrondissement souhaite que la Ville intègre dans le cahier des charges de ces marchés la relation à l'économie solidaire, afin que la mairie du 11e puisse faire appel à des entreprises travaillant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

La Ville manifeste régulièrement son implication dans le développement de l'économie solidaire, notamment par l'organisation des rencontres parisiennes de l'économie solidaire et le développement de nombreux partenariats avec des organismes engagés dans ce secteur économique.

Elle utilise, chaque fois que c'est techniquement applicable, la possibilité offerte par le Code des marchés publics public d'insérer dans le cahier des charges des appels d'offres qu'elle lance, des clauses d'exécution sociale et environnementale. Les mairies d'arrondissement ont la faculté, pour les achats relevant de leurs compétences, de faire appel à des entreprises relevant de l'économie solidaire.

En ce qui concerne les marchés supérieurs à 230.000 euros, les critères d'attribution des marchés doivent prendre en considération l'offre économiquement la plus avantageuse.

Aucun texte ni aucune jurisprudence n'a encore permis d'intégrer l'économie sociale et solidaire. Un tel objectif pourra être pris en compte au niveau de l'exécution des marchés supérieurs à 230.000 euros.

L'orateur émet un avis favorable à ce vœu.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 8.

Il est adopté.

Vœu n° 9 déposé par MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET relatif à la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris et aux modalités de sélection des concessionnaires

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, relève qu'il semble que dans le secteur du stationnement, un certain nombre de difficultés se sont produites au cours des mois passés et que la situation n'est toujours pas très claire.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, fait remarquer que Mme FLAM a déjà répondu sur ce point.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle qu'il a remis au Maire de Paris un questionnaire auquel il n'a jamais été répondu.

Évoquant le vœu n° 9, l'orateur rappelle avoir déposé un amendement lors de la dernière séance pour ramener à 25 ans la durée de la convention d'occupation domaniale de château de Longchamp. Cet amendement a été refusé, mais il avait été confirmé par M. BRAVO le désir de l'ensemble des membres de la 1e Commission que les durées de convention d'occupation domaniale n'excèdent pas 25 ans sauf exception dûment motivée.

C'est la raison pour laquelle l'orateur présente conjointement avec M. BRAVO ce vœu tendant premièrement à ne pas dépasser la durée de 25 ans et deuxièmement, à ce que tous les projets de délibération relatifs à une convention d'occupation domaniale attestent bien qu'il y a eu un appel public à candidature.

M. SAUTTER, adjoint, rappelle qu'il s'agit d'une initiative qui relève en fait de l'ensemble de la 1ère Commission.

La première, proposition tendant à ce que la durée des concessions soit limitée au maximum à 25 ans sauf exception dûment motivée, ne soulève aucune difficulté. Sur le fait qu'il y ait appel public à candidature, la Ville sera évidemment irréprochable en la matière.

Enfin, concernant le fait que le choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers soient jointes au projet de délibération, l'orateur partage cette volonté de transparence.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace **Mme HIDALGO**, première adjointe, au fauteuil de la présidence).

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 9 avec un avis favorable.

Il est adopté.

2004, DF 30 - Communication de M. le Maire de Paris relative au compte financier 2003 du Crédit municipal de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, ne trouve aucun élément sur le coût des cinq agences qui ont été récemment ouvertes. L'augmentation des prêts sur gage est évidemment un signe satisfaisant pour le Crédit municipal, mais c'est aussi un signe plutôt inquiétant, parce que cela témoigne de ce que les situations de grandes difficultés ou de précarité s'accroissent.

L'orateur regrette l'absence d'information sur les ventes, sur le pourcentage des contrats en cours vendus, sur les pertes sur vente, et sur le manque à gagner par rapport au montant à recouvrer, ni en ce qui concerne les impayés. Cette communication contient un certain nombre de signes encourageants puisqu'on y voit une amélioration de la situation, une bonne stabilisation de l'établissement.

Il y a aussi un certain nombre de signes inquiétants puisque l'encours se stabilise à la baisse à environ 2 milliards de francs.

L'avenir du Crédit municipal s'annonce donc comme difficile dans la mesure où il utilise actuellement la totalité de sa capacité de développement sans pouvoir maintenir son encours de prêts bancaires, tout en subissant une réduction de ses marges liées à l'évolution des marchés financiers. Ce qui entraîne évidemment une diminution du produit net bancaire.

Une production centrée sur un type de produit quasi unique, le rachat de crédit en faveur de personnes en difficulté ou sur-endettées entraîne forcément des fragilités, des taux de contentieux très importants.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, considère que **M. LEGARET** sous-estime le fait que le Crédit municipal de Paris qui, en 2000-2001, était dans une situation franchement difficile, a redressé sa situation, a développé ses activités.

C'est la mise en place des agences évoquées dans des quartiers adaptés qui a permis d'accroître l'activité bancaire. La progression des prêts personnels est de 26 % en un an, après 35 % de 2001 à 2002.

Le Crédit municipal de Paris n'est pas une banque comme les autres. Il s'adresse à des personnes en grande difficulté, victimes de surendettement ou victimes de grandes difficultés financières. Donc on ne peut pas attendre du Crédit municipal de Paris le comportement commercial d'une banque

commerciale et les mêmes exigences de rentabilité. L'important, c'est que le Crédit municipal de Paris ait un développement équilibré.

L'orateur donne rendez-vous à **M. LEGARET** au prochain Conseil d'orientation et de surveillance pour constater que la mise en place d'une filiale bancaire à 100 % n'abandonnera pas les Parisiens, comme cela avait été le cas pour l'opération tentée au mois de mars 2001.

2004, UMP 1 - Proposition de consultation de tous les électeurs parisiens afin d'arrêter le choix définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles.

Vœu n° 9 bis de l'Exécutif relatif aux modalités de la consultation des Parisiens et des Franciliens concernant l'aménagement des Halles.

M. RIOU exprime sa surprise qu'une proposition de délibération sur une consultation ouverte à tous les Parisiens provienne de l'U.M.P. qui n'a pas manifesté, au cours des années précédentes, beaucoup d'intérêt pour la démocratie directe ou semi directe.

La volonté aujourd'hui de l'UMP d'interroger les Parisiens sur ce problème témoigne d'un intérêt pour le jeu politique plutôt que pour la démocratie directe. Le référendum lui-même pose un problème juridique. Aujourd'hui une procédure de Commission d'appel d'offres a été lancée. La Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris est une émanation du Conseil de Paris, lequel ne peut en aucune manière lui imposer un quelconque choix.

Si, après ce référendum, la C.A.O. se range à l'avis des Parisiens, il est certain que n'importe qui pourrait attaquer cette délibération et il faudrait recommencer tout à zéro.

Aujourd'hui, il y a quatre projets. Comme le référendum s'organise par un oui ou par un non sur une question portant sur le même objet, il est clair qu'il faudrait poser quatre fois la même question sur le même objet.

Sur un sujet de cette nature, l'électorat visé est soit trop grand, soit trop petit. En effet, le limiter aux habitants du 1er arrondissement n'aurait pas eu de sens puisqu'il y a des arrondissements riverains. L'ouvrir à tous les Parisiens, certes, mais pourquoi, à ce moment-là, ne pas l'ouvrir à l'ensemble de ceux qui fréquentent régulièrement et réellement les Halles et qui ne sont pas forcément Parisiens ?

Comment en plus, en interrogeant l'ensemble des Parisiens, à condition que ce soit juridiquement possible, sortir de ce référendum avec une réponse claire ? Comme il y a quatre

projets, la Municipalité propose que le projet qui arrivera en tête soit adopté à la majorité relative. La discussion menée aujourd'hui avec les Parisiennes et les Parisiens, les Franciliennes et les Franciliens existe précisément parce que aucun projet n'est idéal.

Forcément, le projet qui finira par être approuvé par la Municipalité, sera un projet qui panache l'ensemble du dispositif. De ce point de vue, le référendum n'a absolument pas pour but de répondre à la question visée.

L'orateur s'élève contre une vision purement politicienne de la part de **M. LEGARET** et de l'UMP. Les Verts approuvent la totalité des éléments du vœu de l'Exécutif.

On aura ainsi un débat politique qui ne sera pas conclu par un vote parce que, par définition, un vote porterait atteinte à la C.A.O., mais permettra très clairement de demander des précisions aux équipes engagées et, sans doute, d'améliorer leur projet.

Mme GEGOUT estime que l'essentiel aujourd'hui, c'est surtout de voir comment le plus grand nombre de personnes concernées peut être effectivement associé au choix sur le devenir de ce quartier.

L'orateur se réjouit du report de la date de la Commission d'appel d'offres qui donne un peu de souffle pour pouvoir travailler.

Le problème est finalement de comment élever le niveau d'information, comment faire que l'ensemble de la problématique urbaine soit abordée dans toutes ses dimensions et pas seulement de choisir tel projet ou tel autre. Mais cette affirmation de volonté démocratique n'a pas de sens sans être assortie de propositions concrètes de méthode. L'orateur se réjouit que le vœu de l'Exécutif municipal, associé aux propositions de groupes de la majorité, ait repris l'essentiel des propositions ainsi faites.

Le contenu de la délibération de l'U.M.P. va complètement à l'inverse de cette démarche car elle réduit les personnes concernées aux seuls électeurs parisiens. En fait, le devenir de ce quartier concerne les habitants du quartier, ceux qui y travaillent et qui ne sont pas électeurs et, au-delà, l'ensemble des Parisiens et tous ceux qui fréquentent ce lieu, qui viennent de toute la région. C'est quand même 800.000 personnes chaque jour qui traversent ce forum.

Autre contresens, cette délibération propose de façon superficielle et manichéenne un choix bloqué sur l'un des projets. Or, l'équipe choisie par la Commission d'appel d'offres devra bien entendu faire évoluer le projet en fonction de l'ensemble des consultations réalisées. Une

réponse par oui ou par non ne correspond absolument pas à ce qu'il faut faire.

L'orateur rappelle les propositions du groupe PC tendant à la mise en place de mesures complémentaires pour recueillir l'avis du plus grand nombre : présentation des projets dans les mairies d'arrondissement avec un dispositif de consultation, installation d'une exposition-consultation dans les locaux même de la gare d'échange.

Il sera d'ailleurs utile de réaliser un document vidéo un peu didactique expliquant les choix contenus dans chacun des projets. L'orateur a demandé également l'organisation d'ateliers urbains sur les grands axes de ces projets, une rencontre-débat public à l'Hôtel-de-Ville ou au pavillon de l'Arsenal.

Pour un tel lieu au cœur de Paris et considérant les sommes très importantes qui seront consacrées à sa réalisation, il est indispensable d'en faire un projet phare, porteur d'audace urbanistique et architecturale moderne. Mais cette orientation doit être sous-tendue par une cohérence.

Le centre commercial doit-il être ou non le passage obligé pour toute fréquentation du forum ou certaines de ses fonctions ? Comment traiter la gare d'échanges comme un espace d'envergure à la fois fonctionnel et monumental et ouvert sur l'avenir ?

Le jardin doit-il être un seul grand espace perceptible d'un seul coup d'œil, ou peut-il faire l'objet d'espaces divers de repos et d'animations ? Doit-on assurer une continuité piétonne sur l'ensemble du quartier ?

Doit-on ou non densifier les activités commerciales et les équipements ? Du point de vue architectural, quelles perspectives doit-on sauvegarder ? Quel hauteur de bâtiment peut-on tolérer ? Comment répondre à l'orientation de réduction de la circulation automobile et du développement du fret ?

Comment assurer un phasage des travaux qui permette un maintien partiel des activités en provoquant le moins de nuisance possible ?

L'orateur s'associe à la demande de complément d'information, notamment en ce qui concerne les consommations d'énergie.

M. GOUJON estime que c'est la proposition de l'UMP qui offre la procédure la plus démocratique puisque permettant de consulter dans les règles tous les Parisiens. La pseudo démocratie que M. le Maire de Paris met en œuvre dans les quartiers, faisant croire aux habitants qu'ils ont la maîtrise de décisions qui

leur sont en réalité imposées, souvent même brutalement, commence à faire long feu.

Les méthodes de concertation imposées dans les arrondissements ne provoquent aujourd'hui qu'illusion et déception auprès des habitants. Des conseils de quartier dépourvus de pouvoir et de budget ne voient presque jamais aboutir leurs propositions. Les mairies d'arrondissement elles-mêmes ont une capacité décisionnelle plus que réduite.

L'orateur accuse M. le Maire de Paris de s'acharner contre le 15^e arrondissement, évoquant sa piste cyclable rejetée par plus de 3000 pétitionnaires, l'abattage surprise de dizaines de platanes centenaires, les ateliers garage du TMS découverts par hasard ou le plan d'aménagement de Boucicaut découvert dans la presse.

L'application des mêmes méthodes touche également le 14^e et son fameux quartier vert "Tombe-Issoire" ou son Mobilien sur Port Royal, le 12^e avec la piste cyclable boulevard de Picpus, le 4^e la rue des Rosiers. Non seulement le plus souvent la consultation des habitants est factice, mais nombre des actions entreprises le sont contre l'avis majoritaire des riverains.

C'est pourquoi il a semblé que, pour un projet de l'importance des Halles, un référendum était la seule procédure valable. Il faut rendre hommage à M. le maire du 1^{er} arrondissement pour avoir proposé cet élargissement de la consultation à tous les Parisiens.

L'orateur considère que M. le Maire de Paris ne peut prendre une décision aussi considérable pour l'avenir de Paris dans le secret de son cabinet par le seul truchement de la CAO. Il ne serait pas honnête de développer une image dégradée des Halles aux seuls fins de justifier une opération politico médiatique en vue de l'échéance 2007.

Ici tout est loin d'être parfait bien sûr. La situation s'est beaucoup améliorée aux Halles dans le jardin, au Forum aussi, notamment dans le domaine de la sécurité.

M. CARESCHE, adjoint, président, souligne que l'opposition n'est pas méprisée dans cette enceinte puisqu'il a été fait droit à toutes ses demandes en matière de délibération avec la commission d'enquête sur la canicule et avec cette délibération.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, s'interroge sur les causes de la soudaine frénésie démocratique de l'UMP.

Si la loi et le Code des collectivités locales prévoient la possibilité d'une consultation des

électeurs, les modalités de son organisation sont soumises à de nombreux obstacles.

Le système adopté par le Parlement a été conçu pour empêcher les citoyens de faire entendre leurs voix parce qu'il faut qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales saisisse le conseil municipal pour que soit organisée une consultation sur une opération d'aménagement relevant de la décision municipale.

Le Conseil d'Etat a encadré strictement l'exercice de cette consultation. En effet, les référendums communaux ont un caractère purement consultatif et leurs résultats ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

A quoi sert donc de faire voter les Parisiens en leur donnant l'illusion qu'ils ont leur mot à dire, alors que la loi donne le dernier mot à l'Exécutif municipal ?

Le référendum demandé fait doublon avec la consultation déjà engagée par la Ville de Paris sur les 4 projets d'aménagement des Halles et qui rencontrent un vif intérêt et la large participation du public. Le groupe du Mouvement républicain et citoyen votera contre cette proposition.

En revanche, il soutient le vœu présenté par l'Exécutif qui rappelle un certain nombre d'engagements de la Municipalité : prolongement de la concertation jusqu'au mois d'août, exposition dans les mairies d'arrondissement, débats avec les Parisiens. Enfin le Conseil de Paris est invité à débattre de l'aménagement des Halles en juillet prochain.

Pour les Halles, comme sur tant d'autres sujets, l'actuelle majorité travaille à corriger les erreurs du passé et à jeter les bases d'une ville soucieuse d'offrir un environnement de qualité pour tous.

M. LE GARREC relève, pour paraphraser Jean Cocteau, que comme l'U.M.P. considère la concertation comme un mystère, elle voudrait feindre d'en devenir l'organisateur.

Il rappelle ce qui s'est passé, il y a 30 ou 40 ans quand les Halles n'étaient que le résultat négatif d'une politique d'aménagement.

L'orateur salue ceux qui se sont battus à cette époque.

L'orateur n'oublie pas qu'en janvier 2000, ceux qui aujourd'hui voudraient donner des leçons de démocratie participative avaient, en quelques mots et au détour d'une délibération, décidé de vendre l'emprise foncière du Forum des Halles, les voies et les parkings.

L'orateur dénonce l'absence d'appel d'offre d'architecte et de concertation à cette époque. A l'inverse, la présente Municipalité travaille à ciel ouvert, sans peur du débat, sans peur de la contradiction, en assumant ses responsabilités.

Après la tenue par le Maire de Paris d'une conférence de presse, une exposition est ouverte aux Halles, la S.E.M. assure des visites privées.

La Ville va essayer d'ouvrir le dimanche cet été. Des étudiants en architecture sont présents toute la journée pour donner des explications. Enfin, des bulletins sont disponibles pour pouvoir y écrire des observations. Il a été en deux mois retiré plus de 7.000 bulletins des urnes et enregistré plus de 60.000 visiteurs. Des réunions ont été animées avec les conseils de quartier du 1er et du 2ème et la participation des associations de riverains et de toutes celles qui le souhaitent, ainsi que des réunions avec les architectes.

L'orateur souligne que M. le Maire de Paris, initiateur de ce processus de consultation, a décidé de donner du temps au temps, d'utiliser l'été pour continuer cette interrogation, cette concertation.

L'orateur votera contre la proposition de délibération, car ce n'est qu'une fuite en avant de l'opposition pour ne pas débattre.

La consultation volontaire organisée par la Municipalité ouverte à toutes et tous est beaucoup plus démocratique qu'un bulletin "oui" ou "non" à telle ou telle question. Les synthèses des contributions des Parisiens seront publiées bien avant le choix de la commission d'appel d'offre, en évitant d'indiquer des classements.

M. GALLAND a relevé que M. le Maire de Paris donnait en exemple le présent débat comme étant une avancée de la démocratie au profit de l'opposition.

L'orateur regrette qu'à ce jour aucun projet de délibération émanant de l'U.D.F. n'ait eu l'avantage de pouvoir être mis à l'ordre du jour. Sur ce sujet d'urbanisme les divergences du groupe UDF avec la politique menée par l'Exécutif sont patentées.

Le groupe UDF n'a aucune vocation d'opposition systématique. Et le réaménagement du quartier des Halles sera l'occasion de démontrer son ouverture d'esprit constructive.

L'orateur remercie **M. LE GARREC** directeur de la SEM d'avoir présenté, il y a quelques jours au groupe UDF, les projets et la méthodologie suivie jusqu'ici et envisagés pour l'avenir.

L'orateur comprend le choix de la procédure de marché de définition, donnant aux équipes sélectionnées une marge de manœuvre extrêmement large, compte tenu des complexités de cette opération.

Plusieurs risques existent. Même dans le cadre d'un marché de définition, on risque de se retrouver face à 4 projets très définis architecturalement, proposés malheureusement dans une situation marquée par une absence de débat préalable sur des objectifs urbains. Ceci risque de créer beaucoup d'incompréhension et peut-être même une situation de blocage.

L'orateur rappelle que le plafond des hauteurs au centre de Paris est fixé à 25 mètres. Que signifie la phrase ambiguë, en page 20 du programme : "Une adaptation de ces règles pourra être proposée au regard de la hauteur" ?

En tout état de cause, ceci ne doit en aucun cas venir altérer un urbanisme historique qui environne cette opération et qui va de la Bourse du commerce à Saint-Eustache. Le succès de la concertation paraît pourtant naturel car les Parisiennes et les Parisiens sont passionnés par les grands projets d'urbanisme qui façonnent la Ville.

Un flou demeure cependant quant à l'utilisation souhaitée de la concertation. Quelles informations vont pouvoir être légalement communiquées à la Commission d'appel d'offres ?

D'ores et déjà, on prête à **M. LE MAIRE DE PARIS** l'intention, même en cas d'orientation massive des Parisiens en faveur d'un projet, de choisir non pas un projet, mais un principe d'aménagement, en désignant un architecte pilote et en se posant en médiateur des différents projets. Ceci ramènerait la concertation à une place regrettable parce qu'accessoire de faire-valoir.

Ceci aurait l'inconvénient d'ailleurs de ne plus avoir de visibilité par rapport au délai. Dans ce projet majeur qui implique des enjeux fondamentaux, les partis pris architecturaux sont intéressants et très divergents.

En matière de concertation, le groupe UDF est favorable, sur de tels sujets, à des comportements démocratiques. Comment pourrait-on juger anormal de consulter les Parisiens, comme le propose le groupe U.M.P. ? Mais si on veut l'élargir aux utilisateurs du R.E.R. et du métro, pourquoi pas ?

Paradoxalement, seuls les élus parisiens ne sont jamais réellement consultés. L'orateur propose d'organiser dans la salle annexe à la salle des séances, pendant la séance de juillet, une consultation des Conseillers de Paris, avec

un bulletin permettant à chacun d'indiquer sa préférence individuelle. Ce questionnaire doit pouvoir être anonyme.

M. BOUTAULT, maire du 2^e arrondissement, souligne que la Ville de Paris a soumis au débat public quatre projets de réaménagement et se félicite de ce progrès démocratique dont l'opération des années 1970 n'avait pas bénéficié.

Le débat ne doit pas oublier les motivations essentielles de la réouverture de ce chantier. Il s'agit de réparer les erreurs commises, il y a trente ans. Le site a mal vieilli, il faut le mettre en conformité avec les règles de sécurité actuelle et non pas en faire une opération de pur prestige.

Le réaménagement doit aussi répondre à deux questions fondamentales : comment mieux faire vivre ensemble les nombreux publics et usagers de ce lieu complexe et surfréquenté, et comment prendre en compte les réponses aux défis environnementaux de notre époque ?

Il faut se garder d'une approche privilégiant l'esthétique et le simple coup de cœur. Des milliers de personnes travaillent ici ; des dizaines de milliers de riverains vivent à proximité ; des centaines de milliers de Franciliens y transitent chaque jour.

Il faut approfondir la concertation. La Ville mène un travail important, avec la volonté d'associer le public le plus large. Les usagers de la gare et les salariés du centre commercial doivent aussi y participer.

Approfondir la concertation est nécessaire pour fournir des éléments de comparaison entre les projets. Des réponses plus précises aux questions suivantes doivent être apportées : quel coût pour la collectivité en investissement comme en fonctionnement ? Quelle durée de travaux ? Quelle surface en jardin réellement plantée et accessible ? Quelle surface commerciale ? Quelle augmentation de la fréquentation ? Quelle consommation énergétique ? Quelle amélioration des fonctions d'échange et de fret de la gare ?

Ces éléments devront être communiqués et faire l'objet d'un débat organisé au sein de l'Assemblée parisienne au mois de juillet.

Entre un référendum qui risque d'être instrumentalisé politiquement et qui sera nécessairement limité aux Parisiens inscrits sur les listes électorales et, d'autre part, une concertation prolongée, approfondie et élargie, le groupe "Les Verts", privilégie la deuxième option.

Mme BERTHOUT souligne que la démolition des pavillons Baltard et

l'aménagement des Halles qui a suivi n'ont pas été, loin s'en faut, une opération urbanistique et architecturale des plus réussies. Il faut aujourd'hui requalifier cet espace public.

Faut-il pour autant faire table rase de l'histoire, y compris de l'histoire la plus récente des Halles et des exigences propres de ce lieu central ?

Car le drame dans le dossier de la rénovation des Halles, c'est bien précisément que, depuis plusieurs mois, on ne parle plus de rénovation. On parle de destruction et de construction pharaonique. Aucun des projets retenus au terme du concours international d'architectes ne s'adapte aux Halles. Tout se passe au contraire comme si les architectes retenus considéraient que les Halles doivent s'adapter à leur projet.

L'orateur souligne que le fond du problème, c'est qu'il n'y a pas de projet urbanistique ou architectural sans prise en compte des contraintes de l'espace, sans programme pour corriger des erreurs avérées, sans budget, sans concertation. Les projets présentent d'indéniables qualités architecturales sur le papier, mais aucun ne répond aux exigences élémentaires. C'est pourquoi l'orateur a demandé un débat organisé.

C'est la raison pour laquelle le groupe U.M.P. a déposé une proposition de délibération pour que le choix du projet de réaménagement soit soumis à la décision des Parisiennes et des Parisiens.

M. BLOCHE relève que l'actuelle majorité et l'opposition ont des conceptions visiblement très différentes de la démocratie et, surtout, sur ce qui est sans doute l'enjeu en 2004 d'arriver à harmoniser, à trouver une synergie très dynamique entre démocratie représentative et démocratie participative.

Il est très frappant que celles et ceux qui se veulent les héritiers des aménageurs des Halles d'il y a trente ou quarante ans donnent aujourd'hui des leçons de démocratie et de consultation des Parisiens.

Tant en ce qui concerne l'indépendance et le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, qu'en ce qui concerne le cadre légal qui est celui du référendum local dans notre pays, incontestablement la proposition de délibération présentée par l'opposition ne rentre pas dans ce cadre de légalité.

Il faut réussir collectivement cette opération. L'enthousiasme que les Parisiens témoignent à l'égard de la concertation à laquelle ils sont invités témoignent d'une richesse démocratique extraordinaire qu'il faudra dépouiller, dont il faudra rendre tout l'intérêt, toute la diversité et tout le pluralisme.

L'orateur remercie l'Exécutif d'avoir repris l'idée formulée par le groupe socialiste et radical de gauche d'une exposition présentant les maquettes du projet dans chacune des mairies d'arrondissement.

Comment accepter ne serait-ce qu'intellectuellement, ce cadre réducteur que présente l'opposition à travers un référendum qui ne peut se décliner que par oui ou non ? Comment être dans une démarche aussi réductrice ?

Les élus de l'opposition peuvent très valablement faire des propositions. Mais en l'occurrence, sur un tel projet, la procédure référendaire est totalement inadaptée.

L'orateur souhaiterait que l'opposition retire sa proposition de délibération et vote le vœu de l'Exécutif.

M. GOASGUEN entend répondre en tant que président de groupe à **M. BLOCHE**. L'option moralisatrice permanente a des limites qui se heurtent à la réalité des textes.

Le groupe UMP est ouvert à tous les procédés de démocratie locale à une condition près : qu'ils s'organisent autour d'un mode de fonctionnement transparent, sans ambiguïté, qui ne prêle pas à confusion. La démocratie directe donne la meilleure des choses mais dans un certain nombre de cas la pire des choses.

La conception de la démocratie directe locale de l'actuelle Municipalité est une démocratie tout à fait de verbe, de parole, qui ne débouche sur rien, sinon donner au Maire la possibilité de choisir d'une manière tout à fait prétorienne la solution prédélibérée avant.

Le groupe UMP souhaite par l'organisation d'une consultation que les Parisiens aient la possibilité de dire quel est leur sentiment sur quelque chose qui sera un des grands travaux de la Capitale.

M. BLET salue une avancée démocratique. Le référendum, qui est une des formes de la démocratie directe, est effectivement un des remèdes à la crise du politique. La droite ne peut nier que c'est une tradition gaullienne, y compris avec ses dérives publicitaires. On se trouve actuellement devant des projets inaboutis dont aucun ne peut être choisi et sur lesquels il est nécessaire de relancer la donne.

C'est pourquoi les Verts ont proposé qu'un débat ait lieu en juillet sur cette question au Conseil de Paris.

Les Halles étaient naguère le ventre de Paris. Après la destruction sacrilège, le vandalisme du Pavillon Baltard, elles en sont devenues le cœur.

S'y concentrent et s'entremêlent un jardin, un centre commercial, le plus grand de Paris, des équipements publics et une station de métro. C'est le caparnaüm !

Or ce cœur a été enfoui dans les entrailles de la Ville dans le cadre d'une opération urbanistique aberrante. Il faut aujourd'hui effectivement réparer les dégâts, car Paris en porte encore les stigmates. Quels sont les problèmes ?

Premièrement, une mauvaise intégration du quartier dans son environnement.

Deuxièmement, les liaisons mêmes entre le trou et la surface sont mal conçues.

Troisièmement, un potentiel de communication mal exploité alors que l'interconnexion exceptionnelle des réseaux routiers et ferroviaires.

Quatrièmement, une esthétique intérieure et extérieure assez contestée.

Cinquièmement, une conception foncièrement antiécologique.

Compte tenu du rôle stratégique de cette opération, il aurait fallu ouvrir très largement l'appel d'offres d'abord à des paysagistes.

Tous les talents auraient mérité de s'exprimer et de concourir sur les Halles.

La Commission d'appel d'offres n'a d'ores et déjà qu'un choix restreint entre ces 4 projets.

L'écueil à éviter serait de se contenter d'une simple opération de chirurgie esthétique. Le nouveau quartier des Halles ne doit pas seulement être plus beau, il doit aussi être plus utile à la Ville et aux Parisiens. Son aménagement doit être conçu dans une perspective de développement durable.

Il faut mettre à profit le délai supplémentaire du report de la Commission d'appel d'offres pour donner aux architectes des préconisations, des recommandations, des principes, des prestations supplémentaires. 5 priorités doivent guider l'élaboration du projet :

Premièrement, la densification commerciale doit être plus que limitée.

Deuxièmement, le jardin doit être d'un seul tenant.

Troisièmement, il faut créer un ensemble paysager architectural de qualité dans le Paris historique. Concernant les éléments bâtis, une opportunité est offerte de réaliser une création architecturale innovante, moderne, mais qui peut

être modeste. Toutefois, le parti pris de cette œuvre ne doit pas obérer la qualité du jardin qui sera un lieu de rencontre et de détente pour les Parisiens. L'esthétique du jardin est donc primordiale, avant même celle des éléments bâtis à venir.

Quatrièmement, il faut permettre la création d'un pôle de fret intermodal rail/route.

Cinquièmement, il faut un pôle exemplaire d'énergie renouvelable. Les Halles sont le cœur de Paris, elles doivent devenir le cœur vert d'une capitale écologique.

Mme DECORTE regrette l'absence du Maire de Paris pour l'examen de cette proposition de délibération du groupe U.M.P.

L'orateur rappelle que le référendum est dans la tradition gaullienne.

Il est temps de mettre les actes en accord avec les discours et de créer enfin les procédures qui accorderont de nouveau la politique à la réalité économique et sociale. Cette consultation de tous les Parisiens, demandée par le groupe UMP, serait l'occasion d'un grand exercice de démocratie locale. Faisons du ventre de Paris, de ce site sensible d'une quinzaine d'hectares, le laboratoire de cette révolution qui tarde.

Si l'U.M.P. n'avait pas déposé cette proposition de délibération, il n'y aurait pas eu de débat au sein de l'Assemblée parisienne. La méthode de M. le Maire de Paris, ce sont de belles paroles, beaucoup de communication, mais, au bout du compte, c'est lui seul qui décide.

L'orateur appelle à oser la démocratie vivante et le référendum. Du scrutin qui met le citoyen face à ses responsabilités à l'enquête d'opinion qui finalement n'engage personne, il y a une différence de nature. Ce projet semble devenu incontrôlable et paraît partir dans toutes les directions. Ce projet présente trop d'incertitudes. Mal cadré, on évalue mal ses conséquences financières pour la collectivité parisienne. La rentabilité socio-économique du projet méritera d'être examinée attentivement. La question des transports reste insuffisamment traitée.

L'orateur s'interroge sur les modalités de choix du lauréat. Il conviendrait d'ajouter sérieusement une cinquième option, consistant simplement à réaménager l'existant, à mettre aux normes de sécurité les équipements, à revoir le fonctionnement et le périmètre de la voirie souterraine, à remédier par touches aux dysfonctionnement du site.

M. VUILLERMOZ estime que c'est une bonne chose d'avoir ce débat.

M. VUILLERMOZ indique que le groupe PC souhaiterait avoir un débat sur la façon de traiter ce problème. Le projet des Halles ne peut être seulement le projet des Parisiennes et des Parisiens.

L'orateur voit mal comment le référendum peut être adapté à la situation. De plus, il apparaît juridiquement impossible. Cela avait fait l'objet d'un article du contrat particulier avec la Région, ce qui montre bien l'intérêt que peut avoir cet emplacement parisien pour l'ensemble des habitants de la région parisienne. Cette principale porte d'entrée doit donc faire l'objet d'une consultation large de l'ensemble des utilisateurs. Pour l'instant, l'information est encore insuffisante.

C'est pourquoi, le groupe PC votera contre la proposition de délibération. Mais il se félicite que le vœu de l'Exécutif, qui reprend d'ailleurs une très grande partie de ses propositions, puisse être mis aux voix. Un grand des alinéas repris dans ce vœu viennent du groupe communiste. La démocratie participative ne s'oppose en rien au choix que va faire le Conseil de Paris.

Mme TISSOT relève que l'aspect financier est complètement occulté.

Il est assez choquant qu'un projet d'une telle envergure soit décidé en commission d'appel d'offres sans avoir au préalable reçu la moindre information sur son coût. Le Code des marchés publics veut que, dans le cadre d'un marché de définition, l'enveloppe budgétaire soit préalablement définie.

Des rumeurs font état de besoins de financement de chacun des quatre projets estimés dans une fourchette de 200 à 500 millions d'euros. La construction de 15.000 mètres carrés commerciaux supplémentaires ne suffira pas à couvrir la dépense. Alors, qui va payer ?

200 voire 500 millions d'euros pour le projet des Halles, ce sont aussi des millions d'euros qui pourraient servir à la réalisation d'équipement de proximité pour les arrondissements de l'Est parisien. Récemment, dans le 11e, la Ville de Paris a refusé de préempter l'immeuble de la Poste rue Bréguet parce que son coût était trop élevé, alors que cette acquisition aurait permis de réaliser des équipements de proximité nécessaires à la vie du quartier Popincourt, équipements pourtant défendus par **M. BLOCHE**.

M. BLOCHE estime que Mme TISSOT ne connaît pas le dossier !

Mme TISSOT estime que, compte tenu de la nébuleuse des questions qui sont restées sans réponse sur le plan tant urbanistique que financier, il est impératif que l'ensemble des

Parisiens soient consultés. La démocratie directe semble s'imposer. Le coût de l'opération mérite bien un référendum et non une simple décision prise dans le cabinet du Maire de Paris.

M. CARESCHE, adjoint, président, souligne que la CAO n'est pas le cabinet du Maire de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait valoir que si le groupe UMP n'avait pas déposé cette proposition de délibération, le Conseil de Paris n'aurait pas eu l'occasion de débattre. Le vœu qui sera adoptée est évidemment bien timide et bien frileux. Mais dans ce vœu, la Municipalité va quand même réagir positivement.

L'orateur se félicite que l'on ait un débat organisé au mois de juillet sur les Halles.

L'orateur ne se sent pas responsable des erreurs commises il y a quarante ans. Un référendum, cela n'a jamais été fait à Paris. On ne pouvait pas le faire avant 2001 parce que la loi ne le permettait pas. Aujourd'hui, la loi le permet.

L'orateur s'est bien gardé, en rédigeant cette proposition, d'indiquer la question à poser. Il aurait aimé qu'il y ait au Conseil de Paris une majorité pour voter pour le principe d'un référendum et, ensuite, il s'en serait remis au Maire de Paris pour définir la question à poser.

L'orateur souhaite encore que le Maire de Paris ait la sagesse d'organiser cette consultation et qu'il mette en place un groupe de travail auquel pourraient participer tous les groupes, chargé de travailler sur la question à poser.

L'orateur reconnaît que la question est complexe, mais le débat, hélas, a dérapé et est tombé dans la polémique. Sur le terrain, des représentants d'association, des riverains, les commerçants du forum aboutissent à des solutions, à des positions très conflictuelles, très opposées.

L'orateur souhaite que l'on sorte de cette polémique, que l'on sorte de ce débat par le haut en ayant un vrai consensus. Et qu'à ce consensus tous les Parisiens puissent participer. Que peut-on proposer de plus démocratique qu'un référendum à tous les Parisiens ?

L'orateur estime que M. SARRE ne connaît pas la loi. On est en présence de 4 projets qui émanent de 4 grands architectes, et 4 bons architectes. Le problème, c'est qu'aucun de ces projets ne convient à la question posée.

L'orateur n'a soulevé aucune objection quant au recours au marché de définition. Il n'y a, sur le plan du programme, aucune idée importante.

On propose aujourd'hui une espèce de jeu de construction avec des cubes de différentes couleurs que l'on empile dans différents ordres et on dit : "Qu'est-ce que vous préférez ?". Ce qui compte pour le centre de Paris, c'est d'avoir une grande idée ou de grandes idées.

Les Parisiens ont des idées. Les Parisiens auraient pu certainement se manifester, contribuer à ce débat. Une fois que la phase de concertation sera close, c'est le Maire de Paris qui tranchera.

Est-ce que cela veut dire que les membres de la majorité recevront des instructions, pour leur dicter leur comportement et leur vote ? Est-ce d'ailleurs conforme à la déontologie des membres de la Commission d'appel d'offre ? La vraie difficulté, c'est le processus, c'est la procédure démocratique.

L'orateur approuve la décision d'avoir au mois de juillet un débat organisé.

M. CAFFET, adjoint, expose que le présent débat lui laisse une impression relativement bizarre parce qu'à entendre les orateurs de l'opposition, on a l'impression qu'ils découvrent tout, comme s'ils avaient été depuis deux ans frappés d'amnésie, qu'il s'agisse des objectifs, de la procédure, des modalités de la concertation.

Pour avoir fait pratiquement à trois reprises le tour des 20 arrondissements, l'orateur n'a pas eu l'impression que les méthodes de concertation de la Municipalité étaient massivement condamnées par les Parisiens.

L'orateur estime contradictoire les propos de **M. GOUJON** et de **Mme BERTHOUT**. Il n'y a guère que **Mme DECORTE** qui se réfère au processus gaullien pour ne rien faire. L'opposition semble tout à coup frappée d'amnésie, après trois délibérations votées à l'unanimité. Pour sortir de ses contradictions, l'opposition propose un référendum. Ce référendum n'est pas décisionnel et il est donc inexact de prétendre qu'ainsi la décision est donnée aux Parisiens.

Le choix final reviendra à la Commission d'appel d'offre. Et le Conseil de Paris sera amené soit à valider soit à rejeter un projet de délibération que le Maire lui soumettra portant l'autorisation au Maire de passer le marché de maîtrise d'œuvre.

L'orateur a l'impression que l'opposition trompe les Parisiens, les prend pour des imbéciles. Les Halles méritent beaucoup mieux quand même que cette consultation tronquée.

L'orateur note que M. LEGARET était fort dans l'embarras pour formuler la question à poser dans le cadre de ce référendum.

50.000 personnes sont passées dans le trou des Halles grâce à la Municipalité qui a décidé de faire une exposition alors qu'elle n'y était pas tenue.

L'orateur remercie la S.E.M.-Centre d'avoir mis en œuvre ce processus. Il faut continuer à interroger les Parisiens et au-delà des Parisiens, y compris tous ceux qui transitent par le centre...

L'orateur propose à M. LEGARET de retirer sa proposition et de voter le vœu de l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle qu'il y aura un débat en juillet.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la proposition de délibération UMP 1, avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Elle est repoussée.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu numéro 9 bis de l'Exécutif, avec un avis favorable.

Il est adopté.

(La séance, suspendue à 18 heures 30 est reprise à 18 heures 35, sous la présidence de **M. SAUTTER**, adjoint).

2004 DU 66 Cession de gré à gré à l'Association pour la protection de la villa des Ternes du terrain communal situé 3, avenue de Verzy (17e).

M. DUTREY rappelle qu'un terrain de 600 mètres carrés, propriété de la Ville existe au fond de cette voie privée. Il y a eu un projet de P.M.I. mais une servitude d'habitation bourgeoise grevant ce terrain empêche la construction d'un équipement public.

L'orateur estime dommage, malgré l'imbroglio juridique auquel la Ville s'est trouvée confrontée, apparemment face à une association de propriétaires très zélés et très bien défendus, que ce terrain soit vendu et abandonné alors qu'il reste l'opportunité de réaliser une toute petite opération de logement social.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, expose que ce projet vise à résoudre un problème auquel la Ville est confrontée depuis maintenant une bonne vingtaine d'années, à savoir qu'aucun projet d'intérêt public n'a pu aboutir compte tenu de l'opposition systématique d'une association syndicale libre qui est une association de copropriétaires.

Fallait-il continuer à se bagarrer pendant encore des années et des années avec cette association syndicale ? Ou fallait-il essayer de

trouver une solution d'utilisation de ce terrain, fusse à des fins privées, en vendant ce terrain ? La Ville a opté pour la seconde solution. Le prix demandé, tout à fait compatible avec les terrains avoisinants, a été approuvé par les services fonciers.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 66.

Il est adopté.

2004, DU 70 - Zone d'aménagement concerté "Pajol" (18e). - Approbation, après enquête publique, de la modification du PLU dans la Z.A.C. - A.pprobation du dossier de réalisation de la Z.A.C. - Approbation du programme des équipements publics. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.-EST.

Mme DECORTE estime que l'impact de ce projet de Zone d'aménagement concerté "Pajol" est globalement positif puisqu'il ouvre sur la Ville un site clos et propose de nouveaux équipements publics, des espaces verts, ainsi que des surfaces dédiées aux activités favorisant une mixité urbaine.

L'orateur espère que l'opposition sera associée au comité de pilotage. Elle regrette que l'intégralité des travées de la Halle n'aient pas été maintenues.

L'orateur entend attirer l'attention sur le volet accessibilité, circulation et stationnement car ce projet sera à l'origine de nouveaux flux dans le quartier principalement liés à la fréquentation des équipements et des espaces publics.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, expose que le maintien de l'intégralité des travées de la Halle était totalement incompatible avec l'utilisation des 2 bâtiments recyclés, l'un pour en faire un collège, et l'autre pour en faire un IUT. Le choix opéré est de conserver le maximum de travées de la Halle et de positionner à la place des 5 travées qui vont disparaître un nouvel équipement public, à savoir un gymnase.

Ce problème est maintenant très largement derrière nous. Il a été acté en concertation.

Sur l'accessibilité et le stationnement, 3.500 personnes seraient vraiment un maximum.

Par ailleurs, les places de stationnement seront parfaitement compatibles avec le futur P.L.U. S'il y a des études complémentaires à faire, elles seront faites. L'orateur n'est pas inquiet des problèmes de circulation engendrés par cette programmation, qui est avant tout une

programmation publique et dont une bonne partie est consacrée à des activités scolaires.

L'orateur ne voit aucun inconvénient à ce que l'opposition municipale participe aux réunions qui se déroulent sous l'égide de la S.E.M.A.-EST.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix à main levée, le projet de délibération DU 70.

Il est adopté.

2004 DU 71 Aménagement du secteur "Ourcq-Jaurès" (19e). - Bilan de la concertation. - Avis favorable au projet d'aménagement. - Instauration d'un sursis à statuer. - Avis favorable à la mise en oeuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. - Modification du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé. - Cession des biens communaux, 7 et 9, rue de l'Ourcq à l'O.P.A.C. de Paris. -Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.V.I.P. pour mettre en oeuvre cette opération conformément au programme approuvé. - Approbation de la participation de la Ville de Paris à l'opération. - Cession des biens communaux à la S.E.M.A.V.I.P. - Approbation, après enquête publique, de la modification du Plan local d'urbanisme.

M. SAUTTER, adjoint, président, informe l'assemblée que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

2004, DU 80 - Z.A.C. de la Gare de Rungis (13e). - Approbation de la modification du PLU. - Approbation du dossier de réalisation. - Approbation du programme des équipements publics. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.P.A.

M. SAUTTER, adjoint, président, rappelle que cinq amendements et un vœu ont été déposés sur ce projet de délibération : l'amendement n° 13 par le groupe U.M.P., les amendements 14, 15 et 16 par le groupe communiste, et l'amendement 17 par le groupe "les Verts". Le vœu n° 18 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche a été retiré.

Mme BORVO estime que ce projet qui a fait l'objet d'un avis favorable au terme de l'enquête publique, va permettre d'avancer, dans la réalisation de la Z.A.C. "Rungis". Le

commissaire-enquêteur a fait part d'un avis favorable sans réserve.

Tout le monde a compris que la réhabilitation de cette friche était une véritable opportunité pour cette partie du 13e arrondissement.

L'orateur entend présenter les trois amendements adoptés au Conseil du 13e arrondissement à la majorité.

Le premier de ces amendements vise à faire des propositions pour concrétiser la demande du commissaire enquêteur de poursuivre le dialogue de façon adaptée dans le cadre de la mise en oeuvre de la Z.A.C. Afin de poursuivre dans ce sens, l'amendement propose la concertation, la mise en place d'un comité de suivi ouvert aux deux conseils de quartier et aux associations concernées.

Le deuxième amendement propose que l'aménageur soumette à la Ville, les modalités de réalisation et de gestion de l'équipement collectif d'animation à réaliser dans la Z.A.C. Cette demande de précision concerne également le volet habitat du programme global des constructions.

L'orateur souhaite que l'aménageur de cette Z.A.C., la S.E.M.A.P.A., soit attentif au coût des loyers en sortie d'opération afin qu'ils soient compatibles avec les ressources limitées des étudiants.

Hormis cette réalisation, il reste approximativement 6.500 mètres carrés qui seront dévolus au logement. L'orateur n'est pas hostile à la réalisation d'un petit programme d'habitation en accession à la propriété.

En matière immobilière, le paysage parisien actuel est marqué par la spéculation. Pour le seul 13e arrondissement, les prix de l'immobilier ont augmenté de 13 % en un an, et ceux du mètre carré atteignent des sommets. Des mesures positives ont été prises par la collectivité pour aider à l'accession à la propriété, par exemple par la mise en place d'un prêt à taux 0.

Mais puisque le choix est fait de réaliser un petit programme en accession sur la Z.A.C. "Gare de Rungis", l'orateur souhaite que ce programme soit lui aussi une initiative publique. La S.E.M.A.P.A. doit pouvoir faire des propositions qui pourraient déboucher sur un programme d'accession sociale à la propriété.

Tel est l'objet du troisième amendement.

Les élus communistes portent globalement une appréciation positive sur le projet.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, relève que l'on arrive à une étape très importante

sur l'aménagement du terrain dit de la gare de Rungis avec effectivement l'acte qui crée le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et la convention publique d'aménagement à signer avec la S.E.M.A.P.A.

Cette vaste friche va pouvoir enfin être aménagée conformément aux souhaits des habitants.

L'orateur insiste sur l'extrême soin de la concertation.

Les amendements n^{os} 15 et 16 sont sans problème puisqu'il s'agit de réaffirmer un petit espace collectif d'animation qui pourrait être confié à un promoteur aménageur de cette zone.

Quant au comité de suivi, il "enfonce un peu des portes ouvertes". Mais il vaut mieux le répéter.

L'orateur ne nie pas que l'amendement n° 14 pose un problème à l'Exécutif dans la mesure où cette Z.A.C. coûte cher à la Ville de Paris.

L'orateur s'associe aux propos de **Mme BORVO**. Il se pose le problème du maintien des classes moyennes à Paris, en particulier dans le 13e.

Le problème se pose de comment faire, au moment où il y a vente à la découpe d'un certain nombre d'immeubles qui n'ont rien de sociaux au sens traditionnel du terme mais qui vont obliger un certain nombre de familles, qui ne sont pas des familles populaires, mais des familles qui doivent rester à Paris comme les autres, à quitter Paris. Comment faire pour garder des familles de cadres moyens, de cadres supérieurs, de professions libérales, d'universitaires dans Paris sans faire intervenir la puissance publique ?

M. DUTREY présente l'amendement n° 17 qui vise à ne point obérer l'avenir. Vu la future transformation de la Coulée verte en Petite ceinture, il serait important que cet aménagement n'entraîne pas de conséquences irréversibles pour la création de ce futur jardin. Ce tunnel pourrait être irréversible au regard de la biodiversité qui reste sur le secteur.

Donc cet amendement vise effectivement à la création d'un espace paysager pouvant s'intégrer à une future Coulée verte en lieu et place de l'actuelle Petite ceinture, et on peut tout à fait intégrer les rails dans un espace paysager.

Mme FORETTE ne votera pas le projet en raison de ses graves insuffisances.

Le 13e comporte 30 % de logements sociaux au sens de la loi SRU, mais il est clair que pour améliorer l'intégration et la mixité des populations dans cet arrondissement, il serait

souhaitable de promouvoir les logements intermédiaires et surtout en accession à la propriété. La Municipalité est muette sur ce point, alors que la mixité sociale est la seule garantie pour préserver l'avenir des conditions de vie des occupants de ces futurs logements.

On a l'impression à la lecture du projet, que la gare de Rungis en dépit de son coût risque d'être traitée à l'économie afin de limiter la contribution de la Ville.

Il faut des transports d'excellente qualité et un environnement attractif pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Or le quartier de la place de Rungis se caractérise par son enclavement et la médiocrité de sa déserte dont se plaignent tous les habitants. Le T.M.S. n'y remédiera pas, voire l'aggravera.

Le programme d'aménagement n'a pas pris en compte le prolongement possible de la ligne 5, réclamé depuis des décennies. Prendre maintenant les mesures conservatoires appropriées dans le cadre d'un plan global de déplacement permettrait de préserver l'avenir et les aménagements futurs. Or ce point n'est pas abordé alors que le prolongement de la ligne 5 figure dans le P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable).

De même, si l'avenir de la Petite ceinture dans ce secteur comporte plusieurs options, celle d'une reprise de l'exploitation ferroviaire est loin d'être exclue.

L'amendement vise donc à préserver la possibilité de réaliser un jour une station sur la Petite ceinture.

Si cette zone de Rungis reste mal desservie, les entreprises à haute valeur ajoutée seront moins désireuse d'investir le site.

L'orateur désire savoir si des entreprises ont déjà manifesté leur souhait de s'installer dans les futurs locaux et à quelle activité la Ville les destine.

Les projets de construction prévoient la juxtaposition banale sans véritable interpénétration d'une crèche, d'une halte-garderie, de logements pour les étudiants et les chercheurs.

Les 40.000 mètres carrés constructibles auraient pu permettre des innovations fantastiques, telles qu'en ont réalisé certaines municipalités. Ce projet continue à mettre les diverses générations dans des boîtes étanches.

L'intégration des générations doit se construire de façon volontariste au niveau d'une vraie politique de la ville. De façon générale,

Paris et ce projet en particulier, n'ont proposé aucune innovation dans le domaine.

L'orateur ne voit rien d'inscrit relatif à une priorité aux demandeurs de logements sociaux permettant une proximité familiale.

L'orateur dénonce un rendez-vous manqué.

M. COUMET insiste sur le climat particulièrement constructif dans lequel s'est déroulée la concertation permettant de parvenir à un programme équilibré, respectant les grands équilibres urbains et économiques.

Évoquant les amendements, l'orateur précise à l'U.M.P. que c'est évidemment avec R.F.F. et la S.N.C.F. que la Ville envisage la construction de cette Z.A.C. en garantissant la possibilité d'utilisation ultérieure de la Petite ceinture.

L'orateur regrette qu'après s'être abstenue au Conseil d'arrondissement, l'U.M.P. apparemment décide de voter contre le début de cette Z.A.C. qui est très attendue dans le quartier.

Sur la question des transports, l'orateur signale que **M. TOUBON** avait promis à grand renfort de tracts et de documents, en 1989, le prolongement de la ligne 5. La Municipalité tente d'être pragmatique en attendant l'arrivée du tramway.

Évoquant l'amendement de **MM. BLET** et **DUTREY**, l'orateur signale que les Verts du 13e, à sa connaissance, ne semblent pas partager totalement la même orientation.

L'orateur rappelle que le respect de l'emprise actuelle de la Petite ceinture est une condition sine qua none de l'accord conclu avec R.F.F. Donc l'adoption de cet amendement rendrait impossible l'aménagement de ce secteur très attendu par les riverains.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, répond à **Mme FORETTE** que ce dont il est sûr, c'est qu'entre 1983 et 2001, ce sont les précédentes municipales qui ont manqué le rendez-vous de Rungis.

En 1983 et 2001 il ne s'est jamais rien passé sur Rungis malgré les promesses électorales.

L'amendement n° 15 qui a été déposé par le Groupe communiste et l'amendement n° 16 ne posent aucun problème.

L'orateur comprend et partage les objectifs qui sous-tendent l'amendement de **Mme BORVO** sur l'accession sociale à la propriété, c'est-à-dire faciliter ou en tout cas permettre l'accession à la propriété de ménages à revenus

□□□□□□□□[^]□□□□□□□□[^]□□□□□□□□[^]□
envolée des prix du foncier à Paris, depuis quelques années.

Cela étant dit, l'Exécutif municipal estime que l'A.S.P. n'est pas une réponse appropriée, parce qu'elle est onéreuse et relativement inefficace.

A l'heure actuelle, trois pistes seraient à explorer.

La première piste est celle d'une formule nouvelle de location accession assortie de prêts PLS.

La deuxième piste qui peut intéresser les ménages bénéficiaires de prêts à taux 0 est une formule également nouvelle. Il s'agit d'un bail emphytéotique qui permettrait de n'accéder d'abord qu'à la propriété de la construction, avec des options d'achat différées dans le temps de la composante foncière.

Troisième piste, on ne peut pas non plus exclure la mise en place des produits d'investissements locatifs qui permettent un loyer plafonné, à l'heure actuelle, de 14,4 euros au mètre carré.

L'orateur suggère à **Mme BORVO** de retirer l'amendement n° 14.

L'amendement n° 13 reçoit un avis défavorable de l'Exécutif car il est complètement superfétatoire. La Ville est dans l'incapacité totale d'exproprier RFF et de racheter ce terrain à partir du moment où RFF n'est pas d'accord.

Un certain nombre de dispositions ont été prises pour laisser complètement ouvertes les deux options, c'est-à-dire, à terme, pas avant dix ou vingt ans, une réutilisation de la petite ceinture.

L'autre option, qui reçoit la préférence de l'orateur, est la réalisation, là où c'est possible, d'une coulée verte.

Si l'orateur est défavorable à la première partie de l'amendement n° 13 relatif au programme des équipements publics, il est également défavorable à l'amendement 17 présenté par **M. DUTREY**.

L'orateur rappelle à **M. DUTREY** que cette couverture de la petite ceinture a une fonction urbaine.

L'orateur demande au groupe "Les Verts" de retirer cet amendement parce que l'Exécutif y est défavorable.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la première partie de l'amendement n° 13, avec un avis défavorable de l'Exécutif, la seconde partie ayant été retirée.

L'amendement n° 13 (première partie) est rejeté.

Mme BORVO regrette de ne pouvoir avoir un débat sur l'accession sociale à la propriété.

Elle accepte de retirer l'amendement n° 14, tout en souhaitant la tenue d'un débat plus approfondi sur l'accession sociale à la propriété.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 15 déposé par le groupe communiste avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n°16, lui aussi déposé par le groupe communiste avec également un avis favorable de l'exécutif.

Il est adopté.

M. DUTREY rejoint **M. CAFFET** sur la nécessité d'avoir une vision globale de la petite ceinture.

Il maintient l'amendement n° 17.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n°17 avec un avis défavorable de l'exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTER met maintenant aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 80 amendé.

Il est adopté.

2004, DU 102 - GPRU "Site des Olympiades" (13e). - Approbation du dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'ASIGN une convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et l'ASIGN. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'ASIGN les conventions d'application de la convention d'objectifs cadre pour l'année 2004 : convention relative aux charges de fonctionnement du site et convention d'amélioration du site.

M. COUMET souligne une première grande réussite, un pas très important en vue de la

réalisation de l'engagement à soutenir la rénovation des Olympiades.

La Ville fait le choix du pragmatisme en partant de l'existant, la convention liant la Ville à l'ASIGN (qui est l'association syndicale de l'Ile aux Gobelins Nord, l'association syndicale gérant la Dalle des Olympiades) pour la modifier substantiellement.

Tout ceci implique évidemment un engagement financier important de la Ville dont la subvention est passée de 213.000 euros en 2000 à 1,1 million d'euros cette année.

L'orateur évoque l'excellent climat dans lequel s'est déroulé l'adoption de ces trois conventions par l'ASIGN, par les copropriétaires concernés.

L'orateur propose que ces trois conventions soient formellement signées à l'Hôtel-de-Ville.

Le choix du pragmatisme n'est en rien contradictoire avec une réflexion sur l'évolution du statut de la dalle. La Ville s'est d'ailleurs engagée à effectuer l'étude juridique.

Mme BORVO évoque l'inscription de ce quartier dans le contrat de ville et le GPRU.

L'orateur relève que la subvention à l'ASIGN a quasiment triplé et souligne le travail en cours d'amélioration et de développement des médiateurs de nuit.

C'est une quasi injustice qui est réparée. La Ville participe désormais de manière conséquente aux charges de fonctionnement des espaces privés ouverts au public.

Ce rehaussement significatif de la participation de la Ville aura des conséquences positives sur les charges des locataires. La collectivité participe aussi à l'amélioration de l'éclairage des passages piétons sur la dalle, à celles de la propreté, à l'embellissement général.

L'orateur évoque des actions moins visibles telles que le travail qui se fait au quotidien et que conduit l'équipe de développement local et le chef de projet au titre de la politique de la Ville.

Depuis 2002 une équipe a été mise en place, installée maintenant au cœur des Olympiades. Les subventions aux associations concernaient 7 actions en 2002 et en concernent 23 aujourd'hui.

La régie de quartier est en cours de création, le poste de chargé de mission est ouvert. L'antenne jeune sera agrandie et réaménagée.

On est passé de l'organisation d'une fête de quartier à 3 fêtes en 2004. Le centre social, le

point d'accès au droit, la halte-garderie sont en phase d'émergence.

La gestion urbaine de proximité est en route avec 3 groupes de travail qui se réunissent chaque mois.

Une grande partie du travail des équipes politiques de la ville est consacrée aux coordinations des acteurs locaux.

En l'espace de 3 ans, et sur un espace très compliqué la majorité municipale a beaucoup fait.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, s'associe aux remerciements à l'équipe de développement local, aux services et au secrétariat général.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée la délibération DU 102.

Il est adopté.

Vœu n° 19 déposé par les présidents de groupe de la majorité municipale et les élus du 11^e arrondissement.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, précise que ce vœu a été voté par la majorité du conseil du 11^e arrondissement.

L'orateur précise que le groupe des "Verts" et son Président sont signataires de ce vœu.

La Poste qui possède entre les rues du Chemin-Vert, la rue Breguet et la rue Froment trois parcelles qui représentent ensemble 80.000 mètres carrés possibles de constructions et d'aménagements, a décidé d'en vendre une.

Le vœu tend à ce que la Ville de Paris désigne un opérateur afin qu'une mission d'étude préalable et de coordination puisse travailler à la définition d'un projet d'aménagement pour cet îlot dans son entier, qu'une consultation préalable des habitants, des associations, des conseils de quartier soit organisée, qu'un programme soit défini afin d'être soumis à la concertation publique d'ici à la fin de l'année 2005 et qu'enfin ce programme puisse aboutir in fine à une véritable opération d'aménagement concerté.

M. BLOCHE expose que ce vœu a été très directement motivé par ce qui est apparu aux yeux des élus du 11^e arrondissement et, plus largement, auprès des riverains et des associations qui le représentent, comme une provocation, à savoir la tribune parue dans un quotidien économique visant à faire apparaître qu'un choix définitif avait été opéré par le conseil du 11^e arrondissement comme par le Conseil de Paris, sur un projet qui suscite,

quelque émoi dans le 11^e arrondissement et qui vise à installer uniquement de l'activité à la place de l'ancien garage de la Poste.

Le groupe PS est sensible à la volonté de la Municipalité de créer des emplois à Paris, et donc de susciter par tous les moyens possibles de l'activité.

En l'occurrence, le problème vient de ce que, dans ce quartier déjà si atteint par le développement de la mono activité, le projet dit "UNIMO" est un projet inadapté.

L'orateur demande de mettre en œuvre les engagements pris par le Maire de Paris lorsqu'il est venu faire son compte rendu de mandat en novembre 2003 dans le 11^e arrondissement, à savoir engager une concertation attendue par les riverains et les associations et à laquelle, évidemment, les élus souhaitent pleinement participer ; obtenir un certain nombre de garanties à la fois juridiques et, bien sûr, des garanties en termes de qualité de vie.

Il ne s'agit pas de stigmatiser l'intervention d'une personne privée pour aménager cette parcelle, mais il convient que la Ville de Paris indique clairement sa volonté de maîtriser l'aménagement de cette parcelle.

M. DAGUENET souscrit à ce vœu adopté par la majorité municipale du 11^e car ces bâtiments constituent un enjeu considérable pour l'avenir du quartier, mais aussi pour l'arrondissement qui souffre de la monoactivité du textile.

La décision récente de missionner la SEMAES va dans le bon sens par rapport à ce quartier, mais elle doit s'accompagner d'autres mesures qui s'appuient en même temps sur un vrai projet de quartier.

Ce vœu est important car il propose en amont un ensemble d'objectifs visant à renforcer la diversité des activités économiques.

Cette exigence de diversité est essentielle dans ce quartier marqué par la mono activité.

Il est positif d'envisager dès à présent d'aboutir à terme à une véritable opération d'aménagement concertée.

M. PAGÈS confirme que les élus "Les Verts" du 11^e ont voté aussi ce vœu.

Il faut aboutir à un projet municipal clair et cohérent pour faire face à la pression des promoteurs, dans un quartier qui pose de gros problèmes.

L'enjeu se situe également dans le cadre du P.L.U.

Il est très important qu'une étude d'opération d'aménagement public soit réalisée.

C'est un enjeu du développement de l'Est parisien.

M. CAFFET, adjoint, souligne que l'Exécutif émet un avis favorable tout à fait enthousiaste.

Ce plan d'aménagement doit être pensé. Il doit concerner non seulement la parcelle de la rue Bréguet, c'est-à-dire l'ancien garage de la Poste, mais également les deux autres parcelles qui sont destinées à muter à plus ou moins long terme.

L'Exécutif est favorable au fait de confier à un opérateur une mission d'étude sur l'ensemble de ces parcelles.

L'orateur estime prématuré aujourd'hui de parler comme l'a fait **M. PAGES** d'opération d'aménagement public.

Il faut se donner le temps de réfléchir.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 20 déposé par Mme Isabelle GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" demandant l'installation d'un équipement collectif rue Saint-Maur (11e).

Mme GUIROUS-MORIN rappelle que le projet d'installation rue Saint-Maur (11e) d'un hypermarché du bâtiment dans un hangar de 3.000 mètres carrés, au milieu d'un secteur résidentiel a suscité et provoque toujours une forte réaction de rejet de la part des riverains.

Cette implantation sera responsable, outre de nuisances sonores et de pollution, de difficultés de circulation insolubles, accompagnées de problèmes de sécurité ainsi que d'une aggravation de la mono-activité.

Les conséquences prévisibles seront une chute de la valeur de l'immobilier, l'érosion de la diversité des activités économiques, la disparition des commerces et services de proximité et une baisse sensible des emplois.

A ce jour, la Mairie de Paris s'est exprimée par une décision d'opposition à l'encontre de la déclaration de travaux déposée.

Néanmoins, l'inquiétude des habitants du quartier persiste.

Pourquoi attendre la mise en œuvre du PLU et ne pas anticiper dès aujourd'hui, par mesure de précaution, en prenant une décision qui respectera l'intérêt général et rassurera les riverains ?

Ces derniers appellent en effet de tous leurs vœux l'installation d'un équipement collectif à cet endroit. La concertation est souhaitée par les riverains.

Le vœu tend à ce qu'un équipement sportif, social ou culturel soit installé rue Saint-Maur (11e), au lieu et place du projet d'implantation d'un hypermarché du bâtiment et à ce que le Maire de Paris mette en œuvre l'une des deux procédures suivantes, soit que la Ville de Paris propose au propriétaire un bail emphytéotique de longue durée avec autorisation de construire cet équipement, soit que la Ville de Paris ou la S.E.M.A.-EST entreprenne une procédure d'acquisition amiable du terrain et du hangar auprès du propriétaire actuel, et enfin, que la Ville de Paris mette en réserve ce terrain pour équipement public dans le cadre du P.L.U.

M. CAFFET, adjoint, indique que l'Exécutif estime que ce vœu est prématuré parce que les propositions qui sont faites n'ont pas été véritablement concertées avec qui que ce soit et notamment pas avec les riverains.

Prendre une décision de manière aussi rapide semble extrêmement prématuré.

Il en est de même pour les solutions envisagées, à savoir un bail emphytéotique ou une procédure d'acquisition amiable du terrain. La Ville suit de manière extrêmement attentive ce dossier, et rien n'a évolué dans un sens négatif. La Ville n'est pas restée inactive, elle a exigé un certain nombre de documents et, au minimum, une déclaration de travaux de la part du propriétaire ou de l'exploitant.

Si jamais un permis de construire devait être déposé, il serait examiné avec la plus extrême rigueur.

Mettre une réserve dans une copropriété est quelque chose de suffisamment compliqué pour être regardé à la loupe.

L'orateur demande le retrait du vœu n° 20.

Mme GUIROUS-MORIN reconnaît que ce vœu paraît prématuré puisque la demande de permis de construire n'a elle-même pas été déposée. Il semble plus raisonnable pour l'instant de retirer le vœu.

Vœu n° 21 déposé par MM. DOMINATI et BOHBOT demandant que le nom de Théodore Herzl soit attribué à une rue de Paris.

M. BOHBOT indique qu'avec **M. DOMINATI** et les élus du groupe U.M.P., il souhaite proposer que le nom de Théodore Herzl soit attribué à une rue de Paris.

L'orateur rappelle que Théodore Herzl, journaliste hongrois d'origine juive, fut marqué à son arrivée en France à la fin de l'année 1891 par le choc de l'antisémitisme, le déchaînement de l'Affaire DREYFUS. Révolté par la flambée d'antisémitisme en Europe et surtout en France, la patrie des Droits de l'Homme, il imagine que les Juifs ne forment qu'un seul et même peuple, qu'il leur faut acquérir la souveraineté et l'indépendance pour échapper aux persécutions. En 1896, dans son ouvrage : "l'Etat juif, recherche d'une réponse moderne à la question juive", il développe son idée de fonder un état juif en Palestine. En 1897, le premier congrès sioniste se réunit à Bâle et décide de la création d'un Etat juif.

Son rêve trouve finalement son aboutissement en novembre 1947, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies vote le partage de la Palestine en deux Etats, dont l'un arabe et l'autre juif.

L'orateur souligne que c'est précisément à Paris qu'est née cette belle idée d'offrir aux Juifs persécutés un refuge dans leur patrie historique. Il convient de dire solennellement que les élus parisiens n'acceptent pas la recrudescence inacceptable des actes antisémites.

M. CAFFET, adjoint, indique que l'Exécutif émet un avis favorable à ce vœu car Théodore Herzl était une grande figure du combat pour la liberté ainsi que du mouvement socialiste. C'était quelqu'un qui a été tout le temps du bon côté, c'est-à-dire du côté républicain, notamment à l'époque de l'affaire Dreyfus. Il restera à trouver un lieu idoine et un moment apaisé pour honorer la mémoire de Théodore Herzl.

M. RIOU indique sur ce vote que le groupe "Les Verts" a donné à chacun de ses membres une liberté de vote. Pour sa part, l'orateur votera pour ce vœu rappelant que Herzl était un homme de gauche, un laïc. Il pensait aux pogroms de Russie tsariste, à l'antisémitisme en France et a forgé une doctrine qui a conduit à la création de l'Etat d'Israël.

"Les Verts" sont bien évidemment pour l'existence de l'Etat d'Israël dans des frontières sûres et reconnues, et pour l'émergence le plus rapidement possible d'un Etat palestinien. L'orateur dit sans polémique à ceux qui ont proposé le vœu sur Herzl qu'il espère qu'un jour

il y aura sur cette terre un Etat palestinien et que les hommes de bonne volonté pourront aussi célébrer celui qui aura été à l'origine de la création de cet Etat.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°21 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 22 déposé par Mme AZZARO, M. GIRARD et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la dénomination d'un lieu emblématique de Paris du nom de Michel Foucault.

Mme AZZARO évoque le vingtième anniversaire de la mort de Michel Foucault, philosophe et historien qui a marqué de son empreinte le champ intellectuel français de la seconde moitié du XXe siècle.

Son œuvre littéraire et scientifique, qui mêle l'histoire à la philosophie et l'épistémologie, s'étend dans de nombreux domaines du savoir du monde social.

La trace qu'il a laissée dans le monde des sciences sociales et des idées justifie que Paris renoue pour l'occasion avec sa tradition d'honorer les grands scientifiques.

L'héritage de Michel Foucault permet toujours d'éclairer la société contemporaine du double point de vue de son apport scientifique et militant.

Son engagement ne se dissocia pas de son travail de chercheur.

Sa lutte contre toutes les discriminations l'amena à étudier la considération de l'homosexualité comme forme de discrimination mentale dans notre société.

M. CAFFET, adjoint, indique que l'avis de l'Exécutif est évidemment extrêmement favorable à honorer la mémoire de Michel Foucault.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22 avec avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DLH 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir portant sur l'immeuble communal sis 152, rue de Crimée, 1, rue de Thionville (19e).

Mme BARANDA indique que les habitants du secteur ont demandé, au moment de la consultation du P.L.U., de favoriser l'implantation d'un lieu de vie innovant pour personnes âgées en cet endroit. Les besoins en termes de structures d'hébergement y sont importants. Au total, cet arrondissement ne compte que 133 places médicalisées pour 1.000 personnes âgées de plus de 75 ans, soit un taux de 13,47 %.

L'orateur précise que MM. BLET et MADEC sont favorables à la démolition des immeubles et à la mise en place d'un tel projet. Ils sont également d'accord pour que la réserve qui doit être levée voit le jour sur le terrain du C.P.C.U. Les habitants ont donc la volonté de créer une structure innovante qui prenne en compte au mieux les besoins et les attentes des personnes âgées.

Il apparaît important de réserver la totalité du terrain, soit 2.500 mètres carrés, pour ce projet ambitieux qui devrait faire cohabiter une crèche, un jardin, une laverie, un café, une cour, des terrasses, des logements.

L'orateur veut une structure à échelle humaine, de petite capacité, de type familial.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris de ne pas morceler le terrain et d'écouter la sagesse des habitants.

M. MANO, adjoint, rapporteur, souligne que pour le moment, il ne s'agit que du permis de démolir.

Le projet d'équipement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 11.

Il est adopté.

2004, DLH 136 - Autorisation à la S.A.G.I. de signer le marché conclu après appel d'offres pour la réalisation du Tribunal d'instance du 11e arrondissement situé 91-93, rue Oberkampf (11e).

M. DAGUENET votera le projet mais expose son indignation à propos de l'évacuation des occupants de l'hôtel meublé du 4 rue Louis Bonnet (11e), dans la nuit de vendredi à samedi, par les forces de police.

Que la Préfecture de police ait décidé l'évacuation pour péril imminent, tout le monde peut le comprendre évidemment. Mais que personne n'ait été averti, ce n'est pas normal. D'autant plus que l'état de l'immeuble était connu de tout le monde.

L'orateur regrette que l'on n'ait pas pris les choses plus en amont.

Heureusement que la mairie du 11e, le CAS de l'arrondissement, les élus et la Croix-Rouge ont apporté toute l'aide nécessaire apportant le réconfort nécessaire.

Il n'est plus possible de continuer ainsi.

Devant l'état de certains immeubles d'hôtels meublés et le danger qu'ils constituent pour les familles qui y habitent et devant le refus des propriétaires de faire des travaux, il est nécessaire que des passerelles s'établissent plus rapidement entre la Préfecture de police et la Ville de Paris.

En même temps la Ville doit engager plus souvent et plus vite la procédure de la loi Vivien.

L'orateur souhaite que l'engagement soit pris que, dans l'attente de relogement, le CAS prenne en charge la totalité du paiement des hôtels où sont hébergées provisoirement ces familles.

M. MANO, adjoint, rapporteur, estime qu'il faut être logique et cohérent.

La Ville est intervenue auprès de la Préfecture de police il y a déjà plusieurs mois pour mettre en avant l'insalubrité et le péril majeur de cet immeuble. C'est une réalité que personne ne contestera. Même si les choses se sont faits un peu brutalement, c'est pour les familles qui y vivaient la possibilité, demain, d'avoir un logement digne et décent.

Il faut trouver des solutions intermédiaires, mais tout que monde y a travaillé avec efficacité. Une réunion est prévue demain par rapport au suivi des familles et le devenir de ces familles. Il reste à maîtriser le devenir de cette parcelle pour en faire éventuellement une résidence sociale.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE souligne que ce n'est pas de gaîté de cœur qu'a été prise un vendredi à 21 heures la décision d'évacuer plus de 60 personnes dont 30 enfants, de plus la veille de l'arrivée de hautes personnalités dans la Capitale.

A partir du moment où l'architecte de sécurité constate que les fondements mêmes de cet immeuble sont en ruines et qu'il y a un risque à très court terme d'un effondrement complet de

l'immeuble, le Préfet de police et ses collaborateurs n'hésitent pas une seule seconde.

Il y a eu une collaboration parfaite. L'orateur tient à remercier l'ensemble des services de la Ville de Paris.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée le projet de délibération DLH 136.

Il est adopté.

Vœu n° 23 déposé par le groupe U.M.P. relatif aux critères d'attribution par la Mairie de Paris des logements sociaux de l'O.P.A.C. dans le 17e arrondissement.

Mme KUSTER se fait le porte-parole des élus U.M.P./U.D.F. du 17e arrondissement, qui ont voté ce vœu à l'unanimité.

Depuis 2001, les candidats proposés par la Mairie de Paris sont choisis par une commission dite "commission MANO", que l'opposition a d'ailleurs dû quitter rapidement après sa mise en place au vu des conditions de son fonctionnement.

Depuis la mise en place de ce système d'attribution, on constate dans le 17e arrondissement et pour le parc immobilier de l'O.P.A.C. que le nombre de demandeurs de logements issus du 17e arrondissement, retenus par la commission MANO, ne cesse de baisser.

En 2003, sur l'ensemble des logements attribués par la Mairie de Paris dans le patrimoine immobilier de l'O.P.A.C. dans le 17e arrondissement, seuls 40 % l'ont été à des demandeurs habitant le 17e.

Pour 2004, ce taux s'élève à seulement 35 % ce qui n'est pas acceptable.

Le vœu tend à ce désormais la proportion de demandeurs de logement issus du 17e relogés par la Mairie de Paris dans le patrimoine de l'O.P.A.C. atteigne au moins 50 % du total des attributions.

M. MANO, adjoint, rappelle que le 17e arrondissement a effectivement présenté un vœu qui fait suite à différentes polémiques en matière de logement, notamment, quand il s'agissait, de la part de **Mme de PANAFIEU**, de dire qu'elle n'avait rien à attribuer alors qu'elle avait pas mal de logements.

L'orateur constate qu'il a fallu trois ans à **Mme de PANAFIEU** pour mettre en place une commission d'attribution des logements dans le 17e.

Les appartements du 17e arrondissement sont attribués à ceux qui désirent vivre dans le 17e arrondissement. Et c'est légitime.

La Ville a notamment comme objectif de rapprocher le personnel municipal de son lieu de travail.

Sur l'ensemble du 17e arrondissement, 85 % des attributions sont faites soit à des habitants du 17e, soit à des personnes qui y travaillent.

Dans la loi, il n'y a pas de critère prévu d'attribuer spécifiquement les logements aux demandeurs de l'arrondissement.

L'orateur ne peut donc pas répondre favorablement à la demande.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23, avec un avis défavorable de l'exécutif.

Il est rejeté.

Vœu n° 24 déposé par M. AIDENBAUM et les membres de la majorité du 3e arrondissement relatif à l'opération immobilière de la Résidence des Arquebusiers.

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, présente ce vœu au nom de l'ensemble de la majorité municipale du 3e arrondissement.

La Résidence des Arquebusiers, située à proximité de la place des Vosges, vient d'être rachetée par un fonds de pension qui souhaite revendre les 151 logements situés à cet endroit à des fins purement spéculatives.

Cette opération risquerait d'aboutir au départ de la plupart des occupants actuels.

Il faut évidemment se donner les moyens d'empêcher cette évolution dramatique qui risque de vider Paris, après ses populations les plus modestes, de ses populations de cadres moyens, professions libérales.

La politique menée depuis 2001 par le Maire de Paris et par son adjoint au logement, **M. MANO**, va tout à fait dans ce sens.

L'orateur se réjouit que la Ville de Paris ait acquis dans le 3e arrondissement plusieurs immeubles qui vont permettre à moyen terme d'augmenter très sensiblement le taux de logements sociaux et d'y favoriser ainsi la mixité sociale.

Les élus de la majorité du 3ème souhaitent également que cette action entreprise par la Ville soit accompagnée d'un engagement de l'Etat.

M. MANO, adjoint, évoque les difficultés de nombreux Parisiens qui étaient locataires jusqu'à ce jour des institutionnels et de sociétés foncières et qui risquent pour beaucoup d'entre eux de se retrouver demain à la porte de leur appartement, et peut-être aux portes de Paris s'ils ne peuvent pas effectivement acheter ou devenir locataires à Paris.

Depuis son arrivée aux responsabilités et face à cette situation, la nouvelle Municipalité a acheté 5.600 logements.

Il est clair qu'aujourd'hui la Ville n'est pas à l'évidence tout à fait en capacité d'acheter l'ensemble des lots. Il y a toutefois des opportunités de procéder à l'acquisition, via des partenaires financiers extérieurs à la Ville, d'un certain nombre de ces appartements pour pouvoir permettre à un certain nombre de personnes qui ne peuvent pas acheter de demeurer dans ces sites à titre de logements intermédiaires cofinancés, par exemple par la Caisse des dépôts.

L'orateur souhaite la mise en place d'un cadre législatif permettant une protection des locataires pour maintenir à Paris le parc locatif, essentiel pour la diversité sociologique parisienne.

M. DAGUENET soutient ce vœu qui est assez emblématique de la manière dont les habitants et les habitantes de cet arrondissement se sont mobilisés. Et d'autant plus que ce phénomène spéculatif est de plus en plus une réalité parisienne prenant des proportions nouvelles aujourd'hui, qui amènent à l'exclusion de Paris des catégories qui se croyaient protégées. L'orateur se félicite que le Conseil régional ait mis à l'ordre du jour de sa prochaine séance du 24 juin la création d'une agence foncière.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 25 déposé par le groupe communiste relatif à la mise en place d'un moratoire des expulsions dans le secteur social.

Mme GÉGOUT pense qu'il était important de contribuer à la mise en place effective d'un moratoire.

Etant donné que les expulsions qui sont faites actuellement sont consécutives à des décisions de justice, la demande est faite au Préfet de Police qu'il pratique un moratoire des expulsions permettant, dans le même esprit, de revoir les

dossiers en cours, en liaison avec la cellule de prévention des expulsions.

M. MANO, adjoint, relève que ce vœu s'adresse plus au Préfet de police qu'au Maire de Paris.

Même sans l'intervention de M. BORLOO., les bailleurs sociaux de la Ville de Paris ne mettaient pas à la porte des gens de bonne foi.

En ce qui concerne le secteur privé, la Ville de Paris a créé une structure extrêmement importante mobilisant 21 personnes effectuant des analyses des expulsions pour mettre à plat la totalité des dossiers.

L'orateur est gêné par les termes de ce vœu car le Maire de Paris ne peut pas donner des ordres au Préfet de police.

L'orateur comprend le souhait des élus communistes, mais la formulation du vœu le gêne. Les choses peuvent en rester à l'action menée quotidiennement par la Ville, sans aller au vote de ce vœu.

Mme GÉGOUT maintient son vœu. Il y a des efforts importants, mais il est inexact de dire que les bailleurs sociaux ne pratiquent pas d'expulsions.

L'orateur demande que le moratoire se fasse aussi dans le secteur privé d'ailleurs.

L'orateur émet le vœu que le Préfet de police donne des instructions.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE rejoint ce que vient de dire **M. MANO** comme quoi il y aura peu d'évolutions, s'agissant de la situation à Paris.

La circulaire BORLOO se situe en amont de toute décision judiciaire. A partir du moment où le Préfet de Police est requis pour exécuter une décision de justice, cette décision de justice s'impose à tout le monde.

La Préfecture de police a saisi les bailleurs sociaux pour leur demander d'examiner s'il n'y avait pas des dossiers qu'ils souhaiteraient apurer.

L'orateur souhaite quelque peu "toiletter" ce stock de demandes de concours de la Force publique, à la lumière de la circulaire BORLOO car, manifestement, il y a des situations où les personnes sont inexpulsables pour des raisons sociales.

Mais, en l'état actuel, l'orateur ne voit pas comment ce vœu pourrait être exécuté.

M. MANO, adjoint, prend note de la volonté de **Mme GÉGOUT** et des déclarations du représentant du Préfet de police. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25.

Il est adopté.

Vœu n° 26 déposé par M. GOASGUEN, au nom du groupe U.M.P., relatif au dixième anniversaire de la mort de Jacob Kaplan.

M. BOHBOT indique que sera célébré cette année le dixième anniversaire de la mort de Jacob Kaplan qui a été grand rabbin de France et qui a donc à ce titre marqué très profondément le judaïsme français.

Ancien combattant de la première guerre mondiale puis de la deuxième guerre mondiale, ce dernier assumait pendant la guerre avec un très grand courage la charge d'adjoint au grand rabbin de France, et eut en permanence à affronter les autorités de Vichy.

Au lendemain de la guerre, il joua un rôle déterminant dans la reconstruction du judaïsme français et parisien, organisant l'accueil du judaïsme d'Afrique du Nord.

Auteur de nombreux ouvrages sur le judaïsme, très attaché à la création du jeune Etat d'Israël, le grand rabbin Jacob Kaplan fut aussi un pionnier de la réconciliation judéo-chrétienne.

L'ensemble des élus du groupe U.M.P. souhaitent qu'une plaque soit apposée au 24 de la rue des Ecoiffes (4e), à quelques mètres de l'Hôtel-de-Ville et dans une rue perpendiculaire à la rue des Rosiers.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, est favorable au vœu émis par **M. GOASGUEN** et les membres du groupe U.M.P. d'apposer cette plaque.

Cependant, la réglementation en vigueur ne permet pas l'apposition de la plaque tant qu'il n'y a pas accord écrit des propriétaires.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Désignation de représentants du Conseil de Paris dans divers organismes (suite).

Le scrutin est clos. Il est procédé au dépouillement.

M. SAUTTER, adjoint, président, communique les résultats des scrutins.

Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication de la Commune de Paris (R 16) :

Nombre d'inscrits	:	163
Nombre de votants	:	30
Non-participation au vote	:	133
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	28
Majorité absolue	:	15
Pour	:	28

Commission habilitée à ouvrir les plis et à émettre un avis sur les offres relatives aux délégations de service public (article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993) (R 17) :

Nombre d'inscrits	:	163
Nombre de votants	:	30
Non-participation au vote	:	133
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	28
Majorité absolue	:	15
Pour	:	28

Les candidatures proposées sont adoptées.

La séance, suspendue à 20 h 35, est reprise à 21 h 45 sous la présidence de **M. CARESCHE**, adjoint.

Questions orales posées à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police.

I - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2004-330 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les fonctions et les activités précises du théâtre "Les Trois Baudets".

Réponse non parvenue.

QOC 2004-331 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police concernant le nombre d'accidents corporels survenus dans les

couloirs de bus et les types d'infractions commises.

Mme de FRESQUET indique que les membres du groupe U.D.F. souhaiteraient connaître le nombre d'accidents corporels survenus dans les couloirs de bus ainsi que les catégories d'usagers impliquées et les types d'infractions commises.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE précise que la réponse est faite sous forme de tableau. En 2002, il y avait eu 331 accidents recensés dans les couloirs de bus. Ce chiffre est monté à 447 en 2003 et au premier trimestre 2004, le chiffre atteint 102. L'augmentation constatée en 2003 vient essentiellement des accidents légers qui ont progressé.

QOC 2004-332 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur le vœu émis par le conseil de quartier "Alleray-Procession", d'être tenu informé du projet architectural concernant la restructuration du conservatoire Frédéric Chopin (15e) avant son adoption définitive.

Réponse (M. Christophe GIRARD, adjoint) :
"En ce qui concerne les conservatoires, la Ville de Paris a décidé de donner priorité, durant cette mandature, à deux opérations dans les 18e et 13e arrondissements compte tenu, d'une part, des problèmes de sécurité que connaissent ces deux établissements et, d'autre part, des surfaces limitées de ces deux conservatoires. Le Maire de Paris vient de décider, pour les mêmes raisons, de lancer des études en vue de la construction d'un nouveau conservatoire dans le 17e arrondissement.

De ce fait, la restructuration des locaux du conservatoire Frédéric Chopin dans le 15e arrondissement ne fait l'objet d'aucune prévision budgétaire durant cette mandature. Le conservatoire du 15e arrondissement dispose en effet actuellement de 1.390 mètres carrés lui permettant d'accueillir 1.152 élèves, ce qui le place dans une situation plus favorable que les 3 conservatoires cités.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Bargue-Procession, l'O.P.A.C. de Paris et la Direction de l'Urbanisme travaillent sur un certain nombre d'hypothèses de redynamisation de ce secteur, en lien avec le maire de l'arrondissement."

QOC 2004-333 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les raisons justifiant le prix

élevé des places de cinéma dans la Capitale par rapport à la province et les mesures envisagées par la Ville de Paris pour y remédier.

Réponse (M. Christophe GIRARD, adjoint) :
"D'une part, il convient de rappeler que les établissements cinématographiques relèvent du commerce privé et que le prix des places a été déréglementé depuis l'ordonnance de 1986, ce qui ne permet donc pas à la Ville de Paris d'avoir une prise directe sur le prix des places proposé par les différents cinémas parisiens, à l'exception bien sûr du Forum des images, dont l'entrée plein tarif est de 5,5 euros et le tarif réduit de 3,5 euros.

Néanmoins, il faut préciser que, grâce à l'aide financière de la Ville de Paris (en équipement et en fonctionnement depuis 2002) et du Centre national de la cinématographie, la majorité des salles indépendantes parisiennes a pu effectuer des travaux de rénovation pour un meilleur accueil du public et continuer de pratiquer une politique tarifaire raisonnable.

D'autre part, il importe de souligner que Paris a globalement un coût de vie beaucoup plus élevé que les villes de province, ce qui a logiquement une incidence sur le coût de la place de cinéma. Le coût particulièrement élevé des baux commerciaux explique en grande partie la répercussion sur le prix des places.

Enfin, on notera que l'article, paru dans Le Parisien et mettant en exergue le coût des places de cinéma à Paris, prenait très peu en compte le succès, évident auprès des spectateurs parisiens, des systèmes de cartes de fidélité qui réduisent de manière très nette le prix des entrées et qui ont été mis en place aussi bien par les grands circuits que par les salles indépendantes à Paris."

QOC 2004-334 Question de M. Yves GALLAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant la production de logements sociaux au cours des dix dernières années.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-335 Question de M. Yves GALLAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative au nombre de logements sociaux neufs livrés en 2001.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-336 Question de M. Yves GALLAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant le nombre de permis de

construire autorisés en 2001, 2002 et 2003, ainsi qu'au premier trimestre 2004.

Réponse (M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint) :

"Le nombre de permis de construire autorisés ces dernières années, toutes destinations confondues, s'élève à 1.052 pour l'année 2001, 931 pour l'année 2002, 910 en 2003 et 209 au 1er trimestre 2004.

Parmi ces permis autorisés, on peut estimer à 40 % le nombre de ceux qui comportent la destination habitation.

La répartition des logements créés, par catégorie de financement connu à la date de l'autorisation, se fait de la façon suivante : en 2001, sur 2.905 logements autorisés, 852 sont aidés (soit 29 % du total), en 2002, sur 2.314 unités, 880 sont aidés (38 %), en 2003, sur 2.747 unités, 1.092 sont aidés (40 %) et, pour le seul 1er trimestre de l'année en cours, 551 logements ont été autorisés dont 302 sont aidés (55 %).

Telles sont les informations disponibles, publiques, et qui sont issues des bilans de la construction établis par la Sous-direction du permis de construire de la Direction de l'Urbanisme."

QOC 2004-337 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police au sujet du nombre de procès-verbaux dressés pour franchissement par les automobilistes d'un feu rouge au cours des deux dernières années.

Réponse (M. Christophe CARESCHE, adjoint) :

"Le contrôle du respect des arrêtés pris en matière de circulation, arrêt, stationnement, vitesse des véhicules, sens et feux de circulation relève de la compétence de l'ensemble des agents (dont A.S.P.) placés sous l'autorité du Préfet de police.

Cette mission reste en effet, dans la Capitale, dévolue à l'Etat, représenté par le Préfet de police.

Mais la Ville participe également à la lutte contre l'insécurité routière.

A cet égard, elle assume la prise en charge financière de 2.200 A.S.P. placés sous l'autorité du Préfet de police : 800 sont en charge du contrôle de la circulation et 1.400 affectés à la répression du stationnement illicite.

La Ville contribue aussi à la sécurisation des abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie de classe. A ce jour 423 A.L.M.S. gérés par la Direction de la Prévention et de la Protection surveillent 232 points-d'école.

Depuis la dernière rentrée scolaire aucun accident n'est à déplorer sur ces sites.

Enfin, la Ville consacre d'importants moyens à l'amélioration de la sécurité des déplacements dans la Capitale. Elle réalise nombre

d'aménagements et d'équipements de voirie notamment aux carrefours et au droit des écoles : création ou renforcement de la signalisation lumineuse tricolore, pose de barrières, pérennisation des aménagements "Vigipirate" et multiplication des aménagements de zones où la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure."

QOC 2004-338 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur la possibilité d'une centralisation budgétaire des demandes de subventions spécifiques concernant les quartiers en "politique de la ville".

Réponse (Mme Martine DURLACH, adjointe) :

"Mme Brigitte MARIANI souhaite une instruction centralisée des demandes de subventions spécifiques et de droit commun concernant les quartiers en "politiques de la ville", qui aboutirait selon elle à une meilleure cohérence des politiques menées. Tout en comprenant le souci de rendre la politique de la ville plus lisible et plus cohérente, car elle est parfois complexe et difficile à comprendre, cette proposition ne semble pas répondre à cet objectif.

En effet la politique de la ville n'est pas une politique sectorielle, c'est une politique transversale, qui vise à mobiliser en priorité sur ces quartiers, les moyens humains et financiers de l'ensemble des services.

En créant une Délégation à la politique de la ville et à l'intégration, en augmentant le nombre de quartiers, en renforçant les chefs de projets et les équipes de développement local, en augmentant les crédits de subventions aux associations de la politique de la ville (541.168 euros en 2000, 1.055.000 en 2004) la politique de la ville a commencé à gagner en crédibilité, en lisibilité et en visibilité à Paris.

Par ailleurs, la Délégation a renforcé ces relations avec les autres directions de la Ville notamment pour la prise en compte des projets présentés dans le cadre de l'appel à projet "politique de la ville" sur les crédits de droit commun. Cette participation des directions au processus de subvention "politique de la ville" permet une plus grande implication des services de la Ville dans l'élaboration de cette politique transversale. Cela a pour objectif d'une part d'aboutir à une meilleure cohérence des actions menées et d'autre part d'établir, pour les partenaires et acteurs sociaux, un projet social de territoire beaucoup plus lisible et efficace.

La cohérence de cette politique et la lisibilité de l'effort financier de la Ville est mise en évidence, chaque année, dans un document budgétaire annexe - qu'on appelle "bleu budgétaire" - et intitulé "communication sur l'effort de la Collectivité parisienne en matière

de politique de la ville". A l'échelon local, lors de la Commission locale de concertation qui se tient une fois par an en mairie d'arrondissement, la Délégation à la politique de la ville communique aux participants le montant global des subventions versées par la collectivité ainsi qu'une ventilation de cette somme par direction.

Ces différents éléments peuvent sans doute être encore améliorés, en particulier le calendrier de vote des délibérations qui doivent gagner encore en rapidité, pour verser plus vite les subventions aux associations.

Enfin, en dehors de toute vaine polémique, il faut ajouter que ce qui préoccupe beaucoup en ce moment les associations, dans les quartiers de la politique de la ville, et notamment celles du 17^e arrondissement, c'est la baisse sensible des crédits de l'Etat et des emplois aidés, une orientation qui tourne le dos à tout ce qui fait la cohésion sociale de ces quartiers."

QOC 2004-339 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos de la réduction du nombre de places suite à la restructuration et l'extension de la crèche, 51, rue Berzélius (17^e).

Réponse (Mme Olga TROSTIANSKY, adjointe) :

"La crèche collective Berzélius fonctionnait dans trois bâtiments sis 51, 53 et 66, rue Berzélius, elle disposait de 91 berceaux. En 2002, un projet de redéfinition a été adopté pour rationaliser le fonctionnement de la structure. Celui-ci redistribuait et étendait les locaux de la crèche pour permettre la création d'une crèche collective de 60 berceaux et une halte-garderie de 20 places sur les sites du 51 et 53 de la rue.

La halte-garderie réalisée dans les locaux du 53, rue Berzélius a une capacité de 20 places, ce qui permet d'accueillir 80 enfants environ.

La future crèche du 51, rue Berzélius avec 60 berceaux pourra admettre l'inscription de 66 enfants, conformément aux articles 1 et 2 du décret en Conseil d'Etat du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants fréquentant ces deux établissements sera donc supérieur, tous modes de garde confondus, à la situation initiale, après les différentes restructurations.

La réaffectation du site 66, rue Berzélius, à priori difficile à réutiliser, est actuellement à l'étude par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture."

QOC 2004-340 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le

Maire de Paris concernant le devenir de la "Maison des ensembles", 6, rue d'Aligre (12^e).

Réponse (Mme Clémentine AUTAIN, adjointe) :

"Vous avez bien voulu demander à M. le Maire de Paris de faire le point sur le devenir de la Maison des Ensembles 6, rue d'Aligre 75012 Paris.

Concernant cette opération, qui est inscrite dans le Plan d'investissement pour Paris, la mairie du 12^e arrondissement souhaite réaménager cette Maison des Ensembles en y implantant un équipement jeunesse et des locaux associatifs. Elle souhaite également y installer des annexes sportives (vestiaires et local d'accueil) pour le terrain d'éducation physique Cotte, celles-ci étant actuellement situées dans des constructions provisoires. Cette solution permettrait d'améliorer les conditions d'utilisation du T.E.P. et de l'agrandir après disparition des locaux provisoires.

La Direction de l'Urbanisme a réalisé une étude de faisabilité selon deux scénarii : locaux associatifs et Espace jeunes ou locaux associatifs/Espaces jeunes et vestiaires pour le T.E.P. Le comité de pilotage réunissant les élus auprès du Maire de Paris, le collège de l'administration et les élus du 12^e arrondissement a privilégié la seconde option qui comprend les locaux associatifs, une salle de réunion polyvalente, un Espace jeunes et des vestiaires pour le T.E.P. Le programme définitif sera acté en juin 2004.

Le coût d'investissement est actuellement estimé à 4,5 millions d'euros T.T.C. par la Direction de l'Urbanisme. A ce coût, il faudra rajouter le coût de réaménagement du T.E.P., soit 150.000 euros T.T.C. selon une première estimation.

Les crédits d'étude seront demandés au B.P. 2005. Le démarrage des travaux est programmé pour la fin 2006 avec une livraison en 2008. Mais l'ouverture à plus court terme de la petite partie qui dispose d'un accès autonome sur rue et dont la réhabilitation pourrait être dissociée semble envisageable."

QOC 2004-341 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre afin de permettre l'utilisation de la carte orange lors des déplacements en bateaux-bus.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-342 Question de M. Didier BARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant le coût de l'installation des

horodateurs solaires ainsi que celui de leur réparation.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Depuis le mois de septembre 2003, 2.675 appareils horodateurs d'un nouveau modèle ("STRADA" de PARKEON) sont mis en place.

En dépit des nombreux tests "usine" effectués par le fournisseur et par la Ville au titre des opérations de réception, lors du déploiement de ces appareils, plusieurs problèmes de fonctionnement ont été mis en évidence. Ces dysfonctionnements informatiques n'ont rien à voir avec l'alimentation solaire qui remplace les piles. Les appareils rendus indisponibles nécessitent une intervention de maintenance pour les remettre en service. Pour un taux de panne de 3 par an et par horodateur, le délai de remise en état était de 2 à 3 jours après signalement de la panne.

Les mesures prises ont consisté, pour l'essentiel, à corriger le logiciel interne des machines et à appliquer la version corrigée soit dès la fabrication, soit par remise à niveau des appareils sur le terrain. Le taux de disponibilité des machines est ainsi passé de 75 % en décembre 2003 à plus de 90 % en mai 2004. Les dernières corrections seront réalisées entre juin et juillet 2004 et permettront d'atteindre un taux de disponibilité, supérieur à 95 % et de faire chuter le taux de panne au-dessous du taux contractuel qui est de 1 panne par horodateur et par an. Les coûts de correction ou de dépannage sont à la charge du titulaire, PARKEON, dans le cadre de la garantie du marché."

QOC 2004-343 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures à envisager permettant l'organisation des Jeux olympiques sur le site de Roland Garros, sans empiéter sur le bois de Boulogne.

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"Dans le cadre de la préparation du dossier pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012, le Groupement d'intérêt public Paris 2012 étudie les conditions d'une extension du site de Roland Garros. Cette étude est menée en liaison étroite avec l'Etat, la Région et la Ville de Paris, avec la double préoccupation de définir l'extension la plus adaptée pour une candidature efficace de Paris et la plus conforme aux objectifs de développement durable et d'héritage post-olympique de cet équipement.

Le travail a très clairement consisté à rechercher la solution permettant de réduire, au strict minimum, l'emprise sur le bois de Boulogne et de respecter les orientations de la charte des bois en particulier en matière d'environnement.

Afin de parvenir à cet objectif, la Ville de Paris a notamment insisté sur la nécessité de limiter cette emprise par une couverture partielle de l'autoroute A13 et d'une partie du boulevard périphérique au droit de l'échangeur.

L'aménagement réalisé devra ainsi apporter, en terme d'héritage, une amélioration sensible de l'accès au bois pour tous les Parisiens.

La Ville de Paris a, par ailleurs, indiqué que toute emprise sur le bois devra être strictement et intégralement compensée en termes d'espaces verts ouverts au public.

En toute hypothèse, la décision qui sera présentée au C.I.O. dans le cadre du dossier de candidature de Paris à l'accueil des Jeux fera l'objet d'une position commune de l'ensemble des collectivités publiques (Etat, Région, Ville de Paris), en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires concernés."

QOC 2004-344 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur le principe de mettre en place un plan "sécheresse" intégrant les mesures sanitaires prévues en cas de canicule.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le Plan régional d'alimentation en eau potable, établi sous la responsabilité du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, a été signé en 1999 et concerne l'agglomération parisienne. Il permet notamment une interconnexion des réseaux d'eau potable ou des réserves entre départements ou opérateurs afin d'alimenter un secteur rendu défaillant ainsi que l'acheminement et la distribution de volumes d'eau supplémentaires.

Ce plan est déclenché par le Préfet de Région, en accord avec le Préfet de police, afin d'assurer la coordination des services si la crise affecte plusieurs départements ou si des moyens supplémentaires sont nécessaires au sein d'un département pour y faire face.

Dès lors que la crise ne frappe qu'un seul département, le Préfet de département met en œuvre un Plan départemental de secours spécialisé en eau potable et prend les mesures opérationnelles appropriées, telles que l'arrêt de la distribution, la répartition des capacités complémentaires d'alimentation en eau potable.

L'épisode de sécheresse d'octobre 2003 sur la Marne a été l'occasion d'expérimenter de façon très concrète la mise en œuvre de certaines des modalités contenues dans le plan régional. A cette occasion, le Préfet de Région a pris un arrêté cadre visant à limiter l'usage de l'eau dans l'ensemble des départements concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le rôle du Préfet de police est d'assurer la logistique des secours et la distribution d'eau potable par divers moyens : bouteilles, camions citernes...

Il faut ajouter que le 25 mai dernier, s'est tenue à la Préfecture de Région une réunion dont l'objectif était de réactualiser ce dossier afin de prévoir les conséquences de la survenue d'une nouvelle période de sécheresse en Ile-de-France.

Ses conclusions ont été les suivantes :

- en cas de canicule survenant dès le mois de juin, période de forte demande, les opérateurs seraient à même de faire face à un accroissement sensible de la consommation en eau ;

- le niveau des nappes demeure un sujet d'attention ;

- les interconnexions entre opérateurs et échanges d'information entre les différents acteurs fonctionnent bien ;

- le problème de l'eau embouteillée doit être traité en priorité. En cas de crise, il conviendra de mettre en place une logistique consistant en la réquisition de camions citernes et de trains permettant d'acheminer dans la Région de grandes quantités d'eau.

Je puis vous assurer de l'extrême vigilance des services de l'état sur ces questions, en particulier en cas de vague de forte chaleur."

II - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2004-346 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos du questionnaire portant sur le Plan local d'urbanisme.

Mme de CLERMONT-TONNERRE souhaite interroger M. le Maire de Paris sur l'exploitation qu'il entend faire des résultats de ce questionnaire dont le seul affranchissement a déjà coûté plus de 500.000 euros à la collectivité.

Le groupe UMP a un peu par hasard, découvert lors de la dernière séance que M. le Maire de Paris avait décidé d'adresser ce document aux 800.000 abonnés à France Télécom. De par ce choix, de nombreux Parisiens ont été de fait exclus de la consultation, alors qu'ils ont toute légitimité pour y répondre, abonnés inscrits sur la liste rouge, Parisiens qui ont fait le choix du portable, qui ne disposent plus d'une ligne fixe France Télécom, résidents des maisons de personnes âgées et des résidences d'étudiants.

L'orateur a eu la surprise d'entendre sur les ondes les adjoints encourager ceux qui n'habitent pas Paris à se rendre sur Internet pour répondre à ce questionnaire.

Devant l'absence de procédure rigoureuse mise en œuvre pour la diffusion mais également pour la collecte des retours de cette consultation, quelle signification M. le Maire de Paris entend-il donner aux orientations qui s'exprimeront à travers cette consultation ?

M. CAFFET, adjoint, souligne que l'élaboration du Plan local d'urbanisme mérite un véritable débat au sein de la société parisienne.

Organiser un référendum posant aux Parisiens une question à laquelle il aurait été demandé de répondre par "oui" ou par "non" suppose que l'on ait une seule question, une question simple à leur poser.

Or, en l'espèce, la Municipalité souhaitait interroger les Parisiens sur de nombreux points à un stade bien antérieur à la décision finale sur le contenu définitif du P.L.U.

Il a été décidé de recourir au fichier de France Télécom parce que c'est le fichier le plus performant.

Il est vrai que tous les Parisiens ne figurent pas sur le fichier France Télécom, c'est pourquoi la question a été largement distribuée dans les mairies d'arrondissement et mis en ligne sur le site Internet.

Les Parisiens ne s'y sont pas trompés. Alors que le délai de réponse va jusqu'au 14 juin, on atteindra très bientôt les 100.000 réponses, ce qui constitue un très bon taux de retour.

Mme de CLERMONT-TONNERRE relève que l'exposition sur le P.L.U. organisée dans les mairies d'arrondissement a suscité une cruelle déception.

L'orateur s'attendait très sincèrement à voir dans 20 arrondissements 20 expositions différentes prenant en compte les observations formulées par la population.

QOC 2004-347 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en place du nouveau prêt à taux zéro proposé par la Ville de Paris.

Réponse (M. Jean-Yves MANO, adjoint) :

"La mise en place du prêt Paris logement 0 % répond à une forte attente de nombreux Parisiens à revenus moyens qui souhaitent devenir propriétaires de leur logement sans quitter la Capitale. Elle est tout à fait adaptée pour apporter à des jeunes ménages le coup de pouce nécessaire pour réaliser leur projet. Le président

du Crédit foncier de France évoquait d'ailleurs récemment sur LCI la pertinence de cette aide dans le contexte de la Capitale. La Municipalité entend donc bien faire connaître aux Parisiens ce dispositif afin qu'ils soient aussi nombreux que possible à en bénéficier.

Il convient de rappeler en outre que ce dispositif est très largement ouvert aux locataires du parc privé puisqu'il s'adresse à tous les emprunteurs de moins de 35 ans qu'ils soient locataires du parc privé ou social.

En ce qui concerne la difficulté pour les jeunes qui viennent de commencer à travailler de présenter des avis d'imposition pour l'année 2002, il est exact que cette condition est impérative. Elle est prévue par la délibération adoptée par le Conseil de Paris le 1er mars dernier. Il ne paraît d'ailleurs pas envisageable d'y déroger sans fortes complications ou risques de fraudes. Ces très jeunes ménages devront donc attendre 2 ans après leur début dans la vie active pour bénéficier du prêt Paris logement 0 %. Mais n'est-ce pas le sort commun à la plupart des jeunes ménages qui doivent épargner pendant quelques années avant de devenir propriétaire ?

Par ailleurs, l'aide mise en place par la Ville de Paris peut effectivement se cumuler avec le prêt à 0 % de l'Etat bien que ce dernier dispositif, essentiellement orienté sur l'achat d'un logement neuf, soit peu adapté à la situation des Parisiens.

Trois mois après son approbation par le Conseil de Paris, le prêt Paris logement 0 % est opérationnel.

Les banques implantées à Paris sont maintenant très engagées dans sa distribution. Après le Crédit immobilier d'Ile-de-France et la BNP-Paribas qui avaient signé la convention dès le mois d'avril, le CIC, le Crédit mutuel, le Crédit foncier de France, la Société générale, la Banque fédérale des banques populaires, la Banque populaire Nord de Paris, la BRED, la BICs, le Crédit agricole et le Crédit lyonnais les ont progressivement rejoint à la date du 1er juin. La Caisse d'épargne d'Ile-de-France et la société de crédit immobilier SOFIAP auront signé à leur tour dans les prochains jours. Toutes les grandes banques de la place ont donc choisi d'être parties prenantes.

La diffusion de cette information au sein des différents réseaux, et dans chacune de leurs agences, est naturellement progressive. Pour autant, la distribution a déjà commencé. Les informations remontées à la Direction du logement et de l'habitat font apparaître qu'avant la fin du mois de mai, plus de 100 dossiers étaient déjà en cours de montage dans les différents réseaux avec une forte probabilité d'aboutir. Les premières offres de prêt Paris logement 0 % ont d'ailleurs déjà été émises par le Crédit immobilier d'Ile-de-France qui avait signé la convention dès le 14 avril.

Parallèlement, la Ville a engagé un effort d'information important. Le dépliant de

présentation disponible dans les mairies d'arrondissement et les points d'accueil du public présente de façon très complète les règles très simplifiées d'accès au prêt Paris logement 0 %. Il en a d'ores et déjà été distribué 130.000 exemplaires. Cette information est également reprise sur le site www.paris.fr qui tient à jour en permanence au fur et à mesure des signatures, la liste des banques distributrices. L'ADIL 75 et ses conseillers très compétents peuvent donner des précisions complémentaires et des explications détaillées aux particuliers qui le souhaitent.

L'adresse mail évoquée par la question est accessible exclusivement sur le site interne Intraparis puisque les agents de la Ville bénéficient du dispositif. Il est exact que, pendant quelques jours, son libellé, tel que repris par la question, était erroné. Mais l'erreur a été réparée très vite. Les questions peuvent donc bien être adressées aujourd'hui à ppl@mairie-paris.fr.

Mais bien entendu, les futurs emprunteurs doivent trouver dans les agences bancaires les informations nécessaires, le cas échéant en faisant jouer la concurrence entre-elles. Il est naturel que, au moment où leurs directions générales viennent juste de signer les conventions avec la Ville de Paris, toutes les agences ne soient pas immédiatement en possession des informations nécessaires pour répondre à leurs clients. Une banque comme la BNP compte en effet de l'ordre de 250 agences à Paris. La Ville s'efforce toutefois de leur faciliter la tâche en remettant lors de la signature de la convention un certain nombre d'exemplaires de son dépliant d'information pour répondre à leur clientèle dans l'attente de leurs propres supports d'information.

Dans ce contexte, et alors que les conventions ont été signées très récemment, il est remarquable que la distribution atteigne déjà en si peu de temps des chiffres significatifs tout à fait en ligne avec l'objectif annoncé de 2.000 prêts par an. Ainsi en moins de 3 mois, le prêt Paris logement 0 % a recueilli l'adhésion de toutes les grandes banques, preuve de l'intérêt qu'il suscite auprès des Parisiens, leurs clients. Il serait difficile de ne pas trouver que ces premiers pas sont pleins de promesses."

QOC 2004-348 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au versement d'une subvention aux écoles du secteur privé pour financer des projets et voyages pédagogiques.

Réponse (M. Eric FERRAND, adjoint) :

"Cette question concerne le financement par la Ville de Paris des projets et voyages pédagogiques dans les écoles primaires et plus particulièrement la forme que prend cette aide pour les élèves scolarisés dans les établissements privés.

La Ville de Paris contribue au financement d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires privées en plus du forfait légal obligatoire versé aux écoles sous contrat d'association et du forfait légal facultatif versé aux écoles sous contrat simple pour la prise en charge des dépenses matérielles de fonctionnement.

Cette participation s'inscrit dans le cadre des aides facultatives que les communes sont autorisées à verser aux écoles privées sous contrat, dans un esprit de parité avec l'enseignement public. La contribution municipale aux établissements privés du premier degré sous contrat pour l'organisation de voyages et projets pédagogiques s'élève à 64,64 euros par élève et par an.

En effet, depuis une délibération du 25 mars 1996, les aides périscolaires ont été forfaitisées et comprennent une part (64,64 euros) affectée globalement aux classes de découverte, voyages et projets pédagogiques ainsi qu'aux études surveillées. La seconde part (93,91 euros) est affectée exclusivement à la restauration scolaire.

La participation parisienne est ainsi versée :

- s'agissant des écoles catholiques sous contrat : une convention est passée entre la Ville et l'Union régionale des organismes de gestion de l'enseignement catholique pour le compte des établissements qui lui sont affiliés.

- s'agissant des écoles du premier degré non catholique : la Ville procède au versement direct de ces participations municipales aux 21 établissements concernés, après conclusion d'une convention avec 13 d'entre eux (application de la loi du 12 avril 2000 pour les subventions supérieures à 23.000 euros).

En 2003, la participation relative aux séjours et projets pédagogiques s'est élevée à 2,295 millions d'euros."

QOC 2004-349 Question de Mme Françoise de PANAFIEU, M. Hervé BENESSIANO, Mmes Laurence DOUVIN, Catherine DUMAS, Brigitte KUSTER, MM. Richard STEIN et Jean-Didier BERTHAULT à M. le Maire de Paris concernant le dispositif de surveillance des grands ensembles immobiliers sociaux à Paris et particulièrement dans le 17^e arrondissement.

Réponse (M. Christophe CARESCHE, adjoint) :

"Le marché passé par la Ville de Paris avec la Société nord sécurité services (NS2) afin d'assurer la sécurité dans certains grands ensembles immobiliers sociaux, n'a pas été renouvelé à son échéance, laissant ainsi aux bailleurs la responsabilité, qui leur incombe, de garantir aux locataires la jouissance paisible de leur logement.

Mais la Municipalité ne s'est pas désengagée de la tranquillisation des ensembles immobiliers sociaux et entend y participer sous la forme d'une aide financière accordée aux bailleurs afin

que ceux-ci assument totalement leur mission de sécurisation.

L'intervention de la Ville repose donc sur le versement de subventions allouées dans le cadre de conventions de partenariat.

La première convention, signée avec l'O.P.A.C. en février dernier, est assortie de l'attribution d'une subvention de 4 millions d'euros en 2004.

Cette convention a pour objectif d'améliorer la sécurité dans 200 ensembles immobiliers sociaux situés principalement en quartiers "politique de la ville" et territoires G.P.R.U.

Une autre subvention d'1 million d'euros sera allouée à l'ensemble des autres bailleurs pour les aider, eux aussi, à sécuriser leur patrimoine implanté dans les mêmes secteurs. Les conventions de partenariat correspondantes, en cours d'élaboration, seront soumises à l'examen d'un prochain Conseil de Paris.

Cependant, plusieurs bailleurs, 7 au total O.P.A.C., S.A.G.I., R.I.V.P., SAGECO, 3 F, Logement français et l'Habitation confortable, encouragés en cela par la Ville, ont décidé de se réunir au sein d'un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) pour assurer la surveillance de leur parc immobilier.

La mutualisation de leurs moyens de surveillance leur permettra de diminuer les coûts de fonctionnement des dispositifs en place et d'en améliorer l'efficacité. La Ville soutiendra bien entendu cette initiative.

S'agissant des 400 employés (396 très exactement) qui auraient été licenciés suite au non-renouvellement du marché de surveillance passé entre la Ville et la société NS2, il convient d'apporter quelques précisions. Neuf d'entre eux, délégués du personnel, ont été maintenus par NS2 au sein de la société. 150 autres ont été redéployés par NS2 sur le dispositif de surveillance qui lui avait été confié par l'O.P.A.C., dans le cadre d'un marché arrivant à échéance en mars 2004. Quant aux 237 restants, la loi fait obligation à l'employeur de les faire bénéficier d'un plan social.

A la suite de l'appel d'offres lancé par l'O.P.A.C. afin de renouveler son marché de surveillance, la candidature de la société NS2, éliminée au premier tour, n'a pas été retenue.

Le marché a été confié à une entreprise concurrente qui se doit de reprendre un quota d'effectifs du précédent prestataire.

Enfin, les propositions d'extension du dispositif de surveillance à des ensembles immobiliers sociaux qui ne sont pas situés en quartiers "politique de la ville" et territoires G.P.R.U., devront, à l'avenir, être soumises à l'examen du G.I.E. formé par les bailleurs."

QOC 2004-350 Question de M. Hervé BENESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre pour faire respecter avec équité la

réglementation concernant l'occupation des trottoirs par des objets encombrants.

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"Les manquements à la réglementation sanitaire font effectivement l'objet de contrôles renforcés et sont, le cas échéant, réprimés comme il se doit, mais cette politique n'est aucunement centrée sur les commerçants. Elle est, au contraire, généralisée à l'ensemble des usagers de l'espace public.

Pour des raisons évidentes, les rues les plus exposées aux salissures et à l'encombrement des trottoirs par des dépôts illicites sont plus contrôlées que celles moins sujettes à ces phénomènes. Pour autant, la surveillance exercée porte sur l'ensemble du territoire parisien.

S'agissant de containers spécifiquement dévolus aux commerçants, chacun peut en obtenir sur simple demande auprès de sa division locale de propreté, à charge de respecter les règles de présentation des déchets à la collecte.

Le C.A.P.P., qui a compétence pour sanctionner les infractions sanitaires, conduit des actions régulières de sensibilisation auprès des commerçants et fait preuve de discernement, laissant notamment aux entreprises, quelle que soit leur activité, le temps nécessaire pour éliminer les dépôts liés à une livraison récente. Cela étant, les abus ne peuvent qu'être sanctionnés. En effet, la collectivité ne saurait encourager les attitudes inciviques, l'atteinte à la circulation piétonne, ou laisser enfreindre les règles d'hygiène et de salubrité publiques.

Chaque année, 200 à 300 procès-verbaux sont dressés sur l'ensemble du territoire parisien pour des palettes et "rolls" (palettes en forme de U équipées d'un grillage) vides restés sur la voie publique, à l'encontre de commerçants manifestement irrespectueux de l'ensemble des obligations sanitaires.

Enfin, je rappelle que des tests ont actuellement lieu, dans les 3^e et 8^e arrondissements, visant à procéder à la collecte spécifique des papiers et cartons d'entreprises, avec le double objectif, adapter le service à la production des déchets d'entreprises et de revaloriser ces matériaux."

QOC 2004-351 Question de M. Hervé BENESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le calendrier des travaux pour la réalisation du parc de verdure (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-352 Question de M. Hervé BENESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos du parcours qu'empruntera la Flamme olympique le 25 juin prochain.

Réponse (M. Pascal CHERKI, adjoint) :

"Vous avez souhaité que le parcours de la Flamme olympique prévoit un passage sur le site des Batignolles, sur lequel le futur Village olympique serait construit dans l'hypothèse où la candidature de Paris pour les Jeux olympiques 2012 était retenue.

Il ne peut malheureusement être répondu favorablement à cette proposition et ceci pour plusieurs raisons :

- Il convient en premier lieu d'indiquer que le Comité international olympique a fermement rappelé que le relais de la Flamme ne doit pas être l'occasion d'évoquer une éventuelle candidature pour les J.O. 2012. Les deux événements doivent apparaître de façon totalement distincte.

- En vertu de l'article 3.1 du contrat signé le 25 avril 2004 avec ATHOC, c'est ATHOC qui "choisit l'itinéraire du relais en consultation avec la Ville en tant que de besoin". Le parcours est désormais arrêté par ATHOC (depuis plusieurs semaines).

- La Préfecture de police a donné son accord au parcours il y a deux mois. A quatre semaines du relais il paraît inenvisageable d'apporter de nouvelles modifications.

J'ajoute enfin que le 17^e est particulièrement bien valorisé par le parcours prévu : place Clichy, boulevard des Batignolles, boulevard de Courcelles, place des Ternes, avenue de Wagram."

QOC 2004-353 Question de M. Jean-François LEGARET, Mme Florence BERTHOUT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur la recrudescence de manifestations et rassemblements place Joachim-du-Bellay (1^{er}).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Comme vous le savez, le droit de manifester fait partie des libertés publiques.

En conséquence, les manifestations revendicatives sur la voie publique ne sont pas soumises à autorisation mais à simple déclaration.

Dès qu'une manifestation est déclarée à la Préfecture de police, mes services s'attachent en permanence à concilier, dans toute la mesure du possible, l'organisation de la manifestation avec la nécessaire prise en compte des impératifs liés à la sécurité et à la libre circulation des personnes et des biens ainsi qu'à la préservation de la tranquillité publique.

Une concertation s'engage immédiatement avec les organisateurs. Elle porte notamment sur la détermination des lieux de rassemblement ou les itinéraires empruntés par les cortèges.

Mes services cherchent ainsi à répartir plus équitablement entre les différents secteurs géographiques de la Capitale les rassemblements et à éviter les itinéraires de manifestations qui

seraient trop pénalisants pour les activités économiques, les riverains et la circulation. Ces principes sont appliqués sur l'ensemble des arrondissements, même si le sentiment des habitants et commerçants des quartiers considérés peut être différent.

Toutefois, certains sites demeurent particulièrement recherchés par les organisateurs. Il en est ainsi de la place Joachim-du-Bellay qui a fait l'objet d'une soixantaine de déclarations de manifestations revendicatives depuis le début de l'année 2004.

J'ajoute, par ailleurs, que les manifestations non revendicatives à caractère festif, promotionnel ou culturel ne sont autorisées par la Préfecture de police qu'avec l'accord préalable de la Mairie de Paris.

Je puis vous assurer que toutes instructions utiles ont été à nouveau données aux services concernés afin d'une part de limiter autant que possible la tenue répétée de manifestations revendicatives sur ce site et dans ce secteur déjà très fréquenté de la Capitale, et d'autre part de sensibiliser les organisateurs de manifestations à la nécessité de prendre toutes dispositions pour préserver au mieux la tranquillité des riverains."

QOC 2004-354 Question de M. Jean-François LEGARET, Mme Florence BERTHOUT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées par la Mairie de Paris pour permettre le remplacement des lits dans les crèches du 1er arrondissement.

Réponse (Mme Olga TROSTIANSKY, adjointe) :

"Je vous confirme que le prix d'un lit avec son matelas est de 600 euros T.T.C. et que sa durée d'utilisation est de 10 ans.

Le budget d'investissement de renouvellement mobilier affecté à l'enveloppe des directrices (soit 30 euros par enfant en 2004) n'est pas le seul budget disponible pour l'achat de lits.

La D.A.S.E.S. dispose de crédits centraux alloués spécifiquement pour les mises en conformité des lits acquis avant 1996, pour la sécurité des jeux et pour d'autres urgences.

Ainsi sur l'exercice 2003, la D.A.S.E.S. a dépensé 126.728 euros pour les lits des crèches familiales, 487.143 euros pour l'achat de lits dans les autres équipements de Petite enfance dont 221.474 euros accordés au titre de crédits exceptionnels.

La D.A.S.E.S. accorde donc très régulièrement des crédits exceptionnels pour compléter très majoritairement les enveloppes des directrices.

Les dotations globales valent pour tout Paris, elles ne sont pas individualisées comme les enveloppes des directrices pour justement faire face aux demandes ponctuelles.

S'agissant du 1er arrondissement, en 2003, la crèche Saint Roch a eu 28 couchettes, 24 lits de repos et 13 lits bébé pour un montant de 19.534 euros.

La crèche Rambuteau s'est vue attribuée 42 couchettes, 9 lits bébé et 9 lits de repos pour un total de 10.782 euros.

La crèche Arbre Sec a disposé d'un budget de 4.397 euros pour renouveler ces lits enfants.

A ce jour, tous les lits du 1er arrondissement sont neufs."

QOC 2004-355 Question de Mme Edwige ANTIER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'état précis du personnel présent en proportion du nombre de berceaux affiché en temps effectif pour chaque crèche à Paris.

Réponse (Mme Olga TROSTIANSKY, adjointe) :

"Les postes nécessaires à l'ouverture des établissements de la Petite enfance sont créés en appliquant strictement les normes d'encadrement du décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et à l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans à savoir :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ces professionnels sont en l'occurrence des éducateurs(trice)s de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Chaque établissement bénéficie en outre d'un poste de responsable et, à partir de 60 berceaux, d'un poste de responsable adjoint(e).

A cet effectif s'ajoute enfin celui des agents de service intérieur chargés de la préparation des repas et de l'entretien des locaux et du linge.

Depuis la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en 2002, chaque établissement s'est vu doter d'un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture (en crèche) ou d'éducateur(trice) de jeunes enfants (en halte-garderie et en jardin d'enfants). Bien entendu, ce poste supplémentaire est désormais intégré dans les normes d'emplois des établissements à ouvrir.

La dotation par établissement est encore renforcée par un volant de remplacement permettant de compenser notamment les absences pour congé de maternité.

L'application des normes et l'existence du volant de remplacement permettent donc de garantir dans chaque établissement le bien-être et la sécurité des enfants.

De plus, la compensation de l'A.R.T.T. par l'affectation d'un agent supplémentaire répond efficacement au souci d'offrir aux personnels les meilleures conditions de travail, de façon

compatible avec le respect des normes d'encadrement.

Au 30 avril 2004, 4.043 agents, éducateurs(trice)s de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, étaient affectés auprès des 18.204 enfants inscrits dans les structures municipales d'accueil régulier (hors jardins d'enfants de l'O.P.A.C.) soit un ratio de 1 agent pour 4,5 enfants alors que le ratio de sécurité est fixé à 6,5. A cet effectif s'ajoutent 557 personnels d'encadrement et 847 agents de service intérieur.

Dans ce contexte, le système de suivi quotidien de la norme de chaque établissement mis en place au sein de la Sous-direction de la Petite enfance offre les garanties nécessaires en matière de présence effective des professionnels auprès des enfants."

QOC 2004-356 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la municipalisation des associations de gestion des conservatoires municipaux de musique à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-357 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux contrats de propreté signés avec les arrondissements et notamment avec le 10e arrondissement.

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"Vous vous étonnez, Monsieur LE GOFF, que le contrat de propreté du 10e ne soit pas encore signé.

Cette impatience est le signe de la reconnaissance croissante de ces contrats d'objectifs déjà signés entre le Maire de Paris et dix maires d'arrondissement.

La démarche novatrice de ces contrats de service, qui synthétise les diagnostics "croisés" de l'arrondissement pour toutes les questions de propreté et définit des objectifs prioritaires, ne peut aboutir que si les habitants ou leurs représentants y adhèrent. De nombreuses mairies d'arrondissement ont signé ou s'appêtent à signer ces contrats. Seules les mairies des 1er, 5e, 6e, 7e, 8e, 15e et 17e arrondissements ont refusé d'adhérer à cette nouvelle démarche participative.

Cette étude en profondeur qui a été menée depuis plusieurs mois sur le 10e arrondissement, doit aboutir très prochainement, à la signature du contrat de service entre la mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris.

Les objectifs prioritaires qui se dégagent de ce contrat visent à améliorer la propreté des abords des écoles, crèches et autres centres d'action sociale, mais également des gares, ponts

et voies de transit piétonnier entre les gares, ainsi que des lieux souillés par épanchement d'urine.

Des objectifs plus localisés ont également été déterminés, à savoir une amélioration de la propreté :

- des voûtes de la rue Taylor, des passages Dubail et Goublier...
- du parvis de l'église Saint-Laurent,
- de la rue du Faubourg Saint-Denis (portion entre la rue du Metz et la Porte Saint-Denis),
- de l'extension provisoire du square Alban-Satragne et ses abords...
- des zones d'activité mono commerciale ou de marché (rue du Château-d'Eau, boulevard de la Villette...),
- du boulevard de la Chapelle (angle Guy-Patin, bas du passage Hébrard...),
- de la zone sablée aux abords des écluses Saint-Martin...

Ce contrat permettra la mobilisation des services de la Propreté bien sur, mais aussi des citoyens et des élus de l'arrondissement. C'est grâce à la conjonction de l'action de tous que nous enravons la dégradation continue de la propreté que Paris connaissait depuis dix ans.

Sur le sujet singulier des secteurs traditionnels d'accueil de personnes sans domicile fixe, le service local de propreté s'attache à organiser régulièrement des opérations curatives. A titre d'exemple, des opérations de nettoyage approfondi ont été organisées les 5, 12, 15 et 24 mai dernier square Alban Satragne, opérations menées en lien avec la prise en charge sociale de ces personnes."

QOC 2004-358 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet de la rénovation de la place d'Alexandrie (2e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-359 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'état sanitaire des arbres de la place d'Alexandrie (2e).

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"Il est exact que 2 des 8 platanes de la place d'Alexandrie ont été classés à risque suite à récents sondages réalisés au résistographe par la Circonscription des études végétales.

Le plus dangereux des deux sera proposé à l'abattage dans le cadre de la 1ère tournée d'arbres morts et dangereux qui sera soumise à l'approbation du Préfet de Paris et du Maire d'arrondissement. Cet arbre de 15 mètres de hauteur et de 50 centimètres de diamètre est fortement incliné. Les sondages ont mis en

évidence une importante cavité au centre du tronc, en raison du développement d'un champignon lignivore. Plus de 30 % du tronc est déjà attaqué par la pourriture et le système racinaire est atteint. Compte-tenu des risques pour le public, son abattage est programmé pour l'automne prochain.

Le deuxième platane, de 15 mètres de hauteur et de 76 centimètres de diamètre, présente également des risques pour le public en raison du développement d'un champignon lignivore dont la fructification a été observée. Les sondages réalisés au résistographe ont mis en évidence une cavité au centre du tronc (30 % du bois est attaqué par la pourriture).

Toutefois, le système racinaire semble moins atteint par la pourriture que dans le cas de l'arbre précédent. En outre, l'absence d'inclinaison permet de différer l'abattage en février 2005. Il sera donc proposé à l'abattage dans le cadre de la deuxième tournée d'arbres morts ou dangereux, qui sera soumise à l'approbation du Préfet de Paris et du Maire d'arrondissement.

Ces deux arbres seront immédiatement remplacés par des sujets de grandes tailles (8 mètres de hauteur) et de même essence (platane). Par ailleurs, 4 platanes supplémentaires seront plantés dans le cadre du réaménagement de cette place en mars 2005. Mais, il n'y a aucun lien entre cet aménagement et l'abattage de ces deux arbres qui est nécessaire uniquement pour des raisons phytosanitaires.

Enfin, depuis le début de la mandature, des travaux de recalibrage des rues du 2e arrondissement ont permis de planter 20 arbres supplémentaires (soit une augmentation de 5 % du patrimoine arboré de l'arrondissement). Au cours de l'hiver prochain, il est prévu de planter 63 arbres supplémentaires dans le cadre des aménagements de voirie, soit une augmentation de 22 % du patrimoine arboré de cet arrondissement depuis le début de la mandature.

La sensibilité des riverains aux arbres qui bordent leurs rues est totalement partagée par la Municipalité et les services municipaux. Ce n'est qu'en raison de risques importants pour la sécurité du public qu'une décision d'abattage a été prise place d'Alexandrie."

QOC 2004-360 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police à propos de la prochaine édition de la Fête de la musique.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
 "Comme vous le savez, la Fête de la musique, initiée par le Ministère de la Culture et dont c'est la 23e édition cette année, repose sur le caractère spontané des animations.

Cette journée du 21 juin rend cependant nécessaire une organisation minimale qui encourage les organisateurs à faire connaître leur projet et permet de garantir au mieux la sécurité,

la tranquillité et l'ordre publics à l'occasion de cette fête désormais traditionnelle.

Pour concilier ces différents aspects de la manifestation avec son caractère festif, la Préfecture de police, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur et la Mairie de Paris, a mis en place depuis plusieurs années, une procédure de simple déclaration pour les animations sans installation et d'autorisation si des structures sont implantées.

Elle a également mis en place des dispositions particulières comme par exemple le refus de manifestations autres que musicales, ou de vente et de distribution gratuite de boissons ou produits divers sur la voie publique.

De même, les animations sont limitées à 0 heure 30 lorsqu'elles se déroulent un jour de semaine.

Sur le 2e arrondissement, mes services ont enregistré six déclarations d'occupation de la voie publique et trois d'animations musicales à l'intérieur d'établissements.

Trois déclarants se sont vus opposer un refus en raison de l'inadaptation des lieux choisis ou afin de prévenir d'éventuelles nuisances sonores. Ils ont été invités à revoir leur projet sur un site différent ou dans une configuration plus adaptée.

D'une manière générale, il convient de rappeler que le nombre inhabituel de concerts et l'affluence exceptionnelle du public dans les rues de Paris ce soir-là donnent à cette manifestation un caractère particulier qui ne permet pas la mise en place de mesures trop restrictives et conduit à retenir des dispositifs souples adaptés à l'évolution de la physionomie générale des secteurs concernés, notamment en soirée.

À l'issue de chaque édition de la Fête de la musique, un bilan est effectué. Les groupes à l'origine de nuisances sonores ou de débordements importants sont identifiés et font l'objet lors de l'édition de l'année suivante de mesures particulières afin de prévenir la répétition des troubles constatés.

Je puis vous assurer que la Préfecture de police s'attache, dans toute la mesure du possible, à maintenir le nécessaire équilibre entre le concept de fête et de convivialité, et le respect de l'ordre et de la tranquillité publics."

QOC 2004-361 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police à propos des activités du Service spécialisé pour les mineurs délinquants prévu dans le Contrat parisien de sécurité.

Réponse (Mme Gisèle STIEVENARD, adjointe) :

"Tout d'abord, je crains que l'orateur ne vise à créer un amalgame scandaleux entre l'ensemble des mineurs étrangers isolés et les auteurs d'actes de délinquance. Sur ces derniers M. le Préfet de police a été (ou sera) plus à

même que moi de fournir des statistiques précises.

Je dois aussi rappeler que, s'il s'agit de délinquance avérée, ces jeunes relèvent prioritairement d'une prise en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse. Il est vrai que les moyens consentis à la P.J.J. à Paris sont dramatiquement restreints.

De son côté le Service de l'Aide sociale à l'enfance a depuis 2002 pris des mesures utiles pour améliorer les réponses à un phénomène migratoire diversifié - une soixantaine de nationalités sont concernées - qui nécessite une prise en charge particulière.

Ainsi, nous avons créé une cellule spécialisée pour l'accueil, le plus souvent en urgence, des mineurs étrangers. Six travailleurs sociaux y sont affectés. Nous avons également largement renforcé nos capacités en matière d'hébergement, que ce soit dans nos propres établissements, dans des familles d'accueil ou par le recours au secteur associatif. Le Département de Paris consacre près de 20 millions d'euros à ces prises en charge. Le montant n'était que de 8 millions en 2001.

Cette politique ambitieuse, conforme à nos obligations vis-à-vis d'adolescents qui méritent plus que d'autres l'appellation d'enfance en danger, n'est malheureusement guère soutenue par les initiatives gouvernementales.

Dois-je rappeler que la table ronde régionale demandée par le Maire de Paris et organisée par M. le Préfet LANDRIEU a donné lieu à un rapport remis au Gouvernement. Mais celui-ci n'a jamais connu la moindre traduction concrète, à ce jour.

A moins que l'on ne considère que la modification du Code civil, intervenue en novembre 2003, à l'initiative de Nicolas SARKOZY, résume la politique gouvernementale sur ce sujet. La loi empêche désormais l'accession à la nationalité française pour la quasi totalité des mineurs étrangers. Ceux-ci arrivent majoritairement sur le territoire passé l'âge de 15 ans et ne peuvent donc remplir les conditions désormais imposées de 3 années de prise en charge par l'A.S.E.

Cette disposition, qui met à bas tout le travail d'intégration engagé, a déjà suscité beaucoup de réactions indignées de la part des professionnels à qui l'on complique ainsi la tâche. La Ligue des Droits de l'Homme évoque à ce propos le "recul patent des droits de l'enfance en France". Le Maire de Paris a pour sa part écrit le 28 mai aux différents Ministres concernés pour rappeler la nécessité d'offrir à ces mineurs un véritable statut juridique plutôt que de les condamner à la clandestinité.

M. LEKIEFFRE dans sa question fait allusion à un projet envisagé dans le Contrat parisien de sécurité. Il s'agissait de créer une structure dont la mission devait être, je cite "d'assurer un statut protecteur sur le territoire, assorti d'un projet d'intégration".

Le Gouvernement est donc à mille lieux aujourd'hui de l'esprit qui avait présidé à l'avenant au contrat de sécurité.

Par ailleurs ce projet était fondé sur l'idée d'un lieu d'accueil limité à une quinzaine de jours. Or tout le monde est aujourd'hui d'accord pour dire la nécessité de mettre en place une plate-forme d'accueil régionale et non pas seulement parisienne, permettant pendant une durée minimum de 6 mois d'évaluer et d'orienter les mineurs. Les magistrats et les représentants des collectivités départementales, toutes tendances politiques confondues, ont unanimement réclamé la création de cette plate forme lors de la table ronde régionale que j'ai évoqué.

Cette création qui marquerait l'implication forte de l'Etat, ne peut relever que d'une initiative gouvernementale. Je ne peux donc qu'inviter M. LEKIEFFRE et les élus U.M.P. à nous aider à obtenir du Gouvernement qu'il mette enfin en chantier, en concertation avec les différentes collectivités départementales, les mesures qui s'imposent pour améliorer le dispositif d'accueil des mineurs étrangers."

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le Centre d'accueil et d'orientation des mineurs sans référents parentaux, prévu par l'avenant au Contrat parisien de sécurité, ne peut être assimilé à une structure policière.

Il s'agit d'un dispositif visant à mettre en cohérence les interventions de tous les acteurs concourant à la protection des mineurs.

Cette structure a pour mission d'accueillir les mineurs et d'établir un bilan de leur situation juridique et sociale afin de les faire bénéficier, soit d'un retour vers leur pays d'origine ou vers des référents parentaux, soit d'un statut protecteur en France.

A ce jour, ce projet n'a pas abouti compte tenu de sa complexité juridique et de ses implications financières. Une réflexion globale a été lancée au niveau de la Préfecture de Région.

S'agissant de l'implication des services de police dans cette action de prévention, je rappellerai qu'ils ne disposent pas de structure spécialisée pour les mineurs délinquants, mais uniquement pour les mineurs victimes.

Les effectifs de la Brigade de la protection des mineurs qui n'a pas pour vocation de réprimer ces jeunes lorsqu'ils sont auteurs de crimes ou de délits, sont amenés à diligenter des enquêtes judiciaires dès lors que ces mineurs sont victimes d'agissements d'adultes ou éventuellement d'autres mineurs.

Ainsi, chaque procédure principale est traitée par le service interpellateur (police judiciaire ou police urbaine de proximité) et les policiers spécialisés dans la protection de l'enfance prennent en charge les mineurs isolés dès lors qu'ils se trouvent sans référent parental sur le territoire français.

Enfin, je souligne qu'au cours de ces derniers mois, aucune évolution significative de la délinquance des mineurs n'a été constatée.

En effet, 2.799 mineurs ont été interpellés pendant les quatre premiers mois de l'année 2004 contre 2.741 durant la même période en 2003.

Les outils statistiques actuels ne permettent pas de différencier la nationalité des mis en cause."

QOC 2004-362 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'ouverture des mairies d'arrondissement, le samedi après-midi.

Réponse (M. François DAGNAUD, adjoint) : "Plusieurs maires et élus d'arrondissement ont manifesté leur souhait d'élargir les célébrations de mariage aux samedis après-midi. Tout récemment encore, le débat au Conseil de Paris sur la simplification des relations avec les usagers s'en est fait l'écho.

En effet, la Capitale est aujourd'hui l'une des rares villes de France où les mariages civils ne sont pas ordinairement célébrés le samedi après-midi.

Cette particularité pose de plus en plus problème car la progression régulière du nombre de mariages à Paris sature les plages horaires offertes le samedi matin. Alors que la cérémonie civile est souvent la seule cérémonie de mariage, le créneau du samedi matin peut soulever de réelles difficultés aux Parisiens notamment dans la gestion de leurs invités.

Dans cet esprit, j'ai donc demandé à la DDATC de travailler avec les mairies d'arrondissement qui le souhaitent afin qu'un dispositif ad hoc soit mis en place avec les agents concernés.

Sa mise en œuvre n'est pas une obligation et dépendra de la volonté des maires d'arrondissement. Une liberté totale d'appréciation et d'organisation est donc laissée aux mairies qui pourront par exemple procéder par un simple glissement des créneaux horaires de célébration (de la semaine ou du samedi matin vers certains samedis après midi), ce qui se fait déjà d'ailleurs dans certains arrondissements (comme dans le 15e ou dans le 19e).

Enfin cette nouvelle possibilité offerte aux Parisiens de se marier le samedi après-midi n'est toutefois en rien synonyme ou annonciatrice d'une extension de l'ouverture des services administratifs des mairies d'arrondissement le samedi."

QOC 2004-363 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P.

à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur le squat sis rue du Sentier (2e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'immeuble situé 45, rue du Sentier est effectivement squatté depuis quelques semaines par des personnes se réclamant d'un collectif d'artistes dont certains ont déjà squatté par le passé des locaux vides.

Il appartient aux propriétaires des immeubles occupés d'engager des poursuites pénales en déposant plainte et à la justice de se prononcer.

Les services de police ne peuvent intervenir qu'en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire d'expulsion.

Il relève également de la seule responsabilité des propriétaires de sécuriser par tout moyen les immeubles vides afin d'éviter toute intrusion.

En ce qui concerne l'immeuble sis 45, rue du Sentier, le propriétaire de ces anciens locaux commerciaux destinés à être transformés en logements sociaux, a porté plainte dès qu'il a eu connaissance de l'occupation. La plainte a été transmise au Parquet.

Par ailleurs, en l'absence de constatation en flagrant délit, le propriétaire a saisi le juge des référés afin d'obtenir une ordonnance prononçant l'expulsion des occupants.

Il lui appartiendra, dès lors que cette ordonnance sera notifiée et aux termes des délais légaux de requérir le concours de la force publique par l'intermédiaire d'un huissier.

La réquisition du concours de la force publique fera l'objet d'un examen particulièrement attentif dès sa réception.

Enfin je vous précise que chaque demande d'indemnisation des propriétaires fait l'objet d'une instruction approfondie et qu'en cas de désaccord sur la proposition d'indemnisation faite, le propriétaire a la possibilité de saisir le Tribunal administratif pour obtenir satisfaction."

QOC 2004-364 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris au sujet de la subvention de fonctionnement sollicitée par l'association "Inter 7" au titre de l'année 2003-2004, laissée sans réponse à ce jour.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-365 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris sur le devenir de l'immeuble situé 64, rue de Varenne (7e).

Réponse (M. Jean-Yves MANO, adjoint) :

"L'immeuble 64, rue de Varenne est géré par la S.E.M.E.A. 15 en exécution de la délibération du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 décembre 2002 qui a autorisé son transfert à la société par bail emphytéotique en vue d'y aménager des logements sociaux.

Le 28 avril 2004, la S.E.M.E.A. 15 a obtenu le permis de construire permettant la transformation de cet ancien immeuble de bureaux en 9 logements sociaux de type PLUS.

La mise en œuvre de votre proposition supposerait une transformation d'une partie des surfaces affectées au logement en surfaces destinées à abriter des activités et donc l'obtention d'un nouveau permis de construire. Par ailleurs, je rappelle que le 7e arrondissement manque cruellement de logements sociaux et que cette opération vise à en augmenter la quantité en procédant à l'opération inverse que vous suggérez, c'est-à-dire en transformant des surfaces de bureaux en surfaces d'habitation.

Je rappelle également que lors de votre intervention, au cours de la séance des 9, 10 et 11 décembre 2002, sur le même programme, vous aviez souhaité que ce projet soit dédié au logement P.L.A.-I. Puis lors de votre intervention, au cours de la séance des 24 et 25 novembre 2003, vous avez demandé que soit examinée la possibilité de confier un logement à l'association AMSD. Aujourd'hui, vous demandez qu'un local soit affecté pour des activités sociales ou associatives comme une maison de l'emploi.

Malheureusement l'exiguïté du programme ne permet pas de donner satisfaction à toutes ces demandes.

Cependant, je retiens la pertinence et la faisabilité immédiate de votre première proposition qui est compatible avec le permis de construire obtenu par la S.E.M.E.A. 15. J'ai donc demandé, en conséquence, à la société de consacrer un tiers de ce programme au logement P.L.A.-I. Le dossier de financement devrait être soumis au Conseil de Paris très prochainement."

QOC 2004-366 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris relative à la prise en compte du travail effectué par les conseils consultatifs de quartiers et des associations dans le cadre de la révision du P.L.U.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-367 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris à propos de la réalisation de la Maison des associations du 7e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-368 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris sur les

critères de sélection retenus pour les demandes de subvention.

M. LE ROUX expose son étonnement et de sa déception devant le traitement apporté aux demandes de subventions présentées par les associations du 7e arrondissement, particulièrement celles présentées par l'association "Gros Caillou quartier d'arts", qui organise chaque année une manifestation artistique regroupant de nombreux artisans et artistes du 7e arrondissement.

Melle MAZETIER, adjointe, indique que tous les dossiers de subvention sont examinés avec le même soin. La demande du "Gros Caillou quartier d'arts" est suivie naturellement avec intérêt par les services de la Direction des Affaires culturelles.

S'agissant de l'exercice en cours, les services de la Direction des Affaires culturelles n'ont, à ce jour, pas été saisis d'une demande de subvention relative au projet de manifestation artistique sur le thème "souffles". Seule une transmission très rapide du dossier pourrait permettre d'examiner la solution susceptible de lui être apportée.

M. LE ROUX est étonné de la réponse puisqu'il a sous les yeux un courrier daté de mars 2004 de l'association, adressé aux services de la Ville, ainsi qu'une réponse d'attente de ces derniers. L'orateur est également étonné des critères de la commission artistique. L'orateur invite **Mme MAZETIER**, comme cette manifestation a lieu la semaine prochaine, à y venir voir la qualité des travaux réalisés par les artisans et les artistes du 7e arrondissement.

QOC 2004-369 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant la réalisation d'une promenade plantée sur l'emprise S.N.C.F. dénommée "coulée verte 16e".

Réponse non parvenue.

QOC 2004-370 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris sur l'état d'avancement des études concernant la restructuration de la piscine Molitor (16e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-371 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police à propos de la suppression de places de stationnement de surface dans la Capitale.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Les véhicules mal garés à proximité des sorties de parking souterrain des immeubles engendrent des difficultés importantes aux utilisateurs de ces parkings, notamment la nuit.

Dans la mesure où le stationnement desdits véhicules constitue une gêne considérable, il est illicite au titre de l'article R. 417.10 du Code de la route.

Cet article, en effet, indique que le stationnement d'un véhicule est également considéré comme gênant la circulation publique devant les entrées carrossables des immeubles riverains.

Il incombe donc aux agents verbalisateurs chargés de contrôler le stationnement dans la Capitale de procéder au relevé des infractions constatées suivi d'une mise en fourrière éventuelle.

Des aménagements physiques peuvent par ailleurs être mis en place tels que les terre-pleins triangulaires installés de part et d'autre des accès, sous réserve des budgets nécessaires."

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Je renouvelle régulièrement les instructions aux services de police afin qu'ils sanctionnent, avec détermination, toutes les infractions constatées en matière de stationnement gênant.

Ainsi, les actions de verbalisation effectuées au titre de l'année 2003, ont permis d'établir 109.293 procès-verbaux de contravention pour stationnement gênant d'un véhicule devant une entrée carrossable d'un immeuble riverain. Pour ce qui concerne le premier trimestre de l'année 2004, 26.836 procès-verbaux ont été établis pour le même motif.

J'ajoute que pour le premier trimestre de cette année, il a été procédé à l'enlèvement de 1.482 véhicules, soit une augmentation de 43 % par rapport au 1er trimestre 2003.

S'agissant des stationnements anarchiques qui gênent la sortie des parkings publics, je souligne que récemment le président du Syndicat des exploitants de ces établissements a rencontré la Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce de la Préfecture de police. A l'issue de cette entrevue, une procédure de saisine des services de police est en cours d'élaboration. Il s'agit en l'occurrence de permettre la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction dans des délais

préservant le fonctionnement des parkings publics, par ailleurs sous utilisés la nuit."

QOC 2004-372 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le réaménagement de la desserte située en haut de l'avenue Carnot (17e) pour un meilleur accueil des touristes étrangers.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-373 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les dangers que représentent pour les personnes handicapées, les séparateurs installés sur la chaussée et les mesures envisagées en faveur de leur sécurité.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"La réglementation actuellement en vigueur à Paris prévoit que seuls certains véhicules de service public ou de secours sont autorisés à emprunter les voies réservées aux autobus et aux vélos, dans le cadre de leur mission et en cas d'urgence.

Les véhicules des personnes handicapées ne peuvent bénéficier de cette possibilité. Une telle disposition, avec les difficultés de contrôle qui s'en suivraient, ne manquerait pas de susciter des abus de nature à compromettre la bonne circulation des autobus et les efforts entrepris dans le cadre de la politique des transports en commun.

Les voies où les couloirs bus sont isolés de la circulation générale par des séparateurs physiques bénéficient de zones où l'arrêt de véhicules est possible pour prendre ou déposer des personnes et des marchandises. Des zones de livraison sont ainsi aménagées à l'angle des voies transversales ou sur les artères concernées. Leur implantation conduit à ne pas avoir une distance à parcourir supérieure à 50 mètres. Une autre possibilité consiste à réaliser des lincolns ou demi-lincolns réservés eux aussi aux opérations de livraison. Ces aménagements sont bien entendu accessibles aux véhicules des personnes handicapées.

Les véhicules P.A.M. ont la possibilité d'utiliser les couloirs bus lors d'un déplacement concernant une personne handicapée."

QOC 2004-374 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la construction de nouvelles écoles.

Réponse (M. Eric FERRAND, adjoint) :

"La Municipalité a récemment démontré qu'il était possible, dans des situations d'urgence et dans le respect absolu des règles du Code des marchés publics, d'accélérer considérablement les procédures et les délais de travaux dans la construction d'équipements publics. C'est ainsi que, suite à l'effondrement du chantier METEOR sous le groupe scolaire Choisy-Perret, fin février 2003, deux écoles-relais, rue Charles-Moureu et du Docteur-Laurent, ont été livrées dans un délai record de cinq mois, comprenant le temps d'étude, de passation d'un appel d'offres pour le marché de travaux, d'instruction des permis de construire et de construction proprement dite.

Dans un contexte normal, ne permettant pas d'invoquer l'urgence au sens du Code des marchés publics, le délai global actuellement observé pour les opérations de construction d'équipements, à Paris comme dans les autres grandes collectivités, est généralement de quatre années à partir de la décision de lancement d'une opération. Ce délai peut être tenu, voire réduit, grâce à un temps de construction optimisé : il est ainsi désormais possible d'édifier une école neuve en 14 mois, une fois les prescriptions obligatoires observées, et la Ville s'efforce de faire respecter cet objectif. Cela, par exemple, a été le cas pour les chantiers des écoles rue de la Convention ou rue des Tourelles qui ont ainsi pu être livrées à temps pour la rentrée 2003.

Les durées d'étude et de chantier ne pouvant toutefois être comprimées au-delà d'un certain point qui ferait peser un risque sur la bonne exécution de l'ouvrage, la Municipalité s'emploie par ailleurs à alléger les procédures administratives qui lui sont propres. C'est ainsi qu'a été supprimée la Commission des opérations immobilières et que sont étudiées les possibilités de réduire les délais associés aux passages devant le Conseil de Paris ou la Commission d'appel d'offres.

Au-delà des efforts faits pour raccourcir les délais de réalisation, il faut prendre en considération l'accélération et l'amplification du programme municipal en faveur du secteur scolaire grâce à la priorité budgétaire accordée à la construction et à la rénovation des écoles. C'est ainsi que pendant les trois premières années de l'actuelle mandature 18 écoles neuves ont été réalisées et que 44 ont fait l'objet d'opérations de restructuration ou d'extension. Quant aux travaux de modernisation et d'entretien des écoles ils représentent 29,9 millions d'euros (2003) ; en augmentation de 85 % par rapport à l'année 2000 (16,1 millions d'euros). L'effort sera poursuivi : plus de 500 millions d'euros sont inscrits pour le secteur de l'éducation dans le Plan d'investissement parisien sur la période 2004-2007."

QOC 2004-375 Question de Mmes Brigitte KUSTER et Laurence DOUVIN à M. le Maire

de Paris relative à une voie d'accès au métro porte Maillot.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"La Ville de Paris est propriétaire du passage souterrain piétons dont l'escalier d'accès est situé sur le trottoir impair du boulevard Gouvion-Saint-Cyr. Ce passage souterrain conduit aux réseaux de la S.N.C.F. (gare Neuilly-Porte Maillot) et de la R.A.T.P. (station Porte Maillot) ainsi qu'au Palais des Congrès. Il a été construit en 1975.

Bien que public et appartenant à la Ville de Paris, il est, pour des raisons de sécurité, fermé en dehors des heures d'ouverture de la R.A.T.P., de la S.N.C.F. et du Palais des Congrès. Son ouverture et sa fermeture sont assurées par la société immobilière du Palais des Congrès.

En 1983, des travaux de réfection (carrelage, peinture, éclairage public, sol) ont été réalisés. Le financement de ces travaux avait été réparti entre la Ville, la R.A.T.P., la S.N.C.F. et la C.C.I.P.

Le Palais des Congrès est actuellement désireux de voir ce passage souterrain bénéficier d'un aménagement de qualité de type galerie marchande.

Le coût de cet aménagement est évalué à 900.000 euros. La répartition des dépenses relatives à cette nouvelle rénovation est à trouver entre la R.A.T.P., la Ville de Paris et la C.C.I.P., la S.N.C.F. bien que bénéficiaire de cette opération s'étant désengagée. Une subvention de la Région pourrait éventuellement être accordée."

QOC 2004-376 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'accueil des passagers dans les gares parisiennes.

Mme KUSTER souligne que sur certaines réalisations récentes telle que la gare de Bercy, l'accueil est limité à sa plus simple expression. Certes, comme la S.N.C.F. le dit, l'activité commerciale permet d'apporter une meilleure qualité d'accueil et de sécurité, mais plutôt que de commencer là où cette activité existe déjà, pourquoi ne pas s'intéresser aux gares déshéritées ?

Le rôle de la Ville dans cette affaire ne consiste-t-il pas, en tout premier lieu, à favoriser l'amélioration de l'accueil des visiteurs, notamment des touristes étrangers ?

S'agissant de la desserte des gares, le programme de la Municipalité consiste à favoriser l'accès des transports en commun, des taxis et les circulations douces. Or, cette facilitation a commencé depuis longtemps pour la circulation douce, notamment les vélos. En réalité, l'objectif de la Municipalité est à nouveau

de réduire la circulation automobile aux abords des gares, voire de la supprimer. Si certains des responsables municipaux prenaient plus souvent le train, ils se rendraient compte que bon nombre d'automobilistes qui se rendent à la gare le font le plus souvent pour accompagner leur famille au train. Il s'agit souvent de mères accompagnées d'enfants et chargées de valises, ou de personnes âgées. L'orateur demande des précisions sur le projet de la Ville en la matière.

M. SAUTTER, adjoint, précise que la Ville comme la S.N.C.F. restent vraiment maîtresses de leurs propres domaines. Si des touristes sont accueillis en gare de Bercy, c'est du fait de la S.N.C.F. et c'est dû à une certaine saturation de la gare de Lyon.

La Ville fait un effort de renforcement du dispositif d'accueil des touristes dans les points d'entrée de la Ville, dans les gares, mais peut-être faut-il faire plus à la gare de Bercy, et dans les aéroports de Roissy et d'Orly, ceci grâce à l'Office du tourisme et des congrès de Paris.

L'orateur relève que **Mme KUSTER** s'interroge sur la concurrence potentielle entre l'existence de commerces dans les gares avec les commerces environnants, après avoir dit d'ailleurs qu'à Bercy il n'y avait pas suffisamment de commerces. La Ville veille à ce que tout renforcement de l'offre commerciale dans les gares, proposé par la S.N.C.F. s'intègre bien dans le tissu économique et commercial du quartier concerné.

La Ville a la volonté de réduire la circulation de transit et fait un effort pour faciliter la desserte des gares par les taxis notamment et par les transports en commun et pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il ne s'agit pas de décourager la voiture particulière, mais de rationaliser les conditions de la dépose minute et d'éviter qu'il y ait des encombrements dus à des personnes qui n'ont rien à faire dans ces gares.

Victimes	Cyclistes	Motocyclistes
Accidents mortels	1	28
Accidents graves	19	288
Accidents légers	459	3.769
Total	479	4.085

QOC 2004-379 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de passages pour piétons qui seront aménagés et protégés sur les boulevards Brune et Jourdan, dans le cadre de la réalisation du tramway.

Mme KUSTER se demande qui **M. SAUTTER** appelle des gens qui n'ont rien à faire dans les gares, mais en général quand on dépose des personnes c'est qu'on a faire. La formulation est maladroite pour toutes les personnes qui viennent et qui, en général, viennent plutôt y déposer des amis ou de la famille.

La gare de Bercy est complètement abandonnée par la Ville et par la S.N.C.F., non seulement au niveau de l'accueil, mais au niveau commercial. L'orateur parlait de l'offre commerciale et du déséquilibre qu'il y a parfois entre certaines gares, telles que la gare de Lyon ou la gare la Saint-Lazare où l'offre est abondante et la gare de Bercy où il y a rien.

M. CARESCHE, adjoint, président, souligne que la Ville n'a rien à voir là-dedans.

Mme KUSTER estime que la Ville a à voir, à preuve avec la subvention à l'Office du tourisme de Paris.

QOC 2004-377 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'implantation de nouvelles fontaines à boire dans la Capitale.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-378 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police concernant le nombre d'accidents impliquant des deux-roues.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Je vous prie de trouver ci-joint un tableau relatif au nombre de cyclistes et de motocyclistes, victimes d'accidents mortels, graves et légers entre le 1er avril 2003 et le 1er avril 2004."

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Dans le cadre de l'opération du tramway des Maréchaux sud, une trentaine de passages piétons sera aménagée et protégée par des feux tricolores sur les boulevards Brune et Jourdan.

Ces passages piétons sont situés aux différents carrefours existants qui jalonnent ces boulevards, ainsi que sur certains tronçons ne comportant pas d'intersections. Il s'agit :

- pour le boulevard Brune : des intersections avec les rues Vercingétorix, rue Raymond-Losserand, place de la Porte-de-Vanves, rue Wildfrid-Laurier, rue Prévost-Paradol, rue Pierre-Le-Roy, avenue de la Porte-Didot, avenue Georges-Lafenestre, rue Didot, rue Henry-de-Bournazel, rue du Général-de-Maud'huy, rue des Plantes, avenue de la Porte-de-Châtillon, avenue

Jean-Moulin, rue Achille-Luchaire, avenue de la Porte-de-Montrouge, rue Friant, avenue de la Porte-d'Orléans, avenue du Général-Leclerc ;

- pour le boulevard Jourdan : des intersections avec les rues du Père-Corentin, rue Barboux, rue Monticelli, rue Emile-Faguet, rue de la Tombe-Issoire, rue David-Weill, rue Emile-Deutsche-de-la-Meurthe, parvis gare R.E.R. B cité universitaire, rue de la Cité-Universitaire, rue de l'Amiral-Mouchez, avenue Pierre-de-Coubertin.

De plus, il convient de noter que la position axiale de la plate-forme du tramway et des stations conduit à créer des refuges piétons au centre des boulevards permettant ainsi des traversées piétonnes dont la sécurité sera améliorée."

QOC 2004-380 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le programme de climatisation des maisons de retraite et résidences du 3e âge relevant du Département de Paris.

Réponse (Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, adjointe) :

"Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris gère, sur le 14e arrondissement, deux résidences-santé, trois résidences-services et cinq résidences-appartements.

Le dispositif fixe de rafraîchissement de l'air pour les deux résidences-santé est en cours d'installation. Il concernera 5 locaux, soit une surface de 380 mètres carrés et sera achevé avant le 2 juillet.

Des acquisitions de climatiseurs mobiles sont également en cours pour les résidences-services et appartements qui seront toutes équipées. Les personnes âgées de la résidence-appartements Tisserand, mitoyenne de la résidence-santé Julie Siegfried, pourront accéder directement par un couloir aux locaux rafraîchis de cette dernière.

Ce programme est financé par la subvention votée en novembre 2003 par la Ville de Paris, à hauteur de 2 millions d'euros, pour les résidences-retraite gérées par le C.A.S.-V.P.

Par ailleurs, le Conseil de Paris a voté une délibération autorisant un financement de système de rafraîchissement à hauteur de 80 euros le mètre carré pour les maisons de retraite médicalisées habilitées à l'aide sociale. Dans le 14e, un financement de 39.620 euros pour le rafraîchissement de Sainte-Monique à Notre Dame du Bon Secours et de 34.000 euros pour Marie-Thérèse permettra l'équipement de ces deux établissements."

QOC 2004-381 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet du nombre de contractuels des mairies d'arrondissement du 1er mai 2001 au 1er mai 2004.

Réponse (M. François DAGNAUD, adjoint) :
 "Depuis 2001 les moyens mis à disposition des maires d'arrondissement pour recruter des collaborateurs ont été fortement renforcés et des règles claires ont enfin été instaurées, contrairement à la situation d'avant 2001 où aucune règle n'existait.

Tel a été l'objet de la délibération des 8 et 9 juillet 2002 approuvée à l'unanimité par notre Assemblée. Pour la première fois, le Conseil de Paris a été appelé à délibérer, en toute transparence, sur la question des collaborateurs et collaboratrices de maires d'arrondissement.

Il convenait, en effet, de tenir compte des charges nouvelles de travail pour les élus d'arrondissement résultant tout à la fois de la mise en œuvre des dispositifs de démocratie locale et du transfert de gestion de 1.000 équipements de proximité.

Il s'agissait également de sécuriser juridiquement la situation de ces collaborateurs et collaboratrices travaillant directement auprès des maires d'arrondissement, quelles que soient leurs fonctions ou leurs niveaux de responsabilité.

Une simplification a également été réalisée par la fusion des deux enveloppes de 2001 (celle dite des collaborateurs stricto sensu et celle des agents de catégorie C) en une seule et unique dotation et par le recours désormais à un seul type de contrat, celui de collaborateur de maire d'arrondissement.

Une dotation unique a donc été mise à disposition des maires d'arrondissement sur la base de critères objectifs comme la population ou l'existence de territoires "politique de la ville". Par ailleurs, cette délibération de juillet 2002 a plafonné à 300 maximum le nombre de contrats possibles. Sur l'ensemble des 20 mairies d'arrondissement, le nombre de contrats était au 1er mai 2004 de 256, correspondant à 242 équivalents temps pleins.

Dans le cadre de ces enveloppes, liberté est laissée aux maires d'arrondissement. Le nombre de collaborateurs est donc variable selon leurs souhaits de répartition et d'organisation.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dotations nettes mensuelles à disposition des maires d'arrondissement au 1er mai 2001 et au 1er mai 2004."

Mai rie	1er mai 2001 (hors personnel cat C)	1er mai 2004 (tout personnel confondu)
------------	-------------------------------------	--

1er	7.622,45	13.462,09
2e	7.622,45	13.462,09
3e	7.622,45	13.462,09
4e	7.622,45	13.462,09
5e	9.756,74	17.087,20
6e	8.232,25	14.549,02
7e	9.604,29	16.747,16
8e	7.622,45	13.528,88
9e	9.451,84	16.538,68
10e	13.263,06	22.703,99
11e	20.123,27	33.539,85
12e	18.598,78	31.248,60
13e	22.714,90	37.614,30
14e	18.293,88	30.566,49
15e	21.342,86	34.748,22
16e	21.342,86	34.748,22
17e	21.495,31	35.670,19
18e	24.086,94	39.991,58
19e	22.867,35	37.831,89
20e	23.934,50	39.694,04

QOC 2004-382 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la saleté des rues dans les 18e et 19e arrondissements et en particulier dans les quartiers "Chapelle", "Goutte-d'Or "et "Villette".

Mme DECORTE attire l'attention sur la saleté des rues dans les 18e et 19e arrondissements de la Capitale, et en particulier dans les secteurs les plus peuplés.

A juste titre le mécontentement est important.

Comment pouvoir évoquer la sensibilisation à l'environnement, la qualité de la vie, l'enjeu de la collecte sélective quand les rues sont aussi sales ?

Des habitants signalent même la présence de rats. Plusieurs rues semblent oubliées des services de la propreté.

L'orateur demande un bilan de l'action municipale au bout de 3 ans.

M. SAUTTER, adjoint, souligne que l'amélioration de la propreté des rues de Paris correspond à une nécessité qui ne peut être atteinte de façon durable sans une modification des méthodes de travail des services municipaux, mais également sans une plus grande participation de la population.

L'orateur évoque les contrats de services qui prévoient de mettre à disposition des services de nouveaux moyens mécaniques ainsi qu'un développement du parc de réceptacle de propreté.

Il faut aussi une plus grande participation de la population. C'est pourquoi des campagnes de communication sont organisées.

Le baromètre 2003 réalisé auprès de 4.000 Parisiens montre que la perception des habitants sur la propreté, notamment dans le 18e et dans le

19e, s'est améliorée, inversant enfin une dégradation constante depuis près de 10 ans.

Il revient aux élus, aux Parisiens, aux agents de la propreté de confirmer cette nouvelle tendance.

Mme DECORTE invite **M. SAUTTER** à faire une tournée dans les rues du 18e arrondissement.

De grandes campagnes médiatiques sont réalisées, mais au bout du compte, l'amélioration ne se fait pas sentir concrètement sur le terrain.

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2004-383 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police concernant le projet de réaliser sur le site de "Paris-Rive gauche" un commissariat de quartier dans les locaux mis à disposition de la Préfecture de police par la Municipalité.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le quartier "Paris-Rive gauche" fait actuellement l'objet d'une prise en compte par la police de quartier du 13e arrondissement. Sur ce secteur, existe une aire d'initiative, de responsabilité et d'échange (A.I.R.E.) spécifique, agencée autour de la vigie B.N.F., ouverte de 7 heures 30 à 22 heures, où des plaintes peuvent être déposées.

Parallèlement, pendant la même période, deux patrouilles sillonnent le périmètre. Elles sont relayées durant la nuit par des effectifs du commissariat central du 13e arrondissement.

A ce jour, ce dispositif paraît suffisant.

Cependant, et dans la perspective d'un développement important de ce quartier dans les années à venir, l'installation d'un commissariat annexe ou d'une antenne de police est effectivement envisagée par mes services.

A cet égard, vous avez souhaité, ainsi que la S.E.M.A.P.A., réserver un espace de 500 mètres carrés dans un immeuble à construire dans le quartier des Grands Moulins.

Je puis vous indiquer que cette proposition recueille mon accord de principe, sous réserve d'une expertise du site et des surfaces offertes.

C'est d'ailleurs ce que mes services ont précisé à la S.E.M.A.P.A., par courrier du 19 mai dernier, l'invitant en outre à se rapprocher d'eux afin d'organiser une réunion de travail, dans le but d'expertiser les modalités pratiques de ce projet.

Cette réunion aura lieu le 15 juin prochain.

Je puis vous assurer de mon intérêt pour la réalisation de ce projet."

QOC 2004-385 Question de Mme Marie-France GOURIOU et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative aux difficultés que rencontrent les personnes en souffrance psychique pour accéder aux prestations offertes par les Services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.)

Mme GOURIOU attire l'attention de l'Assemblée sur la difficulté que rencontrent les personnes parisiennes en souffrance psychique pour accéder aux prestations offertes par les services d'accompagnement à la vie sociale.

Il apparaît que le choix du mode de procédure à retenir relèverait de la décision du Président du Conseil général.

Attendu qu'une orientation COTOREP impose à la personne d'être reconnue handicapée, que les malades psychiques sont souvent et longtemps dans le déni de la maladie, ce qui les conduit parfois à ne pas être capables ou prêts à engager ce genre de démarche et que de ce fait, si Paris faisait le choix d'exiger une telle reconnaissance, nombre de malades ne pourraient accéder à cet accompagnement, l'orateur demande si le Président du Conseil Général accepterait que cette contrainte de la reconnaissance COTOREP ne soit pas imposée.

Mme KOMITÈS, adjointe, rappelle que c'est à l'Etat que revient la charge des réponses à apporter en matière de handicap mental.

Cependant, le Département soutient activement l'initiative des associations qui oeuvrent au bénéfice des personnes concernées par ces structures d'accompagnement. Ces services reçoivent majoritairement des personnes ayant un handicap mental léger qui bénéficient d'une orientation COTOREP pour les accompagner dans un processus d'autonomisation.

Ce sont souvent aujourd'hui des travailleurs à C.A.T. qui quittent un foyer d'hébergement pour vivre dans un logement collectif ou individuel.

Les changements de politique en matière de psychiatrie ont fait naître une nouvelle importante demande dans ce secteur. Celle notamment qui émane de malades psychiques stabilisés, qui ont besoin d'appui pour se resocialiser après une période de d'hospitalisation.

Le Département soutiendra fin juin devant le Comité régional d'organisation sociale et

médico-sociale un certain nombre de projets d'extension de S.A.V.S. pour des personnes qui souffrent de handicap mental léger.

L'orateur expose que la collectivité est favorable à la proposition de renoncer à l'exigence d'une reconnaissance COTOREP.

QOC 2004-386 Question de Mme Annick LEPETIT à M. le Maire de Paris sur les réflexions à mener pour améliorer l'information des Parisiens dans le cadre d'une utilisation plus partagée du mobilier urbain.

Réponse (M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint) :

"L'affichage municipal sur les mobiliers urbains pour l'information (MUPI), contribue de manière importante à la mission d'information et de service de la Ville de Paris auprès des Parisiens.

L'affichage municipal apposé sur ce mobilier urbain est géré dans le cadre des dispositions de la convention du 12 juillet 1976 passée entre la Ville de Paris et la société "SOMUPI", filiale du groupe "JC DECAUX".

Cette convention prévoit la fourniture, l'installation et l'entretien gratuits par le concessionnaire de 1.600 "MUPI Forum" double face. La première face, réservée à l'information municipale (plan ou information), ressort de la politique d'affichage municipal, gérée par la Direction générale de l'Information et de la Communication. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Paris autorise le concessionnaire à exploiter de la publicité sur l'autre face.

Sur ces 1.600 mobiliers, environ 400 faces d'information comportent des plans de quartier. Les 1.200 autres faces sont réservées aux campagnes de communication hebdomadaires par réseaux de 300 faces (affichages consacrés à la promotion d'opérations municipales ou d'événements soutenus ou parrainés par la Mairie).

Le "MUPI", mobilier agréé par la Commission du mobilier urbain, est voué à satisfaire la règle prévue notamment par l'article 24 du décret 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité qui prévoit que les MUPI ne peuvent comporter de surface publicitaire supérieure à celle consacrée à l'information. La Direction des Finances veille au respect strict de cette obligation réglementaire, prévue dans la convention précitée.

Les modalités générales d'implantation des mobiliers sont fixées par le contrat liant la Ville à son concessionnaire. Le choix des implantations est consécutif aux conférences sur place qui permettent de recueillir les avis des élus de l'arrondissement concerné, de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Préfecture de police et des services de la Ville.

Sont examinés à cette occasion les différents impératifs techniques, réglementaires et d'opportunité qui permettent de déterminer l'emplacement présentant le maximum d'avantages : les contraintes d'ordre technique (occupation du sol et du sous-sol) ; le maintien de la fluidité du cheminement des piétons ; le respect des aisances de voirie et la moindre gêne apportée aux riverains ; le souci d'apporter au public une bonne visibilité de l'information municipale et un bon accès aux plans ; le respect de la réglementation publicitaire.

Les MUPI sont par principe systématiquement positionnés perpendiculairement à l'alignement de la bordure du trottoir, de telle sorte que la face informative soit visible par le piéton auquel ce dispositif est destiné en priorité. L'orientation des panneaux est réexaminée régulièrement lors des travaux sur la voie publique notamment, et la visibilité du réseau d'information est en amélioration constante. Tout signalement de MUPI mal positionné et n'offrant pas un accès favorable à l'information municipale fait l'objet d'un examen sur le positionnement du mobilier concerné. Ces situations très limitées en nombre sont traitées dans les meilleurs délais par les services de la Ville.

Enfin, la convention d'occupation domaniale passée avec la société "SOMUPI" prévoit la fourniture et l'entretien :

- de 170 journaux électroniques d'information, sans publicité, qui constituent chaque jour un support de communication également très utile pour la Ville ;

- de 60 MUPI muraux, composés d'une seule face d'information municipale, fixées sur les culées de ponts du boulevard périphérique.

Au total, la Ville dispose de 2.200 faces d'information à portée directe et immédiate des Parisiens, sur du mobilier mis à disposition de la collectivité et entretenu gratuitement. La Ville dispose ainsi pleinement des moyens d'une politique de communication de proximité, à l'attention des habitants dans les quartiers, sur l'ensemble des thèmes d'informations d'intérêt général.

J'ajoute que la Ville perçoit, pour ce dispositif de mobilier urbain implanté sur le domaine public municipal, une redevance au titre des recettes publicitaires liées à l'exploitation des faces commerciales de ces mobiliers. Cette redevance s'est élevée en 2003 à 1.928.231 euros.

S'agissant de l'affichage associatif, une réflexion sur les modalités d'augmentation de la surface consacrée à ces informations a été initiée par le Maire de Paris et Mme de LA GONTRIE, adjointe au Maire chargée de la démocratie locale et des relations avec les associations. Il a été décidé de doubler le nombre d'affiches apposées sur les 230 panneaux existants. Les modalités de réservation ont été modifiées de façon à satisfaire davantage de demandes et à favoriser l'accès des petites associations à cet

affichage. La gestion de ces panneaux a fait l'objet d'un marché passé avec la société "PUBLILEGAL", entré en vigueur le 1er septembre 2003 et confié à la Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

En outre, un dispositif complémentaire sur les emprises de chantier permet de disposer de panneaux d'une surface unitaire de 3 mètres carrés destinés à l'affichage "d'opinion et des activités des associations sans but lucratif". Actuellement, 40 panneaux sont répartis dans 14 arrondissements parisiens.

Enfin, un marché est en cours de finalisation afin d'acquérir de nouveaux panneaux qui seront pour la plupart libres d'accès et réservés aux associations."

IV - Questions du groupe "Les Verts".

QOC 2004-326 Question des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris sur les conditions d'utilisation de locaux, du logo d'une mairie d'arrondissement, d'un fichier d'habitants, ainsi que de la mise à disposition d'une fonctionnaire de la Ville de Paris dans le cadre d'une manifestation organisée à la mairie du 13e arrondissement.

Réponse (M. François DAGNAUD, adjoint) : "C'est avec plaisir que je réponds à cette question, dont il n'aura toutefois pas échappé à ses auteurs qu'elle regarde d'avantage le maire du 13e qu'un adjoint au Maire de Paris. C'est d'ailleurs auprès de la mairie du 13e que j'ai pu recueillir les éléments de réponse suivants.

Depuis plus de 3 ans, la mairie du 13e accueille de nombreux événements, expositions, réunions, forums et colloques organisés par des associations diverses (culturelles, sociales, sportives, humanitaires...).

Pour chacune de ces manifestations, la mairie du 13e leur apporte une aide matérielle et logistique (salles, rétroprojecteur, matériel de sonorisation, envois, inscriptions...) et contribue parfois à la réalisation d'un document de communication sur lequel figure le logo de la mairie du 13e arrondissement.

Dans le cas précis, le club " Faire Société" a souhaité organiser un colloque sur la question des S.D.F., qui est une problématique sociale majeure à Paris. Les moyens habituels décrits précédemment ont donc été mis à leur disposition.

Bien entendu, la mairie du 13e n'intervient en aucune manière dans le choix des intervenants et laisse aux associations la liberté d'organiser comme elles l'entendent leurs événements."

QOC 2004-327 Question de Mme Marie-Pierre MARTINET, MM. Alain RIOU, Denis BAUPIN et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris concernant le classement au titre des monuments historiques des ouvrages restants de l'ancien réseau des sources du nord.

Mme MARTINET demande quand l'avis évoqué sera rendu pour protéger lesdits monuments historiques.

Melle MAZETIER, adjointe, estime étonnant qu'on demande l'avis puisque la Ville siège à la Commission régionale du patrimoine et des sites, qui a déjà proposé à la Commission nationale des monuments historiques le classement de ces regards des eaux.

Une délibération formalisant l'accord de la Ville devrait être présentée au plus tard à la séance du Conseil de septembre prochain.

Mme MARTINET se déclare satisfaite. Elle est étonnée que les choses ne se soient pas administrativement organisées plus vite.

QOC 2004-328 Question de Mme Marie-Pierre MARTINET, MM. Alain RIOU, Denis BAUPIN et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative au projet d'aménagement de la parcelle du 8-10, rue Guignier, en un lieu de création pour les artistes et les habitants du quartier (20e).

Mme MARTINET indique que ce projet concerne l'aménagement d'une parcelle 8-10, rue du Guignier en un lieu de création pour les artistes et les habitants du quartier, porté par l'association, "la Ferronnerie du guignier" que par ailleurs ce projet associatif a reçu le soutien des conseils de quartier et de la mairie du 20e et figure parmi les propositions d'investissement prioritaire faites par le conseil de quartier Pelleport-Télégraphe-Saint Fargeau dans le cadre du budget participatif.

L'orateur souhaite connaître le calendrier prévisionnel d'instruction, de lancement et de réalisation du projet, le schéma de financement prévu, le mode de gestion de ce futur lieu de pratiques culturelles et la place qui sera laissée aux associations d'artistes et de riverains dans le cadre de ce projet.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet a retenu toute l'attention de la Direction des affaires culturelles qui l'a confié pour examen à l'agence d'étude d'architecture de la Ville qui doit en étudier la faisabilité et transmettre une estimation du coût financier de l'opération.

L'orateur annonce que ce projet n'est pas inscrit parmi les opérations programmées d'ici 2007 et n'est pas considéré comme prioritaire.

L'orateur rappelle que l'Exécutif a décidé que l'investissement culturel constituait une priorité en lui consacrant un budget qui correspond au double de celui affecté à ce secteur d'activité par la mandature précédente.

L'orateur indique que la Direction des affaires culturelles organisera une réunion avec les porteurs du projet et les services chargés d'examiner ce dossier afin d'ébaucher plusieurs hypothèses de programme et de budget prévisionnel.

QOC 2004-329 Question de Mme Marie-Pierre MARTINET, MM. Alain RIOU, Sylvain GAREL, Mme Khéidja BOURCART et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à l'application des vœux votés par l'assemblée délibérante concernant les deux archivistes victimes de sanctions disciplinaires.

Mme MARTINET rappelle qu'en mars 2003, un vœu a été adopté par le Conseil de Paris demandant qu'au nom de la Ville des excuses soient présentées aux archivistes qui avaient été victimes de sanctions disciplinaires.

L'orateur souhaite savoir si 1.874 jours après la mise au placard des deux archivistes, après quatre vœux votés par l'Assemblée parisienne, le dernier vœu qui demandait des excuses pour le préjudice subi avait bien été appliqué et, si ce n'était pas le cas, pour quelle raison.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, indique que le vœu qui a été adopté le 5 avril : "sera appliqué dans le sens précisé par le jugement du tribunal administratif du 4 mars 2004 et conformément à l'avis de la Direction des Archives de France dont relève l'agent concerné."

Mme MARTINET s'indigne qu'un vœu soit voté en Conseil de Paris demandant à ce que la Ville présente des excuses aux deux archivistes, alors que le tribunal vient de reconnaître le fait que la Ville doit appliquer les jugements, et leur redonner des fonctions et qu'aujourd'hui l'un part à la retraite sans que cela ait été fait.

M. CARESCHE, adjoint, président, fait observer que le vœu adopté par le Conseil de Paris le 5 avril 2004 sera appliqué "dans le sens précisé par le jugement du tribunal administratif du 4 mars 2004 et conformément à l'avis de la Direction des Archives de France dont relève l'agent concerné."

QOC 2004-324 Question de M. Jacques DAGUENET et des membres du groupe communiste à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant l'incendie survenu la samedi 15 mai, passage Lisa (11e).

M. DAGUENET rappelle que, dans la nuit du samedi 15 mai, un nouvel incendie s'est déclaré dans le quartier Sedaine-Popincourt, au 2 passage Lisa dans une pièce au rez-de-chaussée stockant du textile. Six personnes ont été intoxiquées, hospitalisées, dont une femme et son bébé de quelques mois.

L'orateur fait observer que les immeubles de ce quartier ne sont pas faits pour stocker des textiles, accueillir des entrepôts et des ateliers aussi nombreux. L'orateur relève que d'une manière générale les règles de sécurité sont peu respectées dans ces ateliers, et que dans la journée il est impossible de circuler car les aires de livraison et les interdictions de stationnement ne sont pas respectées.

L'orateur demande au Préfet et au Maire de Paris de faire respecter les lois et les normes de sécurité, d'interdire notamment les "ateliers-magasins-stockage" dans les cours et les impasses qui côtoient des équipements de la Petite enfance et, d'envisager la délocalisation partielle des grossistes du textile et cela, dans le cadre de projets d'aménagements urbains prévus à Paris notamment dans le Nords-Est.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que ce type d'atelier et entrepôt est soumis à un régime déclaratif et non pas à un régime d'autorisation, et qu'ils doivent bénéficier d'une attestation par un organisme agréé en vue de garantir qu'ils ont pris toutes les dispositions en matière de sécurité.

L'orateur indique que cet atelier était inconnu de ses services, c'était un atelier sauvage et l'exploitant a donc été mis en demeure de souscrire une déclaration et de transmettre une attestation de conformité.

L'orateur indique que 363 locaux font l'objet d'une déclaration actuellement et que, sur ces 363 locaux, 195 sont conformes à la réglementation, ce qui veut dire que 168 ne le sont pas et font l'objet de mises en demeure régulières afin qu'ils se plient à la réglementation. Par ailleurs, 25 fermetures administratives ont déjà été prononcées contre des locaux non conformes.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle la mission confiée à la S.E.M.A-EST et le projet concernant le Nord-Est parisien.

M. DAGUENET se réjouit de la mission de la S.E.M.A.-EST, mais considère qu'il faut travailler parallèlement.

L'orateur rappelle qu'il existe des équipements de la Petite enfance qui côtoient des ateliers de stockage, notamment rue Sedaine et estime qu'il faut prendre des mesures.

QOC 2004-384 Question de MM. Jean VUILLERMOZ, Jacques DAGUENET et des membres du groupe communiste à M. le Maire de Paris concernant les agents de grande maîtrise de la Ville de Paris et du Département.

M. VUILLERMOZ rappelle que le 24 mai dernier, une Assemblée générale des agents de maîtrise, des agents supérieurs d'exploitation et des chefs d'exploitation a fait le point sur les difficultés qu'ils estiment rencontrer dans la mise en place du nouveau statut d'agent de maîtrise voté par le Conseil de Paris en décembre 2003. En effet, pour la mise en place de cette réforme, les Directions et les services de la Ville ont estimé nécessaire qu'environ 100 postes de chef d'exploitation soient créés, or, il semblerait que seuls 16 postes l'aient été. L'orateur souhaiterait savoir à quel niveau sont estimés actuellement les besoins en création de poste de chef d'exploitation, et quel calendrier est envisagé pour réaliser l'objectif ainsi défini.

Melle MAZETIER, adjointe, rappelle que le vote du Conseil du 3 mars 2003 a formalisé le cadre administratif de la réforme et que plus de 1.200 agents en ont bénéficié. Par ailleurs, l'augmentation des postes de chef d'exploitation correspondant à des emplois fonctionnels et permettant au personnel de maîtrise d'accéder à la catégorie A a été validée au vu des besoins fonctionnels exprimés par les directions à court, moyen et long termes.

L'orateur indique qu'au-delà des six postes de chef d'exploitation existant au budget pour des agents en fin de carrière, 16 postes supplémentaires, ont été créés au budget primitif 2004 conformément au besoin à court terme des directions mais il ne s'agit là que d'une première étape appelée à se prolonger. En effet, une centaine de postes a été identifiée par les directions dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'orateur fait remarquer que si aucun engagement supplémentaire ne peut être officialisé en amont des décisions budgétaires, qu'il appartiendra au Conseil de Paris de voter, il est en mesure de rassurer les élus du Groupe communiste et de confirmer les engagements pris auprès des partenaires sociaux.

M. VUILLERMOZ estime qu'il faudrait au moins savoir dans le budget 2005 combien il est prévu de postes nouveaux, et s'il est possible de penser qu'en juillet 2004 on puisse commencer à aller vers cela puisque les besoins ont été identifiés.

(La séance, suspendue le lundi 7 juin 2004 à 22 h 35, est ouverte le mardi 8 juin 2004 à neuf heures cinq minutes, sous la présidence de **M. CARESCHE**, adjoint).

2004, DAC 132 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Fanfare décadente" (18e) une convention d'occupation d'une emprise de 12.900 mètres carrés de la cour du Maroc dans le 18e arrondissement du 1er janvier au 31 décembre 2004 et une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 80.000 euros.

Mme GÉGOUT se réjouit de cette initiative qui permet à l'association "Fanfare décadente" avec trois autres compagnies de cirque de présenter leurs spectacles dans la cour du Maroc jusqu'à la fin de l'année 2004, ce qui permettra d'utiliser pleinement ce lieu en favorisant une implantation provisoire de chapiteau avant que les travaux d'aménagement du futur jardin d'Eole ne commencent.

L'orateur regrette qu'il n'ait pas été possible de trouver un lieu pérenne d'accueil en faveur des cirques contemporains, alors que les "Frigos", "L'Espace 68", dans le 19e, ont fermé et que l'école Fratellini est partie en Plaine Saint-Denis.

L'orateur rappelle qu'elle avait suggéré que des études soient engagées sur l'opportunité de réserver un espace chapiteau sur les terrains de l'ancien hôpital Claudé Bernard ou encore sur l'ancien entrepôt Calberson.

L'orateur souhaiterait être informée au cas où un lieu pérenne serait trouvé pour les arts du cirque.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que les actions menées par la Municipalité pour soutenir les cirques à Paris sont retenues et approuvées par la profession et le public. D'ailleurs les cirques ont connu une augmentation de 20 % de leur fréquentation en 2002 et représentent la deuxième pratique culturelle après le cinéma, chez les Français.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne le cirque traditionnel, les espaces du bois de Vincennes et du bois de Boulogne sont les seuls

lieux suffisamment vastes pour l'accueil de ces grands cirques, Pinder, Alexis Gruss, Phénix, Arlette Gruss et bien d'autres qui nécessitent chacun une surface de 3 à 10.000 mètres carrés. Néanmoins ces espaces sont limités puisqu'il est techniquement impossible d'y installer le cirque du Soleil. Par ailleurs, la charte des bois et la volonté de requalifier les espaces verts peut entraîner une diminution des surfaces utilisées pour l'installation des cirques, il convient donc de trouver des emplacements complémentaires, c'est en ce sens que le site de la Z.A.C. Nord-est, l'ancien hôpital Claude Bernard ou entrepôt Calberson ont été évoqués et pourraient apporter une partie des réponses.

L'orateur estime qu'il s'agit d'une réponse partielle car les demandes des nouveaux cirques nécessitent une installation au cœur de la Ville dans le centre de Paris.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne les cirques permanents, le cirque du Grand Céleste devrait être implanté de manière permanente dès 2005 dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. "Porte des Lilas" et que pour celui qui est installé dans le 11^e arrondissement depuis deux ans et doit déménager, des solutions sont à l'étude et devraient apporter des réponses favorables.

L'orateur indique que pour les cirques contemporains de passage, certains emplacements ont dû être supprimés ces trois dernières années : quai de Seine dans le 19^e, square Victor dans le 15^e, place Stalingrad dans le 19^e, et le square Séverine dans le 20^e et qu'en conséquence il est nécessaire d'attribuer un espace permanent pour une durée assez longue qui permettra l'identification et le développement d'un vrai projet intra-muros.

L'orateur estime que le projet de la cour du Maroc est un bon essai de ce qui peut être fait à moindre coût car il permet de répondre à la fois à la demande des artistes de disposer d'un lieu de diffusion à Paris, et à celle du public toujours plus nombreux à fréquenter à ce type d'initiative.

L'orateur indique que la Direction des Affaires culturelles ne disposant pas de terrain, elle travaille de concert avec la Direction de l'Urbanisme, la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction des Parcs et Jardins afin de rechercher dans le domaine de la Ville des solutions concrètes. Par ailleurs, des partenariats pourraient être envisagés avec d'autres propriétaires fonciers comme la S.N.C.F. et la Région.

L'orateur signale qu'une réunion est organisée fin juin avec l'aide du Secrétariat général de la Ville de Paris afin de coordonner tous les services concernés pour que des propositions

concrètes soient faites, ainsi que pour préparer la suite de l'expérience de la cour du Maroc.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 132.

Il est adopté.

2004, DAC 194 - Subvention de fonctionnement à l'association "GRRR, Groupe rire, rage et résistance" (19e). - Montant : 30.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DAC 194 a fait l'objet d'un amendement n° 26 bis.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, demande l'adoption du projet de délibération DAC 194 et de l'amendement n° 26 bis.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 26 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 194 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DAC 209 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché de prestation de service pour la scénographie et la production d'une exposition sur les boulevards des Maréchaux sud dans le cadre du programme artistique du tramway des Maréchaux sud.

Mme GÉGOUT rappelle qu'il s'agit de confier à "Art public contemporain" la réalisation de l'exposition temporaire sur le site du futur tramway Maréchaux sud.

L'orateur indique que le cahier des clauses administratives et techniques particulières, mentionne que l'exposition comportera 5 ou 6 ensembles d'œuvres destinés à être exposés dans l'espace public.

L'orateur souhaite savoir si "Art public contemporain" va procéder à un appel à participation ou si le choix des artistes est déjà fait, dans ce cas l'orateur souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles a été faite cette sélection.

L'orateur fait remarquer que s'il y a appel à participation, il va de soi que "Art public

contemporain" devra se référer au cahier des clauses administratives et techniques particulières.

Si tel est le cas, l'orateur y voit un important problème. En effet, il est précisé que "Art public contemporain" mettra au point avec les artistes "les conditions de leur participation" et s'assurera de la cession des droits de présentation de reproduction et de diffusion des images.

L'orateur rappelle que les artistes plasticiens subissent de plein fouet la précarité qui sévit dans ce secteur, dont les raisons structurelles sont dues pour partie aux demandes constantes qui leur sont faites d'abandonner leurs droits d'auteur et de présentation.

L'orateur estime que cette prestation demandée à "Art public contemporain", qui vise à demander aux artistes comme condition de participation de céder leurs droits de présentation, est en totale contradiction avec le soutien que la Ville a manifesté aux artistes en condamnant fermement leur statut précaire.

L'orateur souhaite avoir des éclaircissements sur les clauses administratives et avoir l'engagement que des modifications y seront apportées afin que la cession des droits de représentation des artistes ne soit pas une condition de leur participation. L'orateur indique que si tel n'était pas le cas, le groupe communiste ne voterait pas ce projet de délibération.

Mme CATALA rappelle qu'il s'agit d'organiser une sorte de spectacle son et lumière mais sans le son, sur le boulevard des Maréchaux sud, pour tenter de faire oublier les nuisances qu'entraîne l'installation du tramway. L'orateur indique que pèse sur ce projet le risque d'une annulation administrative de la procédure.

L'orateur estime que les Parisiens sont invités à consacrer aujourd'hui une somme importante à un projet qui est par essence même, puisqu'il s'agit de jeux de lumière, tout à fait éphémère, superficiel. L'orateur estime qu'il s'agit là d'une illustration supplémentaire de la façon dont l'Exécutif emploie les deniers public non pas pour les besoins prioritaires de la population, mais à des opérations sans lendemain.

L'orateur précise que les 245.000 euros qui vont être affectés à cette opération de jeux de lumière pour quelques semaines permettraient d'assurer le fonctionnement de 40 berceaux de crèche pendant près de 5 mois.

L'orateur annonce qu'elle ne votera pas ce projet de délibération.

Mme BELLENGER se félicite de ce projet qui permettra de transformer le chantier en fête, proposer une vision positive de la transformation

des lieux et d'inciter les Parisiens et les Franciliens à se déplacer sur son futur tracé.

L'orateur souhaiterait connaître les suites qui seront données à ces premières manifestations festives, il pourrait s'agir de marquer l'avancée des travaux du tramway par une performance artistique de rue, contribuant ainsi à poursuivre un processus d'appropriation du nouveau devenir du boulevard des Maréchaux car, effectivement, un tram, ça change la ville.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que d'autres villes ont connu l'expérience du tramway qu'à Bordeaux il y a eu un accompagnement artistique, c'est une tradition d'embellir des travaux pour éviter que les habitants n'aient que du laid et de la difficulté à assumer pendant ces mois de travaux.

L'orateur précise que "Le programme d'accompagnement artistique du tramway prévoit que des interventions temporaires constitueront une forme de préfiguration d'une commande pérenne qui sera appelée à figurer sur le site du tramway.

L'orateur indique que les artistes choisis présenteront lors de "Nuit blanche" des œuvres spécialement conçues pour l'exposition, et que leur droit moral sera strictement respecté cela va de soi.

L'orateur précise que ces artistes ont accepté de signer un contrat par lequel ils reçoivent une rétribution qui les rémunère de leur peine et soins, en échange, ils acceptent de céder les droits de présentation de leurs œuvres pour la durée et l'usage exclusif de l'exposition.

L'orateur estime que la loi au sens strict du terme a été respectée et cela en plein accord avec les artistes.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 209.

Il est adopté. -----

2004, SG 48 - Subvention de fonctionnement à l'association "Baltik-o-Balkan" (18e). - Montant : 4.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 48.

Il est adopté. -----

Vœu n° 27 déposé par Mme Nicole BORVO, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif à l'appel à participation lancé par "Art public contemporain" pour "Nuit blanche 2004".

Mme BORVO rappelle que nombreux artistes parisiens ont découvert que, pour pouvoir participer à la sélection des vidéos qui composeront le mur artistique de Hou HANRU, la Ville de Paris via "Art public contemporain" demandait aux artistes de céder gratuitement les droits de représentation et de production de leurs œuvres ainsi que d'accepter la non-restitution de celles-ci, qu'elles soient sélectionnées ou non.

L'orateur rappelle que les artistes plasticiens subissent la précarité qui sévit dans ce secteur, une des raisons structurelles étant due aux demandes quasi systématiques de céder leurs droits de présentation.

L'orateur estime que l'appel à participation d'"Art public contemporain" place la majorité municipale en contradiction avec le soutien qu'elle n'a cessé d'exprimer aux artistes, qu'ils soient professionnels ou amateurs. L'orateur s'étonne que la Municipalité avalise un tel appel qui vise à demander la cession gratuite des droits de présentation et la non-restitution des œuvres après la manifestation.

L'orateur propose que le Maire interpelle en urgence "Art public contemporain" afin qu'un nouvel appel soit lancé, modifiant les conditions de participation et la date limite de réception des films ou vidéos.

M. GIRARD, adjoint, indique que la Ville de Paris a déjà fait retirer l'annonce mise en cause par ce vœu du site Internet de la société "Art public contemporain", et qu'une nouvelle annonce sera diffusée très prochainement dans les médias.

L'orateur rappelle que la société "Art public contemporain" a été chargée par la Ville de Paris d'organiser la production de la troisième édition de "Nuit blanche" qui aura lieu le 2 octobre 2004. Sur proposition de M. Hou HANRU, l'un des trois commissaires artistiques invités de la manifestation, cette société a lancé un appel à participation ouvert à tous pour un projet intitulé "Qu'est-ce que tu fais ce soir ?" qui reprend l'esprit des "dazibaos" chinois.

L'orateur indique que la consultation a pour objet d'ouvrir pour moitié la sélection de vidéos projetées aux étudiants comme aux amateurs, l'autre moitié étant constituée d'artistes professionnels choisis directement par le commissaire, M. Hou HANRU, et qui seront rémunérées.

L'orateur précise que le règlement de cette consultation prévoit une cession à titre gratuit

des droits de représentation et de reproduction des œuvres dans le cadre exclusif d'une manifestation d'intérêt général, "Nuit blanche" est strictement limitée à une durée de 12 heures et cette cession temporaire des droits patrimoniaux intervient dans le respect du Code de la propriété intellectuelle, articles L. 122-7 et L. 13-163.

L'orateur indique que le contrat proposé aux participants repose sur leur libre adhésion, il leur sera demandé de faire apparaître distinctement leur nom sur l'œuvre, la Ville prenant l'engagement d'en faire mention sur les documents de communication qui accompagnent cette initiative.

L'orateur fait remarquer qu' "Art public contemporain" organisera la restitution des œuvres sélectionnées ou non par le commissaire artistique.

L'orateur indique que, suite au courrier adressé au Maire de Paris par les syndicats d'artistes plasticiens, celui-ci a souhaité qu'une discussion soit engagée avec eux.

L'orateur estime que cette proposition est équilibrée car elle s'adresse à tous et, en premier lieu, aux amateurs, aux élèves des écoles d'art et aux jeunes créateurs qui pourront trouver dans cette initiative un moyen privilégié de faire connaître leur production.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 28 déposé par Mmes Catherine GÉGOUT, Nicole BORVO et les membres du groupe communiste sur le devenir du Palais de la Découverte.

Mme GÉGOUT rappelle qu'existe un projet de rénovation du Grand Palais qui est en train d'être mis en place par le Gouvernement.

L'orateur signale qu'il est prévu de concéder au secteur marchand une grande partie des surfaces du Grand Palais, c'est-à-dire toutes les galeries actuelles du Grand Palais, plus la Faculté des Lettres.

L'orateur fait remarquer que le Palais de la Découverte, qui est hébergé à l'intérieur du Grand Palais depuis sa création, va se retrouver amputé de la moitié des locaux qu'il occupe, y compris la rotonde du Palais d'Antin, l'entrée, tout ce qui fait que ce cadre est prestigieux, même s'il a besoin d'être rénové.

L'orateur indique que les travaux entraîneraient une fermeture d'environ deux ans

dans l'état actuel et les personnels du Palais de la Découverte, qui ont lancé une pétition massivement signée par la communauté scientifique et éducative, sont tout à fait pessimistes sur une réouverture éventuelle.

L'orateur rappelle que François Mitterrand avait pris des décisions pour que ce Palais de la Découverte soit rénové, il y avait des crédits pour cela mais ils ont été utilisés ailleurs. L'orateur estime que la Ville de Paris devrait se prononcer sur le devenir de ce bâtiment d'autant qu'elle est propriétaire des sols.

L'orateur indique que le vœu n° 28 propose que, d'une part, le Maire de Paris intervienne auprès du gouvernement pour que les moyens soient donnés au Palais de la Découverte, non pas d'une réduction mais d'un développement. D'autre part, que la rénovation du Grand Palais se fasse autrement qu'en concédant des surfaces de cette importance-là au secteur marchand.

M. GIRARD, adjoint, propose que : le Maire de Paris intervienne auprès du gouvernement pour que les moyens nécessaires soient consacrés à la rénovation du Grand Palais, et qu'une concertation soit engagée sur le projet ; et que le Palais de la Découverte soit sauvegardé dans ses missions et ses locaux et que lui soit donnés les moyens de son développement comme service public culturel et scientifique.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que l'Exécutif est prêt à voter le vœu n° 28 dès lors que le membre de phrase qui fait allusion au secteur marchand est supprimé.

Mme GÉGOUT accepte cette modification.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle que c'est un projet qui dépend de l'Etat.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 ainsi amendé.

Il est adopté.

Mme AUFFRAY, adjointe, indique qu'elle approuve les attendus présentés par le groupe communiste dans son vœu.

L'orateur se déclare choquée par le développement du système marchand mis en place au grand Palais tandis que le Petit Palais qui appartient à la Ville de Paris a été rénové d'une manière exemplaire.

L'orateur regrette que l'on ait supprimé le membre de phrase relatif au secteur marchand.

Vœu n° 29 déposé par le groupe communiste concernant l'avenir des médiateurs socioculturels des bibliothèques de Paris.

Mme BORVO rappelle que la Ville a recruté des médiateurs socioculturels des bibliothèques, dans le cadre des emplois jeunes, qui ont effectué, aux côtés des bibliothécaires, un travail de grande qualité.

L'orateur estime que dans la mesure où la mise en place de médiateurs socioculturels pour la lecture publique est une expérience pour conquérir sur le long terme un public en difficulté avec le livre, la lecture ou l'institution bibliothèque, il paraît absolument nécessaire de pérenniser les missions de médiation socioculturelle et de permettre aux jeunes qui les assurent de poursuivre ce métier qu'ils aiment et qu'ils voudraient développer.

L'orateur fait observer que parmi les 14 jeunes assurant ces missions à ce jour, 11 verront leur contrat arriver à échéance d'ici la fin 2004, et 3 d'ici mai 2005.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris s'engage à pérenniser les missions de médiateurs socioculturels du livre dans les bibliothèques et propose aux 14 salariés sous contrat "emploi jeune" des contrats leur permettant de continuer d'assurer leur mission, tel est l'objet du vœu n° 29.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que les médiateurs du livre ont été recrutés par la Ville de Paris sous la forme d'emploi jeune et que l'arrêt des financements du dispositif "emploi jeune" décidé en 2003 par l'actuel gouvernement fragilise un dispositif de relation avec le public, qui avait pourtant fait ses preuves.

L'orateur précise que 15 emplois jeunes ont été recrutés initialement puis sont passés à 20 en 2000, leur nombre a ensuite diminué progressivement au fur et à mesure des départs ou des réussites aux concours pour atteindre le nombre de 14 contrats à ce jour. La durée de ces contrats étant limitée à 5 ans, 9 d'entre eux verront leur contrat arriver à expiration au deuxième semestre 2004, et 5 au cours du premier semestre 2005.

L'orateur rappelle que les jeunes font systématiquement l'objet d'un accompagnement individualisé par la Ville de Paris et qu'ils bénéficient d'une offre de formation qui leur est spécifiquement réservée pour leur permettre de présenter des concours de la fonction publique.

L'orateur indique que l'inspection générale préconise la poursuite des missions non par création de postes, mais par regroupement de métiers et mise au point de partenariats avec les associations qui poursuivent les mêmes actions

comme l'association "Lire à Paris", les discussions sont actuellement en cours et le travail préparatoire avec les associations n'est pas achevé, compte tenu de cette analyse, il est prématuré de proposer des contrats aux 14 salariés sous contrat emploi jeune tant que les missions n'auront pas été réparties entre les différents partenaires.

L'orateur souhaite que les négociations soient poursuivies très rapidement afin d'étudier la possibilité de pérenniser ces missions et que le vœu prenne en compte le besoin de négociation dans un contexte global et non sectorisé.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à **M. GIRARD** son avis sur le vœu n° 29.

M. GIRARD, adjoint, émet un avis défavorable.

Mme BORVO indique qu'elle maintient son vœu.

M. RIOU indique que le groupe "Les Verts" qui est comme le groupe communiste déterminé à ce que les choses soient clairement dites, votera ce vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, SGRI 3 - Subvention de fonctionnement à l'association "La Maison de l'Europe de Paris" (4e). - Montant : 220.000 euros.

Mme LE STRAT rappelle qu'elle est intervenue régulièrement pour mettre en évidence la nécessité d'un changement radical dans la gestion et les activités de cette association.

L'orateur note que cette année, la subvention est augmentée par rapport aux autres années d'environ 57.000 euros et qu'elle correspond au besoin de recruter un cadre chargé de la création d'un site Internet et de la mise en ligne d'une banque de données sur l'Europe.

L'orateur considère que le seul recrutement d'un cadre ayant pour mission la création d'un site Internet ne peut rassurer pleinement sur les orientations et les choix de la Maison de l'Europe.

L'orateur considère qu'à la lecture du projet de délibération, il n'est pas possible de se faire une idée du rapport d'activité pour l'année dernière, ou de ce qui a été fait notamment pour recentrer l'action de l'association sur des activités d'utilité publique et non commerciale, ou pour bénéficier de financements diversifiés notamment en lien avec l'Europe ou les pistes envisagées pour

remédier aux frais occasionnés par des locaux coûteux.

L'orateur estime qu'aux grands principes définis par la nouvelle équipe de la Maison de l'Europe doit correspondre un plan d'action à plus ou moins long terme indiquant les moyens pour y parvenir et ce n'est qu'à cette condition que les Conseillers de Paris seraient véritablement en mesure de se prononcer sur cette subvention.

Mme BERTRAND rappelle que le 26 mars 2001, en conquérant le mandat de Maire de Paris, le Maire de Paris a acquis une stature nationale tandis que le 5 mai 2004 en étant porté par un congrès mondial à la coprésidence de "Cités et Gouvernements locaux unis", il a acquis une reconnaissance internationale. L'orateur souhaite savoir comment le Maire de Paris, envisage de mettre en marche le processus d'accès de Paris, donc de lui-même, à la dimension européenne.

L'orateur souligne que les engagements européens du Maire de Paris : le maintien des subventions en 2002, 2003 et 2004 à la Maison de l'Europe qui ne survit que par le soutien de la Ville de Paris, l'appel à la mobilisation des électeurs européens par l'affichage lumineux de la Ville de Paris à l'automne dernier, la tenue de l'exposition de photographie sur les Champs Elysées accueillant les dix nouveaux peuples dans l'Union européenne le 1er mai 2004, l'accueil des maires des capitales européennes la veille du Congrès unificateur des maires du monde entier, et aussi la mobilisation des crédits du Fonds social européen permettant aux Parisiens de bénéficier de l'Objectif III de la politique structurelle européenne. L'orateur estime que c'est un début et qu'il faut aller au-delà.

L'orateur estime que dans ce contexte, la Maison de l'Europe de Paris a le mérite d'exister, même si elle ne peut à elle seule répondre à tous les besoins. L'orateur se félicite de l'émergence de cette maison qui se mobilise sous l'impulsion de sa Présidente, Catherine LALUMIERE.

L'orateur salue les initiatives récentes de la Maison de l'Europe notamment la conférence-débat organisée par des associations de jeunes Européens avec le Président Valéry GISCARD d'ESTAING, sur la Constitution européenne.

L'orateur note que ce projet de délibération reconduit la subvention annuelle de fonctionnement de 162.000 euros et l'arrondit exceptionnellement à 220.000 euros en vue de répondre aux besoins financiers de l'équipe responsable pour faire face aux installations informatiques et Internet mais doute de l'attrait d'un financement annuel non renouvelable quand le développement de ce lieu doit s'inscrire dans la durée, ne serait-ce que pour rechercher des

financements diversifiés, autres que ceux de la Ville de Paris, et monter des projets européens dont la complexité est connue.

L'orateur considère que le pragmatisme milite pour le soutien renforcé de la Maison de l'Europe de Paris telle qu'elle est gérée et dynamisée par la nouvelle équipe dirigeante dans le rôle diplomatique qu'elle accomplit, celui de rencontres internationales qu'elle développe et celui de plaque tournante de l'information qu'elle va devoir remplir face à l'abandon du Centre d'information "Source d'Europe", contre signal désastreux et pénalisant quand la compétition à vingt-cinq s'aiguise.

L'orateur déplore les départs successifs de la DGRI, de bons connaisseurs des affaires européennes et fait remarquer que le Maire de Barcelone dispose d'une équipe de douze à quinze personnes dédiées à la gestion européenne de la ville, ce qui permet de mieux comprendre les belles performances de la capitale catalane.

L'orateur indique qu'elle réitère sa demande d'un vaste espace des Européens à Paris où la Ville pourrait s'associer à plusieurs partenaires, institutions européennes, Région Ile-de-France, Etat et d'autres encore.

M. SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, rappelle qu'il a voulu, avec l'accord du Maire, que le Conseil d'administration de la Maison de l'Europe soit refondu complètement, de manière à ce que tous les groupes politiques de l'Assemblée y soient représentés. L'orateur indique qu'au cours de ces Conseils d'administration, il n'a jamais entendu du groupe "Les Verts" des critiques aussi sévères que celles de Mme LE STRAT.

L'orateur rappelle que cette année, Mme LALUMIERE est venue en 9e Commission, présenter son programme et que la subvention annuelle a été portée à 220.000 euros.

L'orateur indique qu'il n'y a pas uniquement des problèmes d'informatique mais la nécessité de disposer d'un administrateur connaissant les questions européennes et capable d'aller discuter avec les directions et d'obtenir des cofinancements.

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'un endroit assez consensuel puisque les grandes fondations françaises, parisiennes, qui traitent de l'Europe y sont présentes, que ce soit "Notre Europe", la Fondation Jean-Jaurès ou la Fondation Robert-Schumann ainsi que tous les groupes du Conseil de Paris.

L'orateur souhaiterait que davantage de conseillers de Paris participent aux manifestations organisées par la Maison de l'Europe.

L'orateur fait remarquer que la Maison de l'Europe organise des conférences et le souhait de l'Exécutif, c'est ce qu'avait proposé Jérôme COUMET à Catherine LALUMIERE, est de créer une Maison de l'Europe hors les murs, c'est-à-dire que les mairies d'arrondissement puissent organiser, au sein des différentes mairies, des débats sur l'Europe.

L'orateur rappelle que la Ville a organisé avec la Maison de l'Europe, avec la représentation du Parlement européen à Paris, une campagne d'inscription sur les listes électorales pour les Européens habitant Paris, avant le 31 décembre, et pour les Européens nouveaux entrants, jusqu'au mois d'avril.

L'orateur rappelle que pour le 1er mai 2004, la Ville a organisé une exposition photographique et qui a attiré énormément de monde.

L'orateur indique les comptes les comptes 2003 ne figurent pas dans le dossier, c'est une erreur administrative, mais sont consultables.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 3.

Il est adopté.

2004, SGRI 26 - Subvention de fonctionnement à l'association "Max Havelaar" (Seine-Saint-Denis) dans le cadre de son projet établi sur 3 axes : la 4e quinzaine du commerce équitable, l'accessibilité des produits et le développement de l'information sur le commerce équitable. - Montant : 10.000 euros.

Melle NENNER rappelle que l'association "Max Havelaar" France contribue, depuis sa création en 1992, au développement des producteurs défavorisés des pays du sud à travers le commerce équitable et elle assure également la promotion et la gestion du label de commerce équitable "Max Havelaar".

L'orateur se réjouit que la Ville de Paris aide la campagne et les manifestations organisées par l'association "Max Havelaar" en 2004 mais relève qu'il est question de plusieurs actions de sensibilisation sur le commerce équitable dont une qui est un grand jeu concours national à destination des collégiens français.

L'orateur juge particulièrement contestable que la Ville encourage une intrusion supplémentaire de la publicité dans l'école.

L'orateur fait observer que la publicité s'est toujours incrustée dans l'école via une bonne

cause et ce jeu concours est pour "Géo Ado" qui appartient à un des grands plus gros magnats de la presse européenne une publicité à peu de frais, et aussi une vraie caution apportée par l'Education nationale et par l'association "Max Havelaar".

L'orateur souhaite que M. le Maire de Paris fasse part à l'association "Max Havelaar" de ces réserves néanmoins son groupe votera cette subvention qui est une bonne chose pour cette association qui œuvre pour le commerce équitable.

M. SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, rappelle que la Mairie de Paris a tenu une nouvelle fois à s'engager aux côtés de l'association "Max Havelaar" dans une opération de sensibilisation auprès des Parisiennes et des Parisiens.

L'orateur indique que la Municipalité s'est également engagée à tirer parti, chaque fois que cela sera possible, des possibilités offertes par la loi afin de promouvoir les produits issus du commerce équitable ainsi une partie du thé et du café consommés à l'Hôtel-de-Ville est issue de ces filières.

L'orateur rappelle que cette année, la Quinzaine du commerce équitable s'est décomposée en trois parties : tournée dans huit villes de France, parrainée par des personnalités : Paris, Lille, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, Lyon et Nantes ; campagne nationale d'éducation au commerce équitable grâce à des guides pédagogiques et à des jeux concours à destination des collèves sous le patronage du Ministère ; 2.000 manifestations de proximité avec des acteurs locaux, les associations et les collectivités.

L'orateur rappelle que l'an dernier, il avait participé avec Lyne COHEN-SOLAL au lancement de la tournée des producteurs organisée par Max Havelaar, dans le cadre de la Quinzaine du commerce équitable et qu'à cette occasion, une présentation de l'opération à la presse avait été faite sur le parvis de l'Hôtel de Ville par Victor FERRERA, le Président de Max Havelaar.

L'orateur rappelle que la tournée des producteurs consistait en 2003 à faire tourner deux bus pédagogiques dans toute la France, dont l'un des deux à Paris et en Ile-de-France, avec à leurs bords des producteurs venus spécialement d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie, expliquant les enjeux du commerce équitable.

L'orateur rappelle que la Mairie avait financé à hauteur de 15.000 euros cette opération qu'elle avait adhéré à plusieurs campagnes dont "500 villes s'engagent pour le commerce équitable".

L'orateur fait remarquer que ces questions fondamentales de développement rejoignent la politique mise en œuvre par la Municipalité et ont permis d'instaurer ainsi un véritable partenariat avec Max Havelaar. Par ailleurs, la Ville de Paris préside, au niveau européen dans le cadre d'Eurocités, la Commission sur le commerce de la consommation responsable.

L'orateur estime que la question de la publicité à l'école n'est pas du ressort de la Municipalité et qu'il faut poser la question à Max Havelaar.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 26.

Il est adopté.

2004 SG 48 Subvention de fonctionnement à l'association "Baltik-o-Balkan" (18e). - Montant : 4.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 48.

Il est adopté.

(M. SAUTTER, adjoint, remplace **M. CARESCHE** au fauteuil de la présidence).

2004, PP 52 - Modification de la délibération n° 2002 PP 38, en date des 18 et 19 mars 2002, modifiée portant fixation du régime indemnitaire des agents de surveillance de Paris.

Vœu n° 48 déposé par Mmes Véronique DUBARRY, Marie-Pierre MARTINET, M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux missions des A.S.P. et des agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police.

M. GOUJON rappelle que les ASP peuvent désormais accomplir des missions de police de sécurité grâce à la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure présentée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas SARKOZY, dès juillet 2002, qui leur permet d'exercer comme agent de police judiciaire adjoint.

L'orateur indique que c'est parce qu'ils sont amenés à faire un travail de police municipale, comme l'a déclaré d'ailleurs M. CARESCHE dans la presse il y a quelques mois, qu'une prime de sujétion de travail sur la voie publique de 18 % leur a été attribuée en 2002, prime identique à celle des policiers municipaux et que la Municipalité avait promis en 2001 de faire passer à 21 % en 2003.

L'orateur constate que la Municipalité a finalement accepté d'adapter leur régime indemnitaire à leur nouvelle mission, mais souhaite avoir la garantie que les crédits correspondants soit 696.000 euros pour 2004, seront bien inscrits.

L'orateur relève que les syndicats de personnels qui ont voté leur nouveau statut à la quasi unanimité, puisqu'il n'y a eu que deux abstentions en C.A.P., attendent une réponse claire.

L'orateur estime qu'exiger de la préfecture de police qu'elle sauve la Municipalité de ce grand naufrage de la saleté des rues par une intense activité répressive, est un choix mais il faut payer en conséquence les personnels qui sont recrutés à 1.100 euros et atteignent tout juste 1.600 euros après 20 ans de service.

L'orateur rappelle que, s'agissant de personnels municipaux, ceux-ci attendent également de la part de la Municipalité, des places en crèche à horaires adaptés au cycle de travail décalé et des attributions de logements dans Paris.

L'orateur rappelle que grâce à l'amendement qui avait été déposé par Claude GOASGUEN, à la loi pour la sécurité intérieure de mars 2003, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris notamment mais également d'autres agents de sécurité pourront aussi désormais verbaliser les contraventions aux arrêtés de police du Maire.

L'orateur relève les contradictions entre un adjoint poussant davantage à la répression des automobilistes, puisqu'il veut chasser la voiture de la Ville et un autre préférant affecter ses agents à la répression des chiens indéliçats et à la saleté des rues.

L'orateur relève que le groupe "Les Verts" a déposé un vœu n° 48 pour le moins inattendu qui vise à leur confier des missions de maintien de l'ordre, pour protéger le bon déroulement des travaux sur la voie publique gravement menacée, comme chacun le sait, par les riverains et leurs associations, parfois mêmes soutenus par de dangereux révolutionnaires que sont les élus de l'U.M.P.

L'orateur estime que transformer les A.S.P. en fonctionnaires du maintien de l'ordre est pour le moins inattendu et serait risible si cela n'avait pour conséquence de retarder des mesures et d'entraver des missions des agents de sécurité municipaux finalement au détriment de l'intérêt des Parisiens.

L'orateur se réjouit que sous cette mandature, une police municipale n'ait pas vu le jour car vu les contradictions devant lesquelles se trouve la Municipalité pour quelques centaines de

"pervenches" et d'agents de surveillance, elle aurait été tout à fait dans l'incapacité de gérer et de commander une vraie police municipale digne de ce nom.

Mme DUBARRY rappelle que les missions des A.S.S. consistent à : contrôler le stationnement payant, la régulation de l'accès au secteur de l'opération "Paris respire" et le dispositif des Points école.

L'orateur relève que la sécurité des Points école est en partie assurée par les agents locaux de médiation sociale de la Ville de Paris ; c'est un dispositif emploi-jeune qui va disparaître. Il est donc très important que les A.S.P. puissent, puisqu'ils sont affectés à la D.D.A.T.C., prendre en charge aussi (en partie bien évidemment) la surveillance de ces Points école.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris et la Préfecture de police travaillent à l'heure actuelle à l'élaboration d'une convention relative aux missions des A.S.P. et des agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police, le vœu n° 48 vise à proposer que cette convention prenne en compte certains points énumérés dans ce vœu. Il s'agit notamment du renforcement de la sécurité aux abords des écoles, le maintien des moyens affectés au stationnement payant et la mention d'objectif quantitatif annuel en matière de recettes du stationnement payant sur voirie, et la mise en place de personnels en nombre suffisant afin de permettre le développement du programme "Paris respire" puisque les arrondissements qui organisent ce type d'opération sont régulièrement confrontés au problème de manque de personnel et de manque d'effectif, enfin, il y a la protection par ces personnels si besoin est, des chantiers de la Ville de Paris qui ont lieu sur la voie publique.

M. LE PRÉFET DE POLICE rappelle que les A.S.S. sont actuellement au nombre théorique de 2.200 dont 1.400 sont affectés à la P.U.P. et accomplissent comme mission, dans chaque arrondissement et sous l'autorité des commissaires d'arrondissement, celle de verbaliser les infractions au stationnement payant. 800 autres qui portent la casquette à damier sont affectés à la Direction de l'Ordre public et de la Circulation, plus précisément au Service de la circulation, ils sont issus de "Plan 1.000" élaboré avec la Ville de Paris qui visait à mettre 1.000 policiers dans la rue pour lutter contre l'insécurité, ce plan a totalement réussi puisque les 1.000 remis dans la rue sont passés à 2.500 avec d'autres redéploiements et cela a certainement été une des causes importantes du recul de la délinquance que l'on a depuis lors enregistré à Paris. Ces 888 A.S.P. ont donc des missions de circulation.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris a souhaité que les A.S.P. qui sont dans les arrondissements contribuent également à des

missions de proximité pour lutter contre toutes les formes d'incivilité.

L'orateur fait remarquer qu'il existait un obstacle juridique, M. GOUJON a rappelé qu'il avait été levé par le législateur ce qui a permis d'accorder un certain nombre de pouvoirs, d'habilitations en tant qu'A.P.J. adjoints à ces A.S.P. pour leur permettre de verbaliser au-delà des simples contraventions au stationnement payant.

L'orateur rappelle qu'il est convenu avec le Maire de Paris de proposer qu'un certain nombre d'A.S.P. affectés dans les arrondissements, volontaires ou parmi les nouvelles recrues, puissent outre la mission traditionnelle de stationnement payant, exercer d'autres fonctions de proximité, à cette fin un protocole doit être signé avec le Maire de Paris dans les toutes prochaines semaines qui attend en quelque sorte la délibération du Conseil de Paris d'aujourd'hui.

Ce protocole prévoit, d'une part, les nouvelles conditions d'emploi de ces A.S.P. dans les arrondissements mais, d'autre part, une coordination avec l'action des inspecteurs de sécurité de la Ville qui relèvent directement de la Ville et qui ont aussi reçu un certain nombre de pouvoirs pour verbaliser. Ce protocole harmonise également l'action des A.S.P. et des inspecteurs de sécurité de la Ville.

L'orateur indique que quatre missions sont prévues pour les ASP. Il s'agit, premièrement, de la surveillance des Points école notamment pour lutter contre les violences scolaires ou autour de l'école, les rackets, la vente de stupéfiants, etc., cette mission fera partie des missions des A.S.P. mais avec un encadrement de la police de quartier car il y a une action policière au-delà de l'action des A.S.P. qui est une action de surveillance.

La deuxième mission est lutter contre les désordres en matière de circulation, que ce soit le stationnement gênant ou la tenue des points de circulation dans les quartiers. Il s'agit de la circulation dans les quartiers en liaison avec des incivilités, c'est-à-dire du stationnement erratique dans les emplacements pour handicapés, dans les emplacements pour livraison, en double file n'importe où en gênant toute la circulation d'une rue.

La troisième mission, consiste à assurer des actions de surveillance et de contrôle des activités et comportements qui peuvent nuire à l'hygiène, à la salubrité et à la propreté. Il s'agit de la mise en œuvre des arrêtés municipaux ou préfectoraux qui touchent l'hygiène, la propreté, etc, les crottes de chiens, mais aussi le jet de bouteille par terre, les papiers qu'on laisse traîner, les poubelles qu'on met n'importe où... Tout ce qui est incivilité et qui touche à la qualité de vie des Parisiens au quotidien est concerné par cela.

La quatrième mission, consiste à participer à des actions de quartier telles que "Paris respire", mais également certaines manifestations festives locales à l'initiative des maires d'arrondissement ou de la Mairie de Paris.

L'orateur fait observer que ces missions de proximité dans les arrondissements sont plus difficiles que les missions traditionnelles du stationnement payant.

L'orateur indique que c'est cela qui a justifié cette demande qui a évidemment été portée par les organisations syndicales et a abouti à un protocole d'accord avec les organisations syndicales sous réserve des délibérations du Conseil de Paris.

L'orateur indique qu'aujourd'hui, ce sont simplement 300 ASP qui seront affectés à ces missions nouvelles afin d'en conserver pour s'occuper du stationnement.

L'orateur indique qu'il espère porter le nombre de ces A.S.P. de proximité à 600, ce qui permettra de disposer d'un nombre convenable dans chaque arrondissement, une trentaine en moyenne.

L'orateur rappelle qu'aujourd'hui, ce projet de délibération ne porte que sur les 300 premiers ainsi que sur l'indemnité accordée à ceux affectés à la Direction de la Circulation.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, fait observer que, pour la Ville de Paris, c'est un dispositif intéressant mais aussi une forme de pari parce qu'elle ne maîtrise pas totalement les choses, puisque ces A.S.P. sont placés sous l'autorité du Préfet de police.

L'orateur rappelle que la Ville a fait le choix de s'engager dans la réforme du corps des A.S.P.

L'orateur indique que le Maire de Paris a souhaité qu'une convention lie l'exécutif municipal et le Préfet de police pour faire en sorte qu'il y ait (dans le respect évidemment des prérogatives de chacun, de la Préfecture de police et de la Ville de Paris) véritablement mis sur le papier les conditions très précises, très concrètes de ce partenariat, notamment du pilotage de ce dispositif, un pilotage à la fois au niveau parisien, qui associe la Ville et la Préfecture de police, mais aussi un pilotage local qui se fera arrondissement par arrondissement mis en place entre la Ville, la Préfecture et les commissaires de police qui auront ces A.S.P. sous leur responsabilité.

L'orateur indique que la Ville a deux priorités : la première est de maintenir la pression répressive sur le stationnement payant malgré la ponction - puisque 300 A.S.P. ne seront plus dédiés à cette mission - faite sur ces effectifs.

La deuxième porte sur la question des incivilités sur la voie publique et de la propreté, il est clair que pour améliorer la propreté, il ne suffit pas de mettre toujours plus de moyens au service de la propreté mais il faut aussi faire prendre conscience aux Parisiens (et pas seulement aux Parisiens mais à ceux qui sont à Paris) qu'il faut avoir un comportement civique et cela passe évidemment par une répression dans ce domaine.

L'orateur estime que l'on ne peut pas, comme l'ont fait les amis de M. GOUJON, dénoncer un certain nombre d'atteintes à la légalité et, en même temps, participer à des actions illégales pour interrompre des chantiers à Paris notamment dans le 15e, mais qui pourraient avoir lieu par exemple sur le tramway. L'orateur demandera à la Préfecture de police et à la justice d'être extrêmement rigoureuses et de réprimer très sévèrement les auteurs éventuels de ces infractions.

L'orateur indique qu'au sujet du vœu n° 48 des "Verts", il n'a pas d'objection mais souhaite attirer l'attention sur le fait que la réforme se fait à effectif constant, car 400 A.S.P. ont été recrutés en 2001 et que 2.200 A.S.P. sont aujourd'hui présents.

L'orateur indique qu'une évaluation précise du nouveau dispositif sera effectuée.

M. GALLAND indique que son groupe s'abstiendra sur le vœu n° 48 du groupe "Les Verts" car il est tout à fait d'accord avec ce vœu mais considère qu'il manque de logique. En effet, Mme DUBARRY souhaite que les ASP puissent effectuer un certain nombre de missions qu l'UDF a toujours demandées dans le cadre d'une police municipale.

L'orateur relève qu'il y a eu un vœu exprimé par le Maire alors que la Ville consacre un budget formidable à la sécurité et paye des quantités d'A.S.P.

L'orateur rappelle que ce qui est proposé ici, à savoir un protocole entre la police nationale et une police municipale, est ce qui a été demandé par l'UDF depuis des années.

L'orateur estime qu'un jour à force d'être confrontés à des questions de compétence et de maîtrise, la Municipalité arrivera peut-être à partager les vues de l'UDF sur ce que peut être l'intérêt d'une police municipale pour les Parisiens.

M. VUILLERMOZ estime que dans une capitale comme Paris où la Préfecture de police est présente, où la police nationale est présente, il semble nécessaire que l'autorité reste au Préfet de police.

L'orateur considère que si la Ville veut élargir son périmètre d'action dans ce domaine cela aura inévitablement des conséquences budgétaires car il faudra augmenter les effectifs.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, suggère que dans le vœu n° 48 "maintien des moyens" soit remplacé par "maintien des objectifs affectés au stationnement".

M. SAUTTER, adjoint, président, demande à Madame DUBARRY si elle accepte cette modification.

Mme DUBARRY accepte cette modification et indique que ce n'est pas parce qu'elle est une élue du groupe "Les Verts" qu'elle ne peut pas employer le mot "sécurité" notamment en ce qui concerne la sécurité routière, peut-être plus particulièrement parce qu'elle est une élue du 10e arrondissement qui est encore trop souvent endeuillé à cause d'infractions au Code de la route.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu 48 amendé à la demande de l'Exécutif et assorti d'un avis favorable de celui-ci.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 52.

Il est adopté.

Vœu n° 30 déposé par le groupe communiste relatif à la disparition du journaliste Guy-André KIEFFER.

M. VUILLERMOZ rappelle que Guy-André KIEFFER, âgé de 55 ans, marié et père de deux enfants, qui réside dans le 20e arrondissement de Paris est un journaliste d'investigation spécialisé dans les questions liées aux matières premières et il est le correspondant en Côte d'Ivoire de plusieurs journaux et radios.

L'orateur rappelle que depuis le 16 avril, Guy-André KIEFFER a disparu à Abidjan.

L'orateur rappelle que Javier SOLANA, haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère de la sécurité commune a adressé une lettre au Président de la Côte d'Ivoire constatant une nouvelle atteinte à la liberté de la presse et demandant aux autorités ivoiriennes de tout faire pour que les investigations en cours aboutissent tandis que le Comité Vérité pour Guy-André KIEFFER a lancé une pétition internationale.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris, sur proposition des élus communistes, demande au Gouvernement français de tout mettre en œuvre pour que la vérité sur la disparition de Guy-André KIEFFER puisse être établie et que le Maire de Paris apporte toute l'assistance nécessaire à la famille du journaliste dans cette épreuve, tel est l'objet du vœu n° 30.

M. SCHAPIRA, adjoint, indique que ce vœu interpelle la Municipalité à double titre car ce journaliste réside dans le 20^e arrondissement, mais surtout parce qu'à travers la disparition de M. KIEFFER, c'est la question du droit à l'information qui est posé en Côte d'Ivoire, où la situation politique, démocratique et des droits de l'Homme ne cesse de se dégrader.

L'orateur rappelle que le respect des libertés fondamentales, en particulier du droit à l'expression et à l'information, fait en effet partie des combats de la Municipalité, c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'est proposée aujourd'hui une subvention concernant la Maison des Journalistes, inaugurée l'an dernier avec le soutien de la Municipalité, et qui vise à accueillir dans la capitale des journalistes persécutés dans leur pays.

L'orateur souscrit entièrement à ce vœu et assure que le Maire de Paris va saisir au plus vite le Gouvernement français pour que la lumière soit faite sur les conditions de la disparition de ce journaliste et se rapprochera de la famille de M. KIEFFER afin que la collectivité parisienne puisse lui apporter tout le soutien dont elle aurait besoin dans ces circonstances dramatiques

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 30 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 31 déposé par le groupe "Les Verts" demandant que le titre de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Paris soit décerné à Mme AUNG SAN SUU KYI.

M. GAREL indique que Mme SUU KYI est toujours l'objet de brimades de la part du Gouvernement birman qui depuis quinze ans, fait tout ce qui est possible pour empêcher Mme SUU KYI (qui a obtenu le Prix Nobel de la Paix en 1991) et son parti politique, la Ligue nationale pour la Démocratie, de pouvoir agir politiquement comme cela devrait être possible dans tout pays démocratique, malheureusement, la Birmanie n'est pas une démocratie, c'est une dictature militaire extrêmement répressive et très dure.

L'orateur rappelle que pour la troisième fois, il y a plus d'un an, Mme SUU KYI a été mise en résidence surveillée et est donc privée de liberté

de circulation dans son pays et encore plus à l'étranger.

L'orateur propose pour aller plus loin dans le soutien de la Municipalité à Mme SUU KYI et à la lutte pour la démocratie en Birmanie, que cette femme, Prix Nobel de la Paix, devienne citoyenne d'honneur de la Ville, tel est l'objet du vœu n° 31.

M. SCHAPIRA, adjoint, fait remarquer que depuis des années la Municipalité est en relation avec la LND et avec le bloc démocratique qui en est l'émanation car la LND regroupe 17 partis politiques représentant les minorités nationales. L'orateur annonce qu'il ne peut qu'accepter de faire Mme SUU KYI citoyenne d'honneur de la Ville de Paris car elle le mérite amplement.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 31 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 32 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au soutien des pacifiques israéliens concernant la situation à Rafah.

M. GAREL espère que l'Assemblée soutiendra les pacifistes israéliens qui dénoncent à juste titre les interventions de l'armée israélienne à Rafah qui ont eu lieu il y a quelques semaines et qui ont provoqué la mort de 42 personnes.

L'orateur indique qu'il condamne sans réserve les actions terroristes conduites par des groupes palestiniens mais pense que ce type d'intervention qui conduit à la mort de nombreux civils en particulier et à la destruction de nombreuses maisons, ne peut qu'alimenter la haine dans cette partie du monde, et provoquer d'autres drames.

L'orateur souhaite que la Mairie de Paris intervienne auprès de l'Ambassade d'Israël en France pour lui demander que cette démocratie arrête ce type d'intervention et lui dire que la Municipalité condamne ce type d'intervention qui ne peut conduire qu'à de nouveaux drames dans une région du monde qui en a déjà connus beaucoup.

M. SCHAPIRA, adjoint, annonce que tout ce qui concerne les attentats, les guerres, les violences est condamnable mais que l'exposé des motifs du vœu l'a choqué car quand on parle des pacifistes israéliens, il faut les citer car il y en avait 150 000 à Tel-Aviv, ce qui représenterait une manifestation à Paris d'un million de personnes.

L'orateur regrette que l'on ait pas évoqué la présence, la semaine dernière, à l'Hôtel de Ville des protagonistes des accords de Genève.

L'orateur aurait d'ailleurs souhaité qu'un plus grand nombre de Conseillers de Paris soient présents pour soutenir les accords de Genève.

L'orateur rappelle que l'Etat d'Israël est le seul pays démocratique de la Région.

L'orateur fait remarquer qu'à Paris, étaient réunis, en pleine bataille sur Rafah, le Maire de Jérusalem, le Maire de Tel-Aviv, le Maire de Naplouse, les représentants des associations qui étaient là et parlaient.

L'orateur estime que le vœu ne tient pas compte des évolutions récentes car SHARON est en train de s'opposer au Likoud pour retirer les troupes de Gaza.

L'orateur indique qu'il ne souhaite pas que ce vœu soit adopté.

L'orateur rappelle que l'année prochaine, il y aura dix ans qu'Itzhak Rabin, qui a été l'architecte des Accords d'Oslo, a été assassiné et il espère que la Ville de Paris lui rendra un grand hommage.

M. GOASGUEN fait observer que les vœux concernant les relations internationales se situent en dehors des compétences du Conseil.

L'orateur indique qu'il condamne ce vœu parce qu'il faut arrêter de diaboliser Israël qui est la seule démocratie de cette région, qui a ses extrémistes, qui a ses pacifistes mais qui a le mérite au moins d'avoir une grande diversité d'opinions et de la faire connaître.

L'orateur considère qu'il faut arrêter aussi de diaboliser Israël parce que le passage entre l'antisionisme et l'antisémitisme est en train de devenir un problème quotidien de notre démocratie à nous.

L'orateur estime que ce vœu conforte la diabolisation d'Israël et fait donc renaître en France l'horreur absolue que représente l'antisémitisme.

L'orateur annonce qu'il votera sans ambiguïté contre ce vœu.

M. AIDENBAUM, maire du 3^e arrondissement, s'interroge sur le fait de savoir s'il est du ressort du Conseil de Paris, séance après séance de faire des vœux sur tous les grands événements de ce monde.

L'orateur indique qu'il ne se souvient pas de vœux présentés par ce groupe politique condamnant les attentats terroristes de civils, de femmes, d'enfants, de vieillards à Tel Aviv, à Jérusalem ou à Haïfa, pas plus d'ailleurs que l'abominable attentat d'Istanbul qui avait fait 84 morts.

L'orateur estime que ce type de comportement importe ici, à Paris, en banlieue ou dans d'autres villes de France, le conflit proche oriental et c'est l'importation de ce conflit qui est le prétexte de beaucoup d'actes antisémites commis en France.

L'orateur souligne les efforts faits par Bertrand DELANÔË et la Municipalité, avec Pierre SCHAPIRA, dans ce domaine du conflit israélo-arabe en recevant dans cet Hôtel de Ville tous ceux qui sont prêts à négocier. La Municipalité de Paris est donc vraiment exemplaire dans ce domaine.

L'orateur propose de former un vœu tous ensemble par rapport à ce qui se fait à Paris ou à Genève, pour que le plus vite possible, on puisse enfin voir dans cette région du monde un Etat palestinien et un Etat israélien dont les frontières seraient connues, sûres et reconnues vivre ensemble et en paix.

Mme TAÏEB indique qu'elle votera contre ce vœu parce qu'il y a là-bas deux populations qui souffrent, il y a là-bas des civils qui meurent de chaque côté. L'orateur estime que lorsqu'on veut brandir son drapeau contre la guerre, il faut le brandir contre toutes les guerres, contre celles qui éclatent en Israël, en Palestine, au Soudan, en Algérie, au Rwanda où il y a eu un million de morts et beaucoup de silence !

L'orateur estime qu'il n'est pas possible de ne pas condamner les actions terroristes conduites par les Palestiniens et, d'un autre, de condamner le massacre perpétré par les Israéliens à moins que ne soit pas considérée comme un massacre l'explosion d'une bombe humaine dans les bus ou les cafés qui éparpille les morceaux de corps d'enfants, de femmes et d'hommes qui se rendent tout simplement à leur école ou à leur travail.

L'orateur rappelle qu'il y a des deux côtés des gens de bonne volonté qui se battent pour la paix, et pas seulement ceux à qui est accordé le titre de "pacifistes israéliens".

L'orateur rappelle que récemment à l'Hôtel de Ville était remis un prix aux deux protagonistes du Pacte de Genève.

L'orateur estime qu'il ne faut pas importer en France le conflit israélo-palestinien, lorsqu'existe un antisémitisme virulent qui a failli provoquer un drame ce week-end à Epinay.

M. VUILLERMOZ se réjouit des orientations politiques qui sont prises par la Municipalité qui, à chaque fois, dans tous ses actes, a essayé de rassembler de façon à trouver les formes qui permettent de revenir à la paix.

L'orateur estime qu'il ne faut pas transposer le conflit du Moyen-Orient et la guerre qui existe à l'heure actuelle entre l'Etat palestinien et l'Etat

israélien en France où il y a des gens qui doivent évidemment se respecter l'un l'autre.

L'orateur rappelle que chaque fois qu'un acte a été commis, que ce soit d'une part ou d'une autre, il l'a condamné de façon égale : quand il s'agit aussi bien d'attentat que quand il s'agit de crimes qui ont été commis par un Etat.

L'orateur considère qu'il s'agit là d'un acte particulier qui a été commis par un gouvernement, à Rafah, et il est nécessaire de dire et de faire un acte, c'est dans ce sens que son groupe votera ce vœu.

M. PERNIN indique que son groupe votera contre ce vœu tout simplement parce qu'il est en accord avec ce que viennent de dire M. GOASGUEN, Mme TAÏEB, M. AIDENBAUM et naturellement M. SCHAPIRA.

L'orateur souhaiterait dire à M. GAREL et à ses amis de lire ce que disait François Mitterrand à propos du distinguo entre "pacifiste" et "pacifique", cela explique aussi pourquoi son groupe vote contre ce vœu.

M. RIOU souhaite dire solennellement qu'Israël est une démocratie et que, impartialement, objectivement, c'est la seule démocratie de la région.

L'orateur rappelle qu'hier, au sujet de Herzl, il a clairement approuvé l'existence de l'Etat d'Israël, et qu'il a dit aux gens de bonne volonté qui veulent donner une rue à Herzl qu'il espère qu'un jour ils seront avec lui en train de célébrer celui ou ceux qui auront permis qu'existe dans cette région un Etat palestinien.

L'orateur indique que dans ce vœu, il est fait référence au pacifisme auquel "Les Verts" sont attachés ainsi qu'au plan de paix. L'orateur fait observer qu'il n'a pas contesté que le Maire de Paris et que l'ensemble de la majorité municipale participent autant qu'ils le peuvent à ce plan de paix.

L'orateur indique qu'il est en grande partie d'accord avec une partie de ce qui a été dit par les uns et par les autres et qu'il faut éviter les faux procès.

L'orateur estime que Rafah est un événement très fort qu'un Etat a commis et qu'il semble juste de le constater comme son groupe l'a fait.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2004, DASCO 72 - Subvention à l'Association française d'astronomie. - Montant : 22.000 euros.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DASCO 72 a fait l'objet d'un amendement n° 33.

Mme AUFFRAY, adjointe, rapporteure, indique que l'amendement n° 33 porte de 22.000 euros à 15.000 euros la subvention à l'Association française d'astronomie.

L'orateur rappelle que la Municipalité soutient fermement cette association pour une grande manifestation annuelle qu'elle va faire à la Villette, car l'astronomie est un des vecteurs, une des portes d'entrée pour le public dans ce qui est du domaine scientifique.

L'orateur précise que la baisse de la subvention n'est sûrement pas de la défiance par rapport à cette association mais parce qu'elle n'a pas réussi à mettre sur pied avec nous un événement particulier pour aujourd'hui, la rencontre entre Vénus et le Soleil.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 33.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 72 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DDEE 52 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication. - Création et modalités d'attribution du label "Parvi dans les quartiers politique de la ville" (Paris ville numérique).

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DDEE 52 a fait l'objet des amendements n° 34 déposé par le groupe communiste et 34 bis par l'Exécutif.

M. VUILLERMOZ se félicite que la Municipalité s'engage à lutter contre une nouvelle forme d'inégalité sociale et de territoire, celle de la fracture numérique dans les quartiers "politique de la ville" et du G.P.R.U.

L'orateur rappelle qu'il est proposé d'inciter et de favoriser le déploiement d'initiatives d'opérateurs et d'acteurs de l'Internet dans ces quartiers qui regroupent 16 % de la population parisienne.

L'orateur considère qu'il faut être plus précis sur les critères et les objectifs que se fixe le label "Parvi", initiative publique de la Ville de Paris et

propose un amendement n° 34 qui vise à compléter les conditions de participation en ajoutant quatre points :

Premièrement, favoriser un usage partiel ou total des logiciels libres ; deuxièmement, solliciter la production de contenu et proposer l'ouverture d'espaces de stockage de production réalisés par les utilisateurs ; troisièmement, produire, quand les porteurs de projets le peuvent, des documents et des supports pédagogiques indépendants des choix des constructeurs et des éditeurs de logiciels ; quatrièmement, pour les opérateurs visés pour le développement des technologies d'accès, il paraît important de leur faire connaître que la collectivité publique souhaite privilégier "le vrai haut débit".

Mme AUFFRAY, adjointe, rapporteure, se déclare en accord avec les attendus qui sont présentés dans l'amendement n° 34 du groupe communiste, mais souhaite favoriser toutes les initiatives privées et associatives qui pourraient se faire jour au sein des quartiers "politique de la ville" pour justement mettre fin à cette fracture numérique.

L'orateur considère qu'il faut favoriser toutes les initiatives et pas seulement celles propres à la Ville de Paris et garder quand même cet attendu fort qui a été présenté sur les logiciels libres.

L'orateur a donc déposé un amendement 34 bis qui vise à favoriser toutes les initiatives et donc à élargir l'amendement n° 34 tout en gardant l'attendu concernant les logiciels libres.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que **M. VUILLERMOZ** accepte que l'amendement n° 34 bis se substitue à l'amendement n° 34.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 34 bis.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 52 ainsi amendé.

Il est adopté.

(**Mme HIDALGO**, première adjointe, remplace **M. SAUTTER** au fauteuil de la présidence).

2004, DU 100 - Approbation du cahier des charges proposé aux candidats pour l'attribution d'une buvette sur le site de Paris Plage 2004.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DU 100 est fait de trois amendements : les amendements n° 35 et 36 déposés par le groupe communiste, et le n° 36 de l'Exécutif.

Mme MARTINET regrette la place de plus en plus importante prise par les partenaires, notamment les grandes marques, sans qu'aucune politique précise n'ait été débattue quant à la place de ces partenaires sur les opérations organisées par la Ville de Paris.

L'orateur s'interroge sur le fait de savoir si la Ville doit s'engager dans une telle voie au risque de faire perdre leur âme aux manifestations, d'y perdre sa propre âme et sa vocation de rassemblement en les livrant même partiellement à la loi du marketing, et donc du marché.

L'orateur fait observer que la partie 4 du cahier des charges portant sur les modalités d'exploitation fait mention de l'obligation des candidats de permettre des règlements au moyen du porte-monnaie électronique alors que si le Conseil de Paris a adopté le mois dernier le principe de règlement du stationnement au moyen de ce type de paiement il l'a assorti d'un certain nombre d'avancées positives, conformément aux demandes de nombre de conseillers et des associations de consommateurs.

L'orateur souligne que la présente demande dans le cahier des charges favoriserait le développement du porte-monnaie électronique dans les conditions décrites justement par ces associations, de plus, une telle disposition entraînerait une situation discriminatoire entre Parisiennes et Parisiens, entre Parisiens et non-résidents, qu'ils soient touristes ou bien issus de l'Île-de-France.

L'orateur estime que cela aurait pu être son explication de vote en soutien à l'amendement n° 36 du groupe communiste.

L'orateur considère, au vu de l'amendement de l'Exécutif, qu'il lui apparaît difficile d'obliger des commerçants à souscrire au système MONEO, pour pouvoir prétendre installer une buvette sur "Paris plage".

L'orateur estime qu'il n'est pas possible d'imposer aux commerçants cette contrainte fusse avec la disparition dans l'amendement de l'Exécutif de la mention de publicité pour ce système de paiement.

L'orateur indique qu'en conséquence, le groupe "Les Verts" s'abstiendra sur l'amendement de l'Exécutif et sur le projet de délibération DU 100.

M. VUILLERMOZ se déclare surpris de l'initiative visant à imposer "MONEO" qui

risque, à juste titre, de mécontenter les associations de consommateurs et les fédérations de commerçants qui pensaient bénéficier, jusqu'alors, du soutien de la collectivité parisienne pour faire évoluer le porte-monnaie électronique MONEO développé par le groupement bancaire B.M.S.

L'orateur estime que si la Ville de Paris a su imposer à ce BMS des évolutions positives pour l'introduction du système de paiement MONEO pour le stationnement de surface à Paris, cela ne signifie pas pour autant que, dorénavant, la collectivité parisienne doit aider la B.M.S. à inciter les Parisiens à l'usage généralisé de ce porte-monnaie électronique alors que celui-ci reste relié au compte bancaire du titulaire, tandis que les grandes associations de consommateurs demandent un produit anonyme et gratuit, disponible dans tous les lieux de vente hors agences bancaires.

L'orateur considère qu'il serait fort dommageable que la collectivité participe au déploiement d'un système de paiement très contesté car le favoriser, c'est en quelque sorte inciter la B.M.S. à ne pas entendre les exigences des consommateurs et de commerçants, mais aussi des élus.

L'orateur propose de supprimer les deux alinéas de l'article 4 du cahier des charges relatives au paiement et à la signalétique MONEO, tel est l'objet de l'amendement n° 36.

Mme GÉGOUT rappelle que l'année dernière, elle avait proposé que les buvettes mises en place sur "Paris plage" ne soient pas exclusivement attribuées aux cafetiers. Cela avait débouché sur un amendement du délibéré qui intégrait les associations en leur ouvrant ainsi l'attribution possible d'une buvette.

L'orateur constate que, malgré les engagements pris en 2003, le cahier des charges pour l'édition 2004 ne mentionne nullement les associations dans le cadre des modalités de sélection des candidatures ; tout est prévu pour les cafetiers mais rien pour le tissu associatif.

L'orateur propose de préciser à l'article 5 du cahier des charges que le périmètre de consultation concernera également pour 2004 les grandes associations suivantes : Secours catholique, Secours populaire, Croix-Rouge, Emmaüs, ATD Quart-Monde, tel est l'objet de l'amendement n° 35.

L'orateur estime qu'offrir la possibilité à de telles associations qui mènent un travail remarquable dans Paris auprès des populations fragilisées afin d'engranger des recettes pour leurs activités en direction des Parisiens est une bonne chose.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, indique que des autorisations avaient déjà été prévues lors des précédentes éditions de "Paris Plage" pour la tenue des buvettes qui sont assujetties au paiement d'une redevance par les concessionnaires, ces buvettes sont au nombre de quatre et cette année, la redevance est fixée à 10.000 euros pour les professionnels et à 2.200 euros pour les associations donc il est bien prévu des associations sur "Paris Plage", comme il était prévu, l'année dernière, une association qui a tenu une buvette sur "Paris Plage".

L'orateur accepte l'amendement n° 35.

L'orateur indique que MONEO aide la Ville sur "Paris Plage" et celle-ci propose que les quatre commerces qui s'installent soient dotés de terminaux MONEO.

L'orateur n'en fait pas un élément discriminant, ni vis-à-vis des commerçants, ni vis-à-vis des consommateurs puisque les consommateurs ont le droit de régler leurs consommations comme ils le veulent.

L'orateur propose, au nom de l'Exécutif, un amendement rectificatif n° 36 bis qui vise à ce que paye à l'aide de MONEO qui veut, sans obligation aucune.

M. VUILLERMOZ estime qu'à partir du moment où cela n'est pas discriminant pour les commerçants et qu'il n'y a pas de publicité de la part de la Ville de Paris facilitant MONEO, il est satisfait de cette proposition et accepte que l'amendement n° 36 bis de l'Exécutif se substitue à l'amendement n° 36 de son groupe.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 35.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement 36 bis.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 100 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 37 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au développement des marchés bio à Paris.

M. PAGÈS estime que la présence d'agriculteurs "bio" dans les marchés alimentaires à Paris, ainsi que l'implantation de

marchés alimentaires biologiques dans les arrondissements, comme c'est inscrit dans le contrat de mandature, ont une double vocation : répondre à une demande réelle des consommateurs de "bio" à Paris, et donner la possibilité aux agriculteurs de promouvoir leurs produits et aux Parisiens de les connaître.

L'orateur relève que très peu d'agriculteurs biologiques sont présents sur les marchés pour remédier à cela il faudrait mettre en place une collaboration étroite entre la Ville de Paris et les différents Conseils régionaux, visant à assurer le développement et la promotion de filières régionales d'agriculture biologique dans les marchés alimentaires parisiens.

L'orateur propose que l'Association des Régions de France, lieu de concertation et d'échange entre les Conseils régionaux, soit à ce titre un interlocuteur privilégié. Il pourrait ainsi être envisagé que chaque Région soit chargée d'identifier et d'organiser en mini-filières ces agriculteurs biologiques à destination des marchés parisiens tandis que la Ville de Paris pourrait s'engager à assurer la promotion de ces mini-filières via ses marchés alimentaires.

L'orateur souhaite qu'une réflexion soit menée conjointement par la Ville de Paris et l'Association des Régions de France pour assurer le développement et la promotion de filières régionales d'agriculture biologique dans les marchés alimentaires parisiens, tel est l'objet du vœu n° 37.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, se déclare tout à fait favorable à ce vœu, dans la mesure où elle cherche désespérément quelquefois pour certains marchés des filières "bio" et accepte volontiers la collaboration de l'Association des Régions de France pour qu'il y ait plus de produits "bio" sur les marchés à destination des Parisiennes et des Parisiens.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 37.

Il est adopté.

2004, DVD 208 - Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme KUSTER indique que le Conseil de Paris est souvent amené à valider des projets de délibération faisant état de l'indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

L'orateur relève qu'aucun élément d'analyse sur tous ces incidents, qui sont parfois de réels accidents, survenus sur la voie publique n'est transmis au Conseil de Paris et souhaiterait savoir si, en fonction de ces données, un état des lieux est réalisé et si les services compétents en tirent les conséquences en effectuant les réparations nécessaires.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, rappelle que les indemnisations amiables correspondent le plus souvent à des défauts d'entretien du domaine public de la voirie qui, même si, fort heureusement, ils sont en général mineurs, mettent en cause la responsabilité de la Ville de Paris.

L'orateur indique que des statistiques sur les types d'accidents intervenus à Paris sont tenues informatiquement. Il en ressort un certain nombre de constats qui sont les suivants : les défauts sont la plupart du temps aléatoires, les accidents survenus à la suite de détériorations de la voirie sont constatés dans l'ensemble des arrondissements de Paris. Il n'y a pas de lieux plus "accidentogènes" que d'autres, en dehors des routes des bois pour lesquelles la section territoriale de voirie du 16ème arrondissement intervient rapidement pour procéder à la réfection du revêtement, dès qu'un désordre est signalé.

L'orateur indique que d'une façon générale, les services locaux sont consultés systématiquement sur l'origine des désordres constatés et effectuent, si nécessaire, immédiatement, les travaux, si un danger est avéré.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 208.

Il est adopté.

Vœu n° 38 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à deux administrations : l'Assistance publique des hôpitaux de Paris et la Ville de Paris.

Amendement n° 38 bis déposé par M. DAGNAUD.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que le vœu n° 38 a fait l'objet d'un amendement n° 38 bis déposé par François DAGNAUD.

Mme TAÏEB rappelle que la MC, Mutuelle complémentaire de la Ville de Paris, de l'AP et des administrations annexes gère depuis cinquante ans un centre de Sécurité sociale à la satisfaction des personnels.

Or, dans le cadre d'une simple vision budgétaire, la Direction générale de l'A.P.-H.P. est en train de remettre en cause cet important acquis social par une mise en cause systématique du réseau des correspondants hospitaliers.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris manifeste son soutien au personnel dans leur désir de maintien de ce service offert par leur mutuelle, laquelle mutuelle est également accessible au personnel de la Ville, tel est l'objet du vœu n° 38.

M. DAGNAUD, adjoint, rappelle que le vœu déposé par le groupe M.R.C. concerne deux administrations, l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris d'une part, et la Ville d'autre part. L'orateur, en accord avec les deux auteurs du vœu, propose un amendement substitutif n° 38 bis qui vise effectivement à ce qu'à l'issue de l'étude de l'Inspection générale, un cadre stable et légal soit proposé pour garantir et sécuriser les relations de la Ville de Paris avec les différentes mutuelles qui travaillent au service de ces agents.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 38 bis qui reprend en partie le vœu 38 assorti d'un avis favorable de l'exécutif.

Il est adopté.

2004, AJ 13 - Subvention à l'association "Paris Evénements". - Montant : 362.870 euros.

Mme LE STRAT rappelle que ce projet de délibération vise à voter une subvention de 362.870 euros à l'association "Paris Evénements".

L'orateur s'étonne qu'il faille subventionner cette association qui a été mise en liquidation en novembre 2001.

L'orateur indique que l'association "Paris Evénements" existe encore aujourd'hui pour les besoins de sa liquidation, et qu'elle détient toujours en copropriété avec la société "Athlétisme Organisation", les marques "Marathon de Paris" et "Semi-Marathon" de Paris.

L'orateur fait remarquer que "Paris Evénements" dont le principal actif est constitué des parts de ces deux marques fait l'objet d'un redressement fiscal du montant de la subvention, celle-ci a pour objectif d'abonder l'actif de l'association de sorte qu'elle puisse s'acquitter de sa dette fiscale, sinon la Ville perdrait la propriété des deux marques qui, en l'absence de paiement de la dette, seraient saisies par le Trésor public

L'orateur souligne que cette situation financière pour le moins désastreuse est le pur produit d'une gestion passée irresponsable et scandaleuse.

L'orateur indique que, toutefois, cette subvention comporte une clause suspensive car une action en vue d'annuler ce redressement est engagée.

L'orateur souhaiterait connaître l'état des négociations qui sont en cours entre "Paris Evénements" et la société "Athlétisme Organisation" ainsi que celles en cours avec le Trésor Public concernant l'annulation de la dette fiscale.

L'orateur souhaiterait qu'au cas où la subvention doive être effectivement attribuée, si sur le recours échouait auprès du Trésor public, elle fasse l'objet d'une nouvelle délibération au Conseil de Paris avec une convention d'objectif.

M. BRAVO, maire du 9^e arrondissement, rappelle que tout au long de la mandature précédente, il n'a cessé de dénoncer les pratiques contestables et contestées de la Ville à l'égard d'une dizaine de fausses associations qui étaient caractérisées par une trop grande proximité entre l'association, les hauts fonctionnaires et les élus proches du Maire de l'époque.

L'orateur rappelle qu'il avait saisi, dans une lettre cosignée avec Bertrand DELANOË le 19 mai 1999, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France pour dénoncer ces pratiques et réclamer la dissolution d'associations comme celle pour la formation municipale, celle pour les invitations de Paris, celles de Paris Bibliothèque et "Paris Evénements".

L'orateur rappelle que devant la paralysie provoquée à la fin de l'année 2000 par l'incapacité de l'ancienne équipe municipale à faire voter le budget primitif 2001, les responsables de l'association ont procédé à une provision qui est aujourd'hui dénoncée par les services fiscaux et qui provoque un redressement de 362.870 euros.

L'orateur rappelle que si en janvier 1999, **M. TIBERI** avait annoncé la dissolution de "Paris Evénements", celle-ci n'a été accomplie que le 18 novembre 2001 par l'actuelle équipe municipale.

L'orateur fait observer que la Ville risque de perdre la propriété de la marque "Marathon de Paris", ce marathon de Paris qui fait quand même courir 60.000 personnes chaque année parce qu'il y a eu des errements juridiques à l'époque entre "Paris Evénements" et les autres prestataires.

L'orateur indique qu'il éprouve un sentiment de honte et de colère, aggravé par le fait

qu'aucun des responsables de l'époque n'est en séance pour en parler, pour se justifier.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, rappelle que jusqu'en 1995, les manifestations festives, culturelles ou sportives étaient organisées par l'Office municipal des fêtes mais à partir de 1996 trois fonctionnaires affectés au cabinet du Maire de l'époque ont constitué, malgré les réserves juridiques qui avaient été formulées à l'époque et les critiques politiques que **M. BRAVO** a rappelées, cette association qui a accumulé un budget de l'ordre de 200 millions d'euros sur les années 1996 à 2000.

L'orateur rappelle que la Chambre régionale des comptes qui a mis en cause des aspects fondamentaux du fonctionnement de cette association et que la dissolution a été opérée par l'équipe actuelle le 18 novembre 2001.

L'orateur rappelle que cette association est propriétaire des marques "Marathon de Paris" et "Semi-marathon de Paris", et c'est pour sauver ces marques qu'il est souhaitable et même nécessaire, non pas de verser une subvention, mais de constituer une provision de 362.870 euros, c'est une somme énorme, pour faire face aux conséquences d'un contrôle fiscal qui a débouché sur un redressement notifié le 6 août 2003.

L'orateur considère qu'il n'a pas d'autre choix que de constituer cette provision mais, il regrette qu'aucun de ceux ou de celles qui soutenaient cette association ne soit là aujourd'hui pour tenter au moins de justifier cette pratique parfaitement condamnable et condamnée par la Chambre régionale des comptes comme par l'administration fiscale.

L'orateur indique que des négociations sont en cours pour sauvegarder les deux marques.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le fisc, le recours gracieux qui a été fait par l'association a été rejeté et il s'agit maintenant d'une procédure contentieuse.

L'orateur estime que c'est une erreur qu'il faut assumer à la place de l'ancienne équipe.

Mme LE STRAT indique qu'elle votera ce projet de délibération à condition que cela fasse l'objet d'une nouvelle délibération si jamais il doit y avoir vraiment affectation de cette somme, avec convention d'objectif.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, se déclare tout à fait d'accord avec cette proposition.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération AJ 13.

Il est adopté.

2004, DLH 56 - DDEE 78 - Extension de l'assiette du bail emphytéotique consenti à la S.A.G.I. pour la location des parcelles communales constituant la partie centrale du secteur "Brûlon", 39-41, rue de Citeaux, 1 à 7 et 10, impasse Druinot, 2 à 10, passage Brûlon et 66 à 70, rue Crozatier (12e). - Réalisation d'un programme de construction de 12 logements PLS, un local commercial à rez-de-chaussée, un hôtel artisanal et 82 places de stationnement. - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération.

M. NAJDOVSKI rappelle que l'exposé des motifs du projet de délibération est le résultat d'une concertation achevée le 16 décembre 1999 qui a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique le 8 janvier 2004, soit quatre ans après et que lors de cette dernière réunion, de nombreux participants, représentants d'artisans, conseillers de quartier, associatifs, habitants avaient émis des réserves sur l'utilité du projet d'hôtel artisanal tel qu'il était présenté.

L'orateur indique que le 29 mai, la mairie du 12e arrondissement a annoncé publiquement et par voie de presse une prochaine réunion de concertation le 14 juin sur ce sujet, à la demande des élus "Verts".

L'orateur rappelle que le Faubourg Saint-Antoine a déjà fait l'objet d'un P.O.S. particulier qui favorise le maintien des activités existantes mais, ce P.O.S. n'a pas fait de distinction entre le commerce artisanal (boucher, boulanger), l'artisanat de service (plombier, serrurier, électricien), l'artisanat de conception (architecte, design, bureau d'études), l'artisanat de production et de service (tailleur, encadreur, ébéniste, céramiste, etc) alors que les contraintes et les besoins de ces différents types d'artisanat sont spécifiques et différents.

L'orateur considère qu'il paraît nécessaire que la concertation soit menée non seulement sur le secteur "Brûlon-Citeaux", mais plus globalement sur le territoire du Faubourg Saint-Antoine où sont actuellement recensés par la Maison du Faubourg des dizaines de locaux vides, en rez-de-chaussée, utilisables comme ateliers, auxquels s'ajoutent les cours de l'Industrie,

situées 37 bis, rue de Montreuil, et par extension le devenir de la poste Bréguet.

L'orateur s'interroge en l'état actuel du débat, et avant les conclusions de la réunion du 14 juin sur l'actualité de l'exposé des motifs et la pertinence du présent projet de délibération.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Mme BLUMENTHAL, maire du 12^e arrondissement, rappelle que les logements sociaux réalisés 41, rue de Citeaux seront très prochainement attribués, le projet de la crèche est choisi, le principe de la réalisation de l'antenne de jour de l'hôpital Esquirol est acquis et un jardin partagé vient d'être inauguré.

L'orateur fait remarquer que la réalisation de l'hôtel artisanal contribuera à recréer, dans l'esprit du faubourg, un mini quartier où seront regroupés équipements publics, logements, cours et ruelles, activités artisanales.

L'orateur indique que le futur hôtel artisanal offrira 40 % des surfaces à des artisans du meuble et de la décoration intérieure, et 60 % aux autres métiers de l'artisanat et de la création, ainsi que, le cas échéant, des hautes technologies. Compte tenu de sa surface totale, cet hôtel sera en mesure d'accueillir 200 emplois environ. En conséquence, la S.A.G.I., opérateur de ce programme s'engage, selon les termes mêmes de la délibération et du bail emphytéotique, à n'héberger que des entreprises relevant d'une part de l'artisanat du meuble et de la décoration intérieure, pour un loyer plafond de 107 euros le mètre carré ; d'autre part, des activités de production et de création ou à vocation technologique, pour un loyer plafond de 183 euro le mètre carré. Au vu de l'évolution du marché, les loyers pourront être révisés, mais par le Maire de Paris seul, sur proposition de la S.A.G.I.

L'orateur relève que la localisation de l'hôtel artisanal bénéficiera de la proximité du futur espace de la création et des métiers d'art implanté au sein de l'immeuble Jean-Paul GAULTIER, qui hébergera prochainement, rue du Faubourg Saint-Antoine, une couveuse d'entreprises dans les secteurs de l'ameublement, de la mode et des métiers d'art, d'où sont issues des entreprises artisanales de création qui seront orientées vers les locaux de l'hôtel artisanal. En outre, le futur hôtel artisanal est destiné à accueillir les créateurs issus de la pépinière "République Innovation", thématiques en particulier autour des métiers de la création et du design.

L'orateur souligne que le pôle d'activités Brûlon-Citeaux s'inscrira dans le cadre d'une

chaîne cohérente d'équipements, couveuse, pépinière, dédiée aux métiers de l'artisanat.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne la concertation, elle se poursuivra sur les aspects liés à la destination et au fonctionnement de l'hôtel artisanal et la prochaine réunion aura lieu le 14 juin.

L'orateur souhaiterait, qu'à l'instar de ce qui est mis en place dans le cadre de la gestion du Viaduc des Arts par la S.E.M.A.-EST, une commission puisse se prononcer sur les activités qui seront candidates et donc garantir les engagements de la Ville.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, fait observer que Paris est une ville exceptionnelle en matière de création, car elle rassemble sur un même lieu, sur un même territoire géographique, des créateurs et des artisans. Paris est exceptionnel parce que, dans les mêmes rues, comme la rue du Faubourg Saint-Antoine, pendant de très longues années, on rencontre des gens qui savent réaliser des projets audacieux, qui savent dessiner, et des gens qui ont des outils pour les réaliser. Et pas très loin de là, dans le 12^e arrondissement, se trouve la superbe école d'art de la Ville de Paris, l'école Boule.

L'orateur indique que c'est pour être digne de cette histoire et pouvoir la prolonger dans le temps, que la Ville de Paris s'engage sur ce projet Brûlon-Citeaux, qui est un projet presque exemplaire, après ce que la Ville de Paris a fait dans le quartier Saint-Antoine : le Viaduc des Arts, le 37 bis, rue de Mon treuil où 50 ateliers d'artisans et d'artistes ont été rachetés par la Ville de Paris, la rue des Taillandiers, le 30 Faubourg Saint-Antoine, "République Innovation".

L'orateur se félicite de ce projet qui semble être tout à fait intéressant car la liste d'attente des locaux professionnels pour les jeunes créateurs d'entreprise, les jeunes artisans d'art est impressionnante.

L'orateur rappelle qu'une commission d'acceptation des dossiers sera mise en place, comme elle l'est à la S.E.M.A.-EST pour le Viaduc des Arts, commission que l'orateur copréside avec la maire du 12^e arrondissement.

L'orateur se félicite que 200 emplois puissent enfin s'ouvrir dans cet endroit du 12^e arrondissement.

M. ESPINOSA se réjouit de la création de 200 emplois ainsi que de la volonté affirmée de la mixité habitant-emploi, de la conservation de l'esprit du Faubourg Saint-Antoine (l'artisanat d'art et d'ameublement), et du lien très fort qui existe avec les jeunes formés à l'école Boule.

L'orateur s'interroge sur le risque que l'artisanat disparaisse au profit d'activités tertiaires mais il estime que les contraintes affirmées dans la délibération en matière de prix des loyers, les pourcentages retenus pour les métiers du meuble vont dans le bon sens ainsi que la commission d'attribution des espaces qui affirmera la volonté et le contrôle des élus.

L'orateur estime qu'il faut aider l'artisanat lié aux nouvelles technologies. L'orateur estime qu'il faut passer le plus rapidement possible à la réalisation concrète de ce projet.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 56-DDEE 78.

Il est adopté.

2004, DLH 149 - DDEE 81 - Autorisation à la S.A.G.I. de déposer un permis de construire, un permis de démolir et toutes demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation de locaux d'activités économiques dans l'immeuble communal situé 168 bis - 170, rue Raymond-Losserand (14e). - Déclassement du domaine public de l'immeuble communal. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de cour commune avec l'association Ascher. - Location par bail emphytéotique à la S.A.G.I. en vue de la mise en oeuvre de ce programme d'activités. - Octroi de la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt "Prêt projet urbain" à contracter par la S.A.G.I. auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, rappelle que ce projet de délibération porte sur la réalisation d'un hôtel activités dans un immeuble communal, situé rue Raymond-Losserand dans le 14e, qui prévoit d'offrir sur 4 niveaux une surface louable d'à peu près 6.000 mètres carrés afin de réaliser un pôle en faveur des P.M.E.-P.M.I. ou des T.P.E. (Très Petites Entreprises).

L'orateur précise que les domaines retenus sont l'artisanat, les métiers d'art, la conception graphique, l'imprimerie, la fabrication d'équipements pour la personne ou la maison, les hautes technologies, de l'information et de la communication, et enfin le domaine de la création.

L'orateur souligne la nécessité de recréer de l'activité économique et de l'emploi dans cette partie et du 14e et dans l'ensemble de la Capitale

et ajoute que ce projet a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement du 14e.

L'orateur estime que Paris, ne doit pas se spécialiser dans des activités tertiaires haut de gamme ou dans les sièges sociaux de grandes entreprises, de même que la Municipalité soutient la mixité sociale, il faut aussi soutenir la mixité économique et d'activités.

L'orateur fait remarquer que ce projet d'hôtel d'activités va en outre participer à la réhabilitation de ce quartier, qui est un quartier "politique de la ville".

L'orateur souhaite que tout soit mis en œuvre pour que le calendrier soit respecté et que la livraison s'effectue à l'automne 2006.

L'orateur souhaite, dans la mesure où il s'agit d'attirer des petites entreprises, voire de très petites entreprises dans des domaines extrêmement divers à ce que le montant des loyers soit attractif et qu'il permette à ce type d'entreprise de pouvoir venir s'installer dans cet hôtel d'activités.

L'orateur souhaiterait que la Ville et la mairie du 14e soient d'une certaine façon, selon des modalités à déterminer, associées à la sélection des entreprises qui viendront s'installer dans cet hôtel d'activités.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, fait observer qu'à mi-mandature il est proposé au Conseil de Paris d'examiner, dans le domaine du développement économique et de l'emploi, une pépinière à l'hôpital Cochin, un hôtel artisanal Brûlon-Citeaux et un hôtel industriel dans le 14e arrondissement, cela montre bien que, la Municipalité veut agir et refuse une logique du tout tertiaire pour la Capitale.

L'orateur indique qu'au sujet des délais, la Direction du Développement économique et de l'Emploi, va veiller à ce que les délais soient maintenus, tandis qu'au sujet des loyers, il s'agirait d'un maximum de 165 euros par mètre carré qui est sur Paris tout à fait convenable.

L'orateur annonce que le Maire du 14e arrondissement sera associé d'une façon ou d'une autre au choix des projets qui s'installeront dans son arrondissement.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 149 – DDEE 81.

Il est adopté.

2004, DVD 61 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour les fournitures courantes et de services relatives au "système de

priorité au tramway, contrôleurs de carrefour à feux" dans le cadre du Tramway Maréchaux sud (13e, 14e et 15e).

Mme KUSTER rappelle que le T.M.S., projet phare de la mandature consiste à remplacer la ligne d'autobus Mobilien P.C.1 par un tramway afin d'augmenter sa vitesse commerciale de 4 kilomètres heure en la faisant passer de 16 à 20 kilomètres heure, le tout pour la modique somme de plus de 2 milliards de francs, soit 300 millions d'euros.

L'orateur estime que le projet de tramway est mené dans la plus totale opacité quant à sa dérive financière.

L'orateur indique que ce n'est pas le mode tramway qui engendre le supplément de vitesse commerciale, mais la conjonction de deux dispositifs, la suppression de plus de 30 % des arrêts de l'autobus actuel PCI d'une part et la priorité aux feux dont doit bénéficier le tramway d'autre part.

L'orateur relève qu'alors que la Municipalité ne cesse de déclarer vouloir supprimer la coupure entre Paris et sa banlieue, elle fait exactement le contraire en donnant la priorité à l'axe circulaire qui enferme la Capitale, au détriment des radiales qui permettent l'interpénétration Paris/banlieue.

L'orateur fait observer que la priorité aux feux qui sera accordé aux boulevards des Maréchaux signifie que ce sont les radiales qui seront pénalisées puisque le système fonctionne selon une logique gagnant/perdant, ce sont notamment les usagers des autobus (plus d'une quinzaine de lignes sont concernées) qui entrent ou sortent de banlieue qui subiront une attente plus longue aux feux puisqu'ils ne seront pas prioritaires.

L'orateur considère que ce système de priorité aux feux s'inscrit aussi très clairement dans l'objectif de la Municipalité de transformer Paris en "Ile aux enfants gâtés", au mépris le plus souverain des communes limitrophes, jamais associées à la décision.

L'orateur souhaite savoir si la Municipalité prévoit de réaliser un système de priorité semblable pour les lignes P.C.2 et P.C.3 qui bouclent la boucle et qui font également partie du programme Mobilien.

M. GOUJON souhaiterait connaître les mesures de sécurité indispensables prises pour éviter les accidents et donc évacuer complètement les carrefours à l'arrivée du T.M.S.

L'orateur souhaiterait savoir comment sera traité le carrefour de la porte de Sèvres notamment.

L'orateur souhaite savoir comment il sera possible d'assurer en même temps le passage accéléré du T.M.S., qui en est l'un de ses atouts essentiels, recommandé même dans le rapport des commissaires-enquêteurs, et la fluidité de la circulation automobile aux carrefours traversés, indispensable aussi pour éviter l'engorgement de tout l'itinéraire du T.M.S. des rues et des villes adjacentes.

Mme BELLENGER rappelle que le tramway est un transport de surface performant et régulier, à vitesse commerciale constante et fiabilisée, grâce à l'apport hautement technologique d'un système global de priorité aux carrefours dont les piétons bénéficieront en augmentant sensiblement leur temps de traversée.

L'orateur estime que cela répond à une attente forte des riverains qui, malheureusement devant une majorité autiste sous l'ancienne mandature, devant le caractère "accidentogène" des Maréchaux ont manifesté leurs profondes inquiétudes sur le problème d'embouteillage aux carrefours et sur les difficultés rencontrées lors des traversées piétonnes, aux carrefours, mais également en sections courantes.

L'orateur estime que cela permettra au piéton de recouvrer ses droits notamment sur le secteur G.P.R.U. dans le 14e, compris entre la Porte d'Orléans et la Porte de Vanves, où quatre carrefours bénéficieront du système de priorité, et sept traversées en section courante seront équipées de feux tricolores, au lieu de deux actuellement.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique qu'il n'y a pas de dérive financière en ce qui concerne le tramway car l'écart financier est de l'ordre de 5 % par rapport au coût prévu lors du Contrat de plan Etat-Région, à comparer à beaucoup d'autres projets pour lesquels les écarts entre le Contrat de plan Etat-Région et la réalisation sont de l'ordre de 25 %, 30 %, 35 % pour les projets.

L'orateur rappelle qu'il s'agit d'un projet qui a été soumis très longuement à la concertation et au contrôle des services de l'Etat qui ont validé très largement l'ensemble de ce dispositif: plus de 50 services de l'Etat ont été consultés sur ce projet, et l'enquête d'utilité publique a permis là aussi de valider.

L'orateur indique que les commissaires enquêteurs avaient souhaité vérifier l'ensemble des algorithmes qui mettront en place ce service de priorité aux feux, et avaient même proposé que soit mis en place une simulation de ce qui se passerait si l'on avait remplacé le tramway simplement par un certain nombre de bus, ils ont bien été obligés de constater que, du fait du

nombre de carrefours très important de ce parcours, il serait impossible de faire fonctionner le système sans mettre cette priorité aux feux.

L'orateur se déclare disposé à présenter aux élus intéressés le dispositif sur la priorité aux carrefours, et montrer comment, par des simulations, ce dispositif va fonctionner, comme cela fonctionne d'ailleurs dans bien d'autres villes.

L'orateur précise que cette politique s'inscrit totalement dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, c'est totalement cohérent avec les mesures qui seront prises en Petite et Moyenne Couronne puisque la RN 20, la RN 7, la Porte d'Ivry vont être reconfigurées dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région pour bien limiter la circulation automobile venant vers la capitale, comme cela est prévu dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

L'orateur s'étonne que Mme KUSTER soit contre le tramway alors que le maire de Bordeaux qui est encore Président de l'U.M.P., fait 3 lignes de tramway, que le Vice-président de l'U.M.P., maire de Marseille, fait des lignes de tramway, que le Secrétaire général de l'U.M.P., maire de Toulouse, fait des lignes de tramway.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de DVD 61.

Il est adopté.

2004, DVD 86 - Approbation du principe d'aménagement du boulevard Barbès en espace civilisé. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés de missions de maîtrise d'oeuvre et d'O.P.C. (organisation, planification et coordination).

Mme DECORTE indique qu'elle a appris grâce au journal "Le Parisien" du matin, la réunion publique sur l'aménagement de l'espace civilisé Barbès le mercredi 14 avril à la mairie du 18e qu'elle a reçu le lendemain de la réunion l'invitation de la mairie d'arrondissement, et que le projet de délibération lui a été remis le soir même du conseil d'arrondissement.

L'orateur estime que le boulevard Barbès, avec ses belles façades d'immeuble haussmanien, mérite un aménagement de qualité, avec notamment une charte de qualité pour les commerçants alors qu'il y a une réelle anarchie des étalages, le long de ce boulevard, la délivrance des autorisations d'étalage étant uniquement de la compétence de la Mairie. L'orateur considère qu'il semble plus pertinent de parler de "réunion d'information" plutôt que de réunion de concertation car les services de la

Ville ont présenté un projet aux contours bien arrêtés.

L'orateur regrette que ce projet de délibération soit très elliptique et ne comporte aucun plan, enfin les reports de circulation n'ont pas été étudiés alors que 40.000 véhicules circulent par jour sur le boulevard et cela, sans discontinuer, jour et nuit, dont 70 % en transit et que les livraisons sont au nombre de 380 par jour en moyenne, dont 40 % faites par des poids lourds.

L'orateur indique qu'en l'absence d'une étude sérieuse sur les reports de circulation et les mesures d'accompagnement, et de réponses aux réserves des habitants, le groupe U.M.P. s'est abstenu au conseil du 18e arrondissement sur ce projet de délibération.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que le projet n'est pas bouclé et que la désignation par cette délibération, d'une équipe de maîtrise d'oeuvre vise à affiner le projet et mener la concertation prévue entre le mois de novembre 2004 et le mois de juillet 2005 sur l'ensemble des questions évoquées, aussi bien en ce qui concerne les reports de circulation que les emplacements pour les aires de livraison.

L'orateur rappelle qu'il propose la mise à deux fois une voie de la circulation automobile, la protection des couloirs de bus et la création d'une piste cyclable entre deux rangées d'arbres.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 86.

Il est adopté.

2004, DVD 106 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des marchés sur appel d'offres pour la réalisation de la rénovation de 10 postes HTA/BTA du boulevard périphérique (éclairage).

Mme KUSTER fait remarquer, au sujet du projet de délibération précédent, que sur les 15 lignes de bus qui sont inter pénétrantes sur Paris et qui vont être en difficulté, elle n'a pas eu de réponse.

L'orateur relève qu'elle s'inquiétait de l'absence de contenu financier dans le projet de délibération.

L'orateur relève que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, chacune d'un an et que comme il ne reste que deux ans et demi, la Municipalité anticipera-t-elle sur les tranches conditionnelles pour être dans les délais, ce qui permettrait d'être en conformité avec la loi.

L'orateur souhaite savoir si les postes alimentant les tunnels qui doivent être traités ultérieurement le seront avant fin 2006 ?

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que la Municipalité respectera évidemment la loi et que c'est avant la fin 2006 que seront transformés ces postes au pyralène.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les tunnels, il y aura un autre dispositif qui sera soumis au Conseil et de toute façon, sur les tunnels qui sont au-delà de 300 mètres, un dispositif beaucoup plus global doit être mis en œuvre qui concerne l'ensemble de la sécurité de ces tunnels pour la mise en conformité avec la réglementation Mont-Blanc, suite à l'accident dramatique qui avait eu lieu dans ce Tunnel du Mont-Blanc, donc tous les tunnels routiers aujourd'hui doivent être adaptés.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 106.

Il est adopté.

2004, DVD 121 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation de prestations de services d'enquêtes de circulation sur le réseau viaire de la Ville de Paris.

Mme KUSTER rappelle que ce projet de délibération vise à autoriser le Maire de Paris à conclure des marchés pour le comptage des flux de circulation.

L'orateur souhaiterait faire savoir s'il est envisagé de faire des comptages exhaustifs pour tous les axes entrants et sortants.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que ces enquêtes sont vraiment très onéreuses si l'on veut compter tous les véhicules au cours d'une journée sur l'ensemble des entrées de Paris qui sont nombreuses car il n'y a pas que les portes officielles par le périphérique, il y a beaucoup d'autres entrées dans Paris.

L'orateur indique que celles qui ont été réalisées relèvent une baisse du nombre de véhicules qui entrent dans Paris.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 121.

Il est adopté.

2004, DVD 138 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la fourniture et la pose de matériels de barrage et d'information pour la fermeture de certaines voies dans Paris intra-muros et dans le bois de Vincennes, dans le cadre des opérations "Paris - Respire".

Mme KUSTER rappelle que "Paris respire" est une opération initiée par la précédente mandature et qui connaît un succès reconnu par tous, et qui grâce à l'accord de la Préfecture de police peut désormais se dérouler tout au long de l'année.

L'orateur s'interroge sur ce marché qui peut varier de 183.000 euros à 610.000 euros.

Mme BELLENGER rappelle que ce dispositif est très apprécié des Parisiens et des Parisiennes.

L'orateur s'inquiète sérieusement sur les conditions et les délais de la mise en œuvre de l'ensemble de nouveaux dispositifs "Paris respire", voire de l'extension des premières opérations.

L'orateur souhaite que l'ensemble des partenaires du dispositif, et notamment M. le Préfet de police rassure sur ses intentions, dans le cadre du nouveau protocole Paris Préfecture de police et la ré-affectation des 300 nouveaux A.S.P., car il semble que cela devrait permettre d'aboutir rapidement, c'est-à-dire dès cet été, à la mise en œuvre des nouveaux "Paris respire" conformément à l'attente des Parisiens et des Parisiennes.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que le Préfet de police a signé une convention avec la Ville de Paris, qui va fixer les modalités d'organisation entre, d'une part, les agents de surveillance de Paris de quartier, et les agents de la Ville de Paris chargés d'une mission d'un service de police d'autre part. C'est sur la base de cette convention que seront organisés localement "les barrages filtrants", c'est donc quelque chose qui va être mis en œuvre le plus vite possible.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que cette disposition est celle qui est mise en œuvre sur tous les marchés à bon de commande pour éviter que ces marchés soient infructueux.

L'orateur souligne l'attente très forte des parisiens par rapport aux opérations "Paris respire". Il est certain que ces opérations auront vocation à se développer de plus en plus, d'autant qu'existe avec la Préfecture de police un dispositif permettant qu'il y ait des personnels autres que les personnels de police classiques qui puissent participer à la tenue des barrages.

L'orateur espère qu'au 1er juillet la Ville et la Préfecture de police seront en capacité de faire en sorte que ces dispositifs puissent se mettre en place.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 138.

Il est adopté.

2004, DVD 141 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la société "Spie autocité" une convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain "Meyerbeer" implanté sous la rue de la Chaussée-d'Antin (9e) pour une durée de 10 ans.

2004, DVD 142 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société du parc auto Ambroise-Paré une convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement "Alban Satragne Magenta" (10e) pour une durée de 15 ans.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, exprime l'avis du conseil d'arrondissement du 9e unanime au sujet des aspects positifs de cette autorisation qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les cyclistes, les tarifs préférentiels pour les résidents (sujet très important dans le cœur de Paris), ainsi que les innovations qui consistent à être attentifs aux véhicules non polluants et de petit gabarit.

L'orateur approuve ce projet de délibération et considère que ces innovations devraient être généralisées à tous les marchés de cette nature.

Mme KUSTER indique que la réponse concernant le projet de délibération précédent n'a pas été convaincante quant à la fourchette de 183.000 euros à 610.000 car l'écart est quand même très grand.

L'orateur relève que ces contrats prévoient la réalisation par les concessionnaires de travaux importants attendus par la population et les usagers.

L'orateur souhaite savoir si pour les contrats passés, la Municipalité compte jouer son rôle d'autorité concédante en exigeant des concessionnaires qu'ils réalisent les travaux prévus dans les contrats, ce qui est loin d'être le cas.

L'orateur indique qu'au parking Ternes la rénovation de l'ancien parking a été réalisée mais l'extension sous l'avenue Niel n'est pas encore engagée.

L'orateur considère qu'il y a quelques difficultés à exiger des concessionnaires privés le respect des contrats, alors que la Municipalité fait preuve avec la S.E.M.A.-EST d'un véritable laxisme en la matière.

L'orateur souhaiterait savoir où en sont les travaux de rénovation des parcs Boucicaut, Notre-Dame, Auteuil, Saint-Eloi.

L'orateur estime que l'attitude du Maire et celle de son adjoint, président la S.E.M.A.-EST, commencent à poser problème quant à l'équité vis-à-vis des concessionnaires.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, souligne que différents critères (tarifs de stationnement résidentiel, places des personnes à mobilité réduite, véhicules non polluants et petite véhicules) ont été ajoutés par la Municipalité à la DSP précédente qui ne considérait que les aspects purement financiers et d'attractivité par rapport à l'automobile. L'orateur indique qu'il considère la politique municipale de stationnement comme étant un instrument de la politique de déplacement et pas simplement comme un stockage des voitures.

L'orateur indique que chaque fois qu'il présente des projets il se heurte à un refus des architectes des Bâtiments de France pour la mise en œuvre ou pour le parking Boucicaut à des contraintes en termes d'urbanisme.

L'orateur fait observer que des contraintes complexes pèsent sur la mise aux normes de ces parkings.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DV D 141.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DV D 142.

Il est adopté.

2004, DVD 198 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie relatif à l'aménagement de la rue Raymond-Losserand, entre la rue d'Alésia et la rue Pernety (14e).

Mme BELLENGER se réjouit qu'après la création de la place piétonne Flora Tristan, la valorisation de l'esplanade Didot Alésia, la réalisation du premier quartier vert parisien et de ses trois placettes, la requalification urbaine de

l'actuel axe rouge Jean Moulin, la reconquête d'une nouvelle qualité de l'espace public plus convivial, moins pollué, plus sûr, continue de progresser dans les quartiers de Paris, notamment du 14^e, avec l'aménagement d'une des artères les plus importantes du quartier Plaisance, la rue Raymond-Losserand.

L'orateur se félicite que, pour améliorer le confort et la sécurité des chemins piétons, ce projet prévoit l'élargissement des trottoirs de 1,60 mètre jusqu'à 2,30 mètres au minimum et comprenne un élargissement aux angles qui permettra une valorisation des commerces de proximité.

L'orateur annonce qu'une réduction de la chaussée circulaire à 5,30 mètres favorisera la limitation de vitesse tout en maintenant une file de stationnement où prendront place des aires de livraison mieux situées par rapport aux besoins des commerçants et que des places de stationnement pour les deux roues et pour les personnes handicapées seront créées.

L'orateur indique qu'il s'agit de la première tranche de la rue Raymond-Losserand, la deuxième est prévue au budget 2005, et la troisième ira s'arrimer sur les aménagements du tramway.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 198.

Il est adopté.

Vœu n° 39 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la restriction de la circulation des 4x4 à Paris.

Melle NENNER rappelle que les associations ont été les premières à dénoncer l'utilisation des 4x4 à Paris, comme l'avait dénoncé Ken Livingstone à Londres.

L'orateur souhaiterait tout d'abord, empêcher la circulation des 4x4 dans tout Paris en cas de pic de pollution dès le niveau 1 ou de menace de canicule ; interdire totalement l'utilisation des 4x4 dans les zones protégées ou qui devraient l'être comme les bois, les quartiers verts, les berges de la Seine ; ne pas faire bénéficier du tarif résidentiel de stationnement les Parisiens qui possèdent ces véhicules dévoreurs d'espace ; rendre obligatoire la position d'une grosse vignette noire sur les pare-brise des 4x4 et des véhicules les plus polluants ; lancer une campagne pour dénigrer les 4x4 en Ville et leurs utilisateurs, sur le modèle de ce qui est fait contre le tabac ; interdire la publicité pour les 4x4, comme nous l'avions proposé déjà lors d'un précédent Conseil de Paris ; et, enfin, interdire à

terme les véhicules les plus polluants dans Paris, notamment les 4x4 dans le cadre du plan de déplacement de Paris.

L'orateur souhaite que le Préfet de police et le Maire de Paris mettent tout en œuvre dans les meilleurs délais pour réduire l'utilisation des 4x4 à Paris par des mesures immédiates et par la limitation d'accès à Paris des véhicules les plus polluants dans le cadre du PDP, tel est l'objet du vœu n° 39.

M. Denis BAUPIN, adjoint, estime que ces véhicules n'ont pas été conçus pour la ville car ils sont polluants, dangereux, consomment beaucoup d'espaces.

L'orateur considère qu'un certain nombre de pistes à explorer dans l'exposé des motifs du vœu lui paraissent en effet intéressantes car il faut trouver des dispositifs qui permettent d'aller dans le sens d'une meilleure régulation par rapport à ces véhicules.

L'orateur estime qu'en cas de pic de pollution, il faut pouvoir empêcher les 4x4 de circuler dans la Ville.

L'orateur estime que le Gouvernement devrait trouver des dispositions pour permettre de distinguer ces véhicules et, dans le cadre de la réglementation que M. LEPELTIER a prévu de modifier sur les pics de pollution, que de tels véhicules soient interdits de circulation.

L'orateur indique que dans le cadre du Plan de déplacement de Paris, seront étudiées des mesures qui permettront d'interdire l'accès à la Capitale aux véhicules les plus polluants, comme d'autres villes ont commencé à le mettre en œuvre, tel que Tokyo, où comme Londres est en train de l'étudier.

L'orateur se déclare extrêmement favorable à ce vœu.

M. GOUJON estime que ce vœu stigmatise une catégorie de véhicule : les 4x4 et s'attaque plus à un symbole qu'à la pollution, car d'autres véhicules polluent largement autant.

L'orateur relève que la pollution ne s'arrête pas aux limites de Paris et pense que des mesures pourraient plutôt être prises dans le cadre du P.D.U. et non pas du P.D.P. qui est trop parisien.

L'orateur se déclare favorable à des mesures contre la pollution mais pas à des mesures qui jettent l'anathème, qui stigmatisent et qui n'ont aucun effet réel sur la pollution parisienne.

L'orateur indique que son groupe ne votera pas le vœu n° 39.

M. SAUTTER, adjoint, président, rappelle que **Mme BERTRAND** dans un débat antérieur

avait souhaité que les vignettes ou les frais de stationnement pour les 4x4 soient plus élevés.

M. BAUPIN, adjoint, considère que les 4x4 sont des véhicules qui sont encore plus caricaturaux que les automobiles par rapport au fonctionnement dans la Ville.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 39 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

(La séance, suspendue à 13 H 05, est reprise à 14 H 35, sous la présidence de **M. DAGNAUD**, adjoint).

Vœu n° 41 déposé par M. Pierre CHARON et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'autorisation donnée à tous les deux-roues de circuler sur les couloirs de bus.

M. CHARON rappelle que 4.426 blessés, 27 morts en 2003, est le triste bilan des accidents de deux-roues à Paris.

L'orateur estime que la Municipalité n'a pas mené à bien une concertation équilibrée avec toutes les associations représentatives des deux roues, en partenariat avec la Préfecture de police et qu'il est temps de définir des mesures appropriées, notamment à la veille de l'immatriculation des moins de 50 centimètres cubes, qui permettront un meilleur contrôle des comportements.

L'orateur propose qu'une charte de bonne conduite soit élaborée en concertation avec les associations de motards, le Maire de Paris, le Préfet de police pour que l'autorisation soit donnée à tous les deux-roues de circuler dans les couloirs de bus.

L'orateur estime que l'ensemble de la circulation parisienne y trouverait des améliorations notoires, les automobilistes n'ayant plus à craindre les zigzags des scooters et les deux-roues n'auraient plus à tricher avec la législation en cours, en quittant et réintégrant illégalement les couloirs de bus.

L'orateur souhaite que cette charte de bonne conduite soit mise œuvre et présentée au prochain Conseil de Paris qui se tiendra les 5 et 6 juillet prochain, tel est l'objet du vœu n° 41.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle qu'il a mis en place, il y a deux ans, une instance de concertation à laquelle participe l'ensemble des organisations représentatives de motards et d'usagers des deux-roues motorisés, cela a

conduit à engager une campagne de sensibilisation en direction des motards professionnels (livreurs de pizzas et coursiers) et ce groupe de travail a permis de mettre au point un mobilier d'accrochage pour les deux-roues motorisés qui donne pleinement satisfaction aux motards aujourd'hui.

L'orateur a organisé en outre, avec l'accord de très nombreuses organisations de motards, la première journée nationale du deux-roues motorisé en ville.

L'orateur constate que l'U.M.P., en dépit de toute considération de sécurité qui ont conduit le Maire de Paris, le Préfet de police, la R.A.T.P. et les associations de cyclistes à considérer qu'il n'était pas opportun d'autoriser les deux-roues motorisés dans les couloirs de bus, propose de les autoriser.

L'orateur fait observer que les associations de motards ne le demandent plus, sans doute parce qu'elles ont reconsidéré la question et qu'elles ont été convaincues de la dangerosité de ce procédé.

L'orateur indique qu'il a décidé d'élaborer une charte de comportement concernant les deux-roues motorisés, pas seulement dans les couloirs de bus, mais sur l'ensemble de la chaussée, de façon à avoir des règles claires en ce qui concerne notamment la remontée des files de circulation par les deux-roues motorisés, à l'image de ce qui se pratique dans certaines villes, ce qui représente un gros travail qui sera mené avec les organisations, en particulier la Fédération des motards en colère qui est la plus représentative de cette catégorie d'usagers.

M. DAGNAUD, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41, avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 40 déposé par M. Philippe GOUJON, Mmes Dominique BAUD, Jeanne CHABAUD, Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT, Hélène MACÉ de LÉPINAY, Cécile RENSON et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'aménagement de la piste cyclable "Montparnasse-Bir-Hakeim" sur les boulevards de Grenelle et Garibaldi.

M. GOUJON rappelle que, soutenus par les élus U.M.P. du 15^e arrondissement, les commerçants et les riverains se sont opposés à la réalisation de la piste cyclable Montparnasse Bir-Hakeim, l'exaspération de ces riverains et de ces commerçants était grande pour qu'ils occupent pendant près de quinze jours la voie

publique. L'orateur indique que cette manifestation visait à demander au Maire de Paris de renoncer au tracé de cette piste cyclable, arrêté unilatéralement par la Mairie centrale, et à réclamer une véritable concertation sur ce projet avec les élus, les commerçants, les associations, les riverains et les conseils de quartier. La réponse de la Mairie centrale a été brutale : passage en force et dépôt de plainte.

L'orateur fait remarquer, que les riverains et les commerçants ont inauguré samedi dernier une piste cyclable virtuelle avenue de Suffren.

L'orateur indique que s'il s'est opposé à cette piste cyclable, c'est pour plusieurs raisons techniques : l'absence de consultation des acteurs locaux du 15e, la réduction de la circulation à une file avec le risque de générer des embouteillages et d'augmenter la pollution atmosphérique, la perturbation de l'activité commerciale notamment.

L'orateur indique que plusieurs solutions alternatives ont été proposées qui permettaient de régler en partie les problèmes évoqués ci-dessus : soit sur le terre-plein central, soit du côté du terre-plein central, soit avenue de Suffren, côté 15e. L'orateur indique que les élus du 15ème ont organisé ce qu'aurait dû organiser la Mairie centrale : des réunions d'information pour les commerçants et les riverains, la réunion de conseils de quartier concernés, une pétition qui a recueilli plus de 3.000 signatures. L'orateur rappelle que les deux conseils de quartier ont adopté des vœux exigeant une concertation, et c'est la raison pour laquelle le groupe U.M.P. demande au Maire d'ordonner la suspension des travaux et d'organiser, enfin, la concertation nécessaire sur ce projet qui doit correspondre aux attentes des habitants.

L'orateur souhaite qu'afin de rétablir un climat de confiance, la Ville retire sa plainte contre les élus, et contre les manifestants, ce qu'a d'ailleurs confirmé le vote d'un conseil de quartier qui a proposé un vœu voté à l'unanimité pour que la Mairie retire sa plainte.

L'orateur souhaite que la Municipalité prescrive une étude des reports de circulation consécutifs à la suppression des files de circulation, parce qu'il n'y a eu aucune étude de circulation, et des conséquences de l'implantation de la piste cyclable sur le chiffre d'affaires des commerçants.

L'orateur invite **M. BAUPIN** à la réunion des conseils de quartier Dupleix, Motte-Picquet et Cambronne Garibaldi qui se tiendront le 9 juin prochain pour évoquer le tracé de la piste cyclable.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle que cette piste cyclable a fait l'objet d'une discussion en comité

de pilotage vélos, qu'elle a ensuite été présentée par la section territoriale de voirie au maire du 15e arrondissement le 30 juin 2003, qu'il en a ensuite discuté avec le maire du 15e arrondissement dans son bureau le 4 septembre 2003, qu'il y a eu une étude des propositions alternatives proposées par le maire du 15e, que la section territoriale de voirie est venue au conseil de quartier Pasteur-Montparnasse le 9 octobre 2003, au conseil de quartier Dupleix - La Motte Picquet le 10 octobre 2003, au conseil de quartier Cambronne-Garibaldi le 21 octobre 2003, au conseil de quartier Dupleix - La Motte Picquet le 23 janvier 2004, et qu'ensuite des réunions ont eu lieu avec les commerçants du marché, dont une réunion sur place avec Anne HIDALGO et lui-même le 17 décembre 2003, que par ailleurs ce projet est inscrit dans le contrat Réseau vert que nous avons avec la Région Ile-de-France.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la réunion à laquelle **M. GOUJON** l'a invité demain soir, il n'est pas disponible mais ce projet a déjà été présenté dans ce conseil de quartier et si les remarques d'un certain nombre de riverains sont défavorables d'autres sont favorables.

L'orateur estime qu'en ce qui concerne la pertinence de cette piste cyclable, **M. GOUJON** a avancé un certain nombre de questions auxquelles il a déjà eu les réponses à de nombreuses reprises en ce qui concerne les livraisons, le transport de fonds, les véhicules d'urgence. L'orateur confirme qu'il n'y aura pas de suppression d'aire de livraison mais au contraire une augmentation, que les transports de fond se feront évidemment en conformité avec la loi, et qu'en ce qui concerne les véhicules d'urgence, ce projet a été validé par la Préfecture de police et par la Brigade des sapeurs-pompiers.

M. GOUJON estime que ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux.

M. BAUPIN, adjoint, indique que la Préfecture de police et la Brigade des sapeurs-pompiers connaissent leur affaire.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les études de circulation, qui ont été menées elles démontrent que ceux-ci sont marginaux, à part quelques reports sur l'avenue de Suffren.

L'orateur fait remarquer que les deux autres projets alternatifs ont bien évidemment été étudiés par les services mais la proposition de passer à proximité du terre-plein central supprimerait 500 places de stationnement et le déplacement de la piste cyclable sur l'avenue de Suffren, n'est pas pertinent car les cyclistes, comme les automobilistes, comme les piétons, comme les usagers des transports collectifs doivent pouvoir passer sur les axes les plus

importants de la Ville, notamment sur ces boulevards qui sont les plus commerçants.

L'orateur estime qu'il faut assumer ses responsabilités jusqu'au bout car c'est 25.000 euros qu'a coûté le fait que les entreprises mobilisées n'ont pas pu avancer sur les chantiers.

L'orateur va demander au Comité technique vélos d'étudier la mise en place d'une piste cyclable supplémentaire, en plus de celle de Garibaldi et de Grenelle, sur l'avenue de Suffren puisque **M. GOUJON** semble penser que c'est un parcours particulièrement pertinent.

L'orateur annonce que cette piste cyclable sur Garibaldi-Grenelle se fera bien.

M. DARGENT rappelle qu'il a été décidé la création d'une piste cyclable au terme d'un processus de concertation, particulièrement large. L'orateur indique que ce n'est ni **M. GOUJON** ni les quelques commerçants et les quelques riverains qui vont faire rapporter une mesure de cet ordre.

L'orateur se demande pourquoi alors que **M. GOUJON** est partisan des pistes cyclables alors qu'il est au pouvoir par l'intermédiaire de la même majorité dans le 15^e depuis 1977, il n'existe que quelques centaines de mètres de pistes cyclables, tout à faire en périphérie dans le 15^e.

L'orateur indique que le groupe socialiste et radical de gauche votera évidemment contre ce vœu que propose l'U.M.P.

M. NAJDOVSKI se souvient d'une tribune de l'U.M.P. dans le journal "A Paris" reprochant à la municipalité de ne pas faire assez en matière de pistes cyclables mais quand il faut passer aux actes, tous les moyens sont bons pour que les aménagements en faveur des vélos soient bloqués.

L'orateur fait observer que **M. GOUJON** soutenait le projet du boulevard de Picpus sous l'ancienne mandature et maintenant parce qu'il est dans l'opposition, il est contre.

L'orateur note que la Municipalité actuelle concerte beaucoup plus sur les pistes cyclables que la municipalité précédente.

L'orateur indique que son groupe votera contre ce vœu.

M. VUILLERMOZ indique que son groupe votera contre ce vœu. L'orateur estime qu'il n'est pas obligatoirement bon que la Ville intervienne de façon judiciaire par rapport à un empêchement de chantier car dans le passé des maires d'arrondissement ou des élus ont participé

à un certain nombre d'initiatives pour exprimer un mécontentement par rapport à une situation.

L'orateur considère que, quelque fois, le mécontentement s'exprime de cette manière quand il n'a pas trouvé une expression autre.

Mme de FRESQUET indique que comme le groupe U.M.P., elle ne peut que regretter, étant habitante du 15^e arrondissement, la façon dont a été conçue cette piste cyclable. L'orateur estime que la concertation a été insuffisante.

L'orateur reconnaît que cette piste cyclable existe et souhaite que pour les prochaines la concertation soit réelle avec les élus, les commerçants, les habitants. L'orateur rejoint la position de **M. VUILLERMOZ** et estime que parfois lorsqu'un sujet tient à cœur les actions menées peuvent être considérées comme excessives.

L'orateur indique que le groupe U.D.F. s'abstiendra sur ce vœu.

M. BAUPIN, adjoint, indique à **M. VUILLERMOZ** que lorsque lui ou d'autres élus bloquaient les chantiers, ils étaient prêts à en assumer les conséquences et n'ont jamais demandé de passe-droit en Conseil de Paris en profitant de leur statut pour éviter les conséquences.

M. DAGNAUD, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 40.

Il est repoussé.

Vœu n° 42 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'enquête faite auprès des commerçants pour connaître leur lieu de résidence.

M. GOUJON indique que **Mme CHABAUD** et les membres du groupe U.M.P. du 15^e évoquent une enquête faite auprès des commerçants pour connaître leur lieu de résidence, cette enquête conduit les services de la Ville à interroger les commerçants pour connaître leur lieu de résidence, ainsi que le lieu de résidence de leurs employés.

L'orateur indique que c'est la raison pour laquelle **Mme CHABAUD** et les élus du groupe U.M.P. souhaitent que la Mairie de Paris rende compte à l'Assemblée des conditions d'organisation de cette enquête, de ses modalités, et de ses finalités comme l'ont demandé les commerçants concernés, tel est l'objet du vœu n° 42.

M. BAUPIN, adjoint, indique que sur un certain nombre d'axes, il a demandé de faire des enquêtes pour savoir comment fonctionne le

stationnement, notamment sur la rue du Commerce et sur le boulevard de Grenelle par exemple.

L'orateur précise que ces enquêtes sont menées auprès des riverains et des commerçants les interrogeant sur les motifs de stationnement devant leur commerce, leurs domiciles, leur manière d'utiliser leurs véhicules ainsi que celle de leurs personnels.

L'orateur rappelle que ces enquêtes sont évidemment facultatives mais cela permet d'avoir des éléments d'information.

L'orateur estime que ce vœu n'a pas d'objet et demande qu'il soit retiré.

M. GOUJON indique qu'il ne retire pas le vœu n° 42.

M. DAGNAUD, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 42.

Il est repoussé.

Vœu n° 43 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la passation d'une convention entre la Ville de Paris et la société BMS concernant l'introduction du système Monéo pour le paiement du stationnement.

Mme MARTINET rappelle que le Conseil de Paris, lors de sa séance de mai, a voté le principe de l'acceptation pour l'encaissement des recettes du stationnement de surface, du système de porte-monnaie électronique.

L'orateur fait remarquer que des garanties pour les usagers avaient été obtenus, résultats d'échange et de négociation entre la Ville et la société, le groupement bancaire BMS notamment : gratuité du service, rechargement sans frais du porte-monnaie éventuellement hors agence bancaire et en espèce, anonymat des opérations.

L'orateur souhaite qu'à travers une convention pluriannuelle signée entre le groupement bancaire BMS et la Ville de Paris puissent être "sécurisés" les accords passés, notamment pour pérenniser le système en direction des utilisateurs du stationnement de surface au moyen du porte-monnaie électronique Monéo, tel est l'objet du vœu n° 43.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace **M. DAGNAUD**, adjoint, au fauteuil de la présidence)

M. BAUPIN, adjoint, appelle à voter favorablement pour ce vœu.

L'orateur rappelle le travail qu'a fait la Ville pendant près d'une année, auprès de BMS et en concertation avec les associations de consommateurs qui a permis d'obtenir un certain nombre de garanties de la part de BMS.

L'orateur estime qu'il faut sécuriser ces avancées, d'où la proposition qui est faite d'une convention pluriannuelle.

L'orateur, à la fois pour l'amélioration de la politique du stationnement et pour la sécurisation des engagements pris concernant Monéo, engage l'Assemblée à voter favorablement ce vœu n° 43.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 43 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DPA 127 - Approbation de la Méthode pour la Qualité Environnementale dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain.

Mme de FRESQUET indique que le groupe U.D.F. ne peut que féliciter de la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisation future de la capitale des enjeux environnementaux.

L'orateur considère que pour réussir, la Municipalité a besoin de deux leviers. Le premier, est une synergie de toutes les bonnes volontés, car la Municipalité ne peut rien imposer et il faudra beaucoup de persuasion aux pilotes qualité environnementale des territoires, ainsi qu'au chef de projet G.P.R.U. pour convaincre l'ensemble des acteurs des chaînes de construction et d'urbanisme, le deuxième levier manque faute de volonté politique affichée. En effet comment imaginer un instant pouvoir inscrire la politique urbaine de Paris dans une perspective de développement durable sans envisager la prise en compte de l'agglomération parisienne dans sa globalité ?

L'orateur considère que sans plan global de circulation géré au niveau intercommunal, sans politique de fret sérieusement pensée, en l'absence d'une politique de transport public d'envergure, sans fiscalité incitative assurant le développement équilibré de tous les quartiers, la concentration au cœur de la Ville poursuivra sa montée inexorable.

L'orateur estime que seule la coopération intercommunale, qu'elle porte ce nom ou un autre, permet une véritable gestion de l'espace commun. Paris n'est pas une ville fermée, c'est une ville ouverte sur sa périphérie. C'est une

ville qui vit pour partie de sa banlieue, voire de toute l'Ile-de-France.

L'orateur émet des doutes sérieux sur une méthode aléatoire, mais surtout bien tardive pour une majorité municipale qui compte des Verts aussi agités et finalement peu entreprenants.

M. BARIANI rappelle que ce projet de délibération a pour objet de présenter le projet de méthode pour la qualité environnementale de la Municipalité dans le grand projet de renouvellement urbain c'est-à-dire comment construire et vivre dans les villes en protégeant mieux ce qu'on appelle l'environnement.

L'orateur relève que six enjeux sont présentés : la lutte contre le bruit, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre l'effet de serre, la végétalisation et le respect de la diversité, la prise en compte de l'entretien et de la maintenance des espaces publics, et la gestion des déchets dans le bâti.

L'orateur considère que si on reprend les propositions de la Municipalité il n'y a rien de très neuf qui en ressort contrairement à la présentation flatteuse qui en est faite.

L'orateur estime que s'agissant de la récupération des eaux de pluie, ce qui est présenté, relève plutôt de la science-fiction que du réalisme, ce qui explique qu'il ne soit pas possible d'expliquer comment seront gérées les citernes de récupération de pluie ou, comment empêcher les eaux de pluie de rejoindre les égouts.

L'orateur considère que l'expression "le droit à la lumière" mériterait plus d'explication.

L'orateur relève qu'il est mentionné dans cette délibération que tout cela se traduira par un cahier de recommandations. L'orateur aurait aimé que chaque groupe de l'Assemblée en reçoive un exemplaire.

L'orateur constate surtout dans cette délibération les manques du projet HQE de la Municipalité, il aurait été intéressant d'avoir des propositions sur le thème essentiel du traitement des zones polluées, anciennes décharges ou carrières, élimination des déchets de chantier.

L'orateur relève que l'insalubrité des rues n'est pas abordée, ni une politique d'achat public, ni la question des véhicules propres, ni l'agenda 21.

L'orateur estime comme le groupe U.D.F. qu'il s'agit plutôt d'une opération de communication qui dissimule un peu la réalité, qui risque de bercer les Parisiens de douces illusions et qui, surtout, ne parle pas des

questions essentielles d'environnement dans la capitale.

Mme BARANDA rappelle que depuis le début de la mandature, les interventions et les amendements des élus du Groupe « Les Verts » ont permis d'introduire la HQE (Haute Qualité Environnementale) dans la pratique de l'aménagement parisien.

L'orateur regrette que l'opération programmée d'amélioration thermique du bâtiment portant sur les 406 immeubles confiés à la S.I.E.M.P., dans le cadre de sa mission d'éradication de l'habitat insalubre qui devait être créée comme suite à l'adoption d'un amendement du groupe "Les Verts" a été remplacée par une charte très intéressante, mais qui ne portera que sur quelques opérations d'ici à la fin de la mandature.

L'orateur estime qu'en dépit des avancées obtenues, le retard de Paris par rapport à de nombreuses villes européennes reste considérable.

L'orateur s'interroge sur la limitation de la démarche HQE au G.P.R.U. Pourquoi ne pas développer la démarche HQE à l'ensemble des Z.A.C., à l'opération des Halles, à Château-Rouge, à Ourq-Jaurès et, mieux encore, à l'intégralité du territoire parisien ?

L'orateur s'interroge sur la portée de la méthode présentée car elle sera certes annexée au P.L.U., mais elle n'aura pas le caractère normatif, compte tenu du cadre réglementaire imposé par le Gouvernement.

L'orateur fait observer qu'aucun objectif quantitatif n'est fixé pour le seul domaine de l'énergie alors que l'enjeu numéro un de la HQE doit être de diminuer les dépenses énergétiques, le Livre blanc sur les énergies renouvelables de l'Union européenne a fixé pour objectif de couvrir 12 % de la consommation énergétique totale de l'Union en 2010, grâce aux énergies renouvelables.

L'orateur indique que dans de nombreuses villes européennes (Barcelone, Helsinki), françaises (Clermont-Ferrand, Mulhouse), et, aux portes de Paris, Montreuil et Vincennes, dans le cadre d'une coopération intercommunale, une Agence de l'Energie a été créée.

L'orateur s'étonne que Paris, doive se contenter de la création d'un groupe de travail transversal, "Coordination technique HQE", nécessaire, mais trop restreint dans sa composition puisqu'il exclut les élus ou les associations spécialisées et dont les prérogatives sont plus que limitées.

L'orateur considère que le volet énergétique devrait apparaître clairement comme la priorité

de la démarche alors que l'accent est surtout mis sur le développement des réseaux urbains, CTCI ou Climespace, qui bien qu'intéressants nécessitent des infrastructures lourdes et coûteuses, alors qu'un plan volontariste de développement des énergies renouvelables s'avère moins onéreux et plus efficace.

L'orateur relève que concernant les incitations à l'utilisation d'énergies renouvelables, seul le solaire thermique et photovoltaïque est cité. Quid de la géothermie ? Quid en effet de la biomasse en utilisant le gaz des usines de traitement des déchets pour chauffer des logements, à l'instar de ce qui a été réalisé à Bologne pour produire de l'électricité, comme à Bilbao ?

L'orateur estime que, concernant le bâti, une architecture bioclimatique doit être recherchée et s'étonne de la lutte contre les recoins, les arcades et les zones mal éclairées, abordée dans le chapitre "Propreté".

L'orateur estime que cette méthode est l'esquisse d'une politique d'aménagement écologique et attend maintenant un projet véritable.

M. CONTASSOT, adjoint, relève que **Mme de FRESQUET** se félicite de la prise en compte des questions environnementales et reproche in fine que le groupe "Les Verts" soit agité, mais pas entreprenant, ce qui est contradictoire entre le début et la fin de son intervention.

L'orateur fait remarquer qu'il est reproché à la Municipalité de ne pas avoir intégré Paris dans une vision plus large de l'agglomération mais il lui semble que c'est l'Etat, ce n'est pas la Ville qui est en charge d'un certain nombre de prérogatives en la matière, notamment du plan de déplacement urbain, des déchets, etc.

L'orateur rappelle que la Ville coopère à la fois avec la Région et avec les communes limitrophes et signe des accords de partenariat.

L'orateur relève que **M. BARIANI** a parlé au sujet des eaux pluviales de science-fiction, mais c'est la réalité aujourd'hui la gestion des eaux pluviales, c'est la réalité, dans beaucoup de villes d'Europe.

L'orateur indique que cela sera intégré dans le P.L.U.

L'orateur indique que le cahier de recommandation est étudié lors de Commission extra municipale du développement durable.

L'orateur rappelle que la gestion des déchets dans le bâti figure dans le P.L.U..

L'orateur indique qu'en matière d'achats de produits, régulièrement un certain nombre de délibérations intègrent les notions environnementales et aussi de commerce équitable et de clauses sociales.

L'orateur fait observer qu'en matière de véhicule propre, l'U.D.F. n'a pas soutenu les propositions en matière de transformation de la flotte de la Ville qui, avant d'aller demander à l'ensemble des usagers de Paris de changer leur motorisation, s'est donné comme objectif d'être exemplaire en la matière.

L'orateur signale que l'agenda 21 est en cours de préparation, mais il s'agit d'un projet ambitieux et cela prend un peu plus de temps.

L'orateur indique qu'en matière de réhabilitation, il y a une difficulté plus grande à faire de la H.Q.E. que lorsqu'on est en construction neuve car il s'agit d'un bâti préexistant et il n'est pas possible de tout faire y compris en matière énergétique.

L'orateur précise qu'en matière énergétique, s'il n'y a pas de raccordement possible parce que, aujourd'hui, les réseaux ne passent pas à proximité, il est assez difficile de privilégier ce type de réseau même si la Ville travaille avec les opérateurs pour que des technologies nouvelles soient mises en œuvre dans ce domaine.

La Ville a souhaité débiter par le G.P.R.U. car très souvent, ce sont les personnes qui sont dans les zones les plus difficiles au plan social chez qui on trouve également les pires difficultés environnementales.

L'orateur indique que non seulement il n'existe pas d'obligation au raccordement à certaines réseaux mais que c'est interdit par la loi, en effet, le raccordement ne peut-être imposé que si le réseau est classé, ce qui n'existe pas aujourd'hui car aucun réseau n'est classé en France.

L'orateur rappelle qu'il s'oppose aux avis donnés par le Préfet sur les installations de climatisation individuelle en privilégiant le raccordement à "Climespace" qui ne fonctionne pas uniquement avec des rejets d'eau dans la Seine car il y a d'autres techniques de refroidissement des tours aéroréfrigérantes.

L'orateur considère que beaucoup de ces critiques semblent un peu décalées par rapport à ce que fait la Municipalité.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 127.

Il est adopté.

2004, PJEV 38 - Extension et réaménagement du jardin de la raffinerie Say (13e).

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement 44 déposé par les groupes communiste et socialiste et radical de gauche.

M. COUMET indique qu'il a été possible de faire un seul jardin de plain-pied en conservant les cheminements piétonniers d'accès au métro "Nationale" et en améliorant les abords des immeubles et des commerces.

L'orateur souhaite que, conformément à la demande du conseil de quartier n° 5 l'accès côté "Nationale" soit évasé afin de désenclaver le fond de l'îlot, tel est l'objet du vœu n° 44 qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil du 13ème.

M. VUILLERMOZ rappelle que cet amendement a été déposé en commun par les groupes de la majorité du 13e arrondissement et a recueilli l'avis unanime du Conseil.

L'orateur fait remarquer que les riverains souhaitent absolument un élargissement du cheminement piétonnier, ce qui serait rendu possible par un évasement de l'accès côté "Nationale", car il permettrait de désenclaver le fond de l'îlot.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, rappelle qu'il avait indiqué qu'il se plierait au choix qui serait fait par la mairie du 13e et donne donc un avis favorable à cet amendement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 44 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 38 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, PJEV 52 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer d'une part, un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement François GRETHER, architecte urbaniste mandataire, Jacqueline OSTY, paysagiste, Omnium Général d'Ingénierie, Bureau d'études techniques et, d'autre part, de signer des marchés sur appel d'offres pour la passation de prestations intellectuelles, (mission de contrôle technique, d'organisation pilotage et de coordination des études et des travaux, de coordination

en matière de sécurité et de protection de la santé, d'assistance économique, administrative et juridique au maître d'ouvrage) en vue de la création d'un parc paysager sur le secteur "Clichy-Batignolles" (17e).

Mme de PANAFIEU se réjouit que l'opération d'aménagement des 40 hectares de "Batignolles-Clichy-Cardinet" commence à se concrétiser à travers cette délibération, et rappelle que ce parc paysager de 4 hectares sur une parcelle de 5,5 hectares représente la première phase d'un aménagement qui fera sortir de terre un quartier nouveau à Paris, ce sera l'opération parisienne la plus importante dans ces prochaines années, avec plus de 40 hectares d'un seul tenant.

L'orateur rappelle qu'elle s'était mobilisée pour que l'on s'occupe de cette parcelle en prenant contact avec la S.N.C.F., avec R.F.F. et Géodis, les propriétaires des lieux et en demandant à M. DUPORT, qui était alors Préfet de Région de s'investir sur ce dossier.

L'orateur estime que la candidature de Paris aux Jeux olympiques a considérablement accéléré ce mouvement car il est évident que, pour renforcer la candidature de Paris, le village olympique devait trouver sa place sur les Batignolles d'ailleurs c'est la position déjà défendue quand Paris s'était portée candidate pour les J.O. de 2008.

L'orateur considère qu'aujourd'hui, le dossier tel qu'il se présente, avec le village olympique à moins de 6 kilomètres des 2 principaux pôles où se dérouleront les épreuves, l'un à l'Est autour du Stade de France et l'autre à l'Ouest autour du Parc des Princes et de Roland Garros, est prometteur de succès.

L'orateur rappelle que les besoins en équipements de proximité du quartier sont énormes.

L'orateur estime que Paris a besoin d'attirer des entreprises et de créer de l'emploi, mais Paris connaît parallèlement une crise sans précédent en matière de logements, il faudra donc concilier ces deux exigences dans l'élaboration du programme.

L'orateur relève qu'il existe un déficit important en matière d'équipement de Petite enfance dans un quartier qui se rajeunit quotidiennement: 40 % de la population qui est, comme dit l'INSEE, "en âge de procréer", c'est-à-dire 20-40 ans, cela signifie un besoin en équipement scolaire de 60 classes, il faudra donc au moins une école polyvalente, école maternelle et école primaire, et un collège sur ce site des Batignolles.

L'orateur considère qu'un tel projet ne peut se concevoir sans une dimension culturelle et rappelle qu'elle est favorable à un nouvel auditorium.

L'orateur estime que des parkings en sous-sol devront être réalisés dès la première phase, car le quartier est déjà totalement saturé et, à sa demande, une étude est en cours sur ce sujet auprès des services de la Ville de Paris.

L'orateur considère qu'en termes de transport, quatre améliorations fondamentales doivent être réalisées pour accompagner le projet urbain et réussir le désenclavement de ce nouveau quartier : le fonctionnement de la ligne n°13 totalement saturée, le désenclavement du quartier de la porte d'Asnières avec la création d'un accès directe à une nouvelle ligne R.E.R. situé à proximité de la gare Cardinet, la mise en place de lignes de bus supplémentaires sur le boulevard des Maréchaux entre la porte d'Asnières et la porte de Saint-Ouen circulant aussi le week-end et, enfin, la création d'un accès au périphérique Ouest à partir de la porte de Clichy permettant d'éviter une partie du trafic qui se cristallise autour de la porte d'Asnières.

L'orateur fait remarquer que nul ne peut nier la nécessité de la requalification urbaine de l'avenue et de la place de Clichy avec l'amélioration du bâti, la reconquête de la voirie, la végétalisation, la revitalisation économique.

L'orateur souhaite également la revalorisation de la rue Cardinet, la couverture de la rue de Rome dont les crédits d'études prévus dans le Contrat de plan actuel à hauteur de 50 millions de francs n'ont toujours pas été pris en compte et, enfin, l'achèvement de la couverture du boulevard Pereire jusqu'à la rue de Saussure.

L'orateur indique qu'il faut prendre en compte la notion de reconversion du site, c'est la qualité de la reconversion des installations qui marquera ou non à long terme le succès ou l'échec de l'opération d'aménagement, par ailleurs, la conception urbanistique et la conception architecturale du projet doit plus que jamais prendre en compte la notion de développement durable, cela passe par une densification raisonnable du projet en matière d'immeuble pour éviter trop de hauteur et parer l'exigence également du label H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) pour toutes les constructions, quelle que soit leur destination.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle qu'il s'agit, en effet, d'une opération importante, sur 40 hectares d'un seul tenant.

L'orateur relève que **Mme de PANAFIEU** a surtout évoqué, au-delà du projet de délibération en tant que tel, qui vise le parc et exclusivement le parc, l'aménagement complet de la zone et

rappelle que les autres projets sont conditionnés par le fait que Paris aura ou n'aura pas les J.O. en 2012. L'orateur relève que **Mme de PANAFIEU** regrette que le nouvel auditorium ne soit pas prévu à cet endroit, mais c'est le Gouvernement actuel qui a décidé de le mettre ailleurs, ce n'est la Ville et cela ne dépend pas de la Ville, c'est le Gouvernement lui qui a décidé de le mettre à la Villette.

L'orateur se félicite d'entendre **Mme de PANAFIEU** parler de reconquête de la voirie place et avenue de Clichy et espère que les élus de sa sensibilité ne se trouveront pas en travers des travaux pour empêcher la reconquête de la voirie au profit de circulation plus douce.

L'orateur s'étonne que **Mme de PANAFIEU** souhaite densifier de manière raisonnable pour diminuer la hauteur, car pour cela il faut diminuer, en parallèle, les espaces verts. L'orateur indique que s'il n'y avait pas ces besoins pour le village olympique, les hauteurs seraient moins importantes.

M. DAGNAUD, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 52.

Il est adopté.

Vœu n° 45 déposé par Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE et les membres du groupe U.M.P. en faveur de l'ancrage de la Péniche de l'eau et de la vie aux abords du débouché du parc André-Citroën (15e).

Mme de CLERMONT-TONNERRE rappelle que la Mairie de Paris aménage actuellement une nouvelle structure dénommée "Péniche de l'eau et de la vie", cette péniche représentera pour les Parisiens un moyen privilégié pour découvrir la Seine, le cycle de l'eau en milieu urbain et la diversité des milieux aquatiques au travers d'actions pédagogiques et d'expositions.

L'orateur rappelle qu'il était prévu que la péniche, dont le point d'ancrage principal était prévu aux abords du parc André-Citroën fasse escale dans trois ports afin de se rapprocher des visiteurs. Quatre mois dans le 5e au port de Javel, puis dans le 5e au port Saint-Bernard, et enfin dans le 19e au bassin de la Villette. Or, à la lecture de divers documents municipaux, il apparaît que la Ville de Paris fasse l'impasse sur le 15e et prévoit l'installation de la péniche au port Saint-Bernard et au bassin de la Villette uniquement. Ce revirement est difficile acceptable dans la mesure où l'arrivée de ce nouvel équipement et son ancrage aux abords du parc André-Citroën avait été annoncée à la

population dès 1998 par le Maire de Paris et le Maire du 15^e arrondissement.

L'orateur estime que ce projet a d'autant plus sa place dans le 15^e arrondissement, qu'il est l'arrondissement le plus peuplé de Paris, qu'il compte 65 écoles maternelles et élémentaires, et qu'il ne dispose à ce jour d'aucun point "Paris nature", et qu'enfin "La Péniche de l'eau et de la vie" est en cohérence complète avec le parc Citroën où l'eau est un thème central.

L'orateur souhaite que lors de son achèvement, la "Péniche de l'eau et de la vie" soit ancrée plusieurs mois par an aux abords du parc André-Citroën afin d'accueillir les habitants et les enfants du 15^e, contrairement au projet qui avait été annoncé à la population, tel est l'objet du vœu n° 45.

(M. CARESCHE, adjoint, remplace M. DAGNAUD au fauteuil de la présidence).

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle qu'il s'agit d'un projet déjà assez ancien, qui a été commencé sous la précédente mandature et qui arrivera prochainement à échéance avec des difficultés, parce que là encore il y a eu des dérives budgétaires significatives et qu'il s'agit d'un objet qui ne peut pas se déplacer, on devrait plutôt l'appeler "une barge" qu'une péniche.

L'orateur fait remarquer que pour déplacer cette barge cela coûte une fortune, et que plus il y aura d'emplacements plus il y aura évidemment des coûts de fonctionnement élevés.

L'orateur indique que les études ne sont pas terminées et qu'aucune décision définitive n'est prise.

L'orateur souhaite le rejet de ce vœu qui contraindraient les décisions qui seront prises en leur temps.

(M. CHERKI, adjoint, remplace M. CARESCHE au fauteuil de la présidence).

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 45 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 46 déposé par M. Jacques BOUTAULT, Mme Nicole AZZARO et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la nécessité d'une communication du Maire de Paris et du Préfet de police concernant la lutte contre la pollution de l'air.

Mme AZZARO indique que l'objet du vœu n° 46 est de demander au Maire de Paris et au Préfet de police qu'une communication sur la pollution de l'air soit faite lors du prochain Conseil de juillet.

L'orateur propose de réintégrer des préconisations en matière de lutte contre la pollution dans le rapport de la mission "Canicule" diligentée par la Ville de Paris et datée de novembre dernier ; conformément à la directive européenne du 12 février 2002, de demander au Gouvernement la baisse du seuil à partir duquel la circulation alternée, associée à la gratuité des transports en commun, doit être mise en œuvre ; demander au Préfet de police, garant de la santé publique, dès que la situation sanitaire le nécessite, d'intervenir sans attendre les franchissements de seuil d'alerte actuellement porté à un niveau infranchissable ; d'élaborer un plan de circulation d'urgence, en concertation avec les collectivités locales concernées, conformément à la circulaire d'août 1998 ; de relancer et élargir la concertation autour du plan de protection de l'atmosphère comptabilisée par la loi sur l'air, dont l'élaboration devrait s'achever à la fin du premier semestre 2004 et d'adopter des restrictions au recours à la climatisation.

L'orateur estime que le débat sur la lutte contre la pollution de l'air doit s'intensifier au Conseil de Paris et dans la société pour que des mesures concrètes soient à la hauteur de cet enjeu de santé publique aujourd'hui toujours sous-estimé.

M. CONTASSOT, adjoint, indique qu'il est tout à fait d'accord avec les objectifs du vœu n° 46 mais qu'il ignore si d'un point de vue de l'emploi du temps, le mois de juillet sera possible.

L'orateur préférerait qu'on dise "une des prochaines séances" parce qu'il n'est absolument pas certain que l'on puisse trouver la possibilité de l'organiser en juillet, sous cette réserve il est favorable au vœu.

Mme AZZARO fait observer qu'aujourd'hui, la température de l'air est de 30 degrés et qu'existe un pic de pollution de niveau 2, la qualité de l'air est dite médiocre à cause du dioxyde d'azote, à cause du dioxyde de soufre dus principalement aux moteurs diesel.

L'orateur souligne que dans les actes concrets, aucune préconisation n'est faite.

L'orateur comprend bien que ce débat doit être préparé et donne son accord pour qu'il ait lieu au mois de septembre.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 46 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, PP 53 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de police, option administration générale.

2004, PP 54 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours exceptionnel pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de police.

2004, PP 55 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de police.

2004, PP 56 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel de la Préfecture de police.

2004, PP 57 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique de la Préfecture de police.

2004, PP 58 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement de technicien à la Préfecture de police.

2004, PP 59 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle à la Préfecture de police.

2004, PP 67 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à

l'emploi d'agent de maîtrise de la Préfecture de police.

2004, PP 68 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des conducteurs d'automobile de la Préfecture de police.

2004, PP 69 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de maître-ouvrier de la Préfecture de police.

2004, PP 70 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de police.

2004, PP 71 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de police.

2004, PP 72 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de police.

2004, PP 73 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours interne pour l'accès à l'emploi de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de police.

2004, PP 74 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de police.

2004, PP 75 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants à la Préfecture de police.

2004, PP 76 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier de la Préfecture de police.

Le vœu n° 49 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux dispositions régissant divers examens et concours de la Préfecture de police.

Mme **BARLIS** rappelle que depuis mars 2001, à l'initiative de **Bertrand DELANOË**, la Municipalité parisienne a mis en place une réelle action politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et a fait en sorte que les emplois offerts par la Ville de Paris soient également ouverts aux femmes et aux hommes.

L'orateur fait observer que la Ville s'est attachée à féminiser les termes employés, cette action se fonde sur deux circulaires relatives à la féminisation de noms de métiers, fonctions, grades ou titres. L'une du 18 mars 1986, signée par Laurent **FABIUS**, alors Premier Ministre, l'autre du 6 mars 1998, signée par Lionel **JOSPIN**, Premier ministre.

L'orateur et les membres du groupe socialiste et radical de gauche constatent et se félicitent de l'action conduite par la Préfecture de police pour féminiser ses effectifs, notamment ceux qui sont présents sur la voie publique. Toutefois, parmi les 18 délibérations présentées à ce Conseil, relatives aux dispositions régissant les épreuves et modalités des concours externes et internes pour l'accès à différents emplois proposés par la Préfecture de police, seule une, et encore imparfaitement, féminise l'emploi proposé. Il conviendrait donc, afin de ne pas exclure a priori les candidatures féminines, de féminiser les noms de métiers, fonctions, grades ou titres concernés.

L'orateur indique que sur proposition de Claudine **BOUYGUES**, **Anne HIDALGO**, les membres du groupe socialiste et radical de gauche, le Conseil de Paris émet le vœu que la Préfecture de police féminise les délibérations et actes relatifs à la gestion du personnel de la préfecture de Police, en application des deux circulaires ci-dessus mentionnées ; que la préfecture de Police favorise autant que possible la présence des femmes dans les jurys des concours concernés, tel est l'objet du vœu n° 49.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE rappelle que la circulaire du 6 mars 1998 est plutôt une recommandation, il n'y a aucune obligation légale mais la féminisation des appellations ne pose pas de problème en soi.

En revanche, s'agissant de la participation des femmes aux jurys de concours, ces dispositions sont gérées par un décret du 3 mai 2002 avec des règles très précises et la préfecture de Police applique strictement les règles relatives à la participation de chaque sexe aux jurys de concours.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, se déclare favorable à ce vœu, à la fois pour ce qui concerne la préfecture de Police et pour ce qui concerne la Mairie de Paris car il a cru comprendre que dans ce domaine il y avait encore des efforts à faire.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 49 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, les projets de délibération PP 53 à PP 59 et PP 67 à PP 76.

Ils sont adoptés.

Vœu n° 50 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la suppression par la Ville de Paris du dispositif de surveillance des grands ensembles immobiliers sociaux.

M. GOUJON rappelle que lors du Conseil d'arrondissement du 17e qui s'est tenu le 1er décembre 2003, la majorité municipale avait adopté un vœu demandant le rétablissement du système de surveillance des grands ensembles sociaux à Paris et particulièrement dans le 17e car ce dispositif permettait d'assurer la sécurité de 150.000 locataires dans 250 ensembles sociaux et les secteurs Bois-le-Prêtre, Bessières, Pierre-Rebière, rue Emile-Level ou encore la rue Fernand-Pelloutier bénéficièrent de cette protection. D'ailleurs, depuis quinze ans, cette protection se déroulait dans les meilleures conditions et sans qu'aucune plainte n'ait jamais été déposée, concernant ce dispositif.

L'orateur indique que la Mairie de Paris a décidé de mettre fin à ce contrat le 10 octobre 2003 et qu'une subvention de 5 millions d'euros sera désormais attribuée aux bailleurs sociaux pour assurer cette prestation ce qui représente la moitié des sommes qui étaient consacrées à cette surveillance jusqu'alors, ce sont plus de cent ensembles sociaux qui seront désormais exclus de ce dispositif.

L'orateur rappelle que la rupture du contrat qui liait la Mairie de Paris à cette société précipite 400 employés vers le licenciement.

L'orateur indique que ce vœu a été adopté lors du Conseil du 17e qui s'est réuni le 24 mai dernier.

L'orateur indique que **M. BERTHAULT** et les membres du groupe U.M.P. du 17e émettent le vœu que la Mairie de Paris prenne en charge le suivi individuel des personnels licenciés en liaison avec l'A.N.P.E. pour que le reclassement soit effectué dans les meilleures conditions ; que

la Mairie revoie son dispositif dans le domaine de la surveillance des grands ensembles sociaux ; qu'elle l'étende à des ensembles qui ne sont pas situés en quartiers politiques de la Ville ou territoires G.P.R.U. seulement, tel est l'objet du vœu n° 50.

M. CARESCHE, adjoint, rappelle que le dossier NS2 a déjà été évoqué devant le Conseil de Paris.

L'orateur indique qu'il comprend que les élus U.M.P. s'intéressent à la société NS2.

M. GOUJON indique qu'il est attaché à la sécurité des locataires et non à la société NS2.

M. CARESCHE, adjoint, estime que **M. GOUJON** défend les intérêts de la société NS2 et que lui défend les intérêts de la Ville et je défend les intérêts des locataires des ensembles sociaux qui appartiennent à la Ville.

L'orateur se réjouit que le système de protection a été changé car les bailleurs sociaux de la Ville de Paris sont en train de constituer une structure commune, un GIE, qui va leur permettre de recruter du personnel de sécurisation qu'ils vont pouvoir maîtriser, contrôler directement.

L'orateur considère que plutôt que de payer des Porsches à NS2, il sera fait en sorte que les habitants des ensembles sociaux de la Ville de Paris soient sécurisés dans de bonnes conditions.

M. GOUJON estime qu'il fallait changer de société si elle ne donnait pas satisfaction.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 50.

Il est repoussé.

Vœu n° 51 déposé par les élus de la majorité municipale du 12^e arrondissement relatif à la situation de 3 familles originaires de Tchétchénie.

Vœu n° 52 déposé par le groupe communiste relatif à la situation de 3 familles originaires de Tchétchénie.

M. BLOCHE indique que les vœux n° 51 et 52 sont très proches.

L'orateur indique qu'il a voulu signaler à l'Assemblée la situation de familles tchéchènes qui se trouvent en France afin d'y trouver refuge et protection et sont installées dans le 12^e arrondissement d'ailleurs, les enfants sont scolarisés dans des écoles du 12^e arrondissement et notamment dans l'école de la rue Charles Beaudelaire.

L'orateur note que ces familles ont le désir de s'intégrer, car leur destin ne s'inscrit plus à court terme dans leur pays d'origine.

L'orateur précise que le dossier de la famille KALAEV est étudié par l'Office français de protection des réfugiés apatrides (O.F.P.R.A.), organisme indépendant tandis que la famille AKHMADOV, est convoquée dans le cadre d'une procédure très régulière le 23 juillet à la Préfecture de police mais elle risque de subir une application peut-être stricte de la convention de Dublin qui amène la France, de la façon la plus régulière qui soit, à se trouver dans la possibilité de renvoyer cette famille dans le pays de l'Union européenne par laquelle elle est rentrée, c'est-à-dire l'Autriche.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès de M. le Préfet de police pour que le sort de ces familles soit particulièrement étudié, notamment que la famille AKHMADOV, ne soit pas convoquée le 23 juillet et surtout qu'elle évite un retour en Autriche qu'elle ne souhaite pas et que, de ce fait, son dossier de demande d'asile soit examiné par l'O.F.R.A. comme la famille KALAEV.

M. ESPINOSA indique que la famille AKHMADOV est convoquée le 23 juillet et peut donc, en vertu de la convention de Dublin, se retrouver en Autriche, ou au-delà.

L'orateur rappelle la situation de la population tchéchène qui est doublement victime d'une part de l'occupation des troupes russes qui poursuivent la répression, le massacre de certains civils et d'autre part, de l'intervention des clans et des bandes souvent armées et maffieuses.

L'orateur indique que la situation d'accueil en Autriche est très précaire.

L'orateur estime qu'il est souhaitable que les familles obtiennent l'asile politique et propose d'adopter le vœu suivant : que le Maire de Paris intervienne auprès du Préfet de police en vue d'une régularisation à titre humanitaire de ces familles, cette solution permettrait de ne pas mettre en péril l'intégrité physique et psychologique des familles, avant tout celle des enfants, tel est l'objet du vœu n° 52.

M. CARESCHE, adjoint, déclare qu'il donne un avis favorable à ces vœux.

L'orateur considère que les élus du Conseil de Paris sont assez respectueux de ce type de demande et ne mettent pas une "pression" excessive sur le Préfet de police dans ce domaine. L'orateur estime que dans cette situation et devant la volonté d'intégration de ces familles sur le territoire français, la Préfecture de police et le ministère de l'Intérieur pourrait

donner un avis favorable à ces demandes et prendre en charge la régularisation de ces familles sans que cela soit contradictoire avec un certain nombre d'accords pris par la France.

M. GAREL indique que son groupe votera ces deux vœux et qu'il existe un autre cas dans le 18^e d'une jeune Tchétchène scolarisée à l'école Houdon et qui est dans la même situation.

L'orateur souhaiterait que cette jeune fille soit associée à ces vœux car son groupe qui a été prévenu samedi n'a pu déposer un vœu relatif à cette situation.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE indique qu'au sujet de la famille de M. et Mme AKHMADOV, l'application du vœu conduirait à ne pas les recevoir le 23 juillet, or, le 23 juillet, la Préfecture souhaite les recevoir pour faire le point avec eux sur leur état de santé et voir où ils en sont dans leur démarche sociale, il n'y a donc pas du tout péril en la demeure.

L'orateur précise que la famille KALAEV est en situation régulière puisqu'elle est sous autorisation provisoire de séjour et que la famille BAKLAEV est totalement inconnue et ne doit donc pas résider à Paris.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 52 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 53 déposé par le groupe "Les Verts" demandant une intervention du Préfet de police pour mettre fin à la distribution de repas organisée par "le bloc identitaire".

M. GAREL rappelle que dans les années 30, les nazis profitant de la misère suivant la Grande Crise distribuaient les repas dans les rues de Berlin et des autres grandes villes allemandes aux millions de chômeurs. L'orateur pense que c'est cette référence historique qui a poussé "le bloc identitaire" à reprendre les mêmes méthodes soixante-dix ans plus tard, et organiser depuis plusieurs mois déjà plusieurs soupes populaires dans plusieurs endroits de Paris et, en particulier, entre les gares du Nord et les gares de l'Est, et aussi près de la gare Saint-Lazare.

L'orateur souligne que ce qui est condamnable dans cette démarche, ce n'est pas de distribuer de la nourriture à des gens qui en ont besoin, mais

de le faire sur des motifs raciaux et des motifs xénophobes, en effet le "bloc identitaire", qui est un groupe d'extrême-droite particulièrement virulent et violent, ne veut servir que ceux qu'ils appellent des "Gaulois" ou des "Français de souche" et, pour faire le tri, mettent systématiquement du porc dans leur repas pour être sûrs qu'il n'y aura aucun musulman qui viendrait se servir dans cette soupe populaire.

L'orateur considère que cela constitue une véritable provocation organisée par ce groupuscule d'extrême-droite qui les multiplie actuellement, puisqu'ils ont provoqué des incidents Cours de Vincennes il y a deux jours pour dénoncer le mariage qui avait lieu à Bègles quelques heures plus tôt. Au cours de ces incidents, il y a eu de nombreuses arrestations, et comme par hasard, ce n'étaient pas les gens du "bloc identitaire" mais ceux qui étaient venus dénoncer leur présence qui ont été arrêtés !

L'orateur souhaiterait que la Préfecture de police intervienne très rapidement pour faire arrêter ces distributions de nourriture sur critères racistes, et que soient relayées, dans ce Conseil de Paris, les protestations de nombreuses associations caritatives qui organisent ce type d'aide, mais qui le font bien sûr pour tous les personnes qui en ont besoin.

M. CARESCHE, adjoint, ne voit pas pourquoi **M. GAREL** fait peser une suspicion particulière sur l'intervention des forces de l'ordre en disant que certains avaient été arrêtés et pas d'autres, "comme par hasard". L'orateur ne partage pas le sous-entendu qui est fait derrière ce constat.

L'orateur estime qu'un groupuscule a été dissous et que les actions qu'il mène notamment auprès des plus démunis doivent être surveillées d'extrêmement près. L'orateur indique qu'ils ont fait un communiqué hier pour indiquer qu'ils viendraient aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville : ils ne sont pas là, ce qui prouve quand même que c'est un groupuscule qui a manifestement une action pour le moment assez limitée.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE indique que les services de police se sont saisis de cette affaire pour vérifier la véracité des faits, et pour savoir si ces faits tombent sous une quelconque qualification pénale et, notamment des qualifications pénales liées à l'incitation à la haine raciale, à la discrimination ou à l'antisémitisme.

L'orateur indique que la Préfecture de police veillera à ce que tout rassemblement ne provoque aucun trouble à l'ordre public et que, si des faits répréhensibles d'un point de vue pénal étaient relevés, à ce qu'ils soient constatés et poursuivis par des officiers de police judiciaire.

Mme GÉGOUT indique que son groupe s'associe tout à fait à ce vœu et qu'elle estime que ce genre de comportement, surtout vis-à-vis de populations démunies est inacceptable.

L'orateur souhaite savoir si ce groupuscule a demandé une autorisation d'utilisation de la voie publique ?

L'orateur annonce qu'elle a saisi le M.R.A.P. pour avoir une action juridique à cet égard, mais je pense que par le biais de l'autorisation il y a peut-être quelque chose à faire.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE indique à **Mme GÉGOUT** que pour interdire une manifestation il faut qu'il y ait risque de trouble à l'ordre public tandis que pour l'instant, si ces personnes se sont livrées aux actes mentionnés dans les journaux, à aucun moment les services de police n'ont pu constater un trouble à l'ordre public.

M. CARESCHE, adjoint, souhaite que la Préfecture de police regarde bien les choses sur ces distributions de repas.

L'orateur indique qu'il faut appliquer la loi avec beaucoup de rigueur.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 53.

Il est adopté.

Vœu n° 54 déposé par le groupe "Les Verts" concernant les séances du Conseil de Paris consacrées aux questions orales.

Mme DUBARRY rappelle que durant la séance de questions orales d'hier soir qui a duré une heure et demie, il y avait que douze élus en séance et deux ou trois maires adjoints qui avaient à leur disposition les réponses écrites que leur avaient fourni leurs collègues.

L'orateur préférerait une augmentation du nombre des questions d'actualité et supprimer ces deux heures de questions orales.

M. BARIANI rappelle que si on s'en réfère aux travaux des assemblées parlementaires, souvent dans les questions orales au Gouvernement, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, il y a celui qui pose la question et le Ministre y répond, l'intérêt en la matière étant d'avoir une réponse qui fait foi, et qui engage l'autorité qui la délivre.

L'orateur se réjouit du maintien des questions orales au Conseil de Paris et rappelle que la position du groupe UDF sur le maintien de ces

questions orales, tel que le prévoit l'article 36 du règlement n'a jamais varié.

L'orateur considère que la procédure du vœu pour traiter de ce sujet lui paraît particulièrement inappropriée puisqu'il y a une Commission du Règlement et que les questions concernant ce règlement sont de son ressort.

L'orateur ne voit pas pour quelle raison serait supprimé ce qu'on appelle "un espace démocratique".

M. VUILLERMOZ indique que lors questions orales il y a peu de conseillers en séance et peu de maires adjoints pour répondre mais si elles sont supprimées il faut savoir par quoi elles seront remplacées.

L'orateur indique qu'au cas où on supprimait les questions orales, il semble intéressant de savoir dans combien de temps les réponses seront fournies.

Mme RENSON estime que les questions orales qui ne sont pas retenues reçoivent une réponse par écrit mais le plus souvent elles ne reçoivent pas de réponse ou alors celle-ci est complètement filandreuse.

L'orateur considère comme **Mme DUBARRY**, que ce sont deux heures qui sont complètement perdues car les personnes qui posent les questions ne sont pas là et, les membres de l'Exécutif ne sont pas là non plus.

L'orateur rappelle que **M. SAUTTER**, hier, a répondu à cinq ou six questions et a remplacé tout le monde.

L'orateur considère que cette séance n'a plus lieu d'être.

M. CARESCHE, adjoint, constate qu'il y a beaucoup de moyens d'expression dans cette Assemblée, qui sont d'ailleurs utilisés. L'orateur cite la procédure des vœux qui n'est pas limitée ou contingentée, 80 vœux ont été déposés à l'occasion de cette séance, les questions d'actualité et, évidemment, la procédure d'amendement ainsi que celle de propositions de délibérations.

L'orateur estime qu'il n'est pas possible de dire que les élus, les groupes, soient privés de moyens d'interpeller le Conseil de Paris et le Maire de Paris.

L'orateur considère que par rapport à cela la procédure des questions orales est une procédure qui paraît un peu désuète, d'autant que dans la précédente mandature il y avait eu une espèce de consensus entre les groupes pour qu'elles soient réduites à une procédure de questions écrites dans les faits.

L'orateur indique que si une majorité assez large se dégage sur l'adoption du vœu n° 54 il pense qu'il est possible de faire l'économie de ce moment dans le Conseil, étant entendu qu'une procédure de questions écrites, avec des délais garantis pour les Conseillers de Paris afin qu'ils puissent continuer individuellement à interpeller le Maire de Paris et l'Exécutif municipal et obtenir des réponses, serait mise en place.

L'orateur se déclare, sous ces réserves, assez favorable au vœu n° 54.

L'orateur rappelle que les questions orales ont été placées en soirée parce que l'on ne souhaitait pas que le Conseil de Paris continue à délibérer en soirée le fait que la procédure des questions orales soit supprimée ne changerait rien à cela, on ne siègerait pas pour autant en soirée.

M. BARIANI considère que réunir la Commission du Règlement pour aborder cette question est la procédure normale.

L'orateur estime que ce n'est pas un vœu qui peut modifier le règlement intérieur de cette Assemblée, c'est la réunion de la Commission du Règlement.

L'orateur fait remarquer qu'il existe dans les assemblées parlementaires des questions d'actualité et des questions orales et que ce n'est pas la même chose de recevoir, deux ou trois mois après, une réponse à une question, souvent d'ailleurs déconnectée du contexte et qui n'a plus d'intérêt parce que la réponse se situe dans des périodes très différentes alors que la question orale permet d'avoir une réponse dans l'immédiateté. L'orateur estime que la suppression de cette procédure serait dommageable.

M. CARESCHE, adjoint, indique qu'à l'Assemblée Nationale le Ministre concerné est rarement présent.

L'orateur relève que certains élus se plaignent de ne pas voir les adjoints concernés, mais il faut savoir qu'à l'Assemblée, le Ministre concerné est rarement présent et sinon il fait la même chose que les adjoints, ici, il lit une réponse préparée par les services. L'orateur estime que ce n'est pas très valorisant et qu'il n'a pas le sentiment que cette procédure soit extrêmement valorisée et qu'elle ait un écho très important.

L'orateur fait observer que la Commission du Règlement intérieur n'est qu'une émanation du Conseil de Paris et si le Conseil de Paris décide de supprimer les questions orales, c'est dans sa compétence et la Commission du Règlement intérieur ne peut pas s'y opposer.

L'orateur indique que si le vœu est adopté la question serait réglée et le règlement intérieur adapté en ce sens.

L'orateur s'engage, ce qui n'est d'ailleurs pas respecté au niveau de l'Assemblée nationale pour les réponses du Gouvernement, à proposer un système de questions écrites dans lequel les délais seraient respectés. L'orateur assure qu'il y veillera personnellement et que les élus auront la garantie d'avoir des réponses à leurs préoccupations.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 54.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, indique qu'il avait compris que l'U.M.P. votait pour ce vœu.

L'orateur indique qu'il ne veut pas imposer à l'opposition, en tous les cas à l'ensemble de l'opposition, une procédure qu'elle refuserait, soit l'U.M.P. est favorable à ce vœu et on l'applique, soit elle est contre et les questions d'actualité continueront à exister.

Mme RENSON indique qu'elle est tout à fait en accord avec ce que dit **Mme DUBARRY** parce que ces questions orales posent problème, toutefois, concernant les questions écrites il s'agit plutôt d'un vœu pieu car les élus n'obtiennent jamais les réponses exactes à leurs questions.

L'orateur souscrit tout à fait aux propos de **M. BARIANI**, la Commission du Règlement intérieur doit se réunir et décider si les questions orales sont maintenues ou par quoi les remplacer.

2004, DPVI 19 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier "Porte de Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand du 14e arrondissement" et le micro-quartier Les Périchaux (15e). - Montant total : 43.210 euros.

M. GOUJON indique que les actions menées le sont avec retard par rapport aux décisions votées: "micro quartier" des Périchaux créé en décembre 2002, un chef de projet adjoint nommé 7 mois plus tard, projet validé au Conseil de Paris en février 2004, près de 8 mois après et il faut attendre 3 mois pour que l'on présente les demandes de subventions.

L'orateur souligne qu'un an et demi se sera écoulé entre la création du "micro-quartier" et le vote des subventions, ce qui pourrait se justifier si les crédits engagés étaient significatifs et permettaient d'apporter des solutions aux

problèmes du quartier et aux préoccupations de ses habitants.

L'orateur déplore que seulement 3 micro-actions soient proposées : une journée connaissance de l'Afrique avec les retraités des Périchaux pour 710 euros; une médiation de l'association Afrique Partenaires services auprès des personnels de la PMI des Périchaux pour 2000 € et enfin une subvention au club informatique de la MJC Paris Brancion.

L'orateur estime que cette dernière subvention de 4.500 euros devrait émaner de la DJS et faire partie des dépenses pour les MJC et ne pas être imputée sur les crédits politique de la Ville.

L'orateur considère que le bilan réel de la politique de la Ville aux Périchaux s'élève à 2.710 euros.

L'orateur constate en revanche que 40.000 euros sont destinés au 14ème qui est certes plus important et plus difficile, mais ce n'est pas la peine alors de créer pompeusement un micro quartier de la politique de la Ville pour moins de 3000 euros. L'orateur s'étonne que des associations travaillant sur le 14e soient beaucoup mieux dotées.

L'orateur rappelle que si le micro quartier des Périchaux a été retenu par un amendement déposé en Conseil de Paris par l'exécutif c'est parce qu'il avait proposé en 5e commission, car il ne figurait pas dans le projet de délibération approuvant l'avenant au Contrat de Ville et un sous amendement fut déposé par Joëlle de Soultrait, intégrant les secteurs des Frères Voisin, Castagnary et Falguière en politique de la ville. L'orateur rappelle que Mme DURLACH n'y voyait pas d'objection de principe, mais que Mme HIDALGO a émis un avis négatif et fait repousser le sous-amendement de Mme de SOULTRAIT.

L'orateur indique qu'il est habitué à ce double langage des socialistes, ardents défenseurs des habitants du 15e au Conseil d'arrondissement et sacrifiant leurs intérêts à l'Hôtel-de-Ville.

L'orateur indique qu'il votera ce projet de délibération même si cela ne représente pour les Périchaux que 3.000 euros.

M. Pascal CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 19.

Il est adopté.

Vœu n° 57 déposé par M. Jacques DAGUENET, Mme Liliane CAPELLE, M. Patrick BLOCHE et Mme Khédija BOURCART concernant le C.A.C. de la Roquette.

Vœu n° 58 déposé par Mmes Michèle BLUMENTHAL, Pénélope KOMITÉS et les élus de la majorité municipale du 12e arrondissement concernant la fusion des Centres d'accueil et de crise psychiatrique des 11e et 12e arrondissements.

M. DAGUENET rappelle que le vœu n° 57 a été adopté à l'unanimité par le conseil d'arrondissement du 11e, et fait suite à la décision de fusionner les 2 Centres d'accueil et de crise du 11e et du 12e arrondissement.

L'orateur rappelle que cette décision a été prise sans concertation, alors que l'Agence régionale d'hospitalisation avait pris l'engagement d'un moratoire et reporté la décision en septembre pour permettre d'ouvrir une concertation.

L'orateur indique que le Centre de la Roquette serait dans l'incapacité d'accueillir le double de la population avec le même nombre de lits et de personnels, et les patients pourraient être dirigés à partir de là vers les urgences de Saint-Antoine qui viennent de réaffirmer leur incapacité d'accueillir de nouveaux patients.

L'orateur estime qu'il faut donc réaffirmer le refus de la Municipalité de fusion des deux centres et soutenir les personnels, médecins et patients des deux centres d'accueil.

L'orateur considère qu'il s'agit une nouvelle fois, d'une diminution de l'offre et de la qualité des soins, alors que précisément déjà Paris souffre d'un manque criant de structures de proximité alors que les C.A.C.P. répondent à un vrai besoin de santé spécifique.

L'orateur considère que ces choix sont étroitement liés à la politique de santé du Gouvernement qui vise précisément à remettre en cause gravement le droit à la santé pour tous.

L'orateur estime qu'il faut étudier les solutions qui permettent de maintenir ces 2 C.A.C.P. et l'offre de soins de ces établissements. Tel est le sens du vœu n° 57 qui demande au Maire de Paris d'interpeller le Ministre de la Santé pour lui faire part de son refus de la fusion qui est prévue la semaine prochaine, lundi 14, et en même temps d'ouvrir une concertation avec les médecins, les personnels, leurs représentants et les associations pour étudier les solutions qui permettent de maintenir l'offre de ces deux Centres de santé, d'accueil et de psychiatrie dans les deux arrondissements.

M. BLOCHE indique que les vœux 57 et 58 traduisent la mobilisation des élus du 11e comme du 12e arrondissement sur le refus de la fusion des CACP.

L'orateur souligne que la Ville s'efforce d'augmenter, de valoriser une offre de soins psychiatriques, notamment dans les cas d'urgence, et que, parallèlement, on constate un retrait de l'intervention de l'Etat car il s'agit d'une logique purement comptable qui vise à la fusion de deux Centres d'accueil et de crise.

L'orateur estime que c'est extrêmement grave car le Centre de la Roquette a accueilli 10.000 personnes en 10 ans et pour ces personnes très fragilisées, il est essentiel de pouvoir aller régulièrement dans ces lieux ouverts qui les accueillent dans la journée.

L'orateur considère qu'il est scandaleux qu'un moratoire ait été annoncé et que brutalement, la fermeture et la décision de fusion soient décidées.

L'orateur estime que c'est d'autant plus inacceptable qu'on entre dans la période estivale.

M. LHOSTIS, adjoint, regrette d'autant plus cette décision qu'il avait organisé une rencontre entre les différents intéressés et le Directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation de l'Ile-de-France où il avait été décidé de surseoir à cette fermeture et la décision brutale est tombée.

L'orateur estime que la technocratie a encore de beau reste et l'écoute des populations en souffrance est rejetée une nouvelle fois. L'orateur appelle à voter sans réserves et fermement ces vœux qui manifestent l'opposition du Conseil à cette démarche.

(**M. FERRAND**, adjoint, remplace **M. CHERKI** au fauteuil de la présidence).

Mme RENSON estime que l'Agence régionale d'hospitalisation n'est pas du tout déloyale, mais qu'elle s'est trouvée confrontée à un problème tout à fait prégnant qui est qu'il existe deux centres qui manquent de personnel.

L'orateur relève que des centres qui devraient fonctionner 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ne peuvent plus fonctionner que 5 jours sur 7 et 12 heures par jour.

L'orateur estime qu'il faut donc mutualiser les moyens, c'est pourquoi le groupe UMP votera contre ce vœu mais est tout à fait sensible à la population psychiatrique en souffrance.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu 57.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu 58.

Il est adopté.

Vœu n° 59 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif au fonctionnement du centre du SAMU-social situé 66, boulevard Richard-Lenoir à Paris 11e.

Vœu n° 59 bis déposé par l'Exécutif relatif au fonctionnement du centre du SAMU-social situé 66, boulevard Richard-Lenoir à Paris 11e.

Mme STAMBOULI, adjointe, indique qu'elle a contacté Mme CAPELLE et que celle-ci avait donné son accord pour que le vœu n° 59 bis se substitue à son vœu n° 59.

L'orateur estime qu'il est utile de mettre aux voix ce vœu n° 59 bis qui vise à améliorer le fonctionnement du centre "Yves Garel".

M. FERRAND, adjoint, président, indique que le vœu n° 59 est retiré.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 59 bis.

Il est adopté.

Vœu n° 60 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif au Centre d'action sociale Marcadet.

M. BLOCHE rappelle que le Conseil de Paris a décidé, en juillet 2001, d'accorder une subvention d'équipement de 1,1 million d'euros au Centre d'action social de la Ville, afin de réaliser la restructuration de ses 10 centres de santé dont le Centre Marcadet pour lequel était prévue une restructuration lourde devant permettre une utilisation plus rationnelle des locaux afin d'accueillir dans de meilleures conditions les habitants du quartier.

L'orateur fait observer que cette opération revêt un caractère d'urgence compte tenu de l'état d'abandon de ces locaux, du manque d'équipement et de la faiblesse du manque d'équipements et de la faiblesse de l'offre médicale à proximité.

L'orateur indique que le transfert administratif de ces centres du CAS vers la Ville de Paris ne doit pas constituer un obstacle à leur gestion, mais plutôt une opportunité de renouvellement et de meilleure articulation avec les autres services de la Ville.

L'orateur indique que sur proposition du Conseil du 18e arrondissement, le Conseil de Paris émet le vœu que ce projet soit mis en

œuvre rapidement et qu'il soit défini en lien avec les acteurs de terrain concernés, notamment les équipes de la politique de la ville.

Mme STIEVENARD, adjointe, indique que des moyens ont été dégagés, comme cela a été indiqué, pour des travaux dans les centres de santé du Centre d'action sociale mais les crédits ont déjà été consommés pour des travaux de mise aux normes de sécurité et pour favoriser l'accès des personnes handicapées.

L'orateur fait remarquer qu'il est apparu qu'une réflexion devait être conduite sur le devenir de ces centres qui ont une activité très faible : 70.000 consultants par an pour 7 centres, il est donc nécessaire de les adapter, voire de les réorienter, de retravailler sur le projet médical de ces centres.

L'orateur indique qu'en conséquence, en accord avec Alain LHOSTIS, la décision a été prise de transférer ces centres à la DASES à compter du 1er juillet 2005.

L'orateur estime qu'il serait absurde de faire ces travaux dans le 18e avant d'avoir redéfini précisément le projet médical de cet établissement.

L'orateur souhaiterait que le vœu n° 60 soit retiré.

Mme BOUYGUES indique qu'elle a bien noté que la Ville s'engageait de façon très ferme pour que la restructuration de ces locaux puisse être engagée sur un projet médical défini.

L'orateur fait remarquer que si les choses n'allaient pas aussi vite que prévu, le Conseil d'arrondissement du 18^e serait amené à solliciter à nouveau l'Exécutif, mais en l'occurrence, aujourd'hui, elle retire le vœu n° 60.

Vœu n° 61 déposé par le groupe "Les Verts" concernant les conditions d'accès aux aides facultatives du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Mme ATALLAH rappelle que les aides du CAS ont pour vocation essentielle de préserver la cohésion et la justice sociale.

L'orateur indique que selon l'article 3 du titre 1 du règlement municipal des prestations sociales facultatives, seuls les Parisiens étrangers titulaires de la carte de résident, donc la carte de 10 ans, ont droit de bénéficier de ces aides facultatives de la Ville tandis que tous les autres Parisiens de nationalité étrangère ayant un autre type de titre de séjour sont exclus de ce droit.

L'orateur souhaite que soit modifié le règlement municipal des aides facultatives pour

que les étrangers en situation régulière aient accès aux aides facultatives du C.A.S.-V.P. dans les conditions que les autres Parisiens, tel est l'objet du vœu n° 61.

Mme STAMBOULI, adjointe, indique que plusieurs dizaines de milliers de Parisiens étrangers en situation régulière, mais ne bénéficiant pas d'un titre de résident de 10 ans sont actuellement exclus du bénéfice des aides facultatives du C.A.S.-V.P. du fait de l'article 3 du règlement municipal.

L'orateur fait observer qu'en ce qui concerne les aides exceptionnelles, certains titulaires de titre de séjour d'un an peuvent en bénéficier et que dans les permanences sociales d'accueil de la Ville de Paris, qui sont destinées aux personnes sans domicile fixe, des aides sont délivrées lorsque les étrangers sont titulaires d'un récépissé de demande de titre de séjour autorisant à travailler.

L'orateur estime qu'il n'est donc pas équitable actuellement que ces personnes ne bénéficient pas des prestations du CAS dans les mêmes conditions que les autres Parisiens, d'autant que la récente loi SARKOZY sur les étrangers a étendu le champ d'application des titres de séjour temporaires au détriment des titres de 10 ans. Il s'agit donc d'une discrimination fondée uniquement sur la nature du titre de séjour pour une situation égale, et des procédures administratives ont été engagées sur ce point contre les refus d'obtention notamment de cartes Paris Famille devant le Tribunal administratif.

L'orateur indique qu'elle est favorable à l'adoption du vœu n° 61.

Mme STIEVENARD, adjointe, indique qu'elle est en plein accord avec le vœu défendu par Mme ATALLAH qui rejoint une préoccupation partagée par l'ensemble des groupes de la majorité, en effet, il est anormal que le règlement limite l'accès des prestations sociales du Centre d'action sociale uniquement aux étrangers titulaires d'une carte de résidence de 10 ans.

L'orateur propose de voter positivement sur ce vœu.

L'orateur indique que cette réforme s'inscrira dans la refonte plus globale du règlement municipal qui sera présenté d'ici à la fin de l'année 2004 et qui vise à cibler davantage les aides en faveur des publics les plus en difficulté, en tenant compte de la diversité sociale de Paris.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 61.

Il est adopté.

2004, ASES 25 - Approbation d'une convention d'équipement avec l'Association Marie de Miribel pour la Petite enfance pour la création d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de 10 places, 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr (17e).

Mme BAUD s'interroge sur le terme d'accueil non permanent. En quoi consiste exactement un établissement de petite enfance en accueil non permanent ?

Mme TROSTIANSKY, adjointe, indique que le terme non permanent est un terme technique, celui du décret du 1^{er} août 2000 qui signifie que les enfants ne sont accueillis qu'en journée. Ce terme s'oppose au terme « établissement d'accueil permanent », qui concerne les établissements qui sont gérés par l'aide sociale à l'enfance où les enfants sont accueillis jour et nuit.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 25.

Il est adopté.

2004, ASES 34 - Attribution d'une subvention d'équipement de 18.635 euros et d'une subvention de fonctionnement de 40.074 euros à l'association "Conseils de familles (10e) pour la création d'un lieu d'accueil et d'entraide pour les parents de jeunes enfants dans le 12e arrondissement.

Mme RENSON indique qu'elle approuve totalement la création de lieux d'accueil et d'entraide pour les parents de jeunes enfants et l'exemple type est la maison verte du 15^e arrondissement créée il y a 20 ans à l'initiative de Françoise Dolto.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris met les locaux à disposition et la Caisse d'Allocations Familiales contribue au fonctionnement et que les psychologues et pédopsychiatres sont bénévoles, ainsi, le coût de fonctionnement est minime.

L'orateur suggère que l'on prenne les maisons vertes comme modèle pour toutes ces créations.

L'orateur fait observer que, s'agissant d'aide aux familles, malgré les vœux du Groupe U.M.P. de février et de mars demandant de maintenir l'allocation Paris Petite Enfance pour les 4.700 familles qui en bénéficient ou qui en bénéficieraient pour la garde de leur enfant par une assistante maternelle ou en garde à domicile, cette allocation a été supprimée sans que cela soit voté par le Conseil.

L'orateur souhaite que la totalité du budget de l'APPE soit consacrée, comme sous la mandature précédente, à la garde d'enfants personnalisée et cela malgré les dénégations de Mme TROSTIANSKY qui, pour la première fois dans la presse, fait état de la suppression de l'Allocation "Paris Petit Enfant".

Mme TROSTIANSKY, adjointe, indique que ce projet est différent de la Maison verte du 15^e arrondissement.

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'un lieu auquel la Municipalité apporte son soutien, mais c'est un lieu différent puisque la Maison verte est un lieu d'écoute parents-enfants alors que le projet de délibération soumis au vote est un lieu d'informations aux familles.

L'orateur ajoute que ce projet bénéficie non seulement d'une subvention de la CAF, mais également d'une aide de l'Europe et d'une aide de la région pour l'aménagement du local.

L'orateur indique qu'elle déjà expliqué que c'est l'AJED qui a été supprimée par le gouvernement et que la PPE est adossée à cette AJED, il est donc complexe d'adapter un complément à l'APAJ les services y travaillent.

L'orateur rappelle que l'objectif de la Municipalité auquel elle travaille avec le centre d'action sociale de la Ville de Paris est de soutenir les parents de jeunes enfants, y compris ceux qui doivent ou souhaitent s'orienter vers la garde à domicile, il s'agit d'une politique complémentaire à la politique de développement des modes de garde à Paris dont les derniers développements seront présentés dans quelques semaines.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 34.

Il est adopté.

2004, ASES 52 - Subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2004, à l'association "Les Fraises des bois" pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé au 8, passage des Taillandiers (11e). - Montant : 29.191 euros.

Mme RENSON estime que les subventions de fonctionnement aux associations qui gèrent les crèches associatives sont dramatiquement insuffisantes notamment celle de la crèche associative du parc de Passy, 8 rue d'Ankara, qui n'est pas en pleine capacité faute de personnel.

L'orateur relève que les crèches associatives ont du mal à recruter le personnel nécessaire à cause des inégalités de salaires favorisant les crèches municipales, cette difficulté pénalise les

enfants qui ne peuvent bénéficier d'une structure pourtant existante faute de personnel.

L'orateur rappelle la question déposée par Mme ANTIER qui demandait avec insistance au Maire de Paris de communiquer un état précis du personnel des crèches, nombre et qualifications, en comparaison du nombre de berceaux affichés, et en temps effectif de chaque personnel pour chaque crèche.

L'orateur indique que la responsabilité du Maire de Paris mais aussi des directrices de crèche, ainsi que celle des maires d'arrondissement serait gravement mise en question si un nourrisson faisait un malaise, alors que le nombre de nourrissons par personne qualifiée ne serait pas réglementaire.

L'orateur indique que son groupe votera l'attribution de l'aide financière à l'association "Les Fraises des bois" en rappelant les normes de personnels préconisées par le ministre de la Santé.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, rappelle que les associations sont un des partenaires tout à fait essentiel dans la création de places en crèche, d'ailleurs dans les 4.500 places prévues au cours de cette mandature, 1.500 places sont prévues dans le cadre associatif.

L'orateur indique qu'elle est tout à fait consciente des difficultés que rencontrent les associations dans le recrutement du personnel mais ce n'est pas simplement un problème de personnel dans les associations, c'est un problème parisien dans l'ensemble des structures municipales, régionales et nationales.

L'orateur annonce qu'un certain nombre de dispositions vont être prises pour augmenter le nombre d'élèves en formation.

L'orateur indique que Mme ANTIER qui a posé une question orale et a demandé la réponse par écrit, aura les éléments.

L'orateur rappelle qu'à Paris tous les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions et dans le cadre du décret d'août 2000.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 52.

Il est adopté.

2004, ASES 122 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la réalisation d'une halte-garderie de 30 places au 6-8, impasse Barrier (12e).

Vœu n° 63 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la non réalisation de parkings impasse Barrier.

M. FERRAND, adjoint, président, indique que le projet de délibération ASES 122 a fait l'objet d'un amendement n° 62 déposé par le groupe "Les Verts".

M. NAJDOVSKI se réjouit de ce programme mais relève que la réalisation de parkings en fond de parcelle dans une impasse étroite, par la circulation qu'elle générerait dans l'impasse, créerait une situation dangereuse pour les parents et les enfants se rendant quotidiennement à la halte-garderie.

L'orateur souhaiterait que, sans remettre en cause le programme de réalisation de la halte-garderie et les logements, sans remettre en cause non plus les délais de livraison de ces équipements ni l'économie générale du programme, les parkings ne soient pas réalisés impasse Barrier, mais compensés ailleurs dans le quartier, dans un rayon de 500 mètres, conformément à la réglementation et au P.O.S. actuel.

L'orateur précise que l'impasse Barrier est une voie de moins de 8 mètres de large, et que le futur plan local d'urbanisme prévoit l'interdiction de la construction d'entrées et de sorties de parking dans ce type de voie.

L'orateur indique qu'il s'agit de 12 places de parking, et qu'il est tout à fait possible de trouver une compensation, conformément à la réglementation.

L'orateur souhaite que les permis de démolir et de construire en vue de réalisation d'un programme de logements et de halte-garderie 6-8, impasse Barrier soit assorti, dans la mesure du possible et sans que le projet de halte-garderie et de logements ne prenne de retard, de la non-réalisation de parkings et de la compensation due à cette non-réalisation, tout cela, conformément à la réglementation, tel est l'objet du vœu n° 63.

M. PERNIN rappelle que le 6-8 impasse Barrier est squatté, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes aux riverains à propos de nuisance sonores et olfactives.

L'orateur indique qu'il a été décidé que ces squatters partiraient à condition que la Ville leur trouve un autre endroit mais aucun endroit ne leur a été proposé. L'orateur souhaiterait savoir comment il sera possible de commencer les

travaux de la réalisation de cette halte-garderie dans ces conditions.

Melle MAZETIER, adjointe, rappelle que le vœu qui a été déposé par le groupe "Verts" a fait l'objet d'un débat en conseil d'arrondissement du 12e et au sein de la majorité, et qu'il eût pu être un vœu de la Majorité municipale si la crainte que la suppression des places de parking ne remette en cause le permis de construire n'avait fait que ce vœu n'est que celui d'une partie de la majorité du 12e arrondissement.

L'orateur souhaitait le rappeler car elle tient énormément à la réalisation de ces places de crèche, et au fait que le calendrier du programme soit tenu et que l'équilibre financier du programme ne soit pas remis en cause.

L'orateur indique que la Direction des affaires culturelles a effectivement été saisie par Christophe GIRARD pour trouver des solutions aux artistes et aux activités artistiques qui occupent actuellement l'impasse Barrier mais il n'y a pas de conditionnalité, les travaux ne sont pas suspendus à l'acceptation des propositions de relogement qui seront faites aux différents artistes.

L'orateur rappelle tout le soutien qu'elle apporte à tous les projets de crèches et de haltes-garderies qu'Olga TROSTIANSKY développe dans le 12e arrondissement.

Mme BARANDA souhaite que la halte-garderie située impasse Barrier dans le 12e arrondissement fasse l'objet d'une attention particulière et que soit appliquée la charte de développement durable favorisant les matériaux d'isolation et le choix énergétique.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rappelle qu'il est prévu de réaliser dans cette impasse un programme comportant 10 logements, une halte-garderie de 30 berceaux, la livraison de cette opération est fixée pour octobre 2006.

L'orateur fait remarquer que dans la mesure où le projet de l'architecte a été déposé avant la fin 2004, l'opération devrait être menée dans le cadre du POS actuel, et celui-ci prévoit la compensation de places de parking uniquement lorsqu'ils sont impossibles techniquement à réaliser mais le permis de construire n'est pas encore déposé, et rien ne laisse supposer aujourd'hui que ces parkings seront ou non réalisables: c'est ce que devra déterminer le travail des architectes actuellement en cours.

L'orateur propose d'adopter le vœu n° 63 qui a été présenté par le groupe "Les Verts" et validé aussi par la majorité municipale dans le 12e arrondissement mais sous réserve, d'une part, que cette impossibilité technique de réalisation des parkings soit démontrée et, d'autre

part que la modification du programme ne remette pas en cause la date de livraison de la halte-garderie.

L'orateur indique qu'au sujet de l'amendement n° 62 présenté par le groupe "Les Verts", il est vrai que l'ensemble du programme de la DASES en matière de réalisation d'établissement d'accueil de la petite enfance porte une attention vraiment particulière à tout ce qui concerne l'isolation thermique et acoustique, à la qualité de l'air et à l'ergonomie.

L'orateur fait remarquer que ce projet de délibération a été rédigé avant la charte pour une démarche de développement durable dans la production de logement social, qui a été signée tout à fait récemment, le 1er juin 2004, entre la Ville et la S.I.E.M.P. Ce projet n'a donc pas intégré cette démarche. L'orateur se déclare favorable au contre-amendement présenté par Mme BARANDA.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 62 ter.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°63.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASSES 122 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DPA 98 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire des avenants au marché de maîtrise d'oeuvre et un marché de travaux pour la création d'une crèche collective de 45 berceaux, cours du 7e art.

Mme BAUD rappelle qu'il s'agit donc d'une crèche de 45 berceaux dans le 19e arrondissement qui devait être livrée en fin d'année 2003. Or, il s'est avéré que le local livré était inadapté à l'accueil du public et différents surcoûts sont apparus.

L'orateur espère que ces différents surcoûts ne vont pas nuire au confort des enfants du fait des simplifications du projet, s'agissant notamment de l'éclairage de la crèche et des faux plafonds mais surtout que le remplacement de la chaufferie par un chauffage électrique par le sol ne présente pas de risques dans un accueil de Petite enfance.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, rappelle que le 19e arrondissement est à la fois l'un des arrondissements les plus peuplés de Paris et les plus démunis en termes de

crèches et en lançant un nouveau programme de logements dans le secteur Buttes-Chaumont et cours du 7^e art, l'ancienne Municipalité n'avait pas pris en compte cette particularité et n'avait prévu aucun d'équipement Petite enfance.

L'orateur précise qu'à chaque fois qu'une crèche est inaugurée actuellement l'U.M.P. déclare que tous les projets sont des idées de M. TIBÉRI.

L'orateur indique qu'il a été décidé, parce que c'était indispensable, de réaliser une crèche au sein même du lotissement parce qu'il n'y avait pas d'autre opportunité à proximité et qu'en conséquence, le seul local disponible a dû faire l'objet de nombreux travaux de mise en conformité, parce qu'il n'avait pas été conçu pour recevoir du public donc l'architecte a dû faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour arriver à concevoir une crèche de 45 berceaux pouvant accueillir 50 enfants, tout en respectant évidemment les normes et le cahier des charges contraignant de la D.A.S.E.S.

L'orateur estime que les deux avenants, objets de la présente délibération, sont donc parfaitement justifiés de par l'extension de la mission de l'architecte, ainsi que des travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires pour la réalisation de prestations supplémentaires par l'entreprise.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 98.

Il est adopté.

2004, JS 208 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des marchés article 30 en vue de l'encadrement des ateliers bleus sportifs de l'année 2004-2005.

Mme BAUD s'interroge sur le mode de calcul qui est utilisé pour arriver au quotient familial et au calcul pour l'indemnité qui est demandée aux parents dans le coût de ces ateliers bleus.

L'orateur croit savoir qu'il suffit d'utiliser le revenu net des parents, d'y ajouter les prestations sociales qui peuvent être versées et de diviser par le nombre de parts fiscales.

L'orateur demande si un calcul qui permettrait d'intégrer notamment la diminution du coût du loyer des familles et de diviser non pas par le nombre de parts fiscales mais par le nombre de personnes effectivement dans l'appartement ou la maison en question, ne serait pas plus juste pour arriver au coût demandé aux familles.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, indique que le barème des participations familiales et les

tarifs pour les ateliers bleus sportifs ont été adoptés en même temps que ceux des ateliers bleus culturels et scientifiques, comme c'est le cas à chaque modification des barèmes et tarifs des ateliers bleus.

L'orateur fait remarquer que si a été mis en place ce système de huit quotients familiaux, c'est à la demande de Eric FERRAND qui a souhaité que soit rationalisé le tarif et les quotients familiaux, de manière à avoir une politique plus lisible pour les usagers, c'est-à-dire qui réponde à un principe de progressivité de manière à ce que les contributions qui sont demandées aux familles, qui sont des contributions tout à fait raisonnables, le soient en fonction de leur faculté contributive et de leurs revenus.

L'orateur estime qu'il faut établir l'égalité entre les usagers, grâce à l'adoption d'un mode de calcul du quotient familial calqué sur celui de la Caisse des allocations familiales, qui est aussi un partenaire important de la Ville de Paris pour toute une série d'activités, qu'elles soient périscolaires notamment ou sociales.

L'orateur relève que le fait qu'il existe un barème à la C.A.F. et un barème différent à la Ville n'était pas très compréhensible. L'orateur indique qu'il fallait aussi qu'il soit identique pour tous les arrondissements, donc les contributions des familles sont maintenant les mêmes partout dans Paris, ce qui n'était pas le cas avant ; ce qui avait d'ailleurs beaucoup surpris l'équipe actuelle lorsqu'elle est arrivée en mars 2001.

L'orateur considère qu'il fallait aussi instaurer un barème plus progressif et socialement plus juste, le nouveau barème des participations familiales, dont le plafond a été relevé est à la fois progressif et tient mieux compte de la réalité des écarts de revenus à Paris et grâce à une modification des tranches de tarification et à une révision des tarifs, l'effort financier demandé aux familles est plus égalitaire et mieux réparti en fonction de leur capacité contributive.

L'orateur note que pour les revenus les plus élevés, les hausses sont justifiées mais modérées tandis que les familles aux revenus modestes et moyens ont vu leur contribution diminuer, c'est le principe de la progressivité.

L'orateur indique qu'il a souhaité avec Eric FERRAND harmoniser les tarifs et se calquant sur les quotients de la Caisse des allocations familiales.

M. FERRAND, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 208.

Il est adopté.

2004, JS 331 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation et la maintenance de 2 patinoires pour la saison 2004-2005 situées place de l'Hôtel-de-Ville (4e), place Raoul-Dautry (15e).

Vœu n° 64 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la gratuité de la patinoire "Sonja Henie"

M. NAJDOVSKI rappelle que l'opération "Paris sur glace" connaît un succès qui ne se dément pas, et que deux patinoires sont installées en plein air pendant les trois mois d'hiver, place de l'Hôtel-de-Ville et place Raoul-Dautry à Montparnasse.

L'orateur indique que comme l'an dernier, malheureusement le site de la place de Stalingrad dans le 19e sera à nouveau inutilisable pour la saison 2004-2005, il apparaît alors important d'élargir l'offre, de manière à répondre à la demande du public.

L'orateur propose d'examiner la mise en place d'une gratuité d'accès à la patinoire "Sonja Henie" pendant l'opération hivernale "Paris sur glace" et ce dès la saison 2004-2005, de manière à retrouver à Paris trois sites sur lesquels les Parisiens et les Franciliens pourraient s'adonner aux joies du patinage sur glace, tel est l'objet du vœu n° 64.

(**Melle MAZETIER**, adjointe, remplace **M. FERRAND** au fauteuil de la présidence).

Mme GÉGOUT constate qu'il n'y a pas eu de travaux à Stalingrad l'année dernière et donc cette année il n'y a toujours pas de patinoire dans le Nord-est parisien.

L'orateur le regrette et estime qu'il n'est pas normal lorsqu'un vœu est adopté en Conseil de Paris, qu'il n'y ait pas ensuite un suivi suffisamment précis pour savoir ce qui ne va pas.

M. GOUJON se réjouit que le 15e puisse bénéficier de cette patinoire, comme l'an passé.

L'orateur fait néanmoins observer que ce projet n'est pas passé devant le Conseil d'arrondissement du 15e, or, l'avis du 15e est obligatoire puisque le visa figure sur le projet de délibération et que cela constitue même une formalité substantielle.

L'orateur indique qu'il votera ce projet de délibération, mais il convient de rappeler la Ville à ses obligations et à ne pas présenter en Conseil de Paris des projets de délibération qui sont présentés trop tardivement en Conseil d'arrondissement du 15e et qui ne peuvent donc pas être inscrits à l'ordre du jour, si on veut respecter les délais réglementaires.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, indique que ce projet de délibération est arrivé un petit peu tard et hors délais, par conséquent, au Conseil du 15e qui n'a pas souhaité l'inscrire mais le marché de consultation nécessite un délai franc de 52 jours.

L'orateur indique que, sachant tout l'attachement qu'ont les élus du 15e arrondissement à ce projet de patinoire qui de plus est récurrent, il a été décidé, exceptionnellement de procéder de la sorte.

L'orateur fait remarquer qu'il s'efforce toujours de recueillir l'avis des mairies d'arrondissement sur un certain nombre de projets dont la localisation ne nécessite pas une inscription au Conseil d'arrondissement.

L'orateur rappelle au Conseil que la totalité de l'opération nécessite un budget de 1.248.200 euros qui représente à peu près l'équivalent du budget total affecté à "Paris Plage".

L'orateur fait remarquer que chaque année des améliorations sont apportées puisque, l'année dernière, de nombreuses personnes ont dit qu'il aurait fallu adjoindre un espace enfants afin de pouvoir séparer les enfants et les bébés patineurs, pour des raisons de sécurité, du tout venant, cela a été fait et le coût supplémentaire a été assumé, cela correspond à une amélioration du service public.

L'orateur souligne que le fait d'y consacrer un budget important permet d'arriver à une situation où l'entrée est gratuite, et simplement la location des patins est payante.

L'orateur rappelle, pour ce qui concerne le 19e, que dès que le vœu a été voté, il a demandé à ses services de rechercher un espace, dans le 19e arrondissement, permettant la réalisation de ce vœu.

L'orateur indique que l'établissement public de la Villette qui avait été contacté a demandé une location assez conséquente (près de 50.000 euros). L'orateur a estimé qu'il était abusif de payer un loyer alors que la Ville contribuait, grâce à cette opération, à embellir le site. Par ailleurs, "Pailleron" ouvrira en février 2006.

L'orateur indique que le Président **VUILLERMOZ** avait suggéré la cours du Maroc mais cela n'a pu être étudié à temps.

L'orateur fait observer, au sujet du vœu n° 64, qu'il faut d'abord en mesurer le coût financier ensuite le processus de discussion dans le cadre de la loi "Sapin" de renouvellement de la délégation de service public concernant le P.O.P.B. est en cours, il n'est donc pas possible d'évoquer ce sujet maintenant.

L'orateur s'engage, en revanche, une fois que le nouveau délégataire aura été choisi d'étudier la faisabilité de ce vœu avec lequel il est tout à fait d'accord d'un point de vue politique.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu numéro 64 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 331.

Il est adopté.

2004, JS 336 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché de contrôle de sécurité concernant l'étude et la rénovation de la piscine Pailleron, l'étude et la reconstruction d'une patinoire de quartier et de loisir ainsi que la réalisation d'un bassin d'initiation dans l'enceinte du centre sportif Edouard Pailleron (19e).

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 336.

Il est adopté.

2004, DASCO 91 - Subvention au Centre régional de documentation pédagogique, 37, rue Jacob (6e), dans le cadre d'une convention pluriannuelle. - Montant : 60.000 euros.

Mme GÉGOUT indique que les élus communistes voteront ce projet de délibération, d'autant que le centre régional de documentation pédagogique risque d'être affaibli par les risques encourus par la délocalisation à Chasseneuil du Poitou du C.N.D.P.

L'orateur rappelle la détermination extrêmement forte des personnels et des syndicats du C.N.D.P. qui refusent cette délocalisation pour des raisons humaines, mais aussi parce qu'il y a de la part des pouvoirs publics une volonté de remettre en cause ce service public.

L'orateur indique que la deuxième tranche de délocalisation prévue pour septembre met en péril l'émission d'éditions numériques, notamment. Par ailleurs, 90 % du personnel refusent de partir à Chasseneuil du Poitou et soutient d'autres alternatives, notamment un projet d'aménagement en proche banlieue qui a reçu le soutien du personnel, des syndicats, des élus de la majorité municipale parisienne et du Conseil régional.

L'orateur signale que le Directeur de cabinet de François FILLON, ministre de l'Education

nationale, a envoyé au Directeur général une note concernant les mesures particulières à prendre d'accompagnement du transfert des personnels sans concertation avec ceux-ci.

L'orateur relève que, plus inadmissible encore, une quarantaine de contractuels va se retrouver au chômage le 31 août du fait de la délocalisation. L'orateur fait remarquer que les personnels sont plus que jamais décidés à refuser: ils réclament la nomination d'un médiateur, le gel de la délocalisation, une réunion du Comité national de pilotage.

L'orateur estime que c'est le moment de renouveler le soutien du Conseil de Paris au C.N.D.P. et d'exiger du Gouvernement une table ronde pour que se tienne enfin une véritable concertation.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, déclare qu'il partage le sentiment de **Mme GÉGOUT**.

L'orateur relève que cette délocalisation qui n'a pas été pensée mais décidée d'une manière autoritaire est manifestement refusée par l'ensemble des personnels qui sont d'ailleurs encore et toujours très mobilisés.

L'orateur note que cela n'a pas été un refus catégorique parce que d'autres solutions ont été recherchées, et notamment une délocalisation, à Vanves, proposition qui a d'ailleurs reçu le soutien du maire de Vanves lui-même.

L'orateur indique que l'Assemblée peut être assurée de la détermination de la Ville de Paris pour défendre les personnels du C.N.D.P.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 91.

Il est adopté.

2004, DASCO 102 - Subvention à un établissement scolaire du 1er arrondissement. - Montant : 879 euros.

Mme BERTHOUT indique qu'elle a déposé un amendement n° 65 à ce projet de délibération qui concerne une subvention accordée par la Ville à un lycée d'enseignement commercial qui se situe rue des Bourdonnais, dans le 1er arrondissement, subvention qui est donc dans la délibération de 879 euros, c'est-à-dire en fait 20 % de la subvention qui était sollicitée par le chef d'établissement : la subvention demandée étant de 4.500 euros.

L'orateur fait observer que le budget de l'opération qui a été joint en annexe est de 33.147 euros.

L'orateur indique qu'il soutient cette demande car il est rare dans un lycée d'enseignement commercial d'avoir une équipe d'enseignants aussi mobilisés non seulement sur le programme, mais aussi pour aller solliciter les partenaires privés pour financer, y compris les investissements du lycée notamment les salles informatiques qui ont été financées en quasi-totalité par le privé, par ailleurs, il y a un vrai projet pédagogique, autour de cette terminale section européenne bilingue qui fait un déplacement à Plymouth au mois de juin dans le cadre de ce projet éducatif.

L'orateur souligne que 99 % des élèves n'habitent pas le 1er arrondissement et sont issus de milieux plutôt défavorisés.

L'orateur ajoute que, lorsqu'un lycée professionnel dépend de la Région Ile-de-France, les parcours européens de formation dans les sections européennes bénéficient d'aides très substantielles.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, précise que le lycée Pierre Lescot est un des 17 lycées municipaux que la Ville soutient, c'est un établissement très bien tenu et avec de très bonnes formations.

L'orateur indique qu'il accepte de porter la subvention de 879 euros à 1.200 euros, mais que la somme de 879 euros avait été déterminée selon des critères précis qui ne doivent pas être remis en cause chaque fois qu'il est question d'une subvention par un vœu.

L'orateur indique que, cependant, il n'est pas fermé et qu'il est possible d'examiner la situation simplement il faut le faire plus en amont.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, demande à **M. FERRAND** s'il émet bien un avis défavorable à l'amendement tel qu'il est rédigé pour y substituer une somme différente.

M. FERRAND, adjoint, indique qu'il propose un amendement à la délibération portant la subvention à 1.200 euros.

Mme BERTHOUT se demande s'il ne faudrait pas envisager, de manière ponctuelle, des systèmes de conventionnements avec ce type de lycées car le système des conventionnements permettrait de sortir de la grille des critères et de financer ou d'aider des projets qui sont tout à fait emblématiques.

L'orateur indique qu'un lycée qui se situe à Versailles a eu en l'espèce, sur le même type de projet dans le cadre de sa convention de partenariat, 6.000 euros plus 282 euros par élève.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, demande à **Mme BERTHOUT** si elle retire son

vœu numéro 65 au profit du 65 bis de 1.200 euros de l'Exécutif.

Mme BERTHOUT accepte de retirer son vœu n° 65.

M. FERRAND, adjoint, précise que cette subvention de 1.200 euros permet de diminuer de 100 euros la participation des familles pour ce projet et propose que le proviseur vienne le voir pour regarder avec lui cette affaire et avec **Mme BERTHOUT**, si elle souhaite l'accompagner.

M. LE GARREC indique qu'il votera l'amendement n° 6 bis et regrette qu'un vœu voté en conseil d'arrondissement n'ait pas été évoqué.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 65 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASC0 102 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DPA 133 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction de la cuisine centrale du 20e arrondissement qui sera implantée Z.A.C. "Porte des Lilas", lot "K", 2 à 12, rue Paul-Meurice et 1 à 7, rue des Frères-Flavien (20e).

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DPA 133 a fait l'objet d'un amendement n° 66 et d'un vœu 67 déposés par le groupe "Les Verts".

Mme MARTINET souligne que l'une des spécificités de l'opération réside dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires, en décidant de mener à bien ce projet suivant des règles de la démarche haute qualité environnementale.

L'orateur souhaiterait que soient corrigés l'article A 2 du paragraphe 3 en remplaçant "le suivi du planning permettant de s'assurer que la démarche ne retarde pas le déroulement de l'opération" par "le suivi du planning permettant de s'assurer du déroulement de l'opération suivant la démarche HQE, dans les délais initialement prévus et notamment les études, le reste étant inchangé et l'article A2 paragraphe 8 en remplaçant "d'estimer les risques de dérapages" par "suivre en termes techniques" puisqu'en fait, il s'agit bien là pour la Ville de s'adjoindre des compétences et non pas forcément d'estimer en permanence des risques de dérapage, alors qu'elle s'est engagée dans une

démarche de construction en haute qualité environnementale, tel est l'objet de l'amendement n° 66.

L'orateur indique qu'une liaison froide est plus onéreuse qu'une liaison chaude en raison du coût des équipements techniques nécessaires et que le bilan énergétique est négatif du fait de la nécessité de la descente et de la remontée en température des produits avec des contraintes de temps extrêmement précises et surtout une stabilité de température qui doit être rigoureusement maintenue jusqu'à la régénération des plats, c'est-à-dire en incluant un transport vers les sites en véhicules réfrigérés.

L'orateur note que beaucoup de structures qui avaient fait ce choix à l'époque des années 90, au moment de l'engouement sur ce type de process, et c'est le cas notamment de la Ville de Poitiers et du XII^e arrondissement sont revenues sur ce process.

L'orateur indique que les élus Verts du conseil de Paris du XX^e arrondissement souhaiteraient que le mode liaison puisse être revu en une solution qui préserve la restauration scolaire en liaison chaude pour l'ensemble de l'arrondissement, sachant que la semi-cuisine centrale se trouve au sud de l'arrondissement, alors que le projet de cuisine centrale en liaison froide telle qu'elle est définie aujourd'hui dans le projet se situerait sur la Z.A.C. des Lilas, tel est l'objet du vœu n° 67.

M. FERRAND, adjoint, émet un avis favorable sur l'amendement n° 66 mais indique que, s'agissant du vœu, il n'est pas recevable en l'état car le choix du procédé liaisons froides ou liaisons chaudes appartient au Comité de gestion de la Caisse des écoles, qui est un établissement public.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris participe à la construction, à la restructuration des établissements nécessaires à la confection des repas, propose ses conseils avec le Bureau de la restauration scolaire, mais il appartient à chaque comité de gestion de se déterminer : qui souhaite une liaison froide, qui souhaite une liaison chaude. En l'occurrence, la Caisse des écoles du XX^e a fait le choix de la liaison froide.

Mme MARTINET estime que le terme d'irrecevabilité ne semble pas complètement approprié car le Conseil de Paris peut tout à fait émettre un avis, y compris en direction du président de la Caisse des écoles qui, à ce jour, est le maire de l'arrondissement.

L'orateur considère que le Conseil de Paris aurait pu émettre un avis, même si, en dernier recours, c'est la Caisse des écoles qui choisit.

Mme GÉGOUT indique que le groupe communiste ne s'associe pas à ce vœu des Verts, car en matière de liaison froide ou chaude, chacune des solutions a des avantages et des inconvénients, d'ailleurs la Caisse des écoles a fait son choix.

L'orateur se réjouit parce que cette cuisine centrale va exister, que son emplacement a été revu pour des raisons environnementales et qu'elle a été déplacée à l'intérieur de la Z.A.C. des Lilas, de plus elle va passer en régie directe, cela sera donc un équipement municipal.

L'orateur précise qu'il va s'agir d'une semi liaison froide puisque uniquement le plat principal sera préparé en liaison froide et que les quatre autres éléments du repas seront décentralisés.

L'orateur souligne que l'important, c'est la qualité de base des aliments et là, il existe des garanties de la part de la Caisse des écoles du XX^e qui s'est engagée à ce que les économies réalisées permettent justement d'améliorer la qualité des aliments de base, en achetant des produits labellisés, de qualité, donc en améliorant la qualité des aliments de base, ce qui est tout à fait excellent.

L'orateur indique qu'en termes de risques sanitaires, la liaison froide est nettement supérieure et les risques de rupture de liaison sont très supérieurs en liaison chaude et que le choix de la mixité n'est pas mauvais.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 66 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 67 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 133 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 68 déposé par le groupe U.M.P. relatif au versement de la subvention contractuelle versée aux caisses des écoles.

Mme de PANAFIEU, maire du 17^e arrondissement, souhaite connaître la manière dont les subventions aux Caisse des écoles parisiennes des 20 arrondissements sont attribuées.

L'orateur rappelle qu'il existe une subvention globale qui est destinée annuellement aux caisses des écoles parisiennes de 5 millions. Auparavant, cet argent était réparti entre les 20 arrondissements sur la base de critères objectifs, comme le nombre d'enfants, les repas servis, les activités proposées, etc.. Puis, lorsque la nouvelle municipalité a été élue, le maire de Paris a décidé de changer ce mode de calcul, l'idée était de réserver près de la moitié de ces 5 millions et de l'attribuer en fonction d'un contrat passé entre la mairie centrale et chaque caisse des écoles d'arrondissement, ceci en fonction d'objectifs déterminés en commun.

L'orateur indique qu'aujourd'hui 2.125.413 euros sont répartis en fonction de ces soi-disant contrats d'objectifs dont les objectifs n'ont jamais été définis.

L'orateur fait remarquer que pour le 17^e qui est à lui seul grand comme la ville de Lille (170.000 habitants) : 9.000 enfants déjeunent chaque jour à la cantine, il faut d'ailleurs y compter les 300 adolescents du collège Stéphane Mallarmé que le Département est incapable de nourrir ainsi que les enfants des centres de loisirs du 18^e arrondissement, qui a été incapable de nourrir correctement ses enfants l'été dernier, et a demandé au voisin, le 17^e arrondissement, de prendre en charge l'ensemble des enfants des centres aérés du 18^e.

L'orateur souligne que 2.125.413 euros à répartir par le maire de Paris parmi les 20 caisses des écoles parisiennes en fonction de pseudo contrats d'objectifs. cela signifie, pour le 17^e : 20.000 euros, 1 % de la somme totale, c'est mieux que le 16^e : 1.000 euros, c'est mieux que le 15^e : 1.000 euros et pour les 8 arrondissements de l'opposition municipale, un total de 91.500 euros, soit 4,3 %, les 12 arrondissements de gauche se répartissant 95,7 % de la subvention par exemple : 509.000 euros pour le 18^e arrondissement.

L'orateur rappelle que le 17^e assure le développement du bio, et des offres de séjours de vacances : 320 séjours sont assurés par la caisse des écoles ainsi que le site Infocantine, le journal mensuel "Feuilles de chou", les goûters distribués le mercredi aux Jeannettes, etc.

L'orateur cite les chiffres : 20 % d'augmentation ces trois dernières années pour le 17^e, 30 % pour le 15^e, et de toutes les manières, jamais les nombres à deux chiffres ne seront dépassés pour les arrondissements de droite tandis que le 18^e atteint 169 %.

L'orateur indique qu'elle se trouve dans l'incapacité, avec sa subvention, de continuer d'assurer sa mission d'une part, et de venir en secours à des arrondissements qui peuvent être dans le besoin d'autre part.

M. FERRAND, adjoint, indique que, sous l'ancienne municipalité, il voit pas de quel critère on parlait pour l'élaboration de la subvention contractuelle, sur quel critère la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement a-t-elle reçu zéro euro en 1995, sur quel critère la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement en 1999 et en 2000 a reçu 189.000 euros.

L'orateur rappelle que les critères, effectivement ont profité au 17^{ème} arrondissement, puisque maintenant en 2003 il perçoit 223.000 euros, soit une augmentation de 17 % ainsi que le 6^e plus 194 % ou le 16^e arrondissement plus 89 %.

L'orateur précise que les deux millions à répartir sur la part contractuelle viennent corriger des effets pervers.

L'orateur s'interroge sur le fait d'attribuer au 16^{ème} arrondissement, une subvention supplémentaire dans cette part à ré-attribuer alors que les simples critères lui procurent une augmentation de 89 %.

L'orateur précise que l'ensemble des arrondissements d'opposition rassemble 28 % des élèves scolarisées, et a perçu 29 % de la subvention contractuelle et proportionnellement, ils sont mieux aidés parce que ces arrondissements ne comportent que 7 écoles en Z.E.P. sur 214.

L'orateur rappelle qu'a été voté une subvention importante, exceptionnelle à la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement lors du dernier Conseil de Paris.

L'orateur précise au sujet de " Stéphane Mallarmé" que la Caisse des écoles a participé à la distribution des repas et à partir de cette année, les repas seront compris dans la part de subvention contractuelle, cela représente 98.000 euros.

L'orateur donne un avis favorable au vœu n° 68 parce que cela va lui permettre de rendre publique la répartition des subventions contractuelles de 1995 à 2003, entre 1995 et 2000, sans critère et entre 2000 et 2003, avec des critères qui seront améliorés grâce au Conseil des caisses, pour 2004.

L'orateur précise que 3 millions d'euros en 2000 ont été consacrés aux subventions contractuelles, contre 4,8 millions d'euros en 2003.

Mme MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 68 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DASCO 52 - Subvention de fonctionnement à l'Association des évêques fondateurs de l'Institut catholique de Paris - Institut catholique de Paris (6e) d'une part, pour le fonctionnement des cours annuels de l'Institut catholique de Paris et, d'autre part, pour des bourses d'études pour les étudiants inscrits dans les parcours universitaires et les étudiants étrangers inscrits aux cours universitaires d'été. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les 2 conventions correspondantes. - Montant total : 80.700 euros.

Mme MAZETIER, adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DASCO 52 a fait l'objet d'un amendement numéro 70.

Melle DREYFUSS rappelle que ce projet de délibération porte sur 2 subventions à l'Institut catholique de Paris, l'une pour aider au fonctionnement des cours annuels d'une hauteur de 77.000 euros, soit une baisse significative de 20 % par rapport aux subventions attribuées les années passées, l'autre pour contribuer aux cours universitaires d'été dispensés aux étudiants étrangers de 3.700 euros, soit une baisse de 24 % par rapport à 2003.

L'orateur considère que l'association, soucieuse des difficultés sociales, veut permettre aux étudiants issus de familles modestes l'accès aux enseignements, considérant de plus que les cours universitaires d'été proposés aux étudiants et professeurs de toutes nationalités concourent non seulement à la promotion de Paris mais aussi au rayonnement de la langue, de la littérature et de la civilisation française, considérant que rien dans l'exposé des motifs, pas plus que dans les conventions présentées en annexes ne justifie une baisse de ces deux subventions à hauteur de 20 % par rapport aux aides municipales accordées les années passées, mêmes récentes, l'Article 1er sera ainsi amendé : remplacer le montant de 80.700 euros par le montant de 100.871 euros. Tel est l'objet de l'amendement n° 70.

Mme POURTAUD, adjointe, rapporteure, rappelle que le Maire de Paris a décidé en 2001 de poursuivre le soutien de la Ville de Paris à l'association des évêques fondateurs de l'Institut catholique de Paris, association reconnue d'utilité publique.

L'orateur indique que cet établissement universitaire privé accueille à Paris chaque année 20.000 étudiants, dont près de 3.000 étudiants étrangers.

L'orateur fait remarquer que la présente délibération porte sur l'octroi de deux subventions, l'une de 77.000 euros pour financer les achats et les frais de restauration des livres de

leur bibliothèque ; l'autre, à hauteur de 3.700 euros pour l'octroi de bourses d'étude, soit à des étudiants inscrits pour l'année à l'Institut catholique, soit à des étudiants étrangers inscrits aux cours universitaires d'été, ces deux subventions proposées au Conseil sont inférieures d'à peu près 20.000 euros à la demande formulée par l'Institut catholique tandis que l'amendement n° 70 propose de prendre en compte la demande totale de l'établissement et donc d'augmenter de 20.000 euros cette subvention.

L'orateur indique qu'elle doit arbitrer entre les différentes demandes qui sont transmises par les universités avec l'aide éclairée du Conseil scientifique du Maire tandis que les demandes augmentent du fait du désengagement de l'Etat.

L'orateur indique qu'elle n'est toujours pas parvenue, depuis trois ans, à obtenir de la part des services de l'Institut catholique, les critères sociaux, précis qui fondent leurs décisions pour l'octroi des bourses qui correspondent à la subvention de la Ville.

L'orateur rappelle que le Maire de Paris a souhaité privilégier les dépenses d'investissement par rapport aux dépenses de fonctionnement et donc de maîtriser les dépenses de fonctionnement donc cette subvention récurrente a été réduite mais les responsables de l'Institut catholique en ont été informés dès qu'ils ont transmis leur demande de subvention, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour l'année 2004, année sur laquelle porte leur demande de subvention.

L'orateur demande le rejet de l'amendement n° 70.

Mme DREYFUSS se réjouit de la maîtrise des dépenses au niveau du budget de **Mme POURTAUD** et propose au Maire de Paris qu'il mette un peu moins de cocotiers à "Paris Plage" pour doter un peu plus les universités parisiennes.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 70 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 52.

Il est adopté.

2004, DLH 119 - DAC 281 - Réalisation par la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" d'une résidence pour étudiants et d'ateliers d'artistes dans l'immeuble communal situé 41 bis, quai de la Loire et 157, rue de Crimée (19e). - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" une convention relative au versement de cette participation et aux modalités d'exercice des droits de réservation. - Conclusion d'un avenant au bail consenti à la SOFERIM.

Vœu n° 71 déposé par M. Roger MADEC, Mme Violette BARANDA, M. Jean VUILLERMOZ et les élu(e)s de la majorité du 19e arrondissement relatif à l'intégration urbaine et sociale du projet de réalisation par la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" d'une résidence pour étudiants et ateliers d'artistes dans l'immeuble communal situé 41 bis, quai de la Loire et 157, rue de Crimée (19e).

Mme BARANDA rappelle que ce projet de délibération vise à remettre en service un immeuble désaffecté, les Magasins généraux, dont une partie avait brûlé, il y a de cela plus de quatorze ans.

L'orateur précise qu'il s'agit de faire une résidence étudiante et des ateliers d'artiste, au départ, il devait y avoir 120 studios pour étudiants et 40 ateliers d'artistes., cela se solde par 165 studios et seulement 37 ateliers.

L'orateur indique qu'elle votera ce projet de délibération, mais fait remarquer qu'elle avait demandé qu'il y ait une salle d'exposition, cela fut accordé, seulement, cette fameuse salle d'exposition se trouve au premier étage.

L'orateur souhaiterait que le projet soit revu et que l'on remonte la cafétéria qui est au rez-de-chaussée au premier étage et, inversement, que l'on descende la salle d'exposition au rez-de-chaussée et que la terrasse desservant le restaurant soit réalisée au bord de l'eau.

L'orateur indique que ce vœu n° 71 vise à ce que la salle d'exposition soit gérée et par le conseil de quartier et par une association locale, et que les 37 ateliers d'artistes soient bien réservés à des candidats désignés par la Ville et que la terrasse voit vraiment le jour.

M. FERRAND, adjoint, indique que la réhabilitation de l'immeuble du 41 bis, quai de la Loire, comprend entre autres équipements un ensemble de 37 ateliers de travail pour artistes, financé par la Ville, un financement privé minoritaires étant envisagé et que l'attribution de ces ateliers sera gérée par la Ville, toutes les candidatures étant examinées par la Commission

de présélection des ateliers d'artistes mise en place en 2001 composée d'élus et de représentants d'artistes.

L'orateur précise que, concernant la mise à disposition d'un espace servant à des expositions temporaires, il pourrait être envisagé, si l'hypothèse de cette réalisation était confirmée, d'en confier la gestion à une association dont les contours seraient à définir et qui, en toute logique, donnerait une représentation aux artistes en activité dans l'immeuble, ce qui n'exclut nullement que la mairie et les associations locales soient associées au fonctionnement de ce lieu s'il était réalisé.

L'orateur se déclare favorable au vœu. L'orateur ajoute que la terrasse du restaurant sera à la charge du restaurateur.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 71 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 119 – DAC 281.

Il est adopté.

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de divers organismes.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de divers organismes :

Université Paris 7 "Denis Diderot" - Unité de formation et de recherche de mathématiques (Conseil) (R. 13) :

- Mme Danièle AUFFRAY.

Établissement public pour l'aménagement de la Région de la Défense (E.P.A.D.) (Conseil d'administration) (R. 14) :

- M. Jean-François BLET.

Association pour la publication d'une histoire de Paris (Conseil d'administration) (R. 15) :

- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE en remplacement de M. Claude GOASGUEN, désigné les 11 et 12 juin 2001, démissionnaire.

Ces désignations sont adoptées.

Adoption par un vote d'ensemble des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

Melle Sandrine MAZETIER, adjointe, présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'inscription.

Ils sont adoptés.

Clôture de la séance.

La séance est levée à 18 heures 35 minutes, le mardi 8 juin.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Votes spécifiques.

Patrick BLOCHE
Michèle BLUMENTHAL
Gérard REY
Christophe NAJDOVSKI
Georges SARRE
Jean-François PERNIN
Olivier PAGES
ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 70.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre DE LA GONTRIE
Jean DESESSARD
Mylène STAMBOULI
ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 80.

Anne-Christine LANG
Gilles ALAYRAC
Jacques DAGUENET
François FLORES
ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 45, DLH 115.

Jean-Pierre CAFFET
Sandrine MAZETIER
Jean-François BLET
Jérôme COUMET
ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 110.

Annick LEPETIT
David ASSOULINE
Sylvain GAREL
Eric FERRAND
Jean-François BLET
ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération : DLH 136, DLH 56-DDEE 78, DLH 149 - DDEE 81.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Jean TIBERI
ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 163.

Gisèle STIEVENARD
Colombe BROSSEL
Marie-France GOURIOU
François FLORES
Claude-Annick TISSOT
ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 120.

Sommaire

<p>Adoption de comptes rendus. 1</p> <p>Evocation de l'agression dont a été victime Mme HERMANGE, ancienne adjointe au Maire de Paris. 2</p> <p>Evocation des inondations survenues dans la nuit du 23 au 24 mai dernier à Haïti. 2</p> <p>2004, ASES 215 - Communication de M. le Maire de Paris sur la politique en direction des personnes handicapées. 2</p> <p>Vœu n° 1 déposé par le groupe UMP relatif à l'adoption avant la fin de l'année du schéma directeur départemental des personnes handicapées. 2</p> <p>Vœu n° 2 déposé par le groupe UMP relatif à la diffusion de l'annuaire gratuit en faveur des personnes handicapées. 2</p> <p>Vœu n° 3 déposé par le groupe UMP relatif à l'accès des personnes handicapées au transport collectif. 2</p> <p>Vœu n° 55 déposé par le groupe MRC relatif à la mise en place d'une carte orange utilisable sur les taxis parisiens, en faveur des parisiens titulaires de la carte d'invalidité. 2</p> <p>Vœu n° 56 déposé par le groupe MRC demandant l'attribution d'une subvention d'aide complémentaire à l'association "Léa pour Samy" 2</p> <p>Désignation d'une présidente de séance. 14</p> <p>2004, DF 20 - Compte administratif de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2003. 14</p> <p>2004, DF 21 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2003. 14</p> <p>2004, DF 22 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement de 2003. 14</p> <p>2004, DF 23 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations des états spéciaux d'arrondissement de 2003. 14</p> <p>2004, DMG 27 - Compte administratif du Service technique des Transports automobiles municipaux de 2003. 14</p>	<p>2004, DMG 28 - Compte de gestion du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations du Service des Transports automobiles municipaux de 2003. ... 14</p> <p>2004, DPE 48 - Budget annexe de l'Assainissement. - Compte administratif et compte de gestion 2003. 14</p> <p>2004, PP 78 - Approbation du compte de gestion 2003 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police). 14</p> <p>2004, PP 79 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2003. - Résultats du budget spécial de la Préfecture de police de l'exercice 2003. 14</p> <p>Vœu n° 5 déposé par le groupe UMP tendant à une transmission plus rapide des demandes de remboursement au titre des crédits en double inscription des Etats spéciaux des arrondissements. 14</p> <p>Dépôt des questions d'actualité. 22</p> <p>Questions d'actualité. 22</p> <p>I - Question d'actualité posée par M. PERNIN, au nom du groupe U.D.F., à M. le Maire de Paris relative à la mise en place des bateaux-bus et de leur mode d'utilisation 22</p> <p>II - Question d'actualité posée par le groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police au sujet de Paris-Respire. 23</p> <p>III - Question d'actualité posée par M. DAGUENET, au nom du groupe communiste, à M. le Maire de Paris relative à l'avenir du Service public de l'Energie. 23</p> <p>IV - Question d'actualité posée par le groupe du Mouvement Républicain et citoyen à M. le Préfet de police relative aux modalités de l'évacuation de l'Hôtel de la Paix situé dans le 11^e arrondissement. 24</p> <p>V - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative aux dispositions d'aide aux sans domicile fixe. 24</p>
---	--

VI - Question d'actualité de M. Laurent DOMINATI et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la situation économique à Paris. 25

Désignation de représentants de la Ville de Paris dans différents organismes. 26

Vœu n° 7 déposé par MM. Patrick BLOCHE, Pierre SCHAPIRA, Gilles ALAYRAC et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la mise en place de CICA consacrés spécifiquement à la question des développements sectaires..... 26

2004 DF 18 Communication de M. le Maire de Paris sur les rapports des délégués de service public remis au titre de l'exercice 2002. 27

Vœu n° 8 déposé par Mme Isabelle GUIROUS-MORIN, MM. Jacques DAGUENET et Georges SARRE, adopté par le Conseil du 11e arrondissement, relatif à l'économie solidaire. 29

Vœu n° 9 déposé par MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET relatif à la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris et aux modalités de sélection des concessionnaires 29

2004, DF 30 - Communication de M. le Maire de Paris relative au compte financier 2003 du Crédit municipal de Paris..... 30

2004, UMP 1 - Proposition de consultation de tous les électeurs parisiens afin d'arrêter le choix définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles. 30

Vœu n° 9 bis de l'Exécutif relatif aux modalités de la consultation des Parisiens et des Franciliens concernant l'aménagement des Halles. 30

2004 DU 66 Cession de gré à gré à l'Association pour la protection de la villa des Ternes du terrain communal situé 3, avenue de Verzy (17e). 38

2004, DU 70 - Zone d'aménagement concerté "Pajol" (18e). - Approbation, après enquête publique, de la modification du PLU dans la Z.A.C. - Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. - Approbation du programme des équipements publics. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.-EST. 38

2004 DU 71 Aménagement du secteur "Ourcq-Jaurès" (19e). - Bilan de la concertation. - Avis favorable au projet d'aménagement. - Instauration d'un sursis à statuer. - Avis favorable à la mise en oeuvre de

la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. - Modification du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé. - Cession des biens communaux, 7 et 9, rue de l'Ourcq à l'O.P.A.C. de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.V.I.P. pour mettre en oeuvre cette opération conformément au programme approuvé. - Approbation de la participation de la Ville de Paris à l'opération. - Cession des biens communaux à la S.E.M.A.V.I.P. - Approbation, après enquête publique, de la modification du Plan local d'urbanisme..... 39

2004, DU 80 - Z.A.C. de la Gare de Rungis (13e). - Approbation de la modification du PLU. - Approbation du dossier de réalisation. - Approbation du programme des équipements publics. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.A.P.A. 39

2004, DU 102 - GPRU "Site des Olympiades" (13e). - Approbation du dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'ASIGN une convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et l'ASIGN. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'ASIGN les conventions d'application de la convention d'objectifs cadre pour l'année 2004 : convention relative aux charges de fonctionnement du site et convention d'amélioration du site..... 42

Vœu n° 19 déposé par les présidents de groupe de la majorité municipale et les élus du 11e arrondissement. 43

Vœu n° 20 déposé par Mme Isabelle GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" demandant l'installation d'un équipement collectif rue Saint-Maur (11e)..... 44

Vœu n° 21 déposé par MM. DOMINATI et BOHBOT demandant que le nom de Théodore Herzl soit attribué à une rue de Paris. 45

Vœu n° 22 déposé par Mme AZZARO, M. GIRARD et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la dénomination d'un lieu emblématique de Paris du nom de Michel Foucault. 45

2004, DLH 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir portant sur l'immeuble communal sis 152, rue de Crimée, 1, rue de Thionville (19e). 46

2004, DLH 136 - Autorisation à la S.A.G.I. de signer le marché conclu après appel d'offres pour la réalisation du Tribunal d'instance du 11e arrondissement situé 91-93, rue Oberkampf (11e)..... 46

Vœu n° 23 déposé par le groupe U.M.P. relatif aux critères d'attribution par la Mairie de Paris des logements sociaux de l'O.P.A.C. dans le 17e arrondissement. 47

Vœu n° 24 déposé par M. AIDENBAUM et les membres de la majorité du 3e arrondissement relatif à l'opération immobilière de la Résidence des Arquebusiers. 47

Vœu n° 25 déposé par le groupe communiste relatif à la mise en place d'un moratoire des expulsions dans le secteur social. 48

Vœu n° 26 déposé par M. GOASGUEN, au nom du groupe U.M.P., relatif au dixième anniversaire de la mort de Jacob Kaplan. 49

Désignation de représentants du Conseil de Paris dans divers organismes (suite)..... 49

Questions orales posées à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police. 49

2004, DAC 132 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Fanfare décadente" (18e) une convention d'occupation d'une emprise de 12.900 mètres carrés de la cour du Maroc dans le 18e arrondissement du 1er janvier au 31 décembre 2004 et une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 80.000 euros..... 73

2004, DAC 194 - Subvention de fonctionnement à l'association "GRRR, Groupe rire, rage et résistance" (19e). - Montant : 30.000 euros..... 74

2004, DAC 209 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché de prestation de service pour la scénographie et la production d'une exposition sur les boulevards des Maréchaux sud dans le cadre du programme artistique du tramway des Maréchaux sud..... 74

2004, SG 48 - Subvention de fonctionnement à l'association "Baltik-o-Balkan" (18e). - Montant : 4.000 euros..... 75

Vœu n° 27 déposé par Mme Nicole BORVO, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif à l'appel à participation lancé par "Art public contemporain" pour "Nuit blanche 2004"..... 76

Vœu n° 28 déposé par Mmes Catherine GEGOUT, Nicole BORVO et les membres du groupe communiste sur le devenir du Palais de la Découverte..... 76

Vœu n° 29 déposé par le groupe communiste concernant l'avenir des médiateurs socioculturels des bibliothèques de Paris. 77

2004, SGRI 3 - Subvention de fonctionnement à l'association "La Maison de l'Europe de Paris" (4e). - Montant : 220.000 euros..... 78

2004, SGRI 26 - Subvention de fonctionnement à l'association "Max Havelaar" (Seine-Saint-Denis) dans le cadre de son projet établi sur 3 axes : la 4e quinzaine du commerce équitable, l'accessibilité des produits et le développement de l'information sur le commerce équitable. - Montant : 10.000 euros..... 79

2004 SG 48 Subvention de fonctionnement à l'association "Baltik-o-Balkan" (18e). - Montant : 4.000 euros..... 80

2004, PP 52 - Modification de la délibération n° 2002 PP 38, en date des 18 et 19 mars 2002, modifiée portant fixation du régime indemnitaire des agents de surveillance de Paris. 80

Vœu n° 48 déposé par Mmes Véronique DUBARRY, Marie-Pierre MARTINET, M. Christophe NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux missions des A.S.P. et des agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police. 80

Vœu n° 30 déposé par le groupe communiste relatif à la disparition du journaliste Guy-André KIEFFER..... 83

Vœu n° 31 déposé par le groupe "Les Verts" demandant que le titre de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Paris soit décerné à Mme AUNG SAN SUU KYI. 84

Vœu n° 32 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au soutien des pacifiques israéliens concernant la situation à Rafah..... 84

2004, DASCO 72 - Subvention à l'Association française d'astronomie. - Montant : 22.000 euros..... 86

2004, DDEE 52 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication. -

Création et modalités d'attribution du label "Parvi dans les quartiers politique de la ville" (Paris ville numérique).....	86	relatives au "système de priorité au tramway, contrôleurs de carrefour à feux" dans le cadre du Tramway Maréchaux sud (13e, 14e et 15e).	93
2004, DU 100 - Approbation du cahier des charges proposé aux candidats pour l'attribution d'une buvette sur le site de Paris Plage 2004.....	87	2004, DVD 86 - Approbation du principe d'aménagement du boulevard Barbès en espace civilisé. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés de missions de maîtrise d'oeuvre et d'O.P.C. (organisation, planification et coordination).....	95
Vœu n° 37 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au développement des marchés bio à Paris.....	88	2004, DVD 106 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des marchés sur appel d'offres pour la réalisation de la rénovation de 10 postes HTA/BTA du boulevard périphérique (éclairage).....	95
2004, DVD 208 - Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	89	2004, DVD 121 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation de prestations de services d'enquêtes de circulation sur le réseau viaire de la Ville de Paris.....	96
Vœu n° 38 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à deux administrations : l'Assistance publique des hôpitaux de Paris et la Ville de Paris.....	89	2004, DVD 138 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la fourniture et la pose de matériels de barrage et d'information pour la fermeture de certaines voies dans Paris intra-muros et dans le bois de Vincennes, dans le cadre des opérations "Paris - Respire".....	96
Amendement n° 38 bis déposé par M. DAGNAUD.....	89	2004, DVD 141 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la société "Spie autacité" une convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain "Meyerbeer" implanté sous la rue de la Chaussée-d'Antin (9e) pour une durée de 10 ans.....	97
2004, AJ 13 - Subvention à l'association "Paris Evénements". - Montant : 362.870 euros.....	90	2004, DVD 142 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société du parc auto Ambroise-Paré une convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement "Alban Satragne Magenta" (10e) pour une durée de 15 ans.....	97
2004, DLH 56 - DDEE 78 - Extension de l'assiette du bail emphytéotique consenti à la S.A.G.I. pour la location des parcelles communales constituant la partie centrale du secteur "Brûlon", 39-41, rue de Citeaux, 1 à 7 et 10, impasse Druinot, 2 à 10, passage Brûlon et 66 à 70, rue Crozatier (12e). - Réalisation d'un programme de construction de 12 logements PLS, un local commercial à rez-de-chaussée, un hôtel artisanal et 82 places de stationnement. - Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération.....	91	2004, DVD 198 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie relatif à l'aménagement de la rue Raymond-Losserand, entre la rue d'Alésia et la rue Pernety (14e).....	97
2004, DLH 149 - DDEE 81 - Autorisation à la S.A.G.I. de déposer un permis de construire, un permis de démolir et toutes demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation de locaux d'activités économiques dans l'immeuble communal situé 168 bis - 170, rue Raymond-Losserand (14e). - Déclassement du domaine public de l'immeuble communal. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de cour commune avec l'association Ascher. - Location par bail emphytéotique à la S.A.G.I. en vue de la mise en oeuvre de ce programme d'activités. - Octroi de la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt "Prêt projet urbain" à contracter par la S.A.G.I. auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	93	Vœu n° 39 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la restriction de la circulation des 4x4 à Paris.....	98
2004, DVD 61 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour les fournitures courantes et de services		Vœu n° 41 déposé par M. Pierre CHARON et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'autorisation donnée à tous les deux-roues de circuler sur les couloirs de bus.....	99
		Vœu n° 40 déposé par M. Philippe GOUJON, Mmes Dominique BAUD, Jeanne CHABAUD, Joëlle CHERIOUX de	

SOULTRAIT, Hélène MACÉ de LÉPINAY, Cécile RENSON et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'aménagement de la piste cyclable "Montparnasse-Bir-Hakeim" sur les boulevards de Grenelle et Garibaldi. 99

Vœu n° 42 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'enquête faite auprès des commerçants pour connaître leur lieu de résidence. 101

Vœu n° 43 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la passation d'une convention entre la Ville de Paris et la société BMS concernant l'introduction du système Monéo pour le paiement du stationnement. 102

2004, DPA 127 - Approbation de la Méthode pour la Qualité Environnementale dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain..... 102

2004, PJEV 38 - Extension et réaménagement du jardin de la raffinerie Say (13e). 105

2004, PJEV 52 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer d'une part, un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement François GRETHER, architecte urbaniste mandataire, Jacqueline OSTY, paysagiste, Omnium Général d'Ingénierie, Bureau d'études techniques et, d'autre part, de signer des marchés sur appel d'offres pour la passation de prestations intellectuelles, (mission de contrôle technique, d'organisation pilotage et de coordination des études et des travaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'assistance économique, administrative et juridique au maître d'ouvrage) en vue de la création d'un parc paysager sur le secteur "Clichy-Batignolles" (17e). 105

Vœu n° 45 déposé par Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE et les membres du groupe U.M.P. en faveur de l'ancrage de la Péniche de l'eau et de la vie aux abords du débouché du parc André-Citroën (15e). 106

Vœu n° 46 déposé par M. Jacques BOUTAULT, Mme Nicole AZZARO et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la nécessité d'une communication du Maire de Paris et du Préfet de police concernant la lutte contre la pollution de l'air. 107

2004, PP 53 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de police, option administration générale..... 108

2004, PP 54 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours

exceptionnel pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de police. 108

2004, PP 55 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de police. 108

2004, PP 56 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel de la Préfecture de police. 108

2004, PP 57 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique de la Préfecture de police. 108

2004, PP 58 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement de technicien à la Préfecture de police. 108

2004, PP 59 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle à la Préfecture de police. 108

2004, PP 67 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'agent de maîtrise de la Préfecture de police... 108

2004, PP 68 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des conducteurs d'automobile de la Préfecture de police..... 108

2004, PP 69 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de maître-ouvrier de la Préfecture de police..... 108

2004, PP 70 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de police..... 108

2004, PP 71 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de police..... 108

2004, PP 72 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de police.	108	Vœu n° 57 déposé par M. Jacques DAGUENET, Mme Liliane CAPELLE, M. Patrick BLOCHE et Mme Khédija BOURCART concernant le C.A.C. de la Roquette.....	114
2004, PP 73 - Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours interne pour l'accès à l'emploi de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de police.....	108	Vœu n° 58 déposé par Mmes Michèle BLUMENTHAL, Pénélope KOMITÈS et les élus de la majorité municipale du 12e arrondissement concernant la fusion des Centres d'accueil et de crise psychiatrique des 11e et 12e arrondissements.....	114
2004, PP 74 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de police.....	108	Vœu n° 59 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif au fonctionnement du centre du SAMU-social situé 66, boulevard Richard-Lenoir à Paris 11e.....	115
2004, PP 75 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants à la Préfecture de police.	108	Vœu n° 59 bis déposé par l'Exécutif relatif au fonctionnement du centre du SAMU-social situé 66, boulevard Richard-Lenoir à Paris 11e.....	115
2004, PP 76 - Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier de la Préfecture de police.....	108	Vœu n° 60 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif au Centre d'action sociale Marcadet.....	115
Le vœu n° 49 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux dispositions régissant divers examens et concours de la Préfecture de police.	109	Vœu n° 61 déposé par le groupe "Les Verts" concernant les conditions d'accès aux aides facultatives du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.....	116
Vœu n° 50 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la suppression par la Ville de Paris du dispositif de surveillance des grands ensembles immobiliers sociaux.....	109	2004, ASES 25 - Approbation d'une convention d'équipement avec l'Association Marie de Miribel pour la Petite enfance pour la création d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de 10 places et d'une crèche familiale de 45 places, 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr (17e).....	117
Vœu n° 51 déposé par les élus de la majorité municipale du 12e arrondissement relatif à la situation de 3 familles originaires de Tchétchénie.....	110	2004, ASES 34 - Attribution d'une subvention d'équipement de 18.635 euros et d'une subvention de fonctionnement de 40.074 euros à l'association "Conseils de familles (10e) pour la création d'un lieu d'accueil et d'entraide pour les parents de jeunes enfants dans le 12e arrondissement.....	117
Vœu n° 52 déposé par le groupe communiste relatif à la situation de 3 familles originaires de Tchétchénie.....	110	2004, ASES 52 - Subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2004, à l'association "Les Fraises des bois" pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé au 8, passage des Taillandiers (11e). - Montant : 29.191 euros.....	117
Vœu n° 53 déposé par le groupe "Les Verts" demandant une intervention du Préfet de police pour mettre fin à la distribution de repas organisée par "le bloc identitaire".....	111	2004, ASES 122 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la réalisation d'une halte-garderie de 30 places au 6-8, impasse Barrier (12e).....	118
Vœu n° 54 déposé par le groupe "Les Verts" concernant les séances du Conseil de Paris consacrées aux questions orales.....	112	2004, DPA 98 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire des avenants au marché de	
2004, DPVI 19 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier "Porte de Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand du 14e arrondissement" et le micro-quartier Les Périchaux (15e). - Montant total : 43.210 euros.....	113		

maîtrise d'oeuvre et un marché de travaux pour la création d'une crèche collective de 45 berceaux, cours du 7e art.	119	2004, DLH 119 - DAC 281 - Réalisation par la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" d'une résidence pour étudiants et d'ateliers d'artistes dans l'immeuble communal situé 41 bis, quai de la Loire et 157, rue de Crimée (19e). - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" une convention relative au versement de cette participation et aux modalités d'exercice des droits de réservation. - Conclusion d'un avenant au bail consenti à la SOFERIM.....	127
2004, JS 208 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des marchés article 30 en vue de l'encadrement des ateliers bleus sportifs de l'année 2004-2005.....	120	Vœu n° 71 déposé par M. Roger MADEC, Mme Violette BARANDA, M. Jean VUILLERMOZ et les élu(e)s de la majorité du 19e arrondissement relatif à l'intégration urbaine et sociale du projet de réalisation par la S.A. d'H.L.M. "Le Logement français" d'une résidence pour étudiants et ateliers d'artistes dans l'immeuble communal situé 41 bis, quai de la Loire et 157, rue de Crimée (19e).....	127
2004, JS 331 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la réalisation et la maintenance de 2 patinoires pour la saison 2004-2005 situées place de l'Hôtel-de-Ville (4e), place Raoul-Dautry (15e).....	121	Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de divers organismes.	127
Vœu n° 64 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la gratuité de la patinoire "Sonja Henie"	121	Adoption par un vote d'ensemble des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.	128
2004, JS 336 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché de contrôle de sécurité concernant l'étude et la rénovation de la piscine Pailleron, l'étude et la reconstruction d'une patinoire de quartier et de loisir ainsi que la réalisation d'un bassin d'initiation dans l'enceinte du centre sportif Edouard Pailleron (19e).....	122	Clôture de la séance.	128
2004, DASCO 91 - Subvention au Centre régional de documentation pédagogique, 37, rue Jacob (6e), dans le cadre d'une convention pluriannuelle. - Montant : 60.000 euros.....	122	Votes spécifiques.....	129
2004, DASCO 102 - Subvention à un établissement scolaire du 1er arrondissement. - Montant : 879 euros.....	122		
2004, DPA 133 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction de la cuisine centrale du 20e arrondissement qui sera implantée Z.A.C. "Porte des Lilas", lot "K", 2 à 12, rue Paul-Meurice et 1 à 7, rue des Frères-Flavien (20e).....	123		
Vœu n° 68 déposé par le groupe U.M.P. relatif au versement de la subvention contractuelle versée aux caisses des écoles.....	124		
2004, DASCO 52 - Subvention de fonctionnement à l'Association des évêques fondateurs de l'Institut catholique de Paris - Institut catholique de Paris (6e) d'une part, pour le fonctionnement des cours annuels de l'Institut catholique de Paris et, d'autre part, pour des bourses d'études pour les étudiants inscrits dans les parcours universitaires et les étudiants étrangers inscrits aux cours universitaires d'été. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les 2 conventions correspondantes. - Montant total : 80.700 euros.....	126		